

Rapport Financier Annuel

2019



CA
MORBIAN



**Toute une banque
pour vous**

Avenue de Kéranguen – 56956 Vannes Cedex 9
Tél : 02 97 01 77 77 – Fax : 02 97 01 75 04
www.ca-morbihan.fr

Responsable de la communication financière : Mr Georges Du Mesnil Du Buisson,
Directeur du département des Finances et Risques

Crédit Photo : © istockphoto.com

Rapport Financier Annuel 2019

Sommaire

| | |
|--|----------------|
| <u>Présentation de la Caisse Régionale</u> | <u>4-5</u> |
| <u>Déclaration de Performance Extra-Financière</u> | <u>7</u> |
| Déclaration de Performance Extra-Financière | 8-44 |
| Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant | 45-47 |
| <u>Gouvernement d'entreprise</u> | <u>49</u> |
| Préparation et organisation des travaux du conseil | 50-70 |
| Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital | 70 |
| Modalités de participations à l'Assemblée Générale | 70 |
| <u>Examen de la situation financière et du résultat 2019</u> | <u>71</u> |
| La situation économique | 72-76 |
| Analyse des comptes consolidés | 76-80 |
| Analyse des comptes individuels | 80-82 |
| Capital social et sa rémunération | 82-83 |
| Autres filiales et participations | 83-84 |
| Tableau des 5 dernières années | 84 |
| Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale | 84 |
| Informations diverses | 85-89 |
| <u>Facteurs de risques et informations prudentielles</u> | <u>91</u> |
| Informations prudentielles | 92-100 |
| Facteurs de risques | 100-111 |
| Gestion des risques | 111-141 |
| <u>Comptes consolidés</u> | <u>143</u> |
| Cadre général | 145-149 |
| Etats financiers consolidés | 150-156 |
| Notes annexes aux états financiers | 157-258 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes | 259-262 |
| <u>Etats financiers individuels</u> | <u>263</u> |
| Comptes annuels | 264-267 |
| Notes annexes aux états financiers | 268-308 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes | 309-312 |
| <u>Informations générales</u> | <u>313</u> |
| Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementés | 314-316 |
| Texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale | 317-321 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés | 322 |
| <u>Attestation du responsable de l'information financière</u> | <u>323-324</u> |
| <u>Notes</u> | <u>325</u> |

PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE

MODÈLE D'AFFAIRES DU CRÉDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

NOTRE RAISON D'ÊTRE :
AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

NOS VALEURS :
Proximité - Responsabilité - Solidarité - Utilité

RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

1176 collaborateurs
et 398 administrateurs
au service du territoire et de ses acteurs



INFRASTRUCTURES

PRESENCE TERRITORIALE

- 73 agences, 41 caisses locales
- 4 agences entreprises
- 2 agences banque privée
- 1 Point Passerelle
- 1 Village by CA



PRESENCE DIGITALE

- www.ca-morbihan.fr
- Morbihan Conseil, agence en ligne
- Applications smartphone & tablettes
- Ma Banque - Ma Carte - Mon Projet Immo

CAPITAL FINANCIER

Capitaux Propres : 1,6 Md €



SYNERGIES INTRA-GROUPE CA

NATIONALES

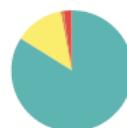
- Amundi, Pacifica, Prédica,
- CA Assurances, CA Payment
- CA Consumer Finance, CA-CIB,
- CA Immobilier, Camca, CA TS



REGIONALES

- Unexo, Cofilmo, Square Habitat
- CA22 CA29 CA35 & CA56 :
25 pôles de coopération

373 700 CLIENTS DONT
224 600 SOCIÉTAIRES



NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ, NOS PRODUITS & SERVICES

Banque

- Epargne
- Crédits
- Banque au quotidien, services bancaires
- Financements spécialisés
- Services spécialisés

Assurances

- De biens, clientèle des particuliers, des professionnels et des associations

- De personnes, santé, décès et prévoyance

Marge Crédits 115 M€

Commissions produits et services 87 M€

Produit d'activité pour compte propre -0,5 M€

Autres produits 3,9 M€

CE QUI NOUS DIFFÉRENCE

- 1^{er} banquier/assureur des Morbihannais
- la banque de tous les moments de vie
- nos centres de décision en Morbihan
- 82,6% des résultats conservés au service du développement à long terme du territoire

NOTRE TERRITOIRE :

747 500 habitants - 68% ménages propriétaires de leur logement - revenus moyens/ménage 27 600 €
283 000 actifs - 236 000 salariés - 44 000 non salariés - taux de chômage 8%
Agriculture - 1^{er} département français en légumes industriels & 3^e en production animale
Agroalimentaire - 46% des emplois industriels morbihannais
Tourisme - 5^e département français - 4,8 millions de visiteurs - 2 Technopôles

Facade maritime de 930 Kms de littoral - Lorient 3^e port de pêche français - Plus de 10 000 emplois directs dans la pêche, la construction navale et le nautisme.

NOTRE ENVIRONNEMENT :

- un département attractif mais une population vieillissante
- une concurrence exacerbée, multiforme
- un univers digital qui révolutionne la relation
- une exigence réglementaire qui nous oblige
- un territoire exposé au défi de la transition écologique

VALEUR

NOTRE MODÈLE RELATION CLIENTS 100% HUMAIN 100% DIGITAL

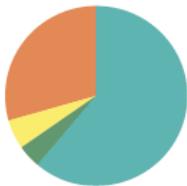
Une banque de proximité multicanale qui permet à ses clients de choisir le mode de contact qui leur convient le mieux

Répartition de l'épargne par type de placement :



Encours total 12,47 Md€
Épargne bancaire 58%
Assurance-vie 32%
Valeurs mobilières 10%

Répartition des encours de crédit par grandes catégories :



Encours total : 8,1 Md€
Habitat 61,2%
Consommation 4,2%
Coll pub et assos 5,2%
Entreprises, prof. & agris 29,4%

275 000 contrats d'assurance de biens et de personnes

PNB : 205,5 M€

RESULTATS 2019

- **43%** : part des Administrateurs ayant suivi au moins une formation dans l'année
- **82/100** : Indice d'égalité professionnelle Femme/Homme
- **52 H** : nombre d'heures de formation par collaborateur
- **31%** : taux de participation des salariés au quizz RSE 2019



- **6,3 M€** : investissements immobiliers et matériel de l'année
- **44%** : part de la clientèle recourant aux services en ligne
- **24** : nombre de start-up accueillies au Village by CA Morbihan



- **19900** nouveaux clients
- **15600** nouveaux sociétaires
- **42250** nouveaux contrats assurances
- **6,1%** : accroissement encours de crédit
- **6,2%** : accroissement encours épargne



PNB 205,5 M€

- Salaires et charges sociales **73,4 M€**
- Fournisseurs **46,8 M€**
- Impots et taxes **21 M€**
- Mécénat, sponsoring **0,8 M€**

RESULTAT NET 41,7 M€

- Intérêts à verser aux sociétaires **3,7 M€**
- Intérêts aux porteurs de CCI & CCA **5,9 M€**
- Intéressement et participation des salariés **5,9 M€**

NOTRE HORIZON 2020

- 100% de nos clients bénéficient d'un contact personnalisé
- 61% de nos clients sont sociétaires
- 90% de nos conseillers de clientèle sont labellisés
- Notre baromètre social nous classe dans les 10 meilleures caisses régionales du Crédit Agricole



Déclaration de performance extra-financière de la Caisse Régionale



CA
MORBIAN

□ I – LA RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE DU CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

La Déclaration de Performance Extra Financière rend compte de la conduite de la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale du Crédit Agricole du Morbihan.

Banque coopérative et mutualiste de plein exercice, seul établissement bancaire dont le centre de décision se situe dans le Morbihan, la Caisse Régionale a pour mission de fournir des solutions de crédit, d'épargne, d'assurance, ainsi que les services associés à ses clients morbihannais.

Depuis 1904, elle construit une relation durable avec ses clients : plus de 370 000 Morbihannais aujourd'hui lui accordent leur confiance.

Après une première démarche de consultation collaborative de ses parties prenantes internes, puis une démarche auprès d'un panel de parties prenantes externes représentatives de son écosystème, et l'établissement d'un diagnostic de performance sociétale, la Caisse Régionale a adopté une politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, en Conseil d'Administration (décembre 2013).

Autour de 5 enjeux majeurs, la Caisse Régionale a souhaité prendre 12 engagements qui dictent sa ligne de conduite à long terme et sur lesquels elle rend compte régulièrement.

La gouvernance de la démarche s'appuie sur un comité RSE composé de deux administrateurs membres du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, de trois membres du Comité de Direction, du responsable du service Mutualisme et du Chargé RSE de la Caisse Régionale. Le Comité RSE suit la conduite de la démarche et les résultats obtenus, arrête les feuilles de route annuelles et soumet ses propositions d'orientation au Conseil d'Administration auprès de qui il rend compte annuellement.

En 2019, les travaux menés au sein du Comité ont porté sur :

- L'exécution de la feuille de route,
- L'organisation et la programmation d'une nouvelle démarche de consultation de parties prenantes,
- Les orientations et actions en cours sur le plan de mobilité,
- La participation au lancement de l'Indice d'Engagement Sociétal,
- La revue de cohérence des enjeux RSE et de l'analyse des risques RSE au regard du modèle d'affaires de l'entité, (*note méthodologie en fin de rapport*) sur lesquels rend compte la Caisse Régionale dans la présente Déclaration de Performance Extra Financière.

- Indice d'Engagement Sociétal

Le nouveau projet du Groupe Crédit Agricole, dévoilé au cours de l'année 2019, se décline autour de trois piliers :

- Le projet Client, avec une trajectoire devant amener le Crédit Agricole à « être la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises »
- Le projet Humain, avec l'ambition de devenir « l'employeur préféré dans les services financiers en France »
- Le projet sociétal, qui affirme un « engagement sociétal et mutualiste renforcé et l'objectif de devenir le leader européen de l'Investissement responsable ».

Sur le 3^{ème} pilier, et à l'instar de ce qui est déjà en œuvre avec les Indices de Recommandation Client IRC et Indices d'Engagement et de Recommandation des collaborateurs et administrateurs IER pour le projet Client et le projet Humain, la création et le lancement d'un nouvel indice de mesure a été annoncé en déploiement dès 2020: l'IES, Indicateur d'Engagement Sociétal.

La Caisse Régionale a fait partie d'un groupe pilote de cinq Caisses Régionales chargées de tester la mise en œuvre de l'IES.

La mesure de l'IES de la Caisse Régionale a été réalisée par l'institut de sondage CSA sous forme d'une enquête en ligne administrée auprès de panels représentatifs de clients du Crédit Agricole et de la concurrence (*clients particuliers, professionnels et agriculteurs, collectivités locales et associations*).

A travers 25 questions portant sur l'accompagnement et l'engagement de la banque sur l'économie locale, l'environnement et des thématiques sociétales, les personnes sondées étaient invitées à évaluer sur une échelle de 0 à 10 le niveau d'engagement des établissements bancaires.

Les résultats globaux ressortent ainsi :

| Note moyenne des 5 Caisses Régionales attribuée par leurs clients | Note moyenne de la Caisse Régionale du Morbihan attribuée par ses clients |
|---|--|
| Particuliers | 5,6 |
| Professionnels & Entreprises | 5,2 |
| Agriculteurs | 6,1 |
| Associations & Collectivités | 6,3 |
| Note moyenne des concurrents du CA attribuée par leurs clients Particuliers | Note moyenne des concurrents du CA Morbihan attribuée par leurs clients Particuliers |
| | 4,6 |
| | Note moyenne du principal concurrent |
| | 5,0 |
| | Note moyenne du deuxième concurrent |
| | 4,7 |

Le Crédit Agricole est positionné en première position sur l'engagement sociétal, pour autant son engagement, et encore plus celui de la concurrence, reste peu perceptible.

La note attribuée par les clients particuliers du Crédit Agricole du Morbihan montre un léger décrochage par rapport à la moyenne des 5 Caisses Régionales du Crédit Agricole. Pour autant, sur les autres segments de clientèle, l'engagement est, soit perçu de même niveau (*Professionnels*), soit plus significativement supérieur pour les Agriculteurs et les clientèles des Associations et Collectivités.

La clientèle des concurrents du Crédit Agricole du Morbihan ont une moins bonne opinion de l'engagement de leur banque que celle de la Caisse Régionale.

Après avoir largement participé au baromètre RSE du Groupe Crédit Agricole en 2018 (*42 % de participation*), les collaborateurs de la Caisse Régionale ont été nombreux à confirmer leur intérêt sur la responsabilité sociétale en participant au Quizz RSE qui leur était proposé lors de la sortie des rapports et mini-guide de l'année 2018 (*368 participants*).

□ **II - EXECUTION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2019**

| Objectifs | Situation au 31 décembre |
|---|--|
| Actualiser et adapter le plan de formation des Administrateurs des Caisses Locales et de la Caisse Régionale | Mise en place de comités de pilotage pour les formations filières d'activités. |
| Former les collaborateurs à la lutte contre la corruption | Réalisé, 1 151 collaborateurs formés, 98 % de l'effectif cible. |
| Clarifier la politique d'accompagnement de la clientèle en matière d'offres responsables et environnementales | Nouvelles offres vertes Transition Energétique adoptées. Communication interne à parfaire. |
| Sécuriser le dispositif Passerelle avec un plan d'actions en matière de protection des données personnelles | Gestion de l'entrée dans le dispositif, gestion du droit à l'oubli, formation des intervenants réalisés. Convention avec les partenaires en cours de mise en conformité. |
| Diffuser la cartographie des risques achats et former les collaborateurs concernés aux achats responsables | 88 % des acheteurs formés. Cartographie en attente de diffusion. |
| Arrêter le plan de mobilité du site de Keranguen en Lien avec la démarche du PDIE | Plan de mobilité arrêté et déposé auprès de la communauté d'agglomération de Vannes. |
| Réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre et les audits énergétiques | Bilan carbone réalisé – Audit énergétique démarré et en cours d'études par le prestataire retenu. |

□ **III - GOUVERNANCE COOPERATIVE**

A. Consolider notre modèle de gouvernance coopérative

| RISQUES | OPPORTUNITES | OBJECTIFS |
|--|--|-------------------------|
| Prise en compte insuffisante de la mixité dans la représentation des élus au sein des Conseils | Installer la mixité dans la Gouvernance | Gouvernance responsable |
| Politique de formation des administrateurs inadaptée à l'exercice de la fonction | Faciliter l'exercice de la gouvernance coopérative | |
| Non prise en compte des enjeux RSE dans la politique de l'entité | Prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux dans la stratégie de l'entreprise | |
| Manque d'assiduité des élus dans les instances délibératives | S'appuyer sur des administrateurs mobilisés | |
| Profil des administrateurs non représentatif de la sociologie territoriale | Veiller à la bonne représentativité sociologique des Conseils d'Administration | |

1. Représentativité des sociétaires dans les organes de gouvernance

La banque coopérative, par son mode d'organisation et sa proximité fusionnelle avec le territoire, constitue un modèle de référence pour le développement de l'économie locale.

La Caisse Régionale est engagée dans une politique de développement du sociétariat destinée à élargir son socle coopératif et légitimer sans conteste son modèle.

Le taux de sociétariat s'établit désormais à 60,1 % après l'accueil de plus de 15 000 nouveaux sociétaires en 2019.

Le Crédit Agricole du Morbihan se situe au 3^{ème} rang des Caisses Régionales en taux de sociétariat.

| Sociétariat au 31/12 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre de sociétaires | 220 313 | 218 595 | 224 581 |
| Taux de sociétariat | 57,9% | 59% | 60,1% |

Chaque année, lors des Assemblées Générales, les sociétaires sont appelés à élire, selon le principe coopératif « un homme = une voix », les Conseils d'Administration des 41 Caisses Locales du Crédit Agricole du Morbihan.

Les Caisses Locales constituent le point d'ancrage du Crédit Agricole du Morbihan pour prendre le pouls du territoire.

Les Assemblées Générales constituent un moment clé et un temps fort d'échanges avec les clients-sociétaires. Les sociétaires sont invités à évaluer la qualité des Assemblées Générales via des enquêtes en ligne.

| Assemblées Générales des Caisses Locales | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Sociétaires présents ou représentés | 6 471 | 5 947 | 5 766 |

| Composition des CA de Caisses Locales | 2019 |
|--|-------------|
| nombre administrateurs | 398 |
| exploitants agricoles | 29% |
| chefs entreprise, artisans, commerçants, professions libérales | 27% |
| salariés | 30% |
| retraités & sans activité | 14% |

La dynamique des Caisses Locales repose sur un modèle de fonctionnement qui concilie qualité de représentativité des sociétaires et implication des administrateurs tout en veillant à maintenir une représentativité des catégories socio-professionnelles conforme aux territoires.

Le taux de participation aux Conseils d'Administration des Caisses Locales est de 84,25 %, supérieur à la moyenne nationale.

L'âge moyen des administrateurs est de 54 ans.

Le Crédit Agricole du Morbihan affiche sa volonté de parfaire la représentativité féminine au sein des Conseils d'Administration et faciliter, à terme, leur prise de responsabilité. Les conseils sont désormais constitués de 44 % de femmes, tandis que 12 d'entre elles exercent la fonction de Présidente de Caisse Locale (29 % des Présidents).

2. Exercice de la Gouvernance Coopérative

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est élu par les Présidents des 41 Caisses Locales affiliées.

| Conseil Administration Caisse Régionale | 2019 |
|--|-------------|
| nombre d'administrateurs | 17 |
| exploitants agricoles | 8 |
| chefs entreprise, artisans, commerçants, professions libérales | 2 |
| Salariés | 2 |
| retraités & sans activité | 5 |

12 hommes – 5 femmes, avec une trajectoire à 2023 pour atteindre 40 % de femmes au Conseil d'Administration.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau, composé en 2019 de 5 administrateurs, dont le Président du Conseil d'Administration.

| Conseil Administration Caisse Régionale | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| nombre de conseils | 12 | 12 | 12 |
| taux de participation | 93,7% | 94,6% | 92,6% |

La gouvernance coopérative s'articule autour de deux instances :

- le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, organe délibérant.
- le Comité de Direction, organe exécutif.

Les fonctions de Présidence et de Direction sont dissociées.

Le Directeur Général, et son Comité de Direction, composé de 7 personnes, dont une femme, proposent au Conseil d'Administration la politique et la stratégie de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration valide la stratégie de l'entreprise sur son territoire et en contrôle l'exécution confiée au Comité de Direction qui a tout pouvoir de mise en œuvre.

Les dossiers présentés au Conseil d'Administration sont le plus souvent préparés ou préalablement soumis au Bureau ou aux comités spécialisés qui rendent compte au conseil.

Le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, inséré à la suite du présent rapport de gestion, détaille l'exécution de sa mission sur l'exercice 2019.

3. Formation des Administrateurs

Les Administrateurs de la Caisse Régionale ont suivi collectivement deux formations au cours de l'exercice :

- Les ratios bancaires réglementaires, situation comparée de la Caisse Régionale du Morbihan, intervention du Directeur financier de la Caisse Régionale,
- Revue d'Actualités de la Conformité, par la Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale.

Les administrateurs de la Caisse Régionale bénéficient par ailleurs d'un cycle de formations dispensées par l'Institut de Formation du Crédit Agricole, auquel est systématiquement inscrit tout nouvel élu intégrant le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Il est à noter que le dispositif de formations des élus (*administrateurs de la Caisse Régionale et administrateurs des Caisses Locales*) est partagé en Comité des Nominations.

Le total d'heures de formation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale s'établit à 249 heures pour l'année 2019.

S'agissant des élus des Caisses Locales, les nouveaux Présidents de Caisse Locale suivent avec leurs homologues des autres Caisses Régionales Bretonnes un cycle de formations sur 3 ans les préparant à l'exercice de leur mandat :

- Expression, communication, animation d'équipe, conduite de projet et connaissance de l'organisation du Crédit Agricole.

Trois présidents participaient à ce cycle de formation en 2018 et un en 2019.

Un séminaire breton sur 2 jours au profit des présidents de Caisses Locales en fonction depuis moins de 10 ans a été organisé auquel ont pris part 9 présidents morbihannais.

2019 s'est inscrit dans la continuité de 2018 avec la mise en place de formations plus pratiques permettant aux administrateurs de Caisses Locales de parfaire leurs connaissances, notamment sur des secteurs clés de l'économie départementale :

- Au sein de quatre comités sectoriels dédiés, les interventions d'experts de la Caisse Régionale sur la filière mer, le marché des professionnels, le marché de l'agriculture, et celui des associations ont permis à 130 administrateurs d'accroître leurs connaissances.
- Une session d'une demi-journée entièrement consacrée à l'agriculture départementale et à ses filières.
- Deux sessions sur la prise de parole en public.

Les administrateurs de Caisse Locale nouvellement élus sont par ailleurs invités à une journée de formation de découverte de l'entreprise à laquelle sont également conviés les nouveaux collaborateurs.

Enfin, les rencontres d'Automne, ont permis un échange entre le Président de la Caisse Régionale et le Directeur Général avec 148 administrateurs.

Au total des séances de formation et d'information sur 15 thèmes différents, représentant 1163 heures, ont été dispensées à 170 administrateurs.

La Caisse Régionale aura mobilisé 43 % des administrateurs sur au moins une action de formation en 2019.

□ IV – RELATION DE L'HOMME AU TRAVAIL

A. Développer la compétence de nos collaborateurs au service de l'excellence opérationnelle

| RISQUES | OPPORTUNITES | OBJECTIFS |
|--|--|---------------------------|
| Plan de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs et à leur adaptation aux enjeux numériques | Apporter les compétences nécessaires à l'employabilité des salariés et pérenniser les emplois | |
| Recrutement inadapté aux besoins de l'entreprise | Attirer les compétences nécessaires | |
| Défaut d'accompagnement des collaborateurs | | |
| Insuffisance de mise en œuvre du plan de formation | Permettre à chaque collaborateur d'accéder à la formation liée à son métier | |
| Non suivi des formations obligatoires de déontologie, de conformité par les collaborateurs | Former les salariés aux exigences de respect des règles de conformité et aux pratiques loyales | Loyauté des comportements |

Le Crédit Agricole du Morbihan est une banque de territoire qui compte parmi les tous premiers employeurs du département.

52 % de l'effectif est affecté dans le réseau des agences et 48 % des salariés travaillent sur le site du Siège social à Vannes.

| Effectif au 31 décembre | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------------|--------------|-------------|-------------|
| Responsables de management | 280 | 289 | 297 |
| Techniciens Animateurs d'Unité | 737 | 753 | 764 |
| Agents d'application | 31 | 20 | 13 |
| Total CDI | 1 048 | 1062 | 1074 |
| Contrats à durée déterminée | 57 | 58 | 53 |
| Contrats en alternance | 51 | 49 | 49 |

| Répartition effectif CDI | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Femmes | 57,5% | 57,8% | 57,7% |
| Hommes | 42,5% | 42,2% | 42,3% |

L'âge moyen des collaborateurs est de 43 ans.

| Répartition effectif CDI/âge | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| < 35 ans | 23,2% | 22,0% | 22,3% |
| de 35 à 55 ans | 62,1% | 63,5% | 62,4% |
| ≥ 55 ans | 14,7% | 14,5% | 15,3% |

1. Politique de recrutement

L'ambition du Crédit Agricole du Morbihan en matière de Ressources Humaines est d'assurer au mieux l'adéquation entre les besoins de l'entreprise et ses ressources, et ce en accord avec les valeurs d'entreprise. Dans un monde en constante évolution, le Crédit Agricole du Morbihan capitalise sur les femmes et les hommes avec une stratégie d'entreprise 100 % humain – 100 % digital.

La politique en matière de recrutement est d'attirer des potentiels aux profils diversifiés. Convaincus que les différences individuelles participent à la performance et la capacité à innover, la volonté est de recruter des talents les plus diversifiés possibles en termes d'âge, de genre, de formation et d'expériences professionnelles. L'entreprise cherche aussi à promouvoir le recours aux contrats d'alternance comme facteur d'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi en 2019 ce ne sont pas moins de 49 personnes qui se sont vues proposer un contrat d'alternance.

Sur les cinq dernières années, la Caisse Régionale a recruté 305 collaborateurs en contrats à durée indéterminée.

En 2019, 32 % des personnes recrutées en CDI avaient préalablement effectué un CDD, un contrat d'alternance ou un stage au Crédit Agricole du Morbihan. Les recrutements issus de la recommandation des salariés représentent 12 % des embauches. Six recrutements de CDI et CDD sont issus des actions de sourcing sur les réseaux sociaux.

La Caisse Régionale a continué à s'appuyer sur ses jobdating, tandis qu'elle a participé à des évènements wizbii (*jobdating multi-entreprises à Vannes et à Lorient*). L'utilisation des réseaux sociaux professionnels pour faire connaître l'entreprise et ses valeurs est également de plus en plus prégnante dans la communication de la marque employeur.

Enfin le Crédit Agricole du Morbihan a participé en 2019 à plusieurs évènements organisés dans le cadre du printemps de l'entreprise pour faire connaître les métiers de la banque auprès des lycéens et étudiants. L'entreprise a également participé dans ce cadre à des ateliers sur l'orientation professionnelle.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre recrutements CDI | 72 | 62 | 68 |

2. Politique de formation

L'investissement en matière de formation est une politique constante développée historiquement au sein des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

| Formation | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|
| % de la masse salariale | 5,4% | 5,9% | 7,1% |
| nombre d'heures formation | 40 295 | 47 814 | 57 837 |

7 415 jours de formation ont ainsi été assurés en 2019, soit 52 H/ETP.

La politique de la formation répond aux objectifs prioritaires suivants :

- Etre le levier majeur de l'intégration des nouveaux embauchés
- Permettre la montée en compétence et en expertise des salariés
- Permettre de maintenir dans l'emploi tout salarié tout au long de sa carrière professionnelle
- Permettre d'anticiper les évolutions professionnelles de chaque salarié

La politique de formation comprend, d'une part, des actions individuelles ou collectives rendues nécessaires par les orientations stratégiques de la Caisse Régionale et d'autre part, une gestion individuelle des compétences répondant au besoin de l'entreprise et intégrant l'initiative du salarié dans la réalisation de son projet professionnel.

La politique de formation vise ainsi à accompagner la stratégie de développement de la Caisse Régionale, dans le cadre d'un environnement multicanal et digital et avec une exigence d'expertise et de professionnalisme accrue.

La politique tient compte également d'un contexte en évolution :

- Allongement de la durée des carrières
- Rapides évolutions technologiques
- Accroissement des exigences des clients

L'offre étant diversifiée, l'orientation choisie est de personnaliser au maximum les solutions de formations et individualiser autant que possible les parcours des apprenants. Ainsi les offres tendent de plus en plus à :

- proposer une formation personnalisée après un diagnostic des compétences,
- mettre en œuvre des expériences apprenants variées via des nouveaux modèles pédagogiques (*classe inversée, serious game, outil d'entrainement*),
- à proposer des univers d'apprentissage en libre-service via la plateforme E CAMPUS qui permet de développer l'autoformation des salariés avec la possibilité de suivre la formation de son choix, à tout moment.

On assiste également à une évolution de la formation pour développer les compétences des tuteurs et des formateurs internes en tenant compte des nouveaux modes d'apprentissage (*passer du « sachant » à « l'animateur coach »*).

L'accent est également porté sur le développement des compétences managériales et d'accompagnement du changement. Ainsi en 2019, les managers ont bénéficié d'ateliers de formation variés autours des thématiques suivantes : conduite d'entretiens, développement de la cohésion d'équipe, animation d'équipe ...).

La professionnalisation des collaborateurs repose sur l'implication des managers à participer au projet professionnel des collaborateurs et à définir le plan d'accompagnement individuel. L'entretien professionnel encadré, mis en œuvre depuis 2015, est ainsi l'occasion d'un échange entre le manager et le collaborateur pour :

- o définir avec le salarié les axes d'amélioration des compétences par le biais de la formation
- o envisager les perspectives professionnelles en termes de qualification et d'emploi

On peut citer parmi les formations phares de l'année 2019 :

- Conduite d'entretien et ateliers du management pour les managers
- Journée « risques » pour les managers
- Formation assurance emprunteur
- Formation assurance
- Formation Epargne
- Techniques bancaires et épargne
- Directive crédits immobiliers
- Sanctions internationales
- Cursus métier conseillers des professionnels et des agriculteurs, chargé de clientèle patrimoniale.
- Magistère chargé d'affaires entreprises
- Accompagnement des conseillers à dominante habitat.

3. Gestion individuelle des compétences

La Caisse Régionale du Morbihan s'attache à identifier et faire grandir les talents présents dans l'entreprise en s'appuyant sur des moments d'échanges réguliers (*entretiens étape, évaluation, entretiens professionnels*) et sur une revue d'effectif annuelle, outil contribuant à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et qui permet de donner aux collaborateurs de la visibilité sur leurs perspectives de carrière.

Les collaborateurs ont ainsi tous les ans un entretien professionnel avec leur manager qui a pour objet d'évoquer le projet professionnel à court ou moyen terme et de mettre en place si besoin un plan d'accompagnement individuel. Depuis octobre 2019, la Caisse Régionale a déployé les entretiens professionnels à 6 ans qui permettent via un temps d'échange manager-collaborateur de faire le bilan des 6 dernières années du parcours professionnel du collaborateur en termes de formation, de certification, et d'évolution professionnelle et salariale et de faire le point sur le projet professionnel.

Le Crédit Agricole du Morbihan a développé une politique RH où la montée en compétences et la mobilité interne sont mises en avant.

Le Crédit Agricole du Morbihan affirme ainsi sa volonté de maintenir une forte dynamique professionnelle tout au long de la carrière. La détection des potentiels en interne notamment via les revues d'effectif et via la proximité avec les Responsables de Ressources Humaines permet d'anticiper l'accompagnement sur les prises de postes, notamment avec la mise en place des filières métiers.

Depuis 2018 la Caisse Régionale a mis en œuvre une démarche de labellisation des compétences des chargés de clientèle.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé aux salariés concernés un scan up initial d'évaluation des connaissances et plusieurs jours de formation en présentiel avec deux niveaux : consolidation des fondamentaux ou perfectionnement.

A fin 2019, 61 conseillers privés, chargés de clientèle patrimoniale, clientèle agricole et clientèle professionnelle avaient obtenu la labellisation des compétences dans le cadre du dispositif mis en place.

| Labellisation des compétences | 2018 | 2019 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|
| Taux de chargés clientèle labellisés | 54% | 88% |

B. Permettre l'épanouissement de nos collaborateurs par une gestion motivante des carrières tout au long de la vie professionnelle et une qualité de vie au travail

| RISQUES | OPPORTUNITES | OBJECTIFS |
|---|---|--|
| Prise en compte insuffisante de l'engagement des collaborateurs dans la politique de rémunération | Disposer de collaborateurs engagés tout au long de leur vie professionnelle | Attractivité, rétention et développement des compétences |
| Manque de lisibilité des parcours professionnels | Permettre à chaque collaborateur d'être un acteur averti dans le déroulement de sa carrière | |
| Dégénération du climat social | Disposer de collaborateurs engagés tout au long de leur vie professionnelle | Bien-être au travail |
| Baisse de la qualité de vie au travail | Faciliter la sérénité au travail en mettant à disposition des conditions de travail optimales | |
| Absence d'accompagnement des collaborateurs en difficulté | Mettre à disposition un dispositif d'écoute | |

1. Politique de rémunération et de promotion

73,4 millions d'euros ont été consacrés aux rémunérations et charges sociales, soit 35,7 % du PNB et 54 % des charges de la Caisse Régionale. La masse salariale brute ressort à 44,9 millions d'euros et la Caisse Régionale a versé 6,2 millions d'euros sous forme d'intéressement et de participation.

Les évolutions salariales se négocient dans le cadre d'une négociation nationale annuelle pour la Rémunération de la Classification de l'Emploi (RCE) et de la Rémunération des Compétences Individuelles (RCI) ; en 2019, en l'absence d'accord de branche, la grille des RCE a été revalorisée de 0,3 %. La même revalorisation a été appliquée concernant la RCI et la Rémunération Conventionnelle Complémentaire (RCC).

La négociation nationale se complète d'une négociation annuelle obligatoire au sein de chaque Caisse Régionale pour arrêter les niveaux et conditions de revalorisation en reconnaissance de l'expertise, des compétences individuelles et des prises de responsabilité.

A l'issue des négociations locales, un accord a été signé entre la Direction et les partenaires sociaux le fixant pour 2019 une enveloppe mensuelle de 43 000 euros :

- 29 500 euros dédiés à la reconnaissance de l'accroissement des compétences individuelles des salariés.
- 13 500 euros dédiés à la promotion (*prise de responsabilité*).

Les bénéficiaires au titre de la reconnaissance de l'expertise et des compétences individuelles sont arrêtés à partir des entretiens annuels d'appréciation et sur proposition des managers.

98 % des salariés CDI ont fait l'objet d'un entretien d'appréciation en 2019.

| Nombre de salariés promus | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------|------------|------------|------------|
| Prise de responsabilité | 89 | 165 | 96 |
| Expertise, compétence | 302 | 277 | 326 |
| Total | 392 | 442 | 422 |

Par ailleurs, en application de l'accord sur la reconnaissance de la performance individuelle, signé en 2017 et porteur de la création d'une enveloppe de primes dont le montant est fonction du niveau d'atteinte et de dépassement du prévisionnel de l'entreprise, une enveloppe de 250 000 euros a été distribuée en 2019.

374 salariés en ont été bénéficiaires au titre de leur performance et contribution individuelle aux résultats de l'entreprise.

Suite à l'accord sur l'évolution de la politique de rétribution globale, la part de la rémunération extra-conventionnelle (*part variable liée aux objectifs de performance*) dans la rémunération globale est désormais inférieure à 6 %.

2. Qualité de vie au travail

Le temps de travail se décline autour de trois modèles d'organisation :

- les salariés du siège social en horaires variables sur une semaine de 5 jours et un horaire hebdomadaire de 39 heures,
- les collaborateurs du réseau en horaires fixes sur 4,5 jours et un horaire hebdomadaire de 38 heures,

- la forfaitisation des managers, d'une partie des cadres experts ainsi qu'une partie des chargés de clientèle, sur 206 jours annuels.

L'effectif CDI à temps partiel est de 14,2 %, essentiellement féminin, et correspond à du temps partiel choisi.

La Caisse Régionale continue à mettre en œuvre des solutions de travail à distance pour les salariés qui en font la demande, et qui respectent les critères initialement fixés par une Charte rédigée à cet effet. Au cours de l'année 2019 la Direction et les partenaires sociaux ont signé un accord dédié au télétravail et au travail à distance. A fin 2019, ils étaient 37 à travailler à distance un jour par semaine ; depuis une agence de proximité (32) ou depuis leur domicile (5).

La Caisse Régionale souhaite proposer les meilleures conditions matérielles et sociales pour l'exercice de l'activité professionnelle des collaborateurs.

Elle cherche à améliorer les conditions de travail en s'appuyant notamment, dans une logique participative, sur les travaux de la commission santé, sécurité et conditions de travail et du groupe « conditions de travail » dans le cadre de son projet d'entreprise.

Elle porte une attention toute particulière à la prévention et la prise en compte des risques professionnels, veille sur les risques psychosociaux, dans un contexte d'entreprise soumise à des adaptations permanentes.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Accidents du travail | 15 | 12 | 18 |

18 accidents de travail ont eu lieu en 2019 dont 10 accidents de trajet. 2 accidents de travail ont engendré des arrêts de travail pour un total de 62 jours et 6 accidents de trajet ont nécessité 38 jours d'arrêts.

Aucune maladie professionnelle n'est à signaler.

| Absentéisme | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Jours d'absence pour maladie <i>y.c accidents de travail ou de trajet</i> | 9 289 | 10 194 | 11 990 |
| Taux d'absentéisme <i>nombre de jours d'absence/nombre de jours théoriques de travail</i> | 4,17% | 4,51% | 5,26% |

Les sorties d'effectifs, au nombre de 56 (contre 48 en 2018) sont constituées par :

- les départs naturels : 12 (contre 37 en 2017)
- les démissions : 17 (dont 5 dans le cadre d'une mobilité dans le Groupe Crédit Agricole)
- les ruptures pendant la période d'essai : 11 à l'initiative de l'employeur
- les ruptures conventionnelles : 7
- les licenciements : 9 (6 pour inaptitude, 3 pour faute).

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre de licenciements | 3 | 4 | 9 |

Le turn-over (*la Caisse Régionale a opté pour le calcul d'un taux de sortie*) demeure contenu à un niveau bas, traduction de la bonne intégration des nouveaux collaborateurs et de la fidélité des salariés à l'égard de l'entreprise.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------|-------------|-------------|-------------|
| Turn over | 3,1% | 3,4% | 4,1% |

Les travaux de la commission SSCT ont principalement porté sur les conditions de travail des salariés et la mise en place des nouveaux espaces accueil, des salons de réception et des espaces collaboratifs en agence.

Le groupe de travail sur les conditions de travail a poursuivi ses travaux. Constitué d'élus du CSE, de collaborateurs de l'entreprise et de représentants de la Direction des Ressources Humaines, il a pour mission d'examiner et proposer des moyens pratiques et concrets pour améliorer les conditions de travail, notamment en matière de qualité de vie au travail, de conciliation vie privée – vie professionnelle.

En 2019, le groupe conditions de travail, constitué fin 2016 dans le cadre du Plan Moyen Terme 2017-2020 de la Caisse Régionale, s'est principalement concentré sur le baromètre IER réalisé en 2018, et plus particulièrement sur ses résultats afin de pouvoir identifier un plan d'actions dont la mise en œuvre a débuté en 2019 et se poursuivra en 2020.

Dans le cadre de ces travaux, plusieurs ateliers réunissant les différents métiers de conseillers et chargés de clientèle ont été mis en place dans le but d'écouter et de recueillir les préoccupations sur les conditions d'exercice des missions. Les échanges ont mis en évidence des difficultés à traiter et des attentes à analyser.

Suite à ces travaux un plan d'actions a été proposé avec pour objectif de répondre aux préoccupations autour des thématiques suivantes :

- La charge administrative dans l'activité
- La fluidité des processus
- Le pilotage commercial
- L'accès à l'information et la multiplicité des canaux
- L'accompagnement du changement
- Les relations avec les services supports

C. Etre un employeur de référence en matière de diversité et d'égalité de traitement

| RISQUES | OPPORTUNITÉS | OBJECTIFS |
|---|--|--------------------------|
| Discrimination ou harcèlement du candidat à l'embauche ou du salarié | Promouvoir le respect et la bienveillance dans les métiers des ressources humaines | Entreprise bienveillante |
| Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes | Renforcer notre image d'employeur responsable | |
| Pratiques discriminatoires à l'égard des représentants du personnel | Prendre en compte l'exercice de la mission d'élu du personnel dans l'exercice du métier et de la gestion de carrière | |
| Non-respect des obligations légales en matière de traitement du Handicap | Etre un employeur de référence | |

1. Diversité et égalité de traitement

La Caisse Régionale est signataire depuis le 10 mars 2008 de la charte de la diversité en entreprise.

Parallèlement une charte interne des relations professionnelles a été adoptée, fixant les règles de tolérance, de respect et d'équité dans les relations manager-managé.

L'accord sur l'égalité professionnelle homme/femme au sein de la Caisse Régionale a été renouvelé en 2018. Il précise notamment le contenu du nouveau rapport annuel de situation comparée. Ce rapport, dont la forme innovante cherche à faciliter le travail de la commission dédiée du Comité Economique et Social, doit permettre de vérifier que la situation satisfaisante de la Caisse Régionale sur ce sujet reste une réalité dans le futur.

En mars 2019, en application de la loi du 5 septembre 2018, la Caisse Régionale a publié l'index relatif à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Le niveau de résultat obtenu au regard des indicateurs définis aux articles D 1142-2 du code du travail a été au titre de l'année 2018 de 82 points.

Ce bon niveau de résultat est supérieur à l'objectif fixé par la réglementation (75 points). Conscient de la nécessité de poursuivre ses engagements, le Crédit Agricole du Morbihan continuera à mener une politique en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

A ce titre et en parallèle, une enveloppe de rattrapage des écarts de rémunération a été négociée pour application à compter du 1er janvier 2019.

Trois Responsables de Ressources Humaines sont en charge du recrutement des collaborateurs et des apprentis, de la gestion des carrières et de l'aide aux managers. Ils accomplissent leur mission avec le souci profond du respect des règles d'exigence de non-discrimination et en portant les valeurs d'engagement de la Caisse Régionale à travers son adhésion à la charte de la diversité.

Les pratiques mises en œuvre dans le cadre des processus de mobilité interne sont fondées sur les seuls éléments objectifs d'appréciation, relatifs aux qualités professionnelles et compétences attendues (*savoir, savoir-faire et savoir-être*).

L'apprentissage, l'accès à la formation des séniors, la volonté de satisfaire les demandes de temps partiel, l'accompagnement lié au retour à l'emploi après des absences longues, illustrent les valeurs d'intégration sociale de l'entreprise.

Les dynamiques de progression en matière d'égalité professionnelle homme-femme et d'intégration des personnes handicapées sont réaffirmées.

Les actions s'inscrivent :

- d'une part dans la perspective de renforcer la représentativité féminine au sein du personnel d'encadrement, notamment dans le management du réseau de distribution.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Taux encadrement féminin | 40,0% | 40,5% | 41,4% |
| Part des femmes dans les nominations de managers d'équipe | Non produit | 67% | 50% |

- d'autre part, de situer durablement la Caisse Régionale au-delà des seuils minimum légaux s'agissant des travailleurs handicapés.

Depuis 2006, la Caisse Régionale est engagée dans l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) du groupe Crédit Agricole. Trois principales missions lui sont confiées :

- le recrutement et l'insertion des personnes en situation de handicap
- le maintien dans l'emploi
- le recours au secteur protégé (ESAT/EA)

En 2019, dans le cadre de sa politique de recrutement et d'insertion des personnes en situation de handicap, la Caisse Régionale a recruté 4 salariés en CDD. Pour favoriser le maintien dans l'emploi de ses salariés, la Caisse Régionale a réalisé 28 aménagements de poste. Ces aménagements peuvent aller de la simple mise à disposition de souris ergonomique à la mise en place, après intervention d'un ergonome, de fauteuils ergonomiques, ou de bureaux réglables.

La Caisse Régionale a régulièrement recours au secteur protégé pour différentes missions : gestion du courrier, nettoyage des baies vitrées, entretien des espaces verts, prestations de publipostage, de tri et recyclage de déchets.

La Caisse Régionale a mis en œuvre avec AGRICA une démarche de prévention sur les maladies cardiovasculaires auprès des salariés.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Taux de travailleurs handicapés | 6,78% | 6,53% | 6,12% |

2. Politique sociale

Le droit à expression syndicale et à la liberté d'association et les règles de fonctionnement des Instances Représentatives du personnel sont régis par un accord à durée indéterminée conclu le 28 septembre 2007 et complété par un avenant en date du 25 septembre 2008.

L'accord prévoit les moyens alloués, les modes de communication et les règles de fonctionnement permettant aux organisations syndicales et aux instances représentatives du personnel d'exercer pleinement leurs missions.

L'entreprise met à disposition des salariés un portail internet dédié aux Ressources Humaines, qui permet notamment d'accéder en permanence à tous les accords collectifs nationaux et locaux, aux comptes rendus des réunions du CSE et de ses commissions.

En février 2019, les élections professionnelles ont eu lieu et les 17 membres titulaires et 17 membres suppléants du Comité Social et Economique (CSE) ont été élus par les salariés de la Caisse Régionale.

Conformément à la réglementation, cette nouvelle instance a été créée en lieu et place des anciennes instances représentatives du personnel (CE, CHSCT, DP).

En application de l'accord signé le 26/10/2018, qui organise la mise en place et le fonctionnement du CSE, les 5 commissions qui préparent les travaux du CSE ont été créées : Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), Question et Suivi des Accords (QSA), Sociale, Finances et Affaires Sociales et Culturelles (ASC).

En 2019, 33 réunions ont été tenues à l'initiative de l'employeur : 2 du CE, 11 du CSE, 1 du CHSCT, 4 de la CCSCT, 1 des DP, 4 de la QSA et 10 réunions de négociation avec les délégués syndicaux. Auxquelles il faut ajouter 5 réunions du groupe de travail « conditions de travail - volet social du PMT ».

En 2019, 5 accords ont été signés, portants sur les enveloppes RCI RCP RCE 2019, le don de congés, la contribution aux frais de garde d'enfants, le temps de travail et le télétravail.

3 avenants à des accords en vigueur ont également été signés en 2019 et ont porté sur la transformation du PERCO en PER COL, le PEE et l'accord sur la mise en place du CSE.

La communication interne concernant le don de congés, réalisée à quelques semaines de la fin d'année 2019, a permis la mobilisation de 19 salariés, qui ont fait don de près de 16 jours de congés.

□ **V – LOYAUTES ET BONNES PRATIQUES**

A. Agir au quotidien de manière responsable

| RISQUES | OPPORTUNITES | OBJECTIFS |
|--|--|--|
| Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la CR, (loyauté, corruption, non-respect intentionnel des procédures) | Gagner la confiance des Morbihannais et des parties prenantes Respecter la primauté à l'intérêt du client Etre une entreprise réglementairement exemplaire | Loyauté des comportements |
| Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information | Sécuriser l'intégrité des systèmes et garantir la protection des données personnelles | Usage respectueux des données de nos clients |
| Inadaptation du produit/service aux besoins du client / Défaut de conseil / Litiges sur la performance des activités de conseil | Garantir à chacun de nos clients une expertise et des conseils de qualité | Relation client : satisfaction, transparence et protection du consommateur |
| Insatisfaction de la clientèle sur les services et produits fournis | | |

1. L'éthique au cœur de la relation

- Politique de prévention des risques de non-conformité

Notre réussite et notre réputation dépendent non seulement de la qualité de nos produits et du service offerts à nos clients, mais aussi de la manière dont nous exerçons notre métier. Cette dernière repose en partie sur la confiance que nos clients, collaborateurs, actionnaires, fournisseurs et partenaires placent en nous.

Au sens plus large, la conformité est le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières et contribue à la confiance des parties prenantes à l'égard de la banque.

La Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. définit et met en œuvre une politique de prévention de risques de non-conformité afin d'éviter les risques de réputation, pouvant résulter :

- du blanchiment de capitaux,
- du financement du terrorisme,
- de la violation des sanctions internationales,
- de l'abus de marché et des conflits d'intérêts,
- de la protection insuffisante des données à caractère personnel.

Chaque collaborateur engage sa responsabilité et celle du Groupe en cas de non-respect des règles de conformité.

Chaque établissement bancaire et prestataire de services d'investissement doit s'assurer que son personnel bénéficie de formations adéquates et régulières. Les formations doivent être révisées en permanence. En outre, les connaissances des personnes concernées doivent être évaluées périodiquement.

Dans ce cadre, la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. met à la disposition des Caisses Régionales un cycle de formations obligatoires, en e-learning ou présentiel.

Ce programme de formation à la conformité est donc déployé pour l'ensemble des nouveaux collaborateurs de la Caisse Régionale, mais aussi pour les salariés déjà présents dans l'entreprise, selon une fréquence déterminée, avec pour objectif de réactualiser les connaissances.

Ainsi au cours de l'année 2019, des formations ont été dispensées aux collaborateurs sur la réglementation relative aux sanctions internationales, la lutte anti-blanchiment, la lutte contre la corruption, le financement du terrorisme (déttection des signaux faibles), et enfin la conformité au quotidien.

Des formations spécifiques ont également été dispensées aux collaborateurs les plus exposés en matière de sanctions internationales, ou concernant la réglementation FATCA EAI.

- Application de la directive MIF

Les procédures suivantes sont mises en œuvre :

Avant toute démarche de souscription d'instruments financiers, la recherche de la « connaissance et expérience du client » permet d'évaluer à travers un questionnaire au client le niveau de connaissance et d'expérience des marchés financiers. Le résultat de ce questionnaire est intégré dans le système d'information et permet aux conseillers de proposer des produits adéquats ou d'alerter le client lorsque ce dernier sollicite la Caisse Régionale pour la souscription d'un produit dont le profil de risques est supérieur à son niveau de connaissance expériences.

La phase de connaissance est une étape majeure. Pour cela les conseillers utilisent les outils Entretien Epargne ou Trajectoires Patrimoine qui structurent la démarche. Ainsi, la situation financière et personnelle est détaillée avec le client. Si la connaissance client a déjà été effectuée, une simple mise à jour suffit pour disposer de « la connaissance actualisée » du client.

L'étape suivante consiste à s'enquérir des objectifs, de l'horizon et du niveau de risques acceptés du placement. Le rappel du niveau de Connaissance Expérience du client est réalisé au travers de l'appréciation du couple «rendement / risque».

Les procédures internes de la Caisse Régionale prévoient qu'un bilan conseil est systématiquement établi en cas de conseil en investissement pour :

- les souscriptions d'assurance vie,
- les souscriptions d'instruments financiers.

La Caisse Régionale a intégré dans son dispositif de contrôles permanents les vérifications relatives au respect des obligations professionnelles attachées à la fourniture du service de conseil en investissement afin de suivre la prise en compte de ces dispositions et des procédures internes liées par le réseau des agences.

Enfin, la réglementation concernant la certification AMF des vendeurs a également été intégrée dans les procédures de la Caisse Régionale avec la décision d'inclure l'ensemble des conseillers commerciaux en lien avec la clientèle. Chaque nouvel embauché concerné bénéficie donc systématiquement d'une formation interne, en vue de sa certification professionnelle au regard de la réglementation AMF.

La Caisse Régionale a poursuivi la mise en œuvre de la réglementation MIF 2 : formation préalable avant la commercialisation des nouveaux produits, période de coaching pour les nouveaux collaborateurs, évaluation annuelle des compétences, mise en place d'une gouvernance produit.

Un plan de contrôle national dédié a été déployé.

- Politique de lutte contre la corruption :

La politique de conflits d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan s'appuie sur le dispositif de politique de conflits d'intérêts du Groupe Crédit Agricole.

La charte de déontologie de la Caisse Régionale annexée au règlement intérieur formalise les obligations s'imposant aux salariés en vue de prévenir les situations de conflits d'intérêt. Elle intègre également les procédures destinées à prévoir la transmission rapide à la hiérarchie des situations de conflits d'intérêts nécessitant un arbitrage ou une décision.

- Conflit d'intérêts associé à la circulation d'informations non publiques

Pour prévenir les conflits d'intérêts associés à la circulation d'informations non publiques, la charte de déontologie dispose que le salarié ayant connaissance d'une information privilégiée en raison des fonctions qu'il occupe, ou de manière fortuite ou à l'extérieur de l'entreprise, à titre professionnel comme à titre non professionnel, est tenu à un double devoir d'abstention et de discrétion.

Par ailleurs, une procédure applicable aux équipes concernées en matière de gestion des portefeuilles clients sur le marché des entreprises, précise les règles déontologiques afin d'éviter la circulation et l'utilisation des informations confidentielles pouvant être éventuellement obtenues lors de l'analyse des dossiers d'engagements.

- Conflit entre le principe de primauté de l'intérêt du client et les intérêts financiers de l'entreprise

Il est expressément énoncé dans la charte de déontologie le principe de la défense des intérêts des clients qui implique que le salarié doit informer le client des :

- caractéristiques des instruments financiers sur lesquels le client souhaite intervenir,
- caractéristiques des opérations susceptibles d'être traitées,
- risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

La procédure de validation des nouveaux produits-nouvelles activités (NAP) par le responsable de la conformité prévoit une analyse des risques des conflits d'intérêts que le produit est susceptible d'engendrer et les précautions prises pour les maîtriser.

Le mode de rémunération des commerciaux distribuant le produit doit être à cette occasion examiné.

En 2019, la Caisse Régionale a mis en œuvre pour les produits groupe, le circuit court proposé par Crédit Agricole S.A., permettant de s'appuyer sur l'analyse de risques réalisée par le groupe.

- Conflit entre la situation personnelle des collaborateurs et les fonctions qu'ils exercent au sein de la Caisse Régionale.

La Charte de déontologie de la Caisse Régionale prévoit que les opérations bancaires ou de crédits réalisés pour le compte des salariés doivent respecter les règles en vigueur pour l'ensemble de la clientèle.

Il est expressément indiqué que le salarié ne peut à la fois ordonner et exécuter une opération pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers dont il a procuration. De même, le salarié ne peut utiliser la délégation de pouvoir dont il est titulaire à son propre bénéfice ou à celui d'un membre de sa famille.

Le salarié ne peut être gestionnaire de son propre compte.

Tout salarié doit obtenir l'accord exprès de la Direction Générale de la Caisse Régionale pour pouvoir exercer à titre individuel des fonctions de gestion, de direction ou d'administration dans une société commerciale. Le Responsable du Contrôle de la Conformité n'a pas été saisi de demande d'avis sur des situations de ce type en 2019.

Fin 2018, la Caisse Régionale a déployé un dispositif de lutte contre la corruption selon les préconisations du Groupe. La gouvernance sur le sujet a été définie et un référent anti-corruption a été nommé. En 2019, un code de bonne conduite a été intégré au règlement intérieur et communiqué à l'ensemble des collaborateurs. Parallèlement, un dispositif d'alerte via un outil dédié a été mis en place. Enfin la cartographie des risques de corruption a été finalisée.

- Sécurité financière
 - Formation et sensibilisation au risque de fraude

Les actions de sensibilisation et de formation à la lutte contre la fraude interne et externe auprès du personnel se sont poursuivies en 2019 sous la forme d'échanges avec les directeurs d'agence sur les cas de fraude réels rencontrés, ceci afin de leur rappeler les règles de vigilance. Les directeurs ainsi sensibilisés ont démultiplié l'information auprès de leurs collaborateurs. Le plan de contrôle fraude a dans le même temps été révisé pour s'adapter aux nouvelles typologies de fraudes rencontrées.

- Lutte Anti Blanchiment

La surveillance des flux et des opérations de la clientèle s'effectue selon une approche risque. A ce titre la Caisse Régionale a défini une classification des risques de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme attachés au client et aux opérations. Cette classification des risques a été révisée en 2019.

Les mesures de vigilance à mettre en œuvre sont adaptées au niveau de risque identifié. Cette vigilance s'exerce à l'entrée en relation puis tout au long de la relation d'affaires. La politique d'entrée en relation repose sur un cadre procédural exhaustif et documenté ainsi que sur un dispositif de contrôle permanent correctement structuré. Les entrées en relation sont ainsi contrôlées exhaustivement par le service bancaire. La complétude des revenus et les renseignements relatifs au patrimoine des clients sont exigés et contrôlées lors de l'entrée en relation. Par ailleurs, les collaborateurs sont invités à vérifier la conformité lors de chaque contact client.

Un pilotage des exigences de connaissance client est assuré via un comité mensuel dédié à la conformité clientèle.

Dans le cadre de la surveillance, la Caisse Régionale du Morbihan utilise l'outil Norkom commun à tout le Groupe Crédit Agricole. Le service Sécurité financière de la Caisse Régionale traite également dans les délais impartis les alertes transmises dans le cadre du dispositif de criblage.

Enfin, la Caisse Régionale poursuit le chantier de remédiation OFAC et notamment la remédiation des données. Ainsi après tous les clients réalisant des opérations de Trade Finance en 2018, la Caisse Régionale a remédié les autres clients réalisant des opérations avec les pays à risque élevé, via le recueil du questionnaire des activités à l'international.

La Caisse Régionale a aussi basculé le traitement des alertes de criblage sur listes de sanctions sur la plateforme centralisée groupe Fircosoft. Cet outil offre aux opérateurs de sécurité financière une meilleure ergonomie et une aide à la prise de décision lors du traitement des faux positifs.

Les déclarations de soupçon à la cellule TRACFIN sont effectuées en moyenne sous 23 jours suite à la détection de l'opération atypique.

Les collaborateurs sont formés tous les 2 ans à la lutte anti-blanchiment. Tel a été le cas en 2019 pour l'ensemble du personnel avec un taux de suivi de 99,9 %.

La Caisse Régionale dispose en outre d'un corps procédural et d'un dispositif de contrôle interne développés en matière de sécurité financière. Le reporting aux instances de gouvernance du contrôle interne est assuré périodiquement.

2. Mise en œuvre du RGPD et renforcement de la protection des Données à Caractère Personnel DCP

En France, l'État protège les citoyens depuis 1978 avec la « Loi Informatique et Libertés ».

En avril 2016, l'Union Européenne a fait le choix de renforcer la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD ou GDPR en anglais). L'entrée en application du RGPD est effective à la date du 25 mai 2018, les organisations et entreprises doivent s'assurer de leur conformité aux différents points du règlement.

- La protection des DCP : un enjeu primordial à l'ère digitale pour le Crédit Agricole du Morbihan

La protection des Données à Caractère Personnel (DCP) est au cœur du développement du Crédit Agricole du Morbihan. La protection des personnes physiques à l'égard de la collecte et du traitement de leurs DCP est un droit fondamental et un enjeu stratégique, essentiel à la préservation de la confiance des clients, des partenaires et des collaborateurs de chaque Entité du Groupe ainsi qu'à la réputation du Groupe. C'est pourquoi le Crédit Agricole du Morbihan s'est doté d'une charte des données personnelles où nous nous engageons à

n'utiliser les données de nos Clients que dans leur intérêt, à ne pas vendre leurs données, et à être totalement transparents quant à leur utilisation.

- La protection des DCP : l'engagement du Crédit Agricole du Morbihan

Dès 2016, Le Groupe s'est doté d'une Charte des Données Personnelles qui découle de la Charte Éthique et précise les engagements pris sur la protection des Données de ses clients, partenaires et collaborateurs.

La Charte vise à informer les clients, les partenaires et les collaborateurs des opérations de traitement dont leurs données personnelles font l'objet au sein du Groupe, des grands principes de protection applicables à ces traitements et de la manière dont le Crédit Agricole du Morbihan respecte les exigences de la réglementation.

- Les 11 exigences organisationnelles et techniques

Dans le cadre de ses engagements RGPD, le Crédit Agricole du Morbihan s'est imposé les 11 exigences organisationnelles et techniques ci-dessous :

- Nomination d'un DPO

Le 18/05/18, le Crédit Agricole du Morbihan a nommé un DPO (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données en français) avec prise d'effet le 25/05/18. En tant que « chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données, il est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- d'être force de conseil sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de répondre à toutes questions liées aux Données à Caractère Personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être son point de contact.

- Le droit des personnes

Mise en place d'une méthodologie de la gestion des exercices de droit (*droits d'information, d'accès, de rectification, à l'oubli, d'opposition, à la limitation et à la portabilité*) selon plusieurs étapes (*transparence, constitution de la demande et recevabilité, traçabilité ...*).

La volumétrie des demandes d'exercice des droits sur la période allant du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 est de 123 demandes (3 droit à l'information, 4 droit d'accès, 94 droits à la rectification, 4 droit à l'oubli, 18 droits à l'opposition, 0 droits à la limitation et 0 droit à la portabilité).

- Le registre des traitements

Tenue d'un registre des traitements. Principe de gestion avec ajout, modification, suppression et de revue périodique des traitements.

- Privacy by design et Privacy by default

Méthodologie intégrant les mesures de protection de la vie privée des personnes concernées par le traitement dès la conception d'un projet, d'un produit ou d'un service.

- Risques sous-traitants

Inventaire des relations avec les partenaires avec une appréciation du risque ;

Implémentation de la clause RGPD ad hoc dans les nouveaux contrats.

- Les Analyses d'impacts sur la vie privée pour les traitements à risques

Mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la nécessité de réaliser un DPIA (Data protection Impact Assessment ou analyse d'impact sur la vie privée).

- Sécurité et gestion de crise

Tenue d'un registre des violations de données. Notification sous 72 heures en cas de violation de données à l'autorité de contrôle sauf si la violation en question n'est pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes.

- Accountability

Afin de répondre à ses obligations, le Crédit Agricole du Morbihan a mis en œuvre la documentation nécessaire pour pouvoir démontrer à tout moment et de manière continue le respect du RGPD, garantissant une protection optimale des personnes dont les données sont traitées.

- Normes et procédures

Mise en place des normes du Groupe et diffusion de ces mêmes normes au sein des entités du Crédit Agricole du Morbihan.

- Plan de contrôles

Mise en place d'un plan de contrôles résultant d'un travail mené par les Entités des Caisses Régionales et des filiales de Crédit Agricole S.A.

- o Formation

Création, adaptation et mise en place de modules de formation adaptés. 216 collaborateurs ont été formés aux fondamentaux du RGPD sur 2018.

Au travers du cadre RGPD et des 11 exigences organisationnelles que le Crédit Agricole du Morbihan s'impose, notre ambition est de demeurer le tiers de confiance de nos clients.

3. Etre à l'écoute, agir en toute transparence

La mesure de la satisfaction s'organise autour d'une méthodologie d'enquêtes harmonisées dans le réseau des Caisses Régionales de Crédit Agricole : les IRC, Indice de Recommandation Client.

Les enquêtes permettent de dégager deux types de résultats :

- une note de recommandation, qui mesure sur une échelle de 1 à 10 la satisfaction des personnes sondées et la capacité des clients à recommander le Crédit Agricole,
- un Indice de Recommandation Client (*IRC*) qui mesure dans l'échantillon de répondants la différence entre le pourcentage de clients « promoteurs » et le pourcentage de clients « détracteurs ».



Les enquêtes sont confiées à un prestataire externe en charge de les réaliser, d'assurer le traitement des résultats et de les communiquer à la Caisse Régionale.

- IRC Agences

| Enquêtes <i>IRC Agences</i> « clients contactés » | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Note de satisfaction | 8,6 | 8,7 | 8,8 |
| IRC client contactés | +58,3 | +59,7 | +63,1 |

Réalisées au fil de l'eau, les enquêtes sont menées sous forme de web-questionnaires et adressées dans les deux semaines qui suivent le contact avec le client.

Les questions sont adaptées en fonction du canal de contact et permettent de qualifier la perception des clients sur les pratiques commerciales et la qualité de la relation.

Deux questions ouvertes permettent aux clients de justifier leur appréciation et d'apporter des suggestions d'amélioration. Le traitement qualitatif de ces verbatim contribue à dégager les axes majeurs sur lesquels doivent porter la démarche d'amélioration continue de la Caisse Régionale.

Parmi la clientèle ayant exprimé son mécontentement, les plus détracteurs font l'objet d'un appel téléphonique de la part des directeurs d'agence : 97 % de la clientèle concernée a été contactée, permettant de réaliser 754 entretiens pour mieux comprendre les causes d'insatisfaction.

Les résultats des IRC Agences « clients contactés » demeurent en constante progression.

- IRC stratégique

L'IRC Stratégique est menée tous les deux ans par un institut spécialisé. En 2019, une nouvelle enquête a été menée auprès de 940 clients bancaires dont 320 clients du Crédit Agricole du Morbihan et 620 clients de trois établissements concurrents établis sur notre territoire. Les enquêteurs posent des questions identiques. Les résultats font l'objet de la note de l'IRC stratégique sur la « marque » et la stratégie de leur banque.

En 2019, l'IRC Stratégique devient positif à +3.

Avec 26 % de promoteurs, le Crédit Agricole gagne 7 points par rapport à 2017 et franchit le cap d'un IRC positif. Le niveau de détracteurs de la Caisse Régionale à 23 % est parmi les niveaux les plus bas des Caisses Régionales.

Les clients mettent en avant l'implication du Crédit Agricole sur son territoire, apprécient l'accessibilité et la proximité relationnelle avec les conseillers. Cependant ils aspirent à une plus grande stabilité dans les équipes, pointant un turn over trop important.

| Enquête <i>IRC Stratégique</i> | 2015 | 2017 | 2019 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Note de satisfaction | 7,12 | 8,08 | 7,97 |
| IRC client | -14 | -4 | +3 |

- IRC Banque Privée et clientèles patrimoniales

Les résultats de l'IRC Banque Privée 2019 révèlent un indice de recommandation de +47, en très forte augmentation par rapport à la dernière mesure de 2015 avec un indice de +8.

L'IRC des clientèles patrimoniales des agences de proximité du Morbihan, traduit une nette appréciation positive avec un indice de recommandation passant de -13 en 2015 à +11 sur l'enquête 2019.

Les actions de montées en expertise par le développement des compétences et la formation et un adossement des conseillers sur des profils de clientèle mieux ciblés ont permis une meilleure adéquation avec les attentes des clients.

- Le traitement des réclamations

Une unité écoute-clients est en charge de l'animation du dispositif de traitement des réclamations. Dotée de 2,85 ETP, elle prend en charge les réclamations les plus complexes ainsi que celles qui s'appuient sur des notions sensibles tels que les défauts de conseil, de conformité et également l'ensemble des courriers réclamants adressés à la direction générale.

L'unité écoute-clients s'appuie par ailleurs sur une organisation dédiée dans chaque direction opérationnelle et un traitement partiellement décentralisé au niveau des points de vente avec des procédures de délégation pour le mécontentement en lien avec le tarifaire bancaire.

| Traitements des réclamations complexes (unité Ecoute Client) | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Nombre | 1 032 | 1 001 | 1 181 |
| Délai moyen en jours ouvrés | 11 | 5 | 12 |

Malgré la complexité des sujets traités, et avec un délai moyen de traitement de 12 jours et 84 % des réclamations finalisées en moins de 30 jours, la Caisse Régionale atteint ses objectifs de qualité, cependant qu'elle observe une hausse des réclamations sur les assurances ADE et IARD, en lien notamment avec l'accroissement du portefeuille.

Le médiateur de la FBF (*Fédération Bancaire Française*) est le médiateur de la Caisse Régionale.

Il a été saisi à 16 reprises en 2019 :

- 4 décisions rendues et favorables au Crédit Agricole du Morbihan.
- 1 décision partiellement favorable à la Caisse Régionale
- 3 dossiers clos à l'initiative du médiateur pour irrecevabilité (hors de son champ de compétence)
- 8 dossiers en cours d'étude et en attente de décision du médiateur.

- Information sur les tarifs

La tarification des produits et services est révisée annuellement et fait l'objet d'une information avec diffusion des tarifaires à l'ensemble de la clientèle au moins deux mois avant leur entrée en vigueur.

Les tarifs font l'objet d'un affichage accessible à la clientèle dans chacun des points de vente de la Caisse Régionale.

L'intégralité des conditions tarifaires est accessible en permanence sur le site internet de la Caisse Régionale.

B. Mettre au service de tous nos clients une organisation et une expertise de qualité

| RISQUES | OPPORTUNITÉS | OBJECTIFS |
|---|---|--------------------------|
| Maillage territorial insuffisant pour répondre aux besoins des clients : Implantation inadéquate ou absence de l'offre de services | Préserver la densité de nos agences sur le territoire et la qualité de nos accueils physiques | |
| Offre inadaptée de services sur les canaux de distribution à distance | Développer les services en ligne et les applications utiles à nos clients | |
| Inadaptation du réseau de conseil à la clientèle (expertise insuffisante segmentation inadaptée et spécificités clientèles non prise en compte) | Permettre à chacun de nos clients quel que soit son profil de disposer d'une expertise et d'un conseiller dédié | Accessibilité de l'offre |
| Offres bancaires et de services non adaptées | Satisfaire et fidéliser notre clientèle | |

1. Une démarche commerciale basée sur l'écoute, le conseil et la primauté à l'intérêt du client.

La démarche commerciale de la Caisse Régionale est basée sur une approche conseil personnalisée avec des propositions de solutions identifiées à partir du recueil des demandes et des besoins du client, respectueuses des sensibilités qu'il exprime.

Elle s'appuie sur la connaissance des produits et services par les collaborateurs et une acquisition des savoir-faire nécessaires à travers un cursus de formation à plusieurs niveaux selon les métiers exercés.

Chaque client dispose d'un interlocuteur identifié. La démarche de contact et d'offres personnalisées à l'attention du client est basée sur ses moments de vie, la connaissance de ses attentes et non ciblée sur un produit ou service particulier.

Des engagements relationnels majeurs sont pris en appui de la démarche commerciale pour sceller le principe de primauté à l'intérêt du client :

- aucune incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre,
- la liberté de choix avec la remise systématique d'une proposition alternative,
- la transparence avec la remise de mémo à l'issue des entretiens,
- la mise en place d'un délai de rétractation de 30 jours.

Ils sont complétés par deux autres engagements de qualité de service :

- prise en charge sous 24 heures des demandes de clients formulées en ligne ou par courriel,
- prise en charge des réclamations sous 48 heures.

2. Une organisation et des expertises au service de tous nos clients

Banque universelle, la Caisse Régionale dispose d'une organisation interne qui lui permet de répondre, quelles que soient les modalités d'entrée en relation, aux attentes spécifiques de toutes les catégories de clients avec un niveau d'expertise et de conseil reconnu et en leur affectant un conseiller dédié.

Elle s'appuie sur :

- l'organisation de la segmentation de la clientèle par marchés et de la distribution par pôles et métiers spécialisés pour mettre en adéquation des besoins spécifiques exprimés avec les offres de produits et services proposés par des conseillers régulièrement formés dans leur métier,
- des conseillers et chargés de clientèle en relation directe avec la clientèle sur tout le territoire,

| Clientèles | Métiers et nombre de conseillers |
|----------------|---------------------------------------|
| Particuliers | Conseiller |
| | Conseiller Dominante Habitat |
| | Conseiller Dominante Patrimoniale |
| | Chargé de Clientèle Patrimoniale |
| Agriculture | Conseiller des Agriculteurs |
| | Chargé de Clientèles Agricoles |
| Professionnels | Conseiller des Professionnels |
| | Chargé de Clientèles Professionnelles |
| Banque privée | Conseiller privé |
| | Ingénieur Patrimoine |
| Entreprises | Chargés Affaires Entreprises |
| | Chargés Expertises sociales |

- un centre de contact multicanal qui complète les actions des collaborateurs en agences dans la gestion de la relation à distance,
- des conseillers ou managers experts qui interviennent en appui des points de vente dans des domaines spécialisés d'ingénierie de services et de banque.
- la complémentarité des expertises coopérées au sein des Caisses Régionales et le recours aux différentes filiales spécialisées intra groupe Crédit Agricole.

59 % des effectifs de la Caisse Régionale occupent des fonctions allouées à la relation directe à la clientèle.

En 2019, dans la ligne de son projet « Ambitions clients 2020 », la Caisse Régionale a poursuivi l'adaptation de son organisation au service de la relation avec sa clientèle :

- renforcement des synergies internes entre les agences, les directions de clientèle spécialisées, le centre de contact multicanal pour offrir au client le canal le plus adapté à son souhait et adosser les compétences à son besoin,
- formation des collaborateurs à « Trajectoire Patrimoine » qui embarque le client et son conseiller dans la co-construction, et près de 14 500 clients bénéficiaires de cette nouvelle démarche,
- déploiement d'un nouveau modèle d'agencement et d'organisation des points de vente pour optimiser les rendez-vous conseil clientèle et créer des espaces de travail collaboratifs pour le personnel facilitant le partage de compétences : 21 agences, dont 3 nouvelles constructions, totalement ré agencées.

Des contacts plus nombreux et mieux adaptés au besoin du client, des conseils et services plus personnalisés, les indices de satisfaction progressent et la clientèle est plus fidèle.

| Taux de clients fidèles | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | 38,9% | 39,5% | 39,8% |

3. Une implantation de qualité au service de la proximité relationnelle avec nos clients et les Morbihannais.

Le Crédit Agricole du Morbihan a installé un réseau d'accueil et de services qui maille les 21 cantons du département et apporte à ce jour à ses clients et aux Morbihannais l'offre la plus dense et la plus accessible de la communauté bancaire départementale.

| | <i>Au 31 décembre 2019</i> | nombre |
|--|----------------------------|------------|
| Agences permanentes | | 79 |
| <i>dont Agences de proximité</i> | 73 | |
| <i>dont Banque privée</i> | 2 | |
| <i>dont Agences Entreprises</i> | 4 | |
| Points conseils | 7 | |
| Services Point Vert | 134 | |
| Distributeurs automatiques de billets | | 182 |

Alors que la tendance est à la fermeture accélérée de points de vente dans le paysage bancaire national, le choix d'une proximité géographique préservée est un axe clé du projet « ambitions clients 2020 » de la Caisse Régionale :

- ce maillage sans égal est l'affirmation de sa volonté de satisfaire tous ses clients (*particuliers, entreprises, collectivités et associations*) sans distinction, et sur la totalité de son territoire, un point d'ancre qui allie l'accessibilité aux services bancaires de base et la localisation des expertises en proximité avec la clientèle.

Les travaux de mises en accessibilité des points de vente dans le cadre de l'AdAP, Agenda d'Accessibilité Programmée (*plan d'actions pour mettre aux normes les établissements recevant du public*) se sont poursuivis :

- 81 attestations délivrées par l'organisme de contrôle Apave,
- 5 agences en cours de travaux.

La Caisse Régionale a quasiment achevé (94 %) la mise en conformité de l'ensemble de ses sites.

4. Une relation digitale au service de l'autonomie de nos clients

En 2019, à travers « Trajectoires Patrimoine », le projet du Crédit Agricole « 100 % humain, 100 % digital » a connu une nouvelle étape.

Chaque client, selon sa situation et ses projets, co-construit en direct avec son conseiller expert son parcours bancaire. Les outils digitaux l'accompagnent lors du rendez-vous, sur tablette, et lors de sa prise de décision.

Grâce au compte rendu de rendez-vous reçu sur son espace internet, aux fiches produits disponibles, il bénéficie d'une grande autonomie pour prendre sa décision.

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole déploie des services pour simplifier et faciliter les usages des clients. Plus de 150 000 clients se connectent au moins une fois par mois sur le site internet ou l'application Ma Banque, couramment utilisée par près de 70 000 clients.

Le seuil des 70 000 clients utilisateurs de l'application MA BANQUE sera atteint en janvier 2020.

80 % des clients ayant souscrit un prêt habitat l'ont signé électroniquement, 60 % des opérations réalisées en agence sont signées sur tablettes et déposées dans le coffre-fort bancaire individuel de chaque client.

| Taux de clients actifs | 2018 | 2019 |
|-------------------------------|------------------------|-------------|
| | Banque en ligne | |
| | 42% | 44% |

C. Enrichir la relation avec nos fournisseurs et partenaires à travers une approche responsable et partagée.

| RISQUES | OPPORTUNITÉS | OBJECTIFS |
|---|--|---|
| Non-respect des délais de paiement | Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs avec des pratiques responsables | Ancrage territorial et relations parties prenantes externes |
| Pratiques déloyales : corruption, gestion des conflits d'intérêts | | Loyauté des comportements |

En 2018, la Caisse Régionale, à l'instar de l'ensemble des Caisses Régionales, a adopté la politique du Groupe Crédit Agricole en matière d'Achats responsables.

Celle-ci repose sur 5 engagements :

- Assurer un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs,
- Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème,
- Intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans nos achats,
- Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs,
- Intégrer la politique Achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Les acheteurs internes veillent à la sécurité et la durabilité des achats par le choix de fournisseurs présentant un bilan économique stable et un portefeuille clients diversifié (*un seuil de % de CA maximal est à respecter afin de ne pas créer de situation de dépendance*).

Le respect des délais de paiement est un engagement de la Caisse Régionale. Le process de numérisation à réception des factures et le traitement en ligne des accords de règlement permet de consolider cet engagement.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Délai moyen de paiement des factures | Non produit | 29,6 | 29,5 |

Les acheteurs sont aussi sensibilisés à faire appel aux entreprises participant au tissu économique régional, notamment dans la réalisation des travaux immobiliers où les entreprises et artisans locaux du secteur du bâtiment sont systématiquement intégrés dans les procédures de consultation ou d'appels d'offres.

En 2019, 69 % de la facturation relative aux dépenses d'investissements immobiliers réalisés par la Caisse Régionale provenait d'entreprises bretonnes.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Poids des fournisseurs régionaux dans les achats. | 66% | 76% | 77% |

L'entreprise fait appel au secteur protégé, notamment dans les travaux de reprographie, l'entretien des espaces verts du siège de la Caisse Régionale, la prestation de nettoyage des baies vitrées de ses locaux, la gestion du courrier, le traitement d'une partie de ses déchets, notamment papier et gestion des DEEE.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Nombre d'Unités Bénéficiaires Secteur protégé | 7,25 | 7,73 | 7,28 |

Une Charte Achats (*politique interne*) est effective depuis 2016 et fait l'objet d'une lettre d'engagement signée par chaque acheteur, reconnaissant en avoir pris connaissance. Le respect de la Charte a fait l'objet d'une intégration au plan de contrôles permanents de la Caisse Régionale.

La cartographie des risques Achats n'est pas encore opérationnelle à la Caisse Régionale. Le projet « Achats et Sous traitance », en cours d'étude, travaille sur la sécurisation des process achats de l'entreprise, notamment avec une solution de services en ligne de gestion de la relation fournisseurs, intégrant notamment la gestion des documents réglementaires et l'accès au scoring d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs.

82 % des collaborateurs/acheteurs de l'entreprise ont suivi le module de formation « Achat responsable ».

□ VI – ENGAGEMENT SOCIETAL

A. Mettre notre leadership et notre ancrage territorial au service du développement du Morbihan

| RISQUES | OPPORTUNITES | OBJECTIFS |
|---|--|--|
| Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques | Rester fidèle au territoire | Ancrage territorial et relations parties prenantes externes |
| Absence de dialogue et de soutien aux parties prenantes | Stimuler les initiatives d'intérêt général portées par la société civile morbihannaise | |
| Manque de soutien aux entreprises entrepreneuriales et aux activités innovantes | Conquérir et accompagner l'entrepreneuriat morbihannais | Adéquation aux évolutions des besoins sociaux et aux évolutions réglementaires |

1. Un agent économique majeur du Morbihan

Le Crédit Agricole du Morbihan mène une politique de résultats durables fondée sur son métier de banquier, au service de la population morbihannaise et du département. Son statut coopératif le préserve de la pression actionnariale et lui permet de cultiver la conservation des résultats pour renforcer ses fondamentaux et pérenniser sa capacité d'intervention sur le territoire.

| <i>Base sociale en M€</i> | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| PNB Produit Net Bancaire | 202,5 | 207,4 | 205,5 |
| Salariés | 48,9 | 51,1 | 50,8 |
| Masse salariale | 43,5 | 45,5 | 44,9 |
| Intéressement, participation | 5,4 | 5,7 | 5,9 |
| Pouvoirs publics | 12,8 | 19,2 | 21,1 |
| Impôts sur les sociétés | 7,4 | 13,5 | 16,0 |
| Impôts et taxes locales | 5,4 | 5,7 | 5,1 |
| Résultat Net social distribuable (y compris report à nouveau) | 36,2 | 38,1 | 41,7 |
| Intérêts aux Caisses Locales | 0,8 | 1,2 | 1,2 |
| Intérêts aux CCA | 1,8 | 1,9 | 2,1 |
| Intérêts aux CCI | 3,3 | 3,5 | 3,8 |
| Résultat conservé pour le développement de la CR | 30,2 | 31,5 | 34,6 |

Sur base consolidée, le résultat conservé (*après neutralisation des intérêts versés par la Caisse Régionale aux Caisses Locales et intégration des intérêts versés aux sociétaires par les Caisses Locales*) ressort à 47,0 millions d'euros au titre de 2019 contre 57,3 millions d'euros au titre de 2018. Les Caisses Locales verseront 3,7 millions d'euros à leurs sociétaires au titre de l'exercice 2019.

Quatrième employeur privé du département, le Crédit Agricole du Morbihan, pour son fonctionnement et à travers sa position de donneur d'ordre, génère aussi nombre d'emplois indirects avec les différentes activités de sous-traitance liées à son activité et aux appels aux entreprises régionales pour l'équipement et la maintenance de son infrastructure immobilière.

Le site de Keranguen, où est implanté le siège de la Caisse Régionale à Vannes, accueille une partie des équipes études du GIE informatique CA Technologies & Services. Les activités éditiques, de maintenance des automates et terminaux commerçants, de maintenance sécurité des locaux, de nettoyage, de gestion et transport des valeurs sont confiées à des entreprises qui favorisent l'emploi morbihannais et breton.

2. Financeur de l'économie locale

| Réalisation de crédits 2019 | M € |
|------------------------------------|----------------|
| Agriculture | 194,1 |
| Artisanat, commerce et prof. lib. | 213,9 |
| Entreprises | 165,1 |
| Collectivités Publiques | 66,9 |
| Habitat | 969,0 |
| Consommation | 160,7 |
| Total | 1 769,7 |

| Encours crédits (base sociale) au 31/12 (M€) | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Totaux | 7 496,9 | 7 767,7 | 8 109,1 |
| Agriculteurs | 928,5 | 952,2 | 973,0 |
| Autres Professionnels | 987,6 | 1 016,5 | 1 048,5 |
| Entreprises | 1 231,8 | 1 231,0 | 1 250,7 |
| Collectivités publiques | 487,8 | 448,8 | 451,5 |
| Particuliers | 3 592,8 | 3 834,2 | 4 069,2 |
| Clientèle financière | 168,6 | 186,9 | 218,9 |
| Autres agents écon. | 99,8 | 98,0 | 97,2 |

Les encours de crédit progressent de 4,4 % et avoisinent les 8,1 milliards d'euros.

Le Crédit Agricole du Morbihan demeure fidèle à sa volonté de concourir à la création de richesses, accompagnant financièrement et humainement la réalisation des projets portés par ses clients, conforme à son ambition de financeur leader de l'économie réelle du Département.

3. Au service de l'initiative, de l'entrepreneuriat et du développement économique

Dans le domaine de l'initiative économique, la Caisse Régionale est un partenaire historique des structures économiques de soutien et d'accompagnement à la création d'entreprises. Depuis 2016, elle s'est activée à renforcer les liens avec les réseaux d'accompagnement, notamment par une meilleure sensibilisation de ses conseillers de clientèle et par des actions accrues de promotion des réseaux auprès des futurs porteur de projet.

Partenaire du réseau Initiative France, elle participe au fonds de développement breton BRIT tandis qu'elle est membre des conseils et comités d'agrément de projet de chacune des 5 plateformes du département.

Elle apporte annuellement une dotation à BRIT et prend part lorsque nécessaire aux appels de fonds des plateformes pour doter les enveloppes de prêts d'honneur qu'elles attribuent.

| Initiative France | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| dossiers financement CA <i>nbre</i> | 61 | 89 | 106 |
| montant des prêts CA <i>M€</i> | 7,71 | 8,08 | 9,76 |

La Caisse Régionale est également membre des comités des engagements morbihannais de Bretagne Active qui apporte les garanties du réseau France Active dans le financement de la création/reprise de TPE.

| Bretagne Active | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| dossiers financement CA <i>nbre</i> | 34 | 31 | 54 |
| montant des prêts CA <i>M€</i> | 1,10 | 1,84 | 2,61 |

La Caisse Régionale est le partenaire bancaire de référence de la Chambre des Métiers dans l'accompagnement de la création/reprise des commerces et métiers de l'artisanat (*dispositif Label Métier*).

| Artisanat | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Projets financés convention Chambre des Métiers <i>nbre</i> | 58 | 54 | 55 |
| montant des prêts CA <i>M€</i> | 1,93 | 1,65 | 1,63 |

A l'initiative du Crédit Agricole, les cafés de la création, désormais bien rodés, permettent à des porteurs de projet de rencontrer les réseaux d'expertise et de conseil à la création.

Près de 120 personnes ont pris part aux 7 « Cafés de la création » organisés dans 5 villes du département avec la présence d'Entreprendre au Féminin, de l'ADIE, BGE, Bretagne Active, Initiative France, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce, l'ordre des experts comptables, l'ordre des avocats et de conseillers du Crédit Agricole.

| Taux de pénétration | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Création/reprise TPE | 23,4% | 32,3% | 39,5% |

TPE : Très Petite Entreprise

La Caisse Régionale est associée aux initiatives de ses partenaires pour la promotion et la dynamique entrepreneuriale :

- Oscars des entreprises et trophées de l'innovation de la CCI
- Dispositif de chèque-cadeaux Ty Kdoz sur un réseau exclusif de commerçants morbihannais
- Trophées « Femmes de l'Artisanat »

Elle poursuit l'animation du réseau social « Créateurs en Morbihan » pour accompagner la création et apporter des contenus pratiques aux porteurs de projet, et a proposé par ailleurs :

- Une réunion de conseil et d'information à destination des commerçants de la région Ploërmelaise sur les solutions alternatives pour leur développement de leurs activités par le e-commerce,
- L'organisation d'un « Business International Day Village » en lien avec les filiales du Groupe CA pour les dirigeants d'entreprises morbihannaises projetant des développements d'activités à l'international.

4. Accélérateur des pratiques innovantes

Le « Village by CA Morbihan » a fêté sa première année en septembre 2019. 24 start-up sont accompagnées et hébergées au sein du Village après avoir été sélectionnées au cours de 4 appels à projets dont le dernier s'est ouvert au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

36 entreprises ont choisi de s'associer à l'initiative du Crédit Agricole du Morbihan en devenant partenaires du « Village by CA ». Ce partenariat permet de bénéficier de l'écosystème d'innovations, de collaborer avec les start-up et d'accueillir les collaborateurs de ce réseau de partenaires à de nouvelles techniques et méthodes de travail.

Le « Village by CA » ambitionne d'être un outil d'attractivité territoriale :

- il incite des jeunes entreprises à s'installer et à se développer dans le Morbihan,
- il veut contribuer, en accélérant les start-up, à la création d'emplois et au maintien des sièges sociaux sur le territoire.

Depuis l'ouverture, 410 mises en relation ont été réalisées pour les start-up, 8 collaborations entre partenaires et start-up sont en cours et les start-up ont levé plus de 2 millions d'euros avec à la clé une multiplication du Chiffre d'Affaires par 2,8 et la création d'une vingtaine d'emplois.

Sur l'année 2019, le « Village by CA » a accueilli 64 événements et notamment « Create For The planet », un marathon entrepreneurial sous le sceau de l'écologie et de la solidarité qui a réuni plus de 50 personnes, avec la participation de collaborateurs du Crédit Agricole Morbihan. En une cinquantaine d'heures intenses de réflexion collaborative, 6 porteurs d'idées ont pu s'appuyer sur les intelligences collectives pour faire émerger leurs projets.

Un dispositif Innovation vient compléter l'offre proposée par le « Village by CA » Morbihan. Il s'appuie sur :

- Une équipe composée d'un expert innovation, interlocuteur des réseaux de l'innovation morbihannais et des réseaux internes du Groupe CA, et de 7 référents innovation présents sur tout le territoire (*5 experts en clientèle professionnelle et 2 chargés d'affaires entreprises*), interlocuteurs privilégiés des start-up
- Une offre de financement spécifique et un schéma délégataire en circuit court
- Le fonds d'investissement « CA MORBIHAN Expansion » pour accompagner en fonds propres des start-up en complément de SFLD dans lequel le CA est un actionnaire de référence

5. Partenaire des initiatives d'intérêt général portées par la société civile morbihannaise

La politique de mécénat de parrainage et de sponsoring de l'entreprise est fondée sur un principe de proximité, d'utilité et de solidarité vis-à-vis du territoire et vise à favoriser l'initiative économique, l'attention aux publics plus fragiles et le soutien aux initiatives culturelles, sportives et sociales.

- o Des partenariats multiples

La Caisse Régionale a six conventions de mécénat en cours :

- l'association Bretagne Vivante pour la gestion du parc naturel des Marais de Séné
- l'association morbihannaise des Restaurants du Cœur
- la Banque Alimentaire
- le Théâtre Anne de Bretagne de Vannes
- le Festival Interceltique de Lorient
- la Ligue départementale contre le cancer

Elle est partenaire de nombreux événements ou associations dans le domaine de :

- la santé avec les événements solidaires au profit du soutien aux malades et à la recherche sur le cancer : *la Vannetaise, la Gourinoise, l'Alréenne, la Gacilienne, la Littorale, les Marcels, la Quest'en rose, la Josselinaise, la Ploërmelaise, ...*
- l'aide sociale : *Restos du Cœur, Banque alimentaire, A Portée d'chœur*
- la culture et le Patrimoine : *La Fête du Golfe, Festival Les Indisciplinées, Festival Interceltique de Lorient, Presqu'île Breizh, Echonova, Festival Pont du Rock, Fête de la crêpe, Rencontres Cinéma Européen de Vannes, Fêtes des Jardins château de Josselin, Les Nuits Vilaine, Fête du Saumon Pont Scorff ...*
- le sport : *Trophée Centre Morbihan, Grand Prix Plumelec, Brassard Cyclsite, Semi-marathon Pontivy-Loudéac, Championnat de France de BMX, Grol Race, Equipondi, CEP Basket Lorient, Open Super 12, Comité départemental de tennis, National Freestyle Strapless Tour, Foulées de Billiers ...*
- Les partenariats économiques historiques demeurent, avec notamment une présence forte auprès du milieu agricole, les Jeunes Agriculteurs et les organisateurs du salon « Oh ! La vache », la Chambre des Métiers Femmes de l'Artisanat, Soirée des Apprentis, les Printemps de l'Entreprise, et une participation renforcée dans la promotion de la dynamique entrepreneuriale (cf. point 3 sur l'initiative économique).

Le Bureau du Conseil d'Administration a par ailleurs décidé de remonter 4 dossiers pour appel à cofinancement auprès des Fondations du Crédit Agricole :

- Soutien à la rénovation du Musée de la Résistance Bretonne avec la Fondation CA Pays de France
- Aide à la création d'une microferme maraîchère en espace urbain de l'association Optim-ism du réseau Cocagne, participation au développement d'un programme de prévention à la dépendance avec le réseau Soliha, aide au renouvellement de véhicules frigorifiques des Restos du Cœur – 3 dossiers à destination de la Fondation Crédit Agricole Solidarité Développement.

Le Crédit Agricole du Morbihan s'appuie aussi, au niveau des Caisses Locales, sur le concours des élus, dans l'organisation des Trophées de la Vie Locale (TVL) et dans le portage ou l'accompagnement de projets d'intérêt généraux :

- o Le succès des TVL

Chaque année depuis plus de 20 ans les TVL n'ont qu'un seul but : saluer les acteurs associatifs et ceux de l'éducation qui par leurs actions permanentes contribuent à la vitalité du tissu local. En 2019, 549 dossiers ont été déposés par les associations et les établissements scolaires.

Les administrateurs ont récompensé 235 lauréats pour leurs actions de promotion de la solidarité, la culture, le sport, le patrimoine ou la préservation environnementale (*108 750 € de dotations*).

- Les Caisse Locales à l'initiative

16 Caisse Locales ont porté ou accompagné des projets d'intérêts généraux, citons par exemple :

- A Josselin une action de prévention sur les usages du numérique en partenariat avec les collèges et à destination des adolescents et de leurs parents,
- Sur le Pays de Lorient, l'organisation d'un « relais joélettes » au profit de jeunes enfants polyhandicapés en collaboration avec une quinzaine d'associations sportives,
- A Saint Avé, un soutien à une action d'animation en faveur de femmes issues de quartier défavorisé,
- A Malestroit, un soutien au développement d'une épicerie coopérative bio.

Deux d'entre-elles, Auray et Arradon, se sont impliquées, dans la réalisation du programme Innov'EPA auprès de collégiens. EPA, Entreprendre Pour Apprendre, est une association qui propose aux établissements scolaires des actions de découverte et de sensibilisation à l'initiative économique. Les quatre Caisse Régionales en Bretagne sont partenaires d'EPA.

| Caisse Locales | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Nombre d'actions engagées avec le Fonds Mutualiste | 15 | 16 | 18 |

- Les dépenses engagées

| Dépenses K€ de mécénat, sponsoring, engagements mutualistes et soutien à l'animation et l'initiative économique, l'insertion sociale, (hors actions de sponsoring décidées au niveau Groupe CA) | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| | 694,2 | 654,7 | 828,2 |

**Détail des engagements 2019
2,02 % du résultat de l'exercice**

| | |
|--|---------|
| Soutien à l'animation et l'initiative économique | 244 656 |
| Soutien à l'agriculture | 89 648 |
| Culture & patrimoine | 138 190 |
| Environnement | 50 090 |
| Insertion & soutien domaine social | 146 919 |
| Sport | 158 746 |

B. Accompagner les acteurs du monde agricole, entrepreneurs de territoire responsables et investisseurs environnementaux dans le Morbihan

| RISQUES | OPPORTUNITES | OBJECTIFS |
|--|--|--|
| Insuffisance d'accompagnement du développement agricole morbihannais | | |
| Absence d'accompagnement et d'offres pour la clientèle agricole | Demeurer la banque experte de l'agriculture morbihannaise | |
| Offre ou réponse inadaptée en matière de soutien à l'installation | | Adéquation à la transition économique et écologique de l'agriculture |
| Non accompagnement dans les enjeux de transition agricole | Assumer notre responsabilité spécifique à l'égard de l'agriculture | |
| Non accompagnement des exploitations en difficultés | Poursuivre l'expérimentation Passerelle agri | |

1. Politique de soutien à la filière agricole

La politique de Responsabilité Sociétale de la Caisse Régionale est porteuse d'un engagement spécifique à l'égard des acteurs du monde agricole.

Il témoigne du lien originel et de la responsabilité particulière que lui confère sa position de leader, le Crédit Agricole du Morbihan demeurant toujours leur premier partenaire bancaire.

L'agriculture morbihannaise demeure un secteur clé de l'économie départementale et la Caisse Régionale réaffirme son attachement à demeurer le partenaire d'une agriculture plurielle, porteuse d'avenir, d'activité économique et d'emplois en cohérence avec son territoire et les écosystèmes locaux.

L'évolution du modèle agricole morbihannais s'accélère, sous l'effet de structures de production plus capitalistiques et d'une accélération de la demande sociétale en matière de qualité des produits, de protection de l'environnement, de bien-être animal et d'approvisionnements de proximité.

Ainsi l'agriculture biologique ou les modèles organisés sur la distribution de la production en circuit-court deviennent progressivement les choix d'installation majoritairement retenus par les porteurs de projet.

Les enjeux de transition économique et écologique des modèles agricoles conduisent la Caisse Régionale à devoir s'adapter, fortement challengée par ailleurs par sa concurrence.

La prise en compte de ces enjeux, orientée en 2018 sur la montée en expertise de la filière des Chargés de Clientèle Agricole, via la démarche de labellisation des compétences et par des interventions du Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB 56) pour renforcer leurs connaissances techniques sur la production bio, se poursuit.

En 2019, la Caisse Régionale a notamment apporté son concours financier pour permettre la réalisation d'une étude préparatoire à la définition du plan bio sur le Pays de Lorient, une étude confiée conjointement au GAB56 et à la Chambre d'Agriculture.

Elle a également apporté en co-financement avec la Fondation Crédit Agricole Solidarité Développement une aide au lancement du projet de micro-ferme maraîchère en milieu urbain de l'association Optim-ism, membre du réseau des jardins de cocagne (*cité précédemment*). Le projet est particulièrement innovant : la micro-ferme sert d'incubateur en permettant la formation-insertion de 5 jeunes en agriculture maraîchère dont une partie sera appelée à reprendre l'activité après 18 mois d'exploitation.

Avec le fruit de la cession, l'association renouvelle l'expérience dans une autre commune. Elle ambitionne ainsi de réaliser 4 à 5 fois l'opération sur le bassin lorientais.

A la demande d'Optim-ism, l'expert JA de la Caisse Régionale intervient auprès des jeunes en formation-insertion pour les conseiller dans la préparation de leur propre projet d'installation.

Deux experts interviennent en appui des Chargés de clientèle :

- un Agri-manager sur les dossiers complexes et les gros projets de développement, notamment sur les projets de transition énergétique en lien avec le Pôle Economie de l'Environnement,
- un expert JA, en accompagnement personnalisé sur les projets d'installation.

2. Les résultats 2019

A la faveur d'un contexte plus détendu, notamment sur les prix de vente de production dans les filières animales, les investissements agricoles ont connu une forte progression. Les réalisations de crédits à l'agriculture, en hausse de 13,6 % atteignent un niveau jamais atteint à la Caisse Régionale à 194,1 millions d'euros.

Les investissements dans des équipements technologiques de pointe, comme les robots de traite ou de nettoyage, ont été nombreux, notamment pour faire face à la pénurie de main d'œuvre salariée en agriculture.

La part de marché sur les installations se redresse à 68 %, proche du standard attendu de la Caisse, tandis que la Caisse Régionale devient le 1^{er} financeur dans les dossiers d'installation en agriculture biologique ou circuit-court en accompagnant près d'un projet sur deux.

| Agriculture | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|------|------|------|
| Jeunes Agriculteurs installés par la Caisse Régionale | 56 | 44 | 60 |

Les chiffres correspondent aux installations dites «aidées».

La bonne synergie développée entre les experts du Pôle breton Economie de l'Environnement avec les chargés de clientèle de la Caisse Régionale continue de trouver un écho favorable auprès des porteurs de projets et positionne favorablement le Crédit Agricole : *accompagnement de plus de 8 unités de méthanisation sur 10.*

Malgré un environnement économique plutôt porteur, 2019 demeurera pourtant une année difficile pour les exploitants agricoles, marqués par un « Agribashing » installé sous le coup d'actions de détraction répétées et relayées par les réseaux sociaux et les médias.

La Caisse Régionale a souhaité prendre le contrepied en apportant sa solidarité au monde paysan et contrecarrer l'image excessive que ces actions installaient. Elle a déployé dans ces points de vente une campagne d'affichage portant sur l'importance de l'agriculture morbihannaise dans l'économie et les équilibres sociaux du département, les efforts consentis par les agriculteurs sur les questions environnementales et l'innovation.

Elle a également lancé en cours d'année un réseau social « Agriculteurs en Morbihan » pour mettre en avant la diversité de l'agriculture morbihannaise.

C. Dynamiser nos actions mutualistes et notre offre de produits et services solidaires et socialement responsables

| RISQUES | OPPORTUNITES | OBJECTIFS |
|--|--|--|
| Insuffisance de prise en compte de l'offre solidaire et socialement responsable dans la commercialisation des produits | Promouvoir une offre de produits et services responsables | Adéquation aux évolutions des besoins sociétaux et aux évolutions réglementaires |
| Déficit de politique inclusive de l'entité à l'égard des clientèles fragiles | Faire du dispositif passerelle, un acteur de référence de l'inclusion bancaire et sociale | Accessibilité de l'offre |
| Non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie...) dans les moments de vie de la clientèle | Prendre en charge les situations via la cellule séparation de l'agence en ligne et prescrire le Point Passerelle | |

1. Faciliter l'inclusion bancaire

- Dispositif Passerelle

Lancé en 2008, le dispositif Point Passerelle est au centre de la politique inclusive de la Caisse Régionale, probablement une des illustrations les plus emblématiques qui témoigne de la valeur mutualiste de l'entreprise.

Le Point Passerelle, avec ses deux conseillers, accueille les clients victimes d'un alea de la vie orientés principalement par les conseillers des agences et les demandeurs de financement dans le cadre des partenariats noués par la Caisse Régionale en matière de distribution du microcrédit personnel et de prêts en direction des propriétaires occupants modestes.

Le dispositif fait l'objet d'une politique d'intervention spécifique adoptée par le Conseil d'Administration en octobre 2014. Dans le but d'accroître l'efficacité de son dispositif, elle confie au Point Passerelle les moyens d'agir en dérogation des règles d'orthodoxie de la politique d'engagement de la Caisse Régionale.

Depuis sa création, plus de 2 200 ménages ont été accueillis et ont pu, pour 60 % d'entre eux, trouver une écoute et une aide favorables leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie.

| Point Passerelle | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------------|------|------|------|
| Situations nouvelles instruites | 278 | 272 | 259 |
| Accompagnements en cours | 422 | 483 | 464 |
| Taux de sortie avec succès | 63% | 72% | 67% |

Le taux annuel de sortie favorable est désormais bien installé au-delà des 60 %, dépassant pour la deuxième année l'objectif cible escompté (66 %). Le temps de leur présence dans le dispositif, les clients suivis bénéficient d'un accompagnement pour les soutenir dans la conduite de leur budget familial. Cet accompagnement est assuré par les conseillers ou par un réseau de bénévoles constitué d'administrateurs de Caisses Locales et d'anciens salariés au sein de l'association Passerelle Accompagnement.

La Caisse Régionale est le partenaire financier de plusieurs acteurs sociaux du département dans le cadre du microcrédit personnel adossé au fonds de cohésion sociale : Habitat & Humanisme, CIAS de Ploërmel, Mission locale de centre Bretagne, Restaurants du cœur. La Caisse Régionale intervient également auprès de sa clientèle en mettant en place des prêts « coup de pouce » permettant de faire face ponctuellement à des situations d'urgence, petits besoins d'équipement ou de consolidation de budgets.

Au cours de l'exercice 2019, plusieurs rencontres avec les représentants de l'association Cresus ont eu lieu, débouchant sur un accord de mise en place d'une 5^{ème} convention de partenariat pour la distribution du microcrédit personnel. Le réseau Cresus est un partenaire de référence reconnu dans le domaine de l'accompagnement de personnes en proie à des difficultés financières, notamment dans ses actions en faveur de la lutte contre le surendettement.

| Microcrédits | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------------|---------|---------|---------|
| Nbre dossiers réalisés | 141 | 141 | 142 |
| Montants réalisés (€) | 319 660 | 356 108 | 378 191 |

Total des réalisations des prêts adossés au fonds de cohésion sociale et des prêts « coup de pouce ».

Des prêts « Maxi coup de pouce » permettent de consolider des situations difficiles avec pour objectif de prévenir le surendettement et de conforter le reste à vivre des ménages.

| Maxi coup de pouce | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------------|---------|---------|---------|
| Nbre dossiers réalisés | 31 | 36 | 24 |
| Montants réalisés (€) | 254 040 | 285 084 | 183 450 |

Dans le cadre de conventions, l'une avec le Département, l'autre avec Lorient Agglomération, relatives à la sortie de l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements au handicap et la dépendance, le Point Passerelle finance les besoins d'anticipation de subventions et les travaux à charge des Propriétaires Occupants impécunieux.

En 6 ans, le Point Passerelle a permis à 127 ménages de mettre en place des travaux de rénovations pour un montant total des projets de 4,9 millions d'euros. Cependant cette activité a connu un assez net retrait en 2019, compte tenu de l'impossibilité désormais faite aux emprunteurs de pouvoir prétendre aux allocations logements et rendant de fait extrêmement difficile la mise en place de prêt pour financer les restes à charge.

| Réalisation Prêts Lutte Habitat Dégradé en € | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| CT Av. subventions | 282 420 | 301 491 | 120 249 |
| Prêts Travaux | 144 016 | 165 881 | 127 144 |

Le Point Passerelle a réalisé 9 ateliers pédagogiques sur l'éducation budgétaire à destination de 86 jeunes accompagnés par la Mission Locale de Centre Bretagne dans le cadre du dispositif Garantie Jeune

Deux situations de dossiers agricoles ont été prises en charge au cours de l'année, avec malheureusement pour l'une d'entre elles un contexte économique et social trop dégradé pour permettre aux bénévoles de l'association de mettre en place un accompagnement utile, tandis que la seconde évoluait très favorablement, laissant entrevoir une issue positive sur le 1^{er} semestre de l'année 2020.

- Autres mesures dans la prévention ou le traitement des clientèles fragiles

Les clients détectés fragiles font l'objet d'une information systématique avec une proposition d'opter à l'offre budget protégé. En 2019, la sensibilisation des collaborateurs sur les clientèles fragiles a été renforcée, visant notamment à augmenter les contacts à la détection et à présenter les conditions de l'offre budget protégé.

En une année, et avec moins de 5 % à fin 2018, le taux de clientèle fragile équipée avec l'offre budget protégée est passé à 19,5 %.

La politique tarifaire a fait l'objet de mesures particulières pour atténuer les impacts de la tarification bancaire sur la clientèle :

- Gel du tarifaire des services sur l'année 2019
- Plafonnement des frais de dysfonctionnement des comptes :
 - 20 € / mois maximum avec plafond annuel de 200 € pour les détenteurs de l'offre budget protégé,
 - 25 € / mois maximum pour les clients détectés fragiles,
 - 80 € / mois maximum pour les autres clientèles

Par ailleurs, une équipe de Conseillers du Centre de Contact Multimédia prend en charge, au sein d'une cellule dédiée, tous les aspects administratifs bancaires liés aux situations de désolidarisation et de réouvertures de comptes découlant des situations de divorces ou séparations.

2. Les offres de produits et services Socialement Responsables

- Produits d'Investissements Responsables

La diffusion des produits de valeurs mobilières relevant de l'Investissement Responsable se réalise par la commercialisation de la gamme d'Amundi, Asset Manager du Groupe CA.

L'offre permet à la clientèle de souscrire directement dans le cadre de la gestion des comptes-titres ou dans les Unités de Compte des contrats d'épargne en Assurance-Vie.

L'Investissement responsable est également diffusé au sein des produits de placement collectifs dans le cadre des contrats de Plan d'Epargne Entreprises confiés au Crédit Agricole par les clientèles professionnelles.

| IR/ISR 31 décembre en M€ | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Encours ISR/IR clientèle | 81,7 | 99,6 | 141,9 |
| Encours ISR/IR PEE clientèle | 14,7 | 15,4 | 18,7 |

Au 31 décembre, le poids de l'ISR dans les encours de valeurs mobilières de la clientèle atteignait 16 %, et 19,1 % dans les encours PEE.

- Contrat épargne solidaire Assurance-Vie

La Caisse Régionale a entré dans sa gamme d'épargne Assurance-vie le contrat solidaire Predica labellisé Finansol.

Les souscriptions de l'année ne permettent pas d'atteindre l'objectif espéré de collecte : 0,38 millions d'euros d'encours solidaire à fin 2019 pour 1 million d'euros envisagé.

3. Faciliter l'accès à la propriété des primo-accédant

La Caisse Régionale cherche à faciliter les conditions d'accès au logement, son attention particulière se porte vers les primo-accédant et vise à faciliter l'accès à la propriété des ménages morbihannais.

L'offre « 0 % primo Breton », portée par les quatre Caisses Régionales Bretonnes, prévoit un prêt à 0 % de 10 000 euros.

Le Crédit Agricole du Morbihan est partenaire dans les dispositifs de la ville de Lorient, de la ville de Lanester et de l'intercommunalité de Lorient agglomération, qui prévoient une démarche de conseil auprès de l'ADIL. Il a signé trois conventions avec ces collectivités pour la mise en place de crédits à 0 % en faveur des primo-accédant situés sur ces territoires.

En 2018, le marché immobilier est resté extrêmement soutenu et positivement orienté grâce à des conditions de taux très attractives et malgré des conditions d'accès au Prêt à Taux Zéro réglementé plus restrictives.

| Prêt 0 % accession à la propriété réalisation en M€ | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Primo breton | 16,34 | 17,21 | 20,83 |
| Convention avec collectivités | 0,45 | 0,34 | 0,34 |
| PTZ | 46,54 | 35,01 | 27,05 |
| Total | 63,32 | 52,56 | 48,22 |

Plus de 2 000 ménages morbihannais seront devenus propriétaires pour la 1^{ère} fois avec le financement du Crédit Agricole du Morbihan.

□ VII -ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

| RISQUES | OPPORTUNITES | OBJECTIFS |
|--|--|--|
| Offre bancaire inadaptée aux enjeux environnementaux et manque de sensibilisation des acteurs internes | Promouvoir des offres pour accompagner nos clients dans leur transition écologique | Adéquation aux évolutions des besoins sociétaux et aux évolutions réglementaires |
| Non prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans l'analyse client | Prémunir les clients et l'entreprise des couts liés aux risques environnementaux | |

La démarche de l'entreprise repose sur une responsabilité environnementale assumée et organisée autour des principaux enjeux et spécificités de son territoire.

La politique RSE adoptée par le Conseil d'Administration a conforté et précisé les orientations engagées :

- être le financeur de référence de la transition énergétique du Morbihan et promouvoir des initiatives d'intérêt général en matière de protection de l'environnement.
- lutter contre le changement climatique et réduire l'impact environnemental de son activité.

1. Conséquences sur le changement climatique de l'usage des biens et services produits : vers une prise en compte du risque climat.

En application de l'article 173 de la loi sur la «Transition Energétique et la Croissance Verte», la Caisse Régionale publie sa mesure des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) relatives au financement des activités de ses clientèles, sur la base des encours de crédits qui leur sont octroyés.

L'estimation des GES s'appuie sur la méthodologie PX9CA développée par la chaire « Finances Développement Durable » de l'université Paris Dauphine et publiée dans un guide méthodologique de l'Ademe.

Les encours de crédits sont inventoriés en 23 filières d'activité regroupées au sein de 9 macro-secteurs auxquels est attribué un facteur d'émission exprimé en Keq CO₂ pour 1 millier d'euros de financement.

Sur la base des encours au 31 décembre 2018, les estimations d'émission de GES ressortent à 493 500 Teq CO₂ selon la répartition ci-dessous :

| Macro-secteurs | GES Teq CO₂ |
|---|-----------------------------------|
| Agroalimentaire, Agriculture, Bois/Papier | 281 073 |
| Construction | 71 039 |
| Energie | 3 532 |
| Industrie | 13 441 |
| Transport | 78 728 |
| Assurances, banques, services fin. | 0 |
| Déchets | 48 696 |
| Administration | 3 |
| Autres services | 0 |
| TOTAL | 496 513 |

Par convention, la méthodologie retenue ne prend pas en compte les émissions relatives aux consommations et aux usages, la totalité des émissions de GES étant ainsi affectée à la production. En conséquence, les encours de la clientèle des Particuliers ne sont pas retenus et les filières des administrations et services sont considérées comme non émissives.

Cette mesure donne, en grandes masses, un ordre de grandeur des émissions de Gaz à Effet de Serre des filières de production présentes sur le territoire de la Caisse Régionale, financées par elle, à proportion de sa part de marché.

Cette mesure constitue un élément cartographique à prendre en compte dans l'appréhension des enjeux liés aux risques climat, mais ne propose pas de méthodologie d'analyse et de projection permettant d'en faire un outil de gestion et d'appréhension du risque.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole a souhaité disposer d'un outil détaillant à la fois les projections climatiques pour chaque région française, l'exposition de ces régions aux aléas climatiques et la vulnérabilité des différents secteurs d'activité face aux aléas. Cet outil devrait mettre à disposition également des éléments de méthodes pour comprendre et saisir les facteurs contextuels aggravants et permettre aux Caisses Régionales de disposer de bases techniques.

Le Crédit Agricole a pris l'attache du cabinet-conseil « Carbone 4 » pour modéliser et concevoir cet outil. Une première étude a été réalisée par Carbone 4 sur le périmètre du portefeuille d'encours habitat de la clientèle de la Caisse Régionale de Normandie Seine.

Sept aléas climatiques directs ont été couverts : vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne. Les travaux de Carbone 4 ont été présentés au Comité des Risques du Groupe Crédit Agricole, débouchant sur une recommandation de renouveler l'étude auprès de 3 ou 4 nouvelles Caisses Régionales sur leurs portefeuilles d'encours habitat, et d'élargir le périmètre aux activités de financement de l'agriculture.

2. Une expertise au service de la transition énergétique

Depuis 2013, les Caisses Régionales Bretonnes ont mis en place une expertise dans le cadre de la transition énergétique, plus particulièrement sur le domaine des énergies renouvelables, avec un pôle de coopération dans l'économie de l'environnement.

Le pôle, avec ses managers experts travaillant en étroite synergie avec leurs référents dans chacun des départements bretons, a développé des compétences et un savoir-faire qui font du Crédit Agricole un partenaire de référence des investisseurs publics et privés.

Les résultats probants ont conduit les dirigeants des quatre Caisses Régionales à renforcer les effectifs du pôle qui passera de deux à cinq experts en cours d'année 2020.

A. Etre le financeur de référence de la transition énergétique du Morbihan et promouvoir des initiatives d'intérêt général en matière de protection de l'environnement

1. Financement des énergies renouvelables et autres projets de transition énergétique

Dans le Morbihan, la Caisse Régionale détient le leadership dans le financement des projets de méthanisation et de cogénération.

Cela se traduit concrètement par l'accompagnement et le financement de 18 des 22 unités de cogénération et méthanisation actuellement fonctionnelles ou en phase de travaux,

Les réalisations de prêts en Energies Renouvelables en 2019 sont stables par rapport à l'exercice 2018 avec un regain confirmé des demandes portant sur des installations photovoltaïques en agriculture (40 dossiers).

| Réalisation Prêts EnR en M€ | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solaire photovoltaïque | 0,992 | 2,643 | 2,594 |
| Méthanisation | 1,970 | 4,981 | 5,395 |

Avec l'appui du Pôle économie de l'environnement, la Caisse Régionale a engrangé 10 nouveaux contrats sur des projets portant sur près de 9,9 millions d'euros de financement. A noter que les Caisses Régionales Bretonnes interviendront en syndication à hauteur de 20 millions d'euros de financement destinés à l'implantation du parc marin éolien au large de Saint Nazaire.

2. Financement des travaux économie d'énergie et autres prêts transition énergétique de la clientèle des Particuliers

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, les réalisations de crédit de l'année 2019 évoluent peu par rapport aux années précédentes.

Depuis août 2019, le « nouvel Eco PTZ » est commercialisé à la Caisse Régionale : une durée de commercialisation insuffisante pour pouvoir juger si ses nouvelles conditions d'éligibilité stimuleront le marché de la rénovation énergétique. Le lancement dans le même temps d'une « offre verte » complémentaire et simple à mettre en œuvre permet de compenser la perte d'activité constatée sur les prêts Renov' (*convention avec la collectivité Lorient Agglomération, baisse du nombre de ménages modestes orientés vers le Crédit Agricole pour accompagner leurs projets*).

| Rénovation énergétique habitat | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | M € | M € | M € |
| Eco PTZ | 2,50 | 2,50 | 2,44 |
| PEE | 0,34 | 0,36 | 0,82 |
| Renov' | 0,78 | 0,65 | 0,26 |
| Total | 3,62 | 3,51 | 3,52 |

Eco PTZ = Eco Prêt à taux zéro PEE = Prêt Economie Energie

29 prêts pour 425 210 euros ont été réalisés dans le cadre de l'offre pour le financement de véhicules hybrides ou électriques, un marché toujours dominé par les offres de location de véhicules neufs au sein des concessions automobiles. La performance de la Caisse Régionale a pâti d'une information insuffisante auprès des collaborateurs sur les conditions de « l'offre verte » adoptée en fin de 1^{er} semestre et qui prévoit notamment des conditions spécifiques sur l'ensemble des véhicules relevant de la classe A dans le classement des émissions de gaz à effet de serre.

3. Mesures en faveur de la biodiversité

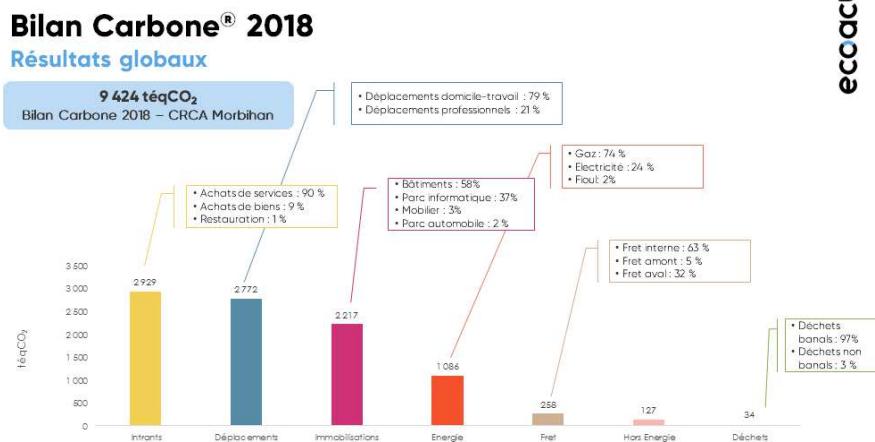
Partenaire de longue date du Parc Animalier de Branféré qui accueille l'école Nicolas Hulot et de la réserve naturelle des marais de Séné, la Caisse Régionale accompagnera sur 3 ans l'association l'« Observatoire du plancton » dans son projet de développement en lui apportant une aide financière pour ses acquisitions de matériels scientifiques.

Elle a décidé de confié à un jeune apiculteur l'installation de trois ruches sur le site de son siège social.

Depuis 2019, la Caisse Régionale est associée au côté de Crédit Agricole Assurances dans un programme de reboisement. Lors d'opération de souscription de produits d'assurance, le Crédit Agricole contribue à un programme local de plantation : 5 300 arbres ont ainsi été plantés dans le nord-ouest du département lors de la réhabilitation forestière d'une friche.

B. Lutter contre le changement climatique et réduire l'impact environnemental de notre activité

1. Gestion des émissions GES



Ecoact a procédé à l'actualisation réglementaire des données d'émissions de gaz à effet de serre de la Caisse Régionale en réalisant le 4^{ème} bilan carbone depuis 2009.

En données comparées avec le bilan carbone précédent (*année 2014*), et à isopérimètre, les émissions progressent de 0,5 %.

Les résultats très favorables observés sur les postes énergie et déplacements, avec des baisses respectives d'émissions de GES de 12 % et 10 % sont absorbés par l'augmentation des émissions relatives aux intrants, presqu'exclusivement liée aux émissions relatives aux prestations de services informatiques.

Ramené à l'effectif collaborateur, les GES/ETP (*collaborateur équivalent temps plein*) ressortent à 8,5 TeqCO₂, plaçant la Caisse Régionale dans les meilleurs standards observés par Ecoact sur des entreprises d'activité équivalente.

Ecoact relève par ailleurs la bonne progression des usages alternatifs au chauffeur soliste dans les transports domicile/travail avec 7 % de collaborateurs ayant régulièrement recours au covoiturage et 3 % aux transports en communs ou au transport doux.

En 2019, la baisse des consommations d'énergie se confirment passant sous la barre symbolique des 1 000 TeqCO₂ sous l'effet des travaux menés depuis plusieurs années pour améliorer la qualité du parc immobilier des agences notamment.

Le programme d'optimisation de l'éclairage avec des équipements Led se poursuit.

La phase d'études sur un projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques est achevée et la Caisse Régionale prévoit de procéder aux travaux d'installation d'une centrale en autoconsommation dès le 1^{er} semestre 2020.

| Energie | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|--------------|--------------|-------------|
| Électricité (MWh) | 4 849 | 4 587 | 4 379 |
| Gaz (MWh) | 3 777 | 3 438 | 3 407 |
| Fioul (litres) | 18 862 | 8 000 | 3 801 |
| Energie/ETP en MWh | 8,1 | 7,3 | 7,1 |
| GES Energie en Teq CO₂ | 1 286 | 1 155 | 959 |
| GES Energie/ETP | 1,18 | 1,03 | 0,86 |

- Gestion des déplacements professionnels et plan de mobilité

Les déplacements nationaux sont effectués en TGV, le recours à l'avion contenu aux seules situations exceptionnelles empêchant le déplacement ferroviaire.

Le siège de la Caisse Régionale est équipé de quatre salles de visioconférences. Tous les postes téléphoniques des collaborateurs sont dotés de la fonctionnalité audioconférence et visiophonie avec le déploiement de Lync.

La généralisation du e-learning lorsque son usage est adapté pour la formation et un barème de remboursement incitatif au co-voiturage, complètent les actions entreprises par la Caisse Régionale pour limiter les déplacements professionnels.

La Caisse Régionale a déposé son plan de mobilité en fin d'année 2019. Le plan prévoit une série d'investissement pour faciliter le transport doux sur le site de Keranguen : installation d'abris à vélos, acquisition d'un parc de vélos électriques, emplacement de parking covoiturage, équipement d'une station de recharge électrique.

Le plan prévoit aussi d'optimiser la qualité du parc de véhicules avec l'achat de plusieurs véhicules électriques.

| Déplacements professionnels en milliers km | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Véhicules de fonction & de service | 602,3 | 591,1 | 661,7 |
| Véhicules du personnel | 1 148,2 | 1 218,5 | 1 163,9 |
| Déplacements des administrateurs | 132,7 | 144,6 | 124,0 |
| Total Déplacement | 1 883,6 | 1 954,3 | 1 949,7 |
| GES en Teq CO2 | 477,7 | 495,6 | 493,3 |
| GES dépl/ETP | 0,44 | 0,42 | 0,44 |

L'indemnité kilométrique vélo est en place depuis 2017. 37 collaborateurs travaillent désormais à distance au moins une journée par semaine.

2. La démarche papier

Matériau majeur utilisé dans les processus bancaires, le papier fait l'objet depuis plusieurs années d'une démarche basée sur :

- la sobriété, par la diminution des supports destinés aux clients et utilisés en interne,
- l'éco-responsabilité, par l'utilisation de papier éco-labélisés diminuant la pression sur les ressources utilisées,
- le recyclage, comme exposé au paragraphe « Gestion des déchets ».

L'objectif de réduction des quantités de papier utilisées est motivé par un enjeu environnemental, mais aussi par la volonté de réduire les coûts associés et d'augmenter la sécurité et la satisfaction des clients.

La dématérialisation des documents réduit en effet les erreurs liées aux pertes ou à la manipulation de papier et procure plus de services en termes d'utilisation et de conservation des documents, tandis que les tendances observées en matière de consommation de papier sont également à mettre en relation avec les comportements des clients : baisse régulière de l'utilisation des chèques et adoption du relevé de compte électronique.

Le papier FSC ou PEFC est généralisé sur l'activité éditique et dans les consommations internes.

La déclaration Citeo réalisée en 2019 portait sur un volume de 77 tonnes de papier dont 88 % à partir de matière issue de forêts gérées durablement.

| Consommations papier | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| usage interne et activités bancaires | 32 108 | 26 083 | 18 910 |
| activités éditiques | 13 787 | 10 909 | 9 682 |
| Total ramelettes A4 | 45 895 | 36 991 | 28 592 |
| Tonnage | 108,6 | 87,5 | 71,6 |
| Conso /ETP en Kg | 100 | 78 | 65 |

3. Gestion des déchets

| Déchets en tonnes | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Papiers | 95,0 | 67,7 | 48,0 |
| Carton | 2,6 | 3,8 | 8,3 |
| DEEE & microfilms | 0,3 | 0,7 | 6,2 |
| Verre | 1,2 | 1,5 | 2,2 |
| DIB | 60,2 | 67,7 | 53,6 |
| Toner | 3,2 | 1,3 | 3,5 |

La Caisse Régionale propose à ses clients de restituer leurs cartes à échéance. Le process de traitement de la matière recyclée permet de récupérer et valoriser la partie des métaux rares de la puce électronique.

| Carte à recycler | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Nbre de cartes récupérées | 53 269 | 43 442 | 47 221 |

□ VIII - SYNTHESE DES INDICATEURS DE LA DPEF

| Consolider notre modèle de Gouvernance coopérative | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Objectif 2020 |
|--|---------------------------------|--------|-------------|------------------|---------------------------|
| Taux de clients sociétaires | 57,0% | 57,9% | 59,0% | 60,1% | 61% |
| Taux d'administrateurs formés dans l'année | non produit | | 62% | 43% | >50% |
| Nombre d'heures de formation par Administrateurs caisse régionale | | | 16H | 14H | non objectivé |
| Pourcentage de femmes dans les CA de caisses locales | 40% | 41% | 43% | 44% | >40% |
| Pourcentage de femmes au CA de la caisse régionale | 17% | 29% | 29% | 29% | 40% 2023 |
| Nombre de Comités ou CA traitant de la RSE | 3 | 3 | 2 | 4 | ≥ 4 |
| Développer la compétence de nos collaborateurs au service de l'excellence relationnelle | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Objectif 2020 |
| Nombre d'heures de formation par collaborateurs | 42H | 37H | 43H | 52H | >40 H |
| Pourcentage de collaborateurs soumis au label et labellisés | non produit | | 54% | 88% | 90% |
| Permettre l'épanouissement de nos collaborateurs par une gestion motivante des carrières tout au long de la vie professionnelle et une qualité de vie au travail | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Objectif 2020 |
| Taux d'absentéisme | 4,03% | 4,17% | 4,51% | 5,26% | ≤4,5% |
| Taux de Turn over | 2,20% | 3,10% | 3,40% | 4,10% | <5% |
| Parts de salariés bénéficiaires d'une revalorisation salariale (<i>promotion, expertise, compétences</i>) | 39% | 37% | 41% | 39% | ≥35% |
| Taux de satisfaction collaborateur indice IER baromètre social | baromètre précédent 59% en 2015 | | 78% | prochain en 2020 | top 10 CRCA meilleur taux |
| Etre un employeur de référence en matière de diversité et d'égalité de traitement | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Objectif 2020 |
| Part du personnel féminin dans l'encadrement de la caisse régionale | 37,40% | 40% | 40,50% | 41,40% | >40% |
| Part du personnel féminin dans les nominations de postes manager | non produit | | 67% | 50% | >50% |
| Taux de travailleurs handicapés | 6,67% | 6,78% | 6,53% | 6,12 | >6% |
| Agir au quotidien de manière responsable | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Objectif 2020 |
| Indice de Recommandation Client "IRC Agences" | +50 | +58,3 | +59,7 | +63,1 | ≥60 |
| Taux de réclamations complexes traitées et finalisées en moins de 60 jours | non produit | | 89% | 97% | 100% |
| Taux de réclamations complexes traitées et finalisées en moins de 30 jours | | | 80% | 84% | >70% |
| Coût du risque opérationnel en % PNB | 0,70% | 0,50% | 0,83% | 0,30% | <1% |
| Mettre au service de tous nos clients une organisation et une expertise de qualité adaptées à leurs attentes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Objectif 2020 |
| Indice de Recommandation Client "IRC Stratégique" | non réalisé | -4 | non réalisé | +3 | ≥5 |
| Taux de fidélisation de la clientèle | 38,50% | 38,90% | 39,50% | 39,80% | ≥45% |
| Implantations sur le territoire (<i>nombre d'agences et points conseil</i>) | 89 | 88 | 86 | 86 | 1er réseau bancaire |
| Taux de clients utilisateurs actifs des accès en ligne | non produit | | 42% | 44% | ≥55% |
| Enrichir la relation avec nos fournisseurs à travers une approche responsable et partagée | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Objectif 2020 |
| Délai moyen de paiement des factures en jours | non produit | | 29,6 | 29,5 | <30 |
| Poids des fournisseurs régionaux dans les achats et services extérieurs | 64% | 66% | 76% | 77% | ≥65% |
| Nombre d'unités bénéficiaires obtenus par le recours au secteur protégé | 7,43 | 7,25 | 7,73 | 7,28 | ≥7,40 |

| Mettre notre leadership et notre ancrage territorial au service du développement du Morbihan | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Objectif 2020 |
|--|---|---------|---------|----------------|---------------------|
| Encours de crédits de la Caisse régionale Md€ | 7,19 | 7,5 | 7,77 | 8,11 | ≥7,2 |
| Taux de pénétration clientèle | 38,40% | 38,20% | 38,20% | non disponible | 39% |
| Nombre de création/reprise de TPE avec les réseaux d'accompagnement | 108 | 153 | 174 | 215 | n≥n-1 |
| Taux de pénétration création/reprise de TPE | 23,40% | 32,30% | 39,50% | non disponible | >25% |
| Dépenses de mécénat et sponsoring en pourcentage du Résultat | 1,87% | 1,92% | 1,71% | 2,02% | >1% |
| Accompagner les acteurs du monde agricole, entrepreneurs de territoire responsables et investisseurs environnementaux dans le Morbihan | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Objectif 2020 |
| Encours de crédits à l'agriculture M€ | 929 M€ | 928,5M€ | 952,2M€ | 973M€ | ≥930 M€ |
| Part de Jeunes Agriculteurs installés par le CA | non produit | | 59% | 68% | ≥70% |
| Part de projets accompagnés par le CA dans les projets de méthanisation | non produit | | >80% | 82% | ≥66% |
| Dynamiser nos actions mutualistes et notre offre de produits et services solidaires et socialement responsables | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Objectif 2020 |
| Nombre d'actions mutualistes portées par les Caisses Locales | 8 | 15 | 16 | 18 | ≥50 période |
| Part de l'investissement responsable dans les encours Amundi | non produit | 11,55% | 13,30% | 16,27% | n≥n-1 |
| Encours contrat épargne assurances-vie Predica | non commercialisé | | 65 K€ | 379K€ | 1 M€ |
| Taux de succès en sortie dispositif Point Passerelle | 64% | 63% | 72% | 67% | >66% |
| Nombre de dossiers microcrédits FCS et coup de pouce Passerelle | 149 | 149 | 141 | 142 | >155 |
| Etre le financeur de référence de la Transition Energétique du Morbihan | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Objectif 2020 |
| Montant des réalisations de Prêt Economie d'Energie | 3,53M€ | 3,62M€ | 3,51M€ | 3,52M€ | objectifs non fixés |
| Montant des réalisations de Prêt Energies Renouvelables M€ | non produit | 2,96M€ | 7,52M€ | 7,99M€ | |
| Lutter contre le changement climatique et réduire l'impact environnemental de notre fonctionnement | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Objectif 2020 |
| Emissions de Gaz à Effet de Serre en Teq CO ₂ par ETP | dernier Beges (2015) = 8,16Teq CO ₂ /ETP | | | 8,24 | ≤6,5 Teq |
| Energie en MWh part ETP | 7,9 | 8,1 | 7,3 | 7,1 | ≤7,6 |
| Déplacements professionnels automobiles (<i>en million de kilomètres</i>) | 1,935 | 1,883 | 1,954 | 1,949 | 1,850 |
| Poids de papier consommé activités internes et éditiques | 91 T | 100 T | 78 T | 65 T | ≤ 80 T |
| Part de la fibre responsable dans les consommations de papier CITEO | 84% | 84% | 93% | 88% | >85% |

□ IX - FEUILLE DE ROUTE RSE 2019 PREVISIONNELLE

Réaliser les travaux d'installation de panneaux solaires en auto consommation sur le toit de Keranguen

Installer une station de charge électrique, renouveler la flotte interne en privilégiant les véhicules électriques

Introduire l'analyse ESG dans la relation avec les clientèles Entreprises

Poursuivre les travaux de consultation des parties prenantes avec des Ateliers collaboratifs

Réviser les objectifs de la politique RSE – cartographie des risques RSE, analyse de matérialité

NOTE METHODOLOGIQUE

Contexte

La Déclaration de performance extra-financière (DPEF) résulte des dispositions du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

Objectifs de la DPEF

Outre le modèle d'affaires de la société, la DPEF présente une description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ; une description des politiques appliquées par la société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques ; les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Vérification et avis motivé

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, les informations figurant dans la DPEF font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant. Selon l'article R225-105-2, le rapport de cet organisme comprend :

- Un avis motivé sur la conformité de la déclaration, ainsi que sur la sincérité des informations fournies.
- Les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

Par ailleurs le collège des Commissaires aux Comptes doit attester de la présence de la DPEF au sein du rapport de gestion (*article L.823-10 du code du commerce*).

Périmètre du reporting

La collecte et le traitement des informations reposent sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole du Morbihan et prennent en compte le périmètre des comptes consolidés :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan, les Caisses Locales affiliées, les Fonds Commun de Tritrisation 2015, 2017, 2018 (*chacun pour la quote-part de la Caisse Régionale*).

Le périmètre est étendu à la SCI Keranguen pour les données relatives aux investissements.

Exercice de reporting

La période relatée couvre l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Protocole de collecte des informations

Les informations recueillies et produites dans la DPEF s'appuient sur une procédure de collecte des informations dûment formalisée et communiquée à l'ensemble des contributeurs et leurs supérieurs hiérarchiques.

Méthodologie d'analyse des enjeux et risques extra financiers de la Caisse régionale

Selon l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la « déclaration de performance extra-financière » présente :

- les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité,
- et pour les entités cotées et assimilées (Certificat Coopératif), les effets de cette activité quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption.

Il précise aussi que cette déclaration de performance extra-financière comprend notamment des informations relatives :

- aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit,
- à ses engagements sociaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés,
- aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités.

L'analyse de la Caisse Régionale a porté sur l'ensemble de ces attendus et a été menée en exhaustivité avec les items du point II de l'article L225-102.1 complétée de l'enjeu de Gouvernance coopérative.

La Caisse Régionale n'ayant pas formalisé de matrice de matérialité des enjeux RSE en adoptant sa politique RSE en 2013, une première analyse a consisté à confronter les 12 engagements portés par la Caisse Régionale aux enjeux identifiés dans l'analyse de matérialité du Groupe Crédit Agricole déterminée notamment par la prise en compte des résultats du baromètre RSE Groupe réalisé en 2015.

La Caisse Régionale a ainsi établi le bien-fondé de la détermination de ses engagements qui couvrent à plus de 90 % les enjeux auquel le Groupe se déclare exposés, et que le baromètre RSE reconduit en 2018 et auquel était associé la Caisse Régionale confirme.

Une deuxième analyse a consisté, selon une approche à dire d'expert, à inventorier et hiérarchiser les risques inhérents aux items de l'article L.225-102-1 du code de commerce élargis à la question de la Gouvernance coopérative comme mentionné précédemment.

65 risques ont été identifiés avec recensement de leur caractérisation et de leurs typologies d'impact, puis hiérarchisés en 3 catégories :

1. risque majeur : impact significatif et risque pris en compte dans les engagements portés par la Caisse Régionale,
2. risque mineur : impact moindre, risque pris en compte dans les engagements portés par la Caisse Régionale,
3. non concerné : pas de pertinence à prendre en compte le risque compte tenu de la non-exposition de l'entité (*cf. informations non reportées ci-après*).

Un rapprochement des risques majeurs et opportunités associées identifiées au sein des 5 grands enjeux de la politique RSE de la Caisse Régionale a conduit à la détermination de 11 objectifs majeurs traités comme tel dans la DPEF de l'exercice 2018 et reconduit à l'identique dans la DPEF 2019 ;

La méthodologie d'analyse et les travaux menés ont été portés à la connaissance de l'Organisme Tiers Indépendant qui a porté sa mission de vérification sur les informations relatives aux 11 objectifs majeurs.

L'entité précise qu'elle a pleinement pris part aux travaux visant à définir une méthodologie d'analyse des risques extra-financiers commune aux Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les travaux ont débouché sur la diffusion en novembre 2019 d'une note technique à destination des Caisses Régionales comprenant un inventaire de 70 risques extra-financiers et une méthodologie de cotation permettant d'établir une cartographie des risques.

Sur proposition du Comité, le Bureau du Conseil d'Administration du 13 décembre a confirmé les travaux conduits en 2018 arrêtant 11 objectifs majeurs et décidé que la révision cartographique s'opérera en 2020 dans le cadre des travaux programmés pour la révision de la politique RSE de l'entité.

Informations non reportées

Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.

Le Crédit Agricole du Morbihan n'est en aucun cas directement concerné par le travail forcé obligatoire et par celui du travail des enfants.

La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail, données non significatives et peu pertinentes par rapport à la situation et l'activité directe de l'entreprise ne sont pas reportés.

Les questions relatives aux possibles nuisances liées à l'éclairage et au bruit sont prises en compte dans la politique de prévention des risques professionnels, sans impact identifié significatif.

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ne sont pas pertinentes à traiter compte tenu de l'activité directe non émettrice de l'entité, qui traite cependant dans ses actions des questions relatives aux émissions de gaz à effet de serre.

Le Crédit Agricole du Morbihan précise qu'il n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement. La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.

Le gaspillage alimentaire ne constitue pas un risque inhérent à l'activité de l'entreprise.

Les thèmes relatifs à la lutte contre la fraude fiscale, sociale, et douanière dans le cadre de la loi 2018-898 et ceux relatifs à lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, de l'alimentation responsable, équitable et durable issus de la loi 2018-938 n'exposent pas l'entité au regard des activités de la Caisse Régionale.

Données sociales

Les données relatives aux effectifs sont issues du Système d'Information HR Access, sur la base des effectifs présents au 31 décembre 2019 et des mouvements d'effectifs enregistrés dans l'année.

Le turn over est calculé sous la forme d'un taux de sortie, expression du rapport entre les sorties d'effectif CDI de l'année, non compris les départs en retraite, et la situation de l'effectif CDI en fin de période.

Le taux d'absentéisme se détermine par le rapport entre le nombre de jours d'absence pour arrêt de maladie, y compris les jours d'arrêt relatifs à un accident du travail ou de trajet, et le nombre de jours théorique de travail de l'exercice.

Le nombre de jours se calcule par le produit des ETP moyens CDI, CDD & alternants pour une durée annuelle de travail de 206 jours.

Le nombre d'heures de formation est le produit du nombre de jours de formations de l'année multiplié par 7,8 heures.

Les coûts relatifs à la formation sont constitués des frais pédagogiques de formation, des frais de scolarité des alternants, des cotisations AGECIF/CAMA & FAFSEA, des frais de déplacement et des coûts salariaux sur la base d'un coût moyen d'une journée de formation/salarié arrêté à 214 euros pour l'exercice 2019. Les salaires des animateurs ne sont pas pris en compte.

Le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation est calculé en prenant la masse salariale de l'exercice.

Données environnementales

Les données environnementales relatives à l'impact direct lié au fonctionnement de la Caisse Régionale sont publiées à titre informatif et sous la seule responsabilité de l'entité : les informations ne traitant pas d'un objectif majeur, elles ne rentrent pas dans le champ de vérification par l'Organisme Tiers Indépendant.

Les consommations de gaz, électricité et de fioul couvrent le périmètre du siège social, des points de vente et des automates hors site.

Les données d'électricité sont les données de consommation de l'exercice, collectées à partir des accès en ligne du fournisseur d'énergie.

Les données de gaz naturel sont les données de consommation relevées sur les factures émises par le fournisseur d'énergie pour les exercices 2016 et 2017, les données collectées sur l'exercice 2018 et 2019 sont celles issues de ses accès en ligne.

Les données de fioul siège couvrent les consommations réelles issues des index des groupes électrogène de la Caisse Régionale. Les données de fioul et de gaz propane des points de vente sont constituées par les volumes commandés dans l'année.

Les données d'énergie communiquées, et les émissions de gaz à effet de serre associées, ont été retraitées pour neutraliser la part d'électricité consommée par CA Technologies et Services dans un bâtiment partagé avec la Caisse Régionale. Le retraitement s'est opéré sur 85 % des consommations d'électricité du bâtiment faisant l'objet d'une refacturation auprès de CA Technologies et Services.

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont celles issues du dernier bilan carbone, calculées par le prestataire ayant réalisé le diagnostic GES. Les mesures des GES Energies et Déplacements professionnels de l'exercice 2019 sont calculées, selon les indications d'Ecoact, à partir de données de conversion issues des références de la base bilan carbone de l'Ademe. Les données des années précédentes n'ont pas été retraitées et peuvent en conséquence influer les analyses comparatives.

Les autres données environnementales sont issues d'outils de suivi internes ou proviennent d'informations collectées auprès de nos différents prestataires ou fournisseurs.

Les données de consommation de papiers ont été retraitées pour neutraliser la part d'éditions réalisées pour le compte des autres Caisses Régionales dans le cadre du pôle de coopération sur le traitement des prêts aux clientèles professionnelles et agricoles. Le retraitement s'est opéré sur la base des consommations du pôle en proportion des activités servies à chacune des Caisses Régionales.

Autres données quantitatives du rapport

Elles sont issues du Système d'Information à partir de travaux de requêtes majoritairement constituées au sein du service infocentre de l'entreprise, de fichiers de suivi d'activité constitués au sein des unités opérationnelles, des comptes de résultats de la Caisse Régionale et de reporting externes en provenance d'entités du Groupe Crédit Agricole ou organismes tiers.

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse Régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{eme} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et les Caisses Locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené 7 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction générale, la direction des ressources humaines et de la logistique, la direction des crédits et marché des entreprises, la direction relation client et assurances, le CRCAM du Morbihan.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 28 février 2020

L'Organisme Tiers Indépendant

EY & Associés

Marc Charles
Associé

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

| Informations sociales | |
|--|---|
| <i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i> | <i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures de formation des administrateurs. - Nombre d'heures de formation des collaborateurs. - Nombre de collaborateurs formés. - Part des administrateurs ayant suivi une formation au moins dans l'année (%). - Part des femmes dans l'effectif cadre (%). - Part des femmes dans les nouvelles nominations de manager (%). - Taux de labellisation des chargés de portefeuille (%). | <ul style="list-style-type: none"> - Politique de formation des collaborateurs. - Politique de formation des administrateurs. - Politique en matière de recrutement. |
| Informations environnementales | |
| <i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i> | <i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Montant des projets d'énergie renouvelable financés (€). - Montant des réalisations de prêt économie d'énergie (€). - Nombre d'installations en transition accompagnées. - Part des installations biologiques choisies accompagnées (%). | <ul style="list-style-type: none"> - Actions menées en termes d'élaboration et de commercialisation de produits à valeur ajoutée environnementale. - Actions de formation des conseillers de clientèle agricole sur la transition agricole. |
| Informations sociétales | |
| <i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i> | <i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Taux de fidélisation de la clientèle. - Nombre de dossiers Point Passerelle. - Taux de succès en sortie du dispositif passerelle. | <ul style="list-style-type: none"> - Politique de satisfaction client. - Actions menées en termes d'amélioration du conseil client. - Démarche structurée de développement de l'accompagnement Passerelle. |

Gouvernement d'entreprise



CA
MORBIAN

Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise

de l'exercice 2019

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En complément du Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent Rapport, des informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale et à ce titre, nous vous présentons notamment, les conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et les modalités de participation aux Assemblées Générales (III) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure.

Les recommandations du Code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses Régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

En effet, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, dont celle du Morbihan, répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du Règlement général de l'AMF applicables aux Caisses Régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses Régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

I-1 - PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-sept membres pris parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale.

Au 31 décembre 2019, on comptait cinq femmes et douze hommes, issus et répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire morbihannais, comme suit :

| Administrateur | Qualité | Limite d'âge |
|----------------------------|----------------|--|
| Hervé BRULE | Administrateur | Assemblée Générale de 2023 (sur les comptes de l'exercice 2022) |
| Alain DREANO | Administrateur | Assemblée Générale de 2025 (sur les comptes de l'exercice 2024) |
| Catherine Emilie GAUTIER | Administrateur | Assemblée Générale de 2030 (sur les comptes de l'exercice 2029) |
| Catherine Marie GAUTIER | Administrateur | Assemblée Générale de 2035 (sur les comptes de l'exercice 2034) |
| Patrick GUERIZEC | Vice-Président | Assemblée Générale de 2020 (sur les comptes de l'exercice 2019) |
| Jean-Jacques GUILLELMIC | Vice-Président | Assemblée Générale de 2031 (sur les comptes de l'exercice 2030) |
| Philippe LE COROLLER | Administrateur | Assemblée Générale de 2024 (sur les comptes de l'exercice 2023) |
| Hervé LE FLOC'H | Président | Assemblée Générale de 2030 (sur les comptes de l'exercice 2029) |
| Eric LE FOULER | Administrateur | Assemblée Générale de 2030 (sur les comptes de l'exercice 2029) |
| Gilles LE PEIH | Vice-Président | Assemblée Générale de 2027 (sur les comptes de l'exercice 2026) |
| Elise PERON | Administrateur | Assemblée Générale de 2024 (sur les comptes de l'exercice 2023) |
| Denis PERRAULT | Administrateur | Assemblée Générale de 2023 (sur les comptes de l'exercice 2022) |
| Philippe RENIMEL | Administrateur | Assemblée Générale de 2028 (sur les comptes de l'exercice 2027) |
| Pierre-Yves ROBERT | Administrateur | Assemblée Générale de 2034 (sur les comptes de l'exercice 2033) |
| Joseph ROBIN | Vice-Président | Assemblée Générale de 2029 (sur les comptes de l'exercice 2028) |
| Catherine SAINT-JALMES | Administrateur | Assemblée Générale de 2028 (sur les comptes de l'exercice 2027) |
| Emmanuelle SCHIER LE BEVER | Administrateur | Assemblée Générale de 2041 (sur les comptes de l'exercice 2040) |

En outre, quatre salariés membres du Comité Social et Economique participent aux séances du Conseil.

Enfin, sont successivement conviés à chaque séance du Conseil, en qualité d'invités, deux présidents de Caisses Locales, afin de leur permettre une meilleure appréhension de la stratégie et du fonctionnement de la Caisse Régionale.

Cette nouvelle composition du Conseil d'Administration a fait suite aux changements intervenus à l'issue de l'Assemblée Génrale Mixte du 21 mars 2019, à savoir :

| Administrateur | Qualité | Décision | Echéance du mandat |
|-------------------------|----------------|-----------------|--|
| Alain DREANO | Administrateur | Renouvellement | Assemblée Générale de 2022 (sur les comptes de l'exercice 2021) |
| Patrick GUERIZEC | Administrateur | Renouvellement | Assemblée Générale de 2022 (sur les comptes de l'exercice 2021) |
| Jean-Jacques GUILLELMIC | Administrateur | Renouvellement | Assemblée Générale de 2022 (sur les comptes de l'exercice 2021) |
| Gilles LE PEIH | Administrateur | Renouvellement | Assemblée Générale de 2022 (sur les comptes de l'exercice 2021) |
| Elise PERON | Administrateur | Renouvellement | Assemblée Générale de 2022 (sur les comptes de l'exercice 2021) |
| Philippe RENIMEL | Administrateur | Renouvellement | Assemblée Générale de 2022 (sur les comptes de l'exercice 2021) |

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toutefois, statutairement les administrateurs de la Caisse Régionale ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Génrale qui suit leur soixante-septième anniversaire.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau, composé de cinq membres dont le Président, lors du Conseil qui suit l'Assemblée Génrale annuelle.

A l'issue de sa séance du 21 mars 2019, le Conseil d'Administration a composé son Bureau ainsi qu'il suit :

| | |
|-------------------------|----------------|
| Hervé LE FLOC'H | Président |
| Patrick GUERIZEC | Vice-Président |
| Jean-Jacques GUILLELMIC | Vice-Président |
| Gilles LE PEIH | Vice-Président |
| Joseph ROBIN | Vice-Président |

Enfin, il y a lieu de relever que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celle de Directeur Général sont dissociées. La Direction Générale est assurée par une personne physique distincte, Monsieur Pierre-Louis BOISSIERE.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales résulte des critères suivants :

- L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse Régionale).
- Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en Assemblée Générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse Régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix ».
- La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse Régionale dans laquelle il exerce un mandat.
- Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux). En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné.
- Aucun administrateur de la Caisse Régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse Locale sociétaire.
- L'absence de mandat au sein de la Direction Générale de la Caisse Régionale au cours des cinq dernières années.
- Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au Rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse Régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- o Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
- o Procédure de communication pour information à Crédit Agricole S.A. des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'Administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse Régionale ;
- o La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect ;
- o Règles de dépôt des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt ;
- o Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse Régionale n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'Administration ;
- o Les administrateurs de Caisse Régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère-sœur) avec un membre de la Direction Générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse Régionale ;
- o Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels ;
- o Le Conseil d'Administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'Administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'Administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'Administration :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel.

Néanmoins, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan est sensible aux principes de diversification dans la composition de son Conseil d'Administration. Le Comité des Nominations a fixé des objectifs à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration et a élaboré une trajectoire pour atteindre cet objectif.

Ainsi, dans sa séance du 9 décembre 2016, le comité des nominations a proposé au Conseil d'Administration la recommandation suivante : atteindre un taux de féminisation de 30 % à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018 et tendre vers un objectif de 40 % à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020.

Pour ce faire, il a proposé de poursuivre, davantage encore, la sollicitation des femmes au mandat d'administrateur de Caisses Locales (puis de la Caisse Régionale) et d'envisager parallèlement la réduction du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse Régionale du 21 mars 2019, compte tenu du renouvellement des administrateurs issus du tiers sortant et de l'absence d'entrée de nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'Administration, le taux de féminisation est maintenu à 29,4 %.

Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité :

Le Conseil d'Administration a pris acte de la nouvelle disposition parue en septembre 2018, invitant les sociétés à rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité de Direction.

Le Conseil d'Administration est sensible à cette nouvelle mesure et veillera, en lien avec les parties prenantes (Directeur Général, DRH, FNCA ...), à l'atteinte d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes, en fonction des opportunités de renouvellement de ces instances.

Il rappelle que le Comité de Direction qui comporte une femme n'a pas connu de changement dans sa composition au cours de l'exercice 2019.

Concernant la durée des mandats :

Les administrateurs de la Caisse Régionale sont élus pour des mandats courts de trois ans avec un renouvellement par tiers chaque année.

Concernant le cumul des mandats :

En application des dispositions de l'article L 511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective, les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance,
- soit quatre mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements bancaires précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise.

Ces règles en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse Régionale.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

Les mandats les plus significatifs exercés par les mandataires sociaux sont les suivants :

M. Hervé LE FLOC'H (Président du Conseil d'Administration) :

- Administrateur de SAS PLEINCHAMP
- Membre du Conseil de Surveillance de CA TITRES

M. Pierre-Louis BOISSIERE (Directeur Général) :

- Administrateur de la Société de capital-risque des Caisses Régionales du Grand Ouest : SAS UNEXO,
- Administrateur de CA INDOSUEZ PRIVATE BANKING
- Administrateur de SAS SACAM PARTICIPATIONS,
- Administrateur de SAS RUE DE LA BOETIE,
- Administrateur du GIE FIRECA EXPERIMENTATIONS,
- Président du Conseil de surveillance de CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT HOLDING,
- Président de SAS VILLAGE BY CA MORBIHAN, en représentation de la Caisse Régionale.

Concernant la gestion des conflits d'intérêt :

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur les titres émis par la Caisse Régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Les administrateurs sont informés des règles en matière de conflit d'intérêts. Sont précisées :

- la primauté de l'intérêt social de la Caisse Régionale,
- l'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'Administration de tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, à titre personnel ou pour le compte de tiers dans une opération affectant la Caisse Régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement,

- la conduite à tenir pour tout administrateur concerné ou susceptible de l'être par un conflit d'intérêt, à savoir : informer le Président du Conseil ou le Président du Comité auquel il participe, quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Il est spécifiquement précisé au sein du règlement intérieur de la Caisse Régionale que lorsqu'un membre du Comité des prêts est susceptible de se trouver, à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement ou de tout autre différend résultant d'un crédit consenti, en situation de conflit d'intérêt, en raison de ses fonctions, de sa profession, ou de ses intérêts économiques, il doit s'abstenir de prendre part aux analyses, débats et décisions.

Ces principes ont été consignés dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration et dans la Charte de l'administrateur de la Caisse Régionale, adoptés par le Conseil d'Administration le 14 juin 2016.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : Rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées Générales, par la loi ou les statuts, est de sa compétence.

Il représente la Caisse Régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées et il règle les conditions générales de banque en se conformant aux dispositions réglementaires en vigueur.

A la clôture de chaque exercice, il dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse Régionale des comptes des Caisses Locales qui lui sont affiliées. Il agrée les nominations de Président de Conseil d'Administration des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

Il convoque les Assemblées Générales, statue sur l'admission des sociétaires et les demandes de remboursement de parts sociales, qu'il soumet à la ratification de l'Assemblée Générale.

Il élit chaque année son Président, constitue son bureau et définit ses attributions.

Le Bureau du Conseil d'Administration prend connaissance des principaux dossiers avant présentation en séance plénière du Conseil. Il est tenu informé de l'actualité et des dossiers en cours relatifs au fonctionnement de la Caisse Régionale. Il détient par ailleurs certaines délégations accordées par le Conseil d'Administration en matière d'octroi de crédits.

Le Bureau du Conseil d'Administration s'est doté en 2013 d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale lors de sa séance en date du 20 décembre 2013 et révisé lors de sa séance en date du 17 juin 2016.

Le Conseil d'Administration fixe par ailleurs la composition du comité des prêts chargé d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ce Comité de trois membres au moins est notamment composé de deux administrateurs spécialement délégués à cet effet. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'Administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse Régionale.

D'une façon générale, l'action des administrateurs s'inscrit dans le cadre de la Charte des administrateurs du Crédit Agricole du Morbihan précitée, laquelle implique des obligations de diligence, de discrétion et de secret professionnel, et de la Charte de Déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Les administrateurs sont également clairement informés dès que les informations financières communiquées sont de nature sensible, impliquant ainsi de leur part une confidentialité totale et leur non-intervention pour compte propre, directement ou non, sur les titres des sociétés concernées. De même qu'ils doivent s'abstenir de communiquer une information qu'ils viendraient à détenir susceptible d'être qualifiée de privilégiée, à des fins autres que celles à raison desquelles elle leur a été communiquée.

Il convient de relever que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Evaluation des performances du Conseil

Les administrateurs sont impliqués dans le fonctionnement du Conseil d'Administration, notamment :

► Au sein du Bureau du Conseil d'Administration

Le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni 20 fois durant l'année 2019, en la présence du Directeur Général et/ou Directeur Général Adjoint.

Il a traité des principaux sujets suivants :

- Présentation préalable des principaux dossiers qui seront traités en séance mensuelle de Conseil d'Administration,
- Point sur les plus importants engagements de la Caisse Régionale du Morbihan dans le domaine, notamment, des crédits aux Entreprises, aux Coopératives et autres Entreprises de l'Industrie Agro-alimentaire,
- Point régulier sur l'actualité et les dossiers en cours dans le fonctionnement de la Caisse Régionale du Morbihan,
- Echanges sur les dossiers "nationaux" et sur les réunions mensuelles au sein du Groupe Crédit Agricole,
- Orientation de la politique coopérative et mutualiste de la CR.

En outre, le Bureau statue sur les demandes de financement hors Politique Crédit.

► **Au sein du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a tenu 12 séances durant l'année 2019, traitant des principaux sujets suivants:

- Election du Président et des 4 autres membres du Bureau, après la tenue de l'Assemblée Générale, ainsi qu'approbation des indemnités du Président et des administrateurs,
- Présentation des Orientations Générales et des Plans d'Actions de l'Entreprise pour l'année suivante, des budgets de fonctionnement alloués et du budget d'investissement,
- Point sur les coopérations renforcées entre les 4 Caisses Régionales Bretonnes,
- Point trimestriel sur les résultats commerciaux de l'Entreprise,
- Point de situation sur les parts de marché,
- Présentation des grands engagements crédits de la Caisse Régionale du Morbihan,
- Point de situation sur la conjoncture agricole et les filières sensibles,
- Point sur l'actualisation de la Politique Crédit et des délégations en matière de Crédits,
- Présentation du Rapport annuel sur le Contrôle Interne, ainsi qu'un point semestriel sur le Contrôle Interne et les Risques,
- Présentation du Rapport annuel sur le Contrôle périodique,
- Présentation trimestrielle des comptes sociaux et des comptes consolidés aux normes IFRS,
- Approbation des prévisions financières et budgétaires de l'exercice,
- Présentation annuelle du Rapport de gestion, du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et du projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale,
- Présentation annuelle de la synthèse des comptes des Caisses Locales et approbation des distributions de résultat et des résolutions qui seront proposées aux Assemblées Générales des Caisses Locales, ainsi que la liste des Présidents des Caisses Locales élus ou réélus,
- Présentation annuelle des comptes de résultat des filiales de la Caisse Régionale du Morbihan (SCI de Kéranguen, SCI Ker Atlantica, SAS CA Morbihan Participations, SAS CA Bretagne Participations, SDPC, SAS Village by CA Morbihan, SAS Morbihan Expansion),
- Approbation des opérations sur les titres de participations et sur les immeubles de la Caisse Régionale du Morbihan ou de sa filiale la SCI de Kéranguen,
- Point sur la rentabilité des crédits,
- Présentation des principaux dossiers sur la Gestion Financière (gestion de bilan, gestion pour compte propre) :
 - actualisation annuelle de la Politique Financière : Gestion du Risque de Taux d'intérêt global, Gestion du risque de liquidité, Gestion des risques de contrepartie sur titres et dérivés, Gestion du risque de change et Gestion des Excédents de Fonds Propres,
 - reporting trimestriel sur l'ensemble des risques financiers avec présentation des ratios prudentiels et point sur les BMTN structurés émis,
 - présentation de l'évolution du Capital de la Caisse Régionale : Parts sociales, CCI et CCA,
- Actualisation de la déclaration d'appétence aux risques,
- Point sur les principaux dossiers d'actualité de l'Entreprise,
- Rapports des Comités d'Audit, des Comités des Risques et des Comités des nominations,
- Point sur les dossiers nationaux,
- Prises de participation diverses ou cessions de participation détenues par la CR,
- Fusion de Caisses locales.

► **Evaluation des performances du Conseil**

L'implication des administrateurs se retrouve dans les informations suivantes sur l'année 2019 :

- la tenue de 20 Bureaux du Conseil permettant d'avoir une information préalable et un échange sur les principaux dossiers traités en séances du Conseil,
- la tenue de 12 Conseils avec un taux de présence des administrateurs de 92,64 %,
- la tenue de 4 Comités d'Audit (taux de présence des administrateurs de 90 %) et de 9 Comités des Risques (taux de présence des administrateurs de 80 %),
- la tenue de 2 Comités des Nominations (taux de présence des administrateurs de 100 %).

Par ailleurs, le Comité des Nominations procède régulièrement à l'évaluation des performances du Conseil d'Administration au regard de sa composition en termes d'équilibre, de connaissances, de compétences et d'expérience.

Il a dernièrement relevé que les dernières nominations ont permis de répondre favorablement sur trois aspects, à savoir : la féminisation, la diversité professionnelle ouvrant le champ des compétences, et la représentation du territoire.

Concernant la diversité professionnelle, le Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Morbihan s'est ouvert aux chefs d'entreprise, professions libérales et salariés depuis plusieurs décennies. L'origine agricole est tout juste majoritaire avec huit agriculteurs parmi les dix-sept membres.

Concernant plus particulièrement les procédures de communication de l'information, le Comité a relevé que la mise en place d'un dispositif dématérialisé permettait aux administrateurs de prendre connaissance en amont des dossiers présentés en Conseil, et était jugée efficace pour l'appréhension des sujets exposés.

Le Comité a parallèlement mis en place un tableau de suivi des compétences et de l'expérience des administrateurs, afin de définir avec précision les besoins collectifs et/ou individuels de formations et d'éclairer le Conseil d'Administration sur la politique de formations à retenir.

Conventions « réglementées »

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur Général, Directeur Général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale dans les conditions prévues par la loi.

De même, en application de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre d'actions requis au respect du nombre minimum d'associés.

Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'Administration sont communiquées sans délai par l'administrateur concerné au Président du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Les conventions réglementées sont communiquées chaque année aux Commissaires aux Comptes. La procédure d'autorisation préalable est bien respectée.

En 2019, les conventions précédentes se sont poursuivies. Nous vous indiquons par ailleurs qu'aucune nouvelle convention réglementée nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'Administration n'a été conclue au cours de l'exercice 2019.

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L 225-38 et suivants du Code du Commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur Rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

A noter que les nouvelles dispositions de la loi « PACTE » du 22 mai 2019 relatives à l'évaluation régulière par le Conseil des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (cf. art. L.225-39 du Code de commerce) et l'obligation de publication sur le site internet de la société des informations relatives aux conventions réglementées (cf. art. L 225-40-2 du Code de commerce) ne concernent que les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Les Caisse Régionales émettrices de CCI (CR cotées) sont donc exclues du champ d'application de ces nouvelles dispositions.

Code de gouvernance d'entreprise

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan (ci-après individuellement la « Caisse Régionale » et collectivement avec les autres les « Caisse Régionales »), lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisse Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisse Régionales et leurs Caisse Locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisse Régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint.

Le capital des Caisse Régionales est majoritairement détenu par les Caisse Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisse Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et

de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep-Medef révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses Régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il en résulte l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse Régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF, lesquelles sont détaillées au moyen du tableau récapitulatif ci-dessous.

| Recommandations du Code | Commentaires de la Caisse Régionale |
|--|--|
| 7. La représentation des actionnaires salariés et des salariés | |
| 7.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation. | La Caisse Régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code du Commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'Administration et ne prennent pas part aux votes. |
| 7.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés élus et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités. | Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'Administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'Administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés. |
| 7.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil. | Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'Administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse Régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités au plan civil, pénal et professionnel. |

| Recommandations du Code | Commentaires de la Caisse Régionale |
|---|---|
| 8. Les administrateurs indépendants | |
| <p>8.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :</p> | <p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> |
| <p>8.5.1 ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)</p> | <p>La Caisse Régionale consolide les Caisses locales et certaines filiales.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - (...) administrateur d'une société que la société consolide. | <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse Régionale. Lorsqu'un administrateur de Caisse Régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse Régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> |
| <p>8.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil :</p> | <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 8.5.3 du Code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD V et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - significatif de la société ou de son groupe, - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité | <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.</p> |
| <p>8.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p> | <p>Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse Régionale.</p> |
| <p>L'administrateur est client de la Caisse Régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du Conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'Administration et par l'organe central.</p> | <p>L'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'Administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p> |
| 10. Les séances du Conseil et les réunions des comités | |
| <p>10.3 Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> | <p>Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale n'organise pas de réunion plénière hors la présence du Directeur Général.</p> |
| <p>Les réunions du Comité d'Audit et du Comité des Risques se tiennent hors la présence des dirigeants effectifs. En outre, certaines réunions du Comité d'Audit et du Comité des Risques se tiennent hors la présence des Commissaires aux Comptes.</p> | <p>Les réunions du Comité d'Audit et du Comité des Risques se tiennent hors la présence des dirigeants effectifs. En outre, certaines réunions du Comité d'Audit et du Comité des Risques se tiennent hors la présence des Commissaires aux Comptes.</p> |

| Recommandations du Code | Commentaires de la Caisse Régionale |
|--|---|
| 12. La formation des administrateurs 12.3 les administrateurs représentant les salariés ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat. | Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 7.2 ci-dessus). |
| 13. La durée des fonctions des administrateurs 13.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil. | Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, la date d'expiration du mandat en cours, la nature de sa participation à des Comités spécialisés. |
| 16. Le comité en charge de la sélection ou des nominations Composition : 16.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants | Le Comité des Nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point I.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif. |
| 17. Le comité en charge des rémunérations 17.1 Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. | Au sein du Groupe Crédit Agricole, le Conseil d'Administration de chaque Caisse Régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse régionale. |
| 17.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs. Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. | Se référer au I. 1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise (Rémunération des dirigeants mandataires sociaux). Les attributions du Comité des rémunérations sont assurées : <ul style="list-style-type: none"> - par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses Régionales et cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses Régionales. - par l'Assemblée Générale et par le Conseil d'Administration pour le Président et les autres Administrateurs (cf. commentaire sur le point 20). |
| 17.3 Modalités de fonctionnement Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence d'eux. | |

| Recommandations du Code | Commentaires de la Caisse Régionale |
|---|---|
| 19. La déontologie de l'administrateur | |
| <ul style="list-style-type: none"> - « avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont le conseil s'est dotée. - l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. » | <p>Une fois élu, le nouvel Administrateur se voit remettre une copie du règlement intérieur du Conseil d'Administration et des comités de la Caisse régionale et signe une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'Administrateur de la Caisse régionale.</p> <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.</p> |
| 20. La rémunération des administrateurs | |
| <p>20.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> | |
| <p>20.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés peut donner lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence. De même, l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à une telle attribution ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions réglementées.</p> | <p>La Caisse Régionale ne verse aucune rémunération sous forme de jetons de présence à ses Administrateurs. L'Assemblée Générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des Administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au Conseil d'Administration.</p> |
| <p>20.3 Le montant des jetons de présence doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des jetons de présence au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p> | <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux Administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de Conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'Administrateur concerné participe.</p> |
| <p>20.4 Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> | |
| 21. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social | |
| <p>« Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> | <p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.</p> |
| <p>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence. Cette recommandation s'applique au Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration [...]. »</p> | <p>À l'occasion de la nomination de Pierre-Louis BOISSIERE en qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale à compter du 14 janvier 2013, le Conseil d'Administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse Régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p> |

| Recommandations du Code | Commentaires de la Caisse Régionale |
|---|--|
| 22. L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux | |
| <p>22. Obligation de conservation d'actions « Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la société. »</p> | <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel.</p> |
| 24. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux | |
| <p>24.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs</p> | <p>La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.</p> |
| <p>« (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. »</p> | <p>La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques.</p> |
| <p>24.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance | <p>Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.</p> |
| <p>24.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux - Dispositions générales - Indemnités de départ :</p> | <p>S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; | <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au I-1 dudit rapport, section « Rémunération des Dirigeants et Mandataires sociaux ») |
| <p>« La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.</p> | <p>Le Directeur Général de la Caisse Régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse Régionale.</p> |
| <p>Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. »</p> | |

| Recommandations du Code | Commentaires de la Caisse Régionale |
|--|---|
| 24.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux | |
| <p>24.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale</p> | <p>Le régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 24.6.2 du Code AFEP-MEDEF au 31/12/2019. Depuis l'ordonnance publiée le 3 juillet 2019 en application de la loi PACTE, un régime de substitution est à l'étude au titre des adaptations rendues nécessaires par ladite ordonnance.</p> |
| 25.2 Information annuelle | <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette répartition des critères quantitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévus au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ; - les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ; - (...) le montant global et individuel des jetons de présence versés aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des jetons de présence alloués le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe. |
| 26 La consultation annuelle des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux | <p>La disposition du Code de commerce n'est pas applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne comptent pas d'actionnaires.</p> |
| <p>26.1 Le conseil présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social : (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant | <p>Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Régionale donne des informations sur les rémunérations individuelles.</p> |

Rémunération des Dirigeants et Mandataires sociaux

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale du Morbihan est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 5 016 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de douze ans dans la fonction, avec un minimum de cinq années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 31 juillet 2015, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales, le Conseil d'Administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition et les missions de cette Commission ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération se prononçant sur les rémunérations fixes et les rémunérations variables.

Comme précisé supra, la composition de la Commission a été modifiée en 2011 et est composée de trois membres dès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses Régionales, de trois Presidents de Caisses Régionales et du Directeur Général de la F.N.C.A. Cette commission donne également un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe annuelle, sur treize mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des Assemblées Générales Ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale du Morbihan en 2019 est de 296 106 € au titre de la rémunération fixe et de 110 263 € au titre de la rémunération variable versée en 2019 pour l'exercice 2018. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés *prorata temporis* sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de dix ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de cinq ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre cinq et dix ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du Code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de deux ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5 % par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal loi Macron de 3 %) et *dans la limite* d'un double plafond du revenu de référence : 45 % pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP-MEDEF) et 70 % pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019, ce régime de retraite est fermé à double titre :

- impossibilité d'accueillir de nouveaux adhérents depuis le 4 juillet 2019,
- cristallisation des droits acquis au titre de ce régime au 31 décembre 2019.

Un régime de substitution est à l'étude au titre des adaptations rendues nécessaires par ladite ordonnance.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

| Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social | | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| | Exercice 2018 | Exercice 2019 |
| Président : M. Hervé LE FLOC'H | | |
| Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾ | 54 160 € | 60 192 € |
| Rémunérations variables dues au titre de l'exercice | Néant | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| Avantage en nature | <i>Véhicule de fonction</i> | <i>Véhicule de fonction</i> |
| Jetons de présence | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

| Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social | | |
|--|---|---|
| | Exercice 2018 | Exercice 2019 |
| Directeur Général : M. Pierre-Louis BOISSIERE | | |
| Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾ | 295 326 € | 296 106 € |
| Rémunérations variables dues au titre de l'exercice ⁽²⁾ | 110 263 € | En attente |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| Avantage en nature | <i>Logement et véhicule de fonction</i> | <i>Logement et véhicule de fonction</i> |
| Jetons de présence | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |

(1) Y compris la composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés

(2) 2018 : rémunération variable 2018 payée en 2019 après l'Assemblée Générale

2019 : rémunération variable 2019 à fixer par l'Assemblée Générale et à payer en 2020

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | | Régime de retraite Supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non concurrence | |
|---|--------------------|---------|-----------------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Président - Hervé LE FLOC'H - Date début Mandat : 23 mars 2017 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 22 mars 2018 | | Non | Oui (2) | | | Non | | Non |
| Directeur Général Pierre-Louis BOISSIERE Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 14 janvier 2013 | | Non (3) | Oui | | | Non | | Non |

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

I-2 - PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

Le Comité d'Audit

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, les établissements bancaires ayant un total de bilan supérieur à cinq milliards d'euros doivent constituer un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des rémunérations et un comité des nominations.

Les textes CRD IV ne mentionnent pas l'existence du comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de Commerce relatifs au comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées (sauf cas d'exemptions prévues à l'article L.823-20 C.com).

Par conséquent, la Caisse Régionale ayant constitué un comité d'audit avant la publication des dispositions CRD IV, l'existence du comité d'audit est maintenue, en veillant à le purger de toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au comité des risques. Dans sa séance du 17 juin 2016, le Conseil d'Administration a adopté le règlement intérieur de ce comité, tenant compte de ces évolutions.

• Composition du Comité d'Audit :

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a confirmé l'impossibilité pour le Président du Conseil d'Administration et pour le Directeur Général de siéger en tant que membre du Comité d'Audit et des comptes.

Il a été acté que le Comité d'Audit serait composé des membres du Bureau du Conseil d'Administration à l'exception du Président comme indiqué précédemment ainsi que de l'Administrateur de la Caisse Régionale désigné par le Conseil d'Administration en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'information comptable et financière, étant précisé que tous ces administrateurs satisfont au critère d'indépendance et que Madame Emmanuelle SCHIER LE BEVER répond au critère de compétence posé par l'Ordonnance.

Ce Comité agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration.

La composition du Comité d'Audit est déterminée chaque année par le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

Le Comité d'Audit de la Caisse Régionale a été composé en 2019 de Messieurs Patrick GUERIZEC (Président), Gilles LE PEIH, Joseph ROBIN, Jean-Jacques GUILLEMIC, membres du Bureau du Conseil d'Administration et Madame Emmanuelle SCHIER LE BEVER, Administratrice de la Caisse Régionale désignée à raison de ses compétences spécifiques.

• Missions principales du Comité d'Audit :

Les missions légales incomptant au Comité d'Audit sont inscrites dans l'article L. 823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes : »

- 1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- 2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- 3° Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.
823-3-1 ;
- 4° Il suit la réalisation par le Commissaire aux Comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;
- 5° Il s'assure du respect par le Commissaire aux Comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- 6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- 7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

A noter : Au sein des établissements bancaires dits « significatifs » (Total de bilan supérieur à 5 millions d'euros), la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du comité des risques.

Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

1. du processus d'élaboration de l'information financière. Il analyse de manière trimestrielle et chaque fois que nécessaire les comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale, avant que le Conseil n'en soit saisi,
2. du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes,
3. de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

- **Les critères d'indépendance des administrateurs et de compétence d'un membre du Comité d'audit en matière comptable et financière :**

A - Critère d'indépendance

Les membres du Conseil ont estimé qu'ils étaient indépendants et, par conséquent, éligibles au Comité d'audit. Leur indépendance repose notamment sur les critères rappelés supra.

B - Critère de compétence

Selon l'Ordonnance, un membre au moins du Comité d'audit doit présenter des « compétences particulières en matière financière et comptable ».

Le Conseil a désigné un membre du Comité d'audit qu'il estime compétent en matière financière ou comptable :

Sur la définition et la publicité des critères de compétence par le Conseil

Les membres du Conseil ont estimé que Madame Emmanuelle SCHIER LE BEVER présentait des compétences particulières en matière financière et comptable tenant à :

- sa formation dans les domaines comptable et financier,
- son expérience professionnelle de ces matières depuis de nombreuses années dans des petites, moyennes et grandes Entreprises.

- **Fonctionnement du Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit se réunit chaque trimestre, avant chaque présentation des comptes de la Caisse Régionale au Conseil d'Administration, sur invitation adressée à chaque membre au moins huit jours avant la date de la réunion.

Il se réunit valablement lorsqu'au moins trois de ses membres participent à la réunion.

Les recommandations et/ou propositions du Comité sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale sont invités à participer à chaque séance du Comité.

Le Comité d'Audit et des comptes a tenu quatre séances en 2019 et les travaux du Comité dont il s'agit ont porté sur les points suivants :

- Séance du 24 janvier 2019
 - Activité et comptes au 31/12/2018
 - Préparation AG CR (Projet de résolutions, conventions réglementées, rapport sur le gouvernement d'entreprise, programme émissions de BMTN, synthèses comptes CL)
 - Intervention des Commissaires aux Comptes

- Séance du 25 avril 2019
 - Activité et comptes au 31/03/2019
- Séance du 25 juillet 2019
 - Activité et comptes au 30/06/2019
- Séance du 24 octobre 2019
 - Activité et comptes au 30/09/2019
 - Point sur la cession de créances

Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un Comité des Risques par décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2015. Il a par ailleurs, dans sa séance du 17 juin 2016, adopté le règlement intérieur de ce Comité.

- **Composition du Comité des Risques**

Le Comité des Risques de la Caisse Régionale est composé des membres du Bureau du Conseil d'Administration, à l'exclusion du Président du Conseil d'Administration, et d'un Administrateur qualifié désigné plus particulièrement pour ses compétences en matière de risques.

La composition du Comité des Risques est déterminée chaque année par le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

Le Comité des Risques de la Caisse Régionale a été composé en 2019 de Messieurs Gilles LE PEIH (Président), Patrick GUERIZEC, Joseph ROBIN, Jean-Jacques GUILLEMRIC, membres du Bureau du Conseil d'Administration et Madame Emmanuelle SCHIER LE BEVER, Administratrice de la Caisse Régionale désignée à raison de ses compétences spécifiques.

- **Missions principales du Comité des Risques**

- Il conseille le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs,
- Il assiste le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier [personnes assurant la direction effective de l'établissement] et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- Il examine, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services [il s'agit des produits et services prévus par les livres I et II du Code Monétaire et Financier] proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier,
- Il examine (sans préjudice des attributions du Comité de Rémunération) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit sont compatibles avec la situation de ce dernier au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus,
- Il veille à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse Régionale avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères,
- Il examine les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Plus particulièrement, le Comité des risques a pour mission :

- d'examiner l'adéquation des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse Régionale et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent,
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'Administration,
- de suivre en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière,
- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne (diligentées par la Direction de l'Inspection générale Groupe) et externes réalisées au sein de (ou par) la Caisse Régionale,
- de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil d'Administration,
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquate des opérations significatives et des risques majeurs.

- **Fonctionnement du Comité des Risques**

Le Comité des Risques doit se réunir au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président adressée au moins huit jours avant la date de la réunion. Il se réunit valablement lorsqu'au moins trois de ses membres participent à la réunion. Les recommandations et/ou propositions du Comité sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité des Risques a tenu 9 séances en 2019 et les travaux du Comité dont il s'agit ont porté sur les points suivants :

- Séance du 14 février 2019
 - Périmètre de surveillance
 - PSEE

- Contexte 2019 - vue BCE
 - APPETENCE suivi 2018
 - Budget 2019
 - Appétence risques 2019 - modifications
 - Politique financière 2019
 - Projet UNEXO
 - Titrisation
 - Plans AUDIT 2018 et prévisionnel 2019
- Séance du 21 février 2019
- Conformité (LAB/Fraude) et Risque opérationnel
 - Reporting pôles CRB
 - Reporting UNEXO-ACTICAM
 - Synthèse RISQUES 2018 - ICAAP qualitatif
 - RACI
 - Portefeuille crédits
 - Audit
- Séance du 25 avril 2019
- Dossier ARCADE
- Séance du 17 mai 2019
- Périmètre de surveillance
 - Reporting pôles CRB
 - Reporting UNEXO-ACTICAM
 - Conformité et Risque opérationnel
 - Suivi APPETENCE
 - Synthèse RISQUES premier trimestre 2019 - ICAAP qualitatif
 - Investissement par CA Bretagne Participations
 - Reporting sécurité physique
- Séance du 25 juillet 2019
- Dossier national « Fonds de transition »
- Séance du 26 septembre 2019
- Périmètre de surveillance
 - PSEE
 - ISCI au 30/06/2019
 - ICAAP au 30/06/2019
 - Suivi appétence au 30/06/2019
 - Portefeuille crédit au 30/06/2019
 - Reporting conformité
 - Reporting contrôle périodique
 - UNEXO
 - Marges TATI
- Séance du 7 novembre 2019
- Périmètre de surveillance sur la base consolidée au 30/09/2019
 - Suivi appétences au 30/09/2019
 - PSEE
 - Reporting conformité
 - Contrôle interne UNEXO & Acticam
 - Reporting contrôle périodique
 - « Ages et vie »
- Séance du 19 décembre 2019
- Pilier 2 Bâle III ICAAP quantitatif
 - ICAAP qualitatif au 30/09/2019
 - Appétence risque 2020
 - Politique Crédits
 - Politique recouvrement
 - Sujets d'actualité sur les crédits
- Séance du 20 décembre 2019
- Augmentation de capital SACAM Avenir

Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un Comité des Nominations par décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2015. Il a par ailleurs, dans sa séance du 17 juin 2016, adopté le règlement intérieur de ce Comité.

- **Composition du Comité des nominations**

Ce comité est composé des membres du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale à l'exception du Président du Conseil d'Administration : Messieurs Joseph ROBIN (Président), Patrick GUERIZEC, Jean-Jacques GUILLELMIC et Gilles LE PEIH.

La composition nominative est arrêtée chaque année par le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

Le Président du Comité des Nominations est désigné par le Conseil d'Administration.

- **Missions principales du Comité des Nominations**

- Il identifie et recommande au Conseil d'Administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale,
- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs (publicité requise),
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le Comité des Nominations s'assure que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.
- Le Comité des Nominations veille à ce que le nom des entités dans lesquelles les Administrateurs exercent des fonctions et mandats lui soit communiqué afin de prévenir les risques éventuels de conflits d'intérêt et il s'assure du respect de la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

- **Fonctionnement du Comité des Nominations**

Le Comité des Nominations se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président adressée au moins huit jours avant la date de la réunion.

Il se réunit valablement lorsqu'au moins trois de ses membres participent à la réunion et ses recommandations et/ou propositions sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il a un rôle consultatif sur toute question relevant de son domaine de compétence et mène les travaux préparatoires destinés à éclairer les prises de décision du Conseil d'Administration.

Au titre de l'année 2019, le Comité des nominations s'est réuni deux fois:

- Séance du 8 mars 2019
 - Formation des administrateurs de la Caisse Régionale en 2019
 - Les principes du plan de formation
 - Retour du questionnaire
 - Le plan de formation 2019-2020
 - Les échéances de mandats
 - Questions diverses
- Séance du 6 décembre 2019
 - Trajectoire de féminisation du Conseil d'Administration
 - Composition du Conseil – Gouvernance
 - Formation des administrateurs de la Caisse Régionale
 - Les administrateurs de Caisses Locales à la veille de l'AG
 - Mouvements de présidents de Caisses Locales
 - Préparation d'un plan de remplacement des présidents de Caisses Locales empêchés
 - Les activités de formation et d'information au profit des Caisses Locales

Les résultats du questionnaire adressé en 2018 à chaque membre du Conseil d'Administration pour préciser l'évaluation de son expérience et de ses compétences ont été exploités au cours de l'année 2019, permettant ainsi de définir des thèmes de formations collectives et proposer des formations individuelles adaptées.

Le Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

I-3 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de la Caisse Régionale du Morbihan.

Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants, nécessitant une autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- toute modification substantielle de l'implantation du réseau d'agences de la Caisse Régionale ;
- la détermination des budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse Régionale ;
- la conception et la réalisation des programmes d'investissement immobiliers notamment ;
- la nomination et la révocation des cadres de direction ;
- la vente des immeubles de la Caisse Régionale ou de ses filiales au-delà d'un montant de 500 000 euros et la vente de tout immeuble générant une moins-value supérieure à 100 000 euros ;
- la prise de toutes participations de la Caisse Régionale ;

Ils sont par ailleurs encadrés par les différentes politiques (risques, taux, crédits ...) définis par le Conseil d'Administration dans les domaines suivants :

- la gestion des risques de la Caisse Régionale;
- toutes opérations de trésorerie et de gestion financière;
- l'attribution et l'acceptation des prêts et engagements ainsi que leurs modalités d'attribution, de remboursement et de garanties exigées ;
- l'acceptation de remises de dettes en matière de recouvrement de créances ;

II. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (nouvel article L.225-37-4,3° du Code de commerce).

Cette exigence est sans objet pour les Caisse Régionales, qui sont des sociétés à capital variable, et qui ne procèdent à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation ad hoc de leur AGE.

Il n'existe aucune délégation dans le domaine des augmentations de capital au sein de la Caisse Régionale.

III. MODALITES DE PARTICIPATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participations des sociétaires à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale sont décrites dans ses statuts, lesquels précisent que l'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation et de tenue de cette assemblée.

Une feuille de présence est émargée par chacun des membres présents, certifiée et arrêtée par le Bureau de l'Assemblée, et déposée au siège social, pour être jointe aux procès-verbaux des délibérations. Il en est de même des pouvoirs donnés, le cas échéant, par les sociétaires régulièrement représentés.

Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire peut ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse Régionale.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de cent parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq voix en tout. Le représentant de cette société coopérative peut être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse Régionale.

Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix :

- Le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de deux voix, la sienne comprise ;
- Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur à cinq

Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois des sociétaires personnes physiques et morales pourra disposer au maximum de deux voix de sociétaires individuels, la sienne comprise et de cinq voix de sociétaires collectifs (sociétaire personne morale ayant le statut coopératif).

Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses Locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

Fait à VANNES, le 31 janvier 2020
Le Président du Conseil d'Administration,

Hervé LE FLOC'H

Examen de la situation financière et du résultat 2019



1. La situation économique

1.1 Environnement économique et financier

- Bilan de l'année 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8 %). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9 % (après 3,6 % en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxiogène », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1 % en 2019, après avoir progressé de 3,6 % et de 5,7 % en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1 % est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5 % (3,8 % pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, *in fine*, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1 %, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9 % à 2,3 % mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2 %. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5 % fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, *Personal Consumption Expenditures*) a augmenté de 1,4 % au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2 %. Après 2,1 % en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4 %.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les Etats-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1 %, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60 %) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son « backstop » sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Theresa May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « backstop » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3 % en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de

la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4 % fin 2019 après 7,8 % fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3 %) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2 % et 1 % pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation core), la croissance du PIB aurait atteint 1,1 % (après 1,9 % en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6 %) et de l'Italie (0,2 %), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2 %).

Après 1,7 % en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2 % grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages s'est accélérée (+1,2 % en 2019 contre +0,9 % en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1 % sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7 % en moyenne en 2018 à 8,3 % en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1 % sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (- 75 points de base - pb - portant le taux à 1,75 %). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : *Forward Guidance* (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5 %, introduction d'un système par palier (*tiering*) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (*Quantitative Easing*) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1^{er} novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTR III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90 % et -0,20 % alors que les actions profitent évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15 % (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29 % (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

- Tendances récentes et perspectives 2020

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxiogène et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de « phase 1 ». L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires², propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la « manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations

² Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15 %) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25 % sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65 % des importations américaines en provenance de Chine restent taxés. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord ne couvre évidemment pas les questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématûr » et encore contenu. Prématûr en ce qu'il n'intervient pas à la suite d'une dégénérescence classique du cycle, contenu en ce qu'il n'est pas encore généralisé et violent. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages.

Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtrir d'un excès d'offre. Sans regain de tensions au Moyen-Orient et sans action militaire significative frappant une installation pétrolière, les prix pourraient se retrouver confinés sous les 60 dollars dès le second semestre 2020. Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat. Dans un climat incertain, confrontées à un ralentissement des gains de productivité et à une érosion de leurs marges, les entreprises pourront-elles résister longtemps à un ajustement sévère de leurs coûts se traduisant par une réduction de l'emploi ? Si les entreprises ne procèdent pas à cet ajustement douloureux pour la croissance, les marchés actions pourraient bien entreprendre une révision à la baisse de leurs perspectives de profits.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6 %. Suscité par le reflux déjà bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques, ce repli (sous le taux potentiel) serait accompagné d'une inflation toujours modeste (1,9 % en décembre 2020, en variation sur un an). En zone euro, dans laquelle, en ce tout début d'année, les indices de confiance se redressent et signalent une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semble frémir, notre scénario table sur une croissance proche de 1,1 % couplée à une inflation (1,1 % en fin d'année) toujours bien inférieure à sa cible. Enfin, la croissance chinoise a été légèrement revue à la baisse pour ne plus atteindre que 5,7 % en 2020 : une érosion limitée grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs.

Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante.

Après avoir réagi très rapidement et très en amont du ralentissement, puis avoir opté pour le « mode pause », la Réserve Fédérale devrait finir par succomber à la tentation de l'assouplissement : notre scénario retient l'hypothèse d'une nouvelle baisse du taux des Fed Funds préventive et limitée à 25 points de base en 2020. La BCE n'y résistera pas : aucune hausse de taux (voire une baisse du taux de dépôt de 10 points de base, intégrée dans nos prévisions en 2020), extension du *Quantitative Easing* avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33 % à 50 %, *forward guidance*. La Banque d'Angleterre y cédera également. Seule la Banque du Japon, qui connaît les dommages collatéraux des excès, ne serait pas tentée.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,60 % et -0,45 % en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.

Événements postérieurs à l'arrêté des comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat. Le Crédit Agricole du Morbihan pourrait donc être impacté. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse Régionale du Morbihan évolue sur un marché en croissance (+20 500 nouveaux Morbihannais entre 2011 et 2016). Le nombre de créations d'entreprise a nettement progressé en 2019 (+6 433 créations d'entreprises en hausse de 19 % sur 1 an), témoignant de la dynamique économique du département. Le taux de chômage s'est amélioré à 7,5 % au 3^{ème} trimestre 2019, inférieur à la moyenne nationale.

La Caisse Régionale a amorcé au travers de son plan à moyen terme « Morbihan 2020 » une belle dynamique de développement de son fonds de commerce. L'évolution positive du taux de pénétration du Crédit Agricole du Morbihan sur tous les marchés, spécifiquement sur le marché des particuliers en nette progression depuis 2017, en témoigne (38,9 % de taux de pénétration). Cette performance s'explique par de très bons résultats en conquête de nouveaux clients. La Caisse Régionale du Morbihan a ainsi vu son fonds de commerce croître de 17 000 nouveaux clients en 2019.

En 2019, la dynamique d'activité est présente sur tous les marchés (particuliers, professionnels, entreprises) et se caractérise par une progression des encours de crédit de plus de 6 %.

L'activité crédit a été très dynamique en 2019 avec un volume de réalisations de crédits qui progresse de 16,7 % sur 1 an, stimulé par les taux bas et la bonne tenue du marché immobilier. Plus de 1,7 milliard de crédits a ainsi été alloué en 2019 au financement de l'économie sur le département. La part de marché sur les crédits est en progression de 0,15 pt sur l'année 2019 à 36,46 %.

L'encours de collecte atteint 12,4 milliards d'euros à fin 2019 avec une part de marché de 33,13 % en léger retrait (-0,45 pt). Les encours - dépôts, l'assurance-vie et dans une moindre mesure l'épargne réglementée - progressent ainsi globalement de +7 % dans un contexte de taux bas.

Le Crédit Agricole du Morbihan reste ainsi la banque leader en Morbihan sur l'ensemble des marchés.

1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

La Caisse Régionale a connu une activité commerciale très dynamique dans un environnement concurrentiel adverse.

Sur un an, la collecte globale progresse de 7 % avec près de 12,5 Milliards d'euros d'encours sur une base de référence légèrement modifiée. Les dépôts à vue et l'épargne bancaire progressent et contribuent au financement des projets du territoire.

L'encours des crédits finançant l'économie locale progresse de 6,1 % à près de 8,4 Milliards d'euros. La production des nouveaux financements au 31 décembre 2019 s'élève à 1 770 M € en progression de 16,8 % sur une année.

Le nombre de contrats en assurances de biens et de personnes continue de progresser de près de 5 % sur un an.

1.4 Les faits marquants

- Plafonnement des frais

Fidèle à son engagement d'accompagner les clients dans les bons et les mauvais moments, la Caisse Régionale a mis en œuvre, en 2019, un nouveau plafonnement des frais de dysfonctionnement de comptes à la fois pour la clientèle fragile (25 €/mois), mais aussi pour l'ensemble de la clientèle des particuliers (80 €/mois).

Par ailleurs, la Caisse Régionale a décidé de ne pratiquer aucune augmentation sur les services et frais pour les particuliers.

- Amplification du modèle de banque 100 % Humain – 100 % Digital

Le Crédit Agricole du Morbihan a continué à déployer son modèle de banque 100 % Humain – 100 % Digital. En 2019, les rénovations des agences se sont poursuivies afin d'améliorer l'accueil des clients et de permettre la mise en place d'espaces collaboratifs. L'année a aussi été marquée par l'ouverture des nouvelles agences d'Hennebont et de Lorient Joffre. Le Crédit Agricole du Morbihan continue par ailleurs à développer les offres et les canaux de relation digitale avec la clientèle (e-immobilier, relation multicanale...).

- Programme d'émission de Parts sociales

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé, dans sa séance du 19 mars 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. La décision d'émettre de nouvelles parts sociales auprès du public a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de mars et avril 2010. Le programme d'émission annuel a obtenu le visa de l'AMF sous le numéro 19-359 le 16 juillet 2019. En 2019, le total des souscriptions brutes s'élève à 66,7 millions d'euros représentant environ 43,6 millions de parts sociales

- Opération de titrisation

En 2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales et LCL le 23 mai 2019 a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole.

Cette opération qui est la première labellisée STS (Simple, Transparent, Standardisée) en France s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Morbihan a cédé, au FCT Crédit Agricole Habitat 2019, des crédits habitat pour un montant de 144 millions d'euros. Elle a souscrit parallèlement auprès de ce fonds des titres seniors pour 123,1 millions d'euros et des titres subordonnés pour 20,9 millions d'euros.

Les titres sont initialement conservés par la Caisse Régionale du Morbihan et sont mobilisables auprès de la BCE.

- Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement

A compter du 9 novembre 2009, la Caisse Régionale a mis en œuvre un programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement. Depuis cette date, 200.564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés et progressivement annulés. La Caisse Régionale n'a procédé à aucune annulation de titres en 2019. Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale ne détient aucun Certificat Coopératif d'Investissement destiné à être annulé. En effet, depuis le début de l'année 2018 le cours de bourse du titre est toujours supérieur au prix fixé dans le mandat de rachat en relation avec les décisions du Conseil d'Administration du 30 mars 2018 et du 21 mars 2019.

- Impact de la provision sur Plans Epargne Logement

La provision sur Plans Epargne Logement a été mise à jour en conformité avec les principes Groupe. Dans un environnement de taux bas, cette mise à jour s'est traduite par une dotation de 6,4 millions d'euros en 2019 à comparer à une dotation de 0,3 million d'euros en 2018.

- Contrôle fiscal

En 2019, la Caisse Régionale a connu un contrôle fiscal portant sur les exercices comptables 2016 et 2017. Les régularisations notifiées par l'Administration fiscale dans le cadre de ce contrôle fiscal se traduisent par des impacts limités.

- Investissements dans des fonds de transition

En cohérence avec l'ambition du Groupe Crédit Agricole d'accélérer dans l'accompagnement des transitions énergétiques, agricoles et agro-alimentaires, le Crédit Agricole du Morbihan s'est engagé en 2019 à hauteur de plus de 4 millions d'euros dans des fonds dédiés à ces thématiques. Ainsi, au côté des autres Caisses Régionales, le Crédit Agricole du Morbihan s'est par exemple engagé à hauteur de 0,3 million d'euros dans le fonds Crédit Agricole Transition qui ambitionne d'atteindre une taille cible de 200 millions d'euros.

2. Analyse des comptes consolidés

2.1 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole du Morbihan a évolué au cours de l'année 2019 avec l'entrée du FCT CA Habitat 2019. Par ailleurs, en 2019, 3 Caisses Locales ont été absorbées à l'occasion de fusion en date du 1er janvier : les Caisses Locales de Guidel et Pont Scorff sont devenues la Caisse Locale « Entre Scorff et Laïta », les Caisses Locales de Belz et Riantec sont devenues la Caisse Locale de « La Rade et de la Ria », les Caisses Locales de Theix et de Séné sont devenues la Caisse Locale de « Vannes-Est ».

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan
- 41 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Les FCT CA Habitat 2015, 2017, 2018 & 2019, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

2.2 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

| <i>En millions d'euros</i> | Contribution au PNB consolidé du Groupe de la Caisse Régionale | Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du Groupe de la Caisse Régionale | Contribution au résultat net consolidé du Groupe de la Caisse Régionale |
|--|--|---|---|
| Caisse régionale | 220,6 | 85,3 | 55,1 |
| FCT Crédit Agricole Habitat 2015, 2017, 2018, 2019 | 4,1 | 4,1 | 3,2 |
| Caisse locales | 0,0 | -0,5 | -1,6 |
| Total | 224,7 | 88,9 | 56,6 |

La contribution des FCT Crédit Agricole Habitat 2015, 2017, 2018 et 2019 correspond principalement à la rémunération, diminuée de l'impact du coût du risque, des portefeuilles de créances clientèle titrisés. La contribution des Caisses Locales est principalement constituée de leurs charges de fonctionnement et des impôts et taxes.

2.3 Résultat consolidé

| <i>En millions d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variations | |
|--|--------------|--------------|--------------|----------------|
| | | | Montants | % |
| Produit Net Bancaire | 224,7 | 225,1 | -0,5 | -0,22% |
| Charges générales d'exploitation | -131,5 | -129,7 | -1,8 | 1,36% |
| Dotation aux amortissement et provisions sur immobilisations | -4,2 | -3,6 | -0,6 | 17,60% |
| Résultat brut d'exploitation | 88,9 | 91,8 | -2,9 | -3,14% |
| Coût du risque | -8,2 | -5,1 | -3,1 | 59,86% |
| Résultat d'Exploitation | 80,7 | 86,7 | -6,0 | -6,88% |
| Résultat avant impôt | 80,0 | 86,2 | -6,2 | -7,16% |
| Impôt sur les bénéfices | -23,4 | -19,2 | -4,2 | 21,90% |
| Résultat net | 56,6 | 67,0 | -10,4 | -15,50% |
| Résultat net part du groupe | 56,6 | 67,0 | -10,4 | -15,50% |

Le produit net bancaire atteint 224,7 millions d'euros en diminution de 0,5 million d'euros soit -0,2 %.

Hors effet de la provision Epargne Logement la marge d'intermédiation s'améliore très sensiblement en 2019 compte tenu notamment de la baisse du rythme de remboursements anticipés et d'une position transformatrice gagnante.

La variation de PNB se décompose principalement en :

- la dotation aux provisions sur Epargne Logement pour -6,1 millions d'euros
- l'effet du plafonnement des commissions de dysfonctionnement qui se traduit par un impact de -2,2 millions d'euros
- la variation de juste valeur des BMTN structurés émis et des swaps de couverture associés pour +1,7 millions d'euros
- La hausse des dividendes reçus sur titres de participation pour +5,4 millions d'euros.

Les charges de fonctionnement intègrent les investissements de la Caisse Régionale dans les compétences de sa force commerciale, dans son réseau d'agences et dans des projets technologiques au service de sa clientèle et reflètent l'accélération de notre transformation vers une banque 100 % digitale et humaine. Parmi ces charges, les charges d'exploitation augmentent de 1,36 % par rapport au premier semestre de l'année précédente sous l'effet, en particulier, des charges de personnel (notamment +1,2 million d'euros sur le provisionnement d'engagements sociaux à la suite de mise à jour des paramètres actuariels) et des charges informatiques opérées par Crédit Agricole Technologies pour +1,4 million d'euros. Les dotations aux amortissements augmentent sensiblement par rapport à 2018 compte tenu, notamment de la dépréciation décidée sur certains droits-au-bail.

En 2019, le « coût du risque » sur base consolidée reste à un niveau contenu avec un impact de -3 millions d'euros par comparaison avec 2018. Cette variation se décompose entre +1,1 million d'euros sur les créances douteuses, -3 millions d'euros sur les provisions pour risques et charges, essentiellement lié à des risques clientèle, et -1,1 million d'euros sur les provisions sur créances saines et dépréciées (reprise nette de 1,1 million d'euros en 2018 à comparer à un stock de provision resté stable en 2019).

Les risques sont en retrait par rapport au 31 décembre 2018 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 2,31 % (contre 2,58 % en décembre 2018), tandis que le taux de couverture est en baisse sensible à 61,9 % contre 63,9 % au 31 décembre 2018 sous l'effet, notamment, de cessions de créances douteuses en janvier et décembre 2019. Avec la comptabilisation des dépréciations sur actifs sains, la Caisse Régionale atteint un taux de couverture globale des risques crédits (encours des dépréciations sur bucket 1, 2 et 3 sur encours de Crédits Bruts) qui s'établit à 2,48 % contre 2,76 % au 31 décembre 2018.

Le Résultat d' Exploitation ressort à 80,7 millions d'euros en diminution de 6,0 millions d'euros.

Le taux d'impôt sur les sociétés est inchangé par rapport à 2018.

La charge d'impôt sur les bénéfices progresse de 4,2 millions d'euros dont 2,5 millions d'euros sur l'impôt sur les sociétés social de la Caisse Régionale en lien avec la progression de son résultat social.

Au total, le Résultat Net ressort à 56,6 millions d'euros en diminution de 10 millions d'euros.

2.4 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le total du Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2019 s'établit à 10 624 millions d'euros, en progression de 6,3 % par rapport au 31 décembre 2018.

Actif :

| Bilan ACTIF (en millions d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variation | |
|---|-----------------|----------------|------------------|--------------|
| | | | Montants | % |
| Caisse, banques centrales | 77,3 | 35,0 | 42,2 | 120,44% |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 366,0 | 434,5 | -68,5 | -15,76% |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 132,4 | 184,8 | -52,5 | -28,39% |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | 233,7 | 249,6 | -16,0 | -6,40% |
| Instruments dérivés de couverture | 2,0 | 3,2 | -1,2 | -37,71% |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 869,5 | 829,3 | 40,1 | 4,84% |
| <i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i> | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| <i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> | 869,5 | 829,3 | 40,1 | 4,84% |
| Actifs financiers au coût amorti | 8 885,7 | 8 383,9 | 501,8 | 5,99% |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | 440,3 | 453,9 | -13,6 | -2,99% |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | 8 211,2 | 7 720,1 | 491,1 | 6,36% |
| <i>Titres de dettes</i> | 234,1 | 209,9 | 24,3 | 11,57% |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 99,6 | 47,8 | 51,8 | 108,38% |
| Actifs d'impôts courants et différés | 32,2 | 39,2 | -7,0 | -17,82% |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 244,9 | 180,9 | 64,0 | 35,38% |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| Immeubles de placement | 1,3 | 1,4 | -0,1 | -4,74% |
| Immobilisations corporelles | 45,3 | 42,4 | 2,9 | 6,91% |
| Immobilisations incorporelles | 0,0 | 0,7 | -0,7 | -95,82% |
| Ecart d'acquisition | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 10 623,8 | 9 998,4 | 625,5 | 6,26% |

L'activité clientèle constitue la principale source de progression du bilan :

Elle se traduit par le poste « **Prêts et créances sur la clientèle** », qui représente 77,3 % du total bilan. En augmentation significative de 6,36 %, il atteint 8 211 millions d'euros, net des dépréciations. Il bénéficie du niveau très soutenu des réalisations sur la période à près de 1 770 millions d'euros contre 1 517 millions d'euros à fin décembre 2018, soit une progression de 16,7 %. Les réalisations des crédits à l'habitat augmentent de 21,9 % et représentent 969 millions d'euros contre 795 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les encours dépréciés représentent 2,3 % des encours bruts et sont provisionnés à hauteur de 61,9 % en moyenne.

Les encours bruts des actifs sains se répartissent à 90,1 % en bucket 1 (ECL à 12 mois) et 7,6 % en bucket 2 (ECL à maturité). Ces encours font l'objet de « provisions non affectées » à hauteur, respectivement, de 0,1 % et 11,8 % en moyenne.

Parmi les autres postes de l'actif, il convient de noter :

Le poste « **Caisse, banques centrales** » progresse de 42,2 millions d'euros dans le cadre du pilotage du ratio de liquidité LCR.

Les « **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** » diminuent de 68,5 millions d'euros sous l'effet de la baisse de valeur des dérivés en couverture économique de BMTN au passif et de la baisse d'encours des OPCVM.

Les « **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** » sont en hausse de 40,1 millions d'euros sous l'effet principalement de l'évolution des valorisations des participations (notamment SAS Rue la Boétie et SACAM Mutualisation).

Les « **Titres de dettes au coût amorti** » augmentent de 24,3 millions d'euros sous l'effet de l'investissement net dans des titres HQLA mobilisables auprès de la BCE.

Les « **Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** » sont en progression sous l'effet de la baisse des taux de marché qui viennent augmenter la valeur de la composante taux des portefeuilles couverts.

Les « **Comptes de régularisation et actifs divers** » augmentent de 64 millions d'euros dont 54 millions d'euros liés aux dépôts de garantie sur dérivés (collatéral) en lien avec leur baisse de valeur (constatée symétriquement au passif)

Passif :

| Bilan PASSIF (en millions d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variation | |
|---|-----------------|----------------|------------------|--------------|
| | | | Montants | % |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 352,1 | 414,2 | -62,0 | -14,97% |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 1,6 | 2,3 | -0,7 | -28,80% |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 350,5 | 411,9 | -61,3 | -14,90% |
| Instruments dérivés de couverture | 88,9 | 37,9 | 51,0 | 134,65% |
| Passifs financiers au coût amorti | 8 277,8 | 7 724,0 | 553,8 | 7,17% |
| Dettes envers les établissements de crédit | 5 626,0 | 5 236,8 | 389,2 | 7,43% |
| Dettes envers la clientèle | 2 631,9 | 2 465,7 | 166,3 | 6,74% |
| Dettes représentées par un titre | 19,9 | 21,5 | -1,6 | -7,57% |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| Passifs d'impôts courants et différés | 2,2 | 4,7 | -2,5 | -53,10% |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 237,7 | 264,6 | -26,9 | -10,17% |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| Provisions | 39,8 | 33,5 | 6,3 | 18,81% |
| Dettes subordonnées | 0,0 | 20,6 | -20,6 | -100,00% |
| Total dettes | 8 998,6 | 8 499,6 | 499,1 | 5,87% |
| Capitaux propres | 1 625,2 | 1 498,8 | 126,4 | 8,43% |
| Capitaux propres part du Groupe | 1 625,2 | 1 498,8 | 126,4 | 8,43% |
| Capital et réserves liées | 447,7 | 405,4 | 42,2 | 10,42% |
| Réserves consolidées | 942,3 | 885,0 | 57,3 | 6,47% |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 178,7 | 141,4 | 37,3 | 26,34% |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| Résultat de l'exercice | 56,6 | 67,0 | -10,4 | -15,50% |
| Intérêts minoritaires | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| TOTAL DU PASSIF | 10 623,8 | 9 998,4 | 625,5 | 6,26% |

Quatre postes principaux permettent d'assurer le financement des prêts et créances à la clientèle :

→ En premier lieu, le poste « **Dettes envers les établissements de crédits** » : il atteint 5 626 millions d'euros, en progression de 7,4 %. Il comprend notamment :

- les « avances miroirs », qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse Régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle.
- les « avances traditionnelles » qui représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2005 ; cet encours diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.
- les « avances globales » ou « à taux de marché », que la Caisse Régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus. Ces avances progressent de 520 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.
- les emprunts en blanc que la Caisse Régionale sollicite auprès de Crédit Agricole S.A.

→ En second lieu, les « **Dettes envers la clientèle** » : ce poste atteint 2 631 millions d'euros en progression de 6,7 % par rapport au 31 décembre 2018. Cette variation résulte principalement de l'accroissement des comptes à vue de la clientèle (dépôt à vue principalement à hauteur de +248 millions d'euros) atténué par la diminution des dettes à terme (baisse de 90 millions d'euros des dépôts à terme).

→ Puis les « **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** » : il s'agit principalement des BMTN structurés, pour une valeur nominale égale à 210 millions d'euros. La baisse de 62 millions d'euros sur le poste est principalement liée à la baisse de valeur de ces titres émis.

→ Enfin, les « **Dettes représentées par un titre** » : ce poste représente 19,9 millions d'euros au 31 décembre 2019, stable par rapport au 31 décembre 2018 en raison d'un recours limité aux CDN interbancaires.

Le poste « **Dettes subordonnées** » passe à zéro à la suite du remboursement du dernier titre subordonné en juin 2019.

Le poste « Capitaux propres – part du Groupe » s'élève à 1 625 millions d'euros, en hausse de +8,43 % (+126,4 millions d'euros).

Cette progression provient principalement :

- de la distribution du résultat 2018 pour -9,7 millions d'euros,
- des gains ou pertes latents ou différés pour +37,2 millions d'euros. Cette hausse résulte en particulier de la variation de valorisation des « **instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres** » notamment SAS Rue la Boétie pour +22,7 millions d'euros et Sacam Mutualisation pour +19,5 millions d'euros,
- de l'accroissement du capital pour +42,2 millions d'euros dans le cadre du programme d'émission des parts sociales,
- et du résultat au 31 décembre 2019 pour +56,6 millions d'euros.

2.5 Activité et résultat des filiales

Au 31 décembre 2019, le Crédit Agricole du Morbihan ne consolide aucune filiale.

Les données concernant les FCT Crédit Agricole Habitat et les Caisses Locales ne sont pas commentées

3. Analyse des comptes individuels

3.1 Résultat financier sur base individuelle

| En millions d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variations | |
|---|--------------|--------------|-------------|----------------|
| | | | Montants | % |
| PNB | 205,5 | 207,4 | -1,9 | -0,92% |
| Charges générales d'exploitation | -132,0 | -130,0 | -2,0 | 1,54% |
| Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations | -3,8 | -3,7 | -0,1 | 3,21% |
| Résultat brut d'exploitation | 69,7 | 73,7 | -4,0 | -5,47% |
| Coût du risque | -6,2 | -3,6 | -2,6 | 72,48% |
| Résultat d'Exploitation | 63,5 | 70,1 | -6,7 | -9,49% |
| Résultat avant impôt | 61,7 | 71,0 | -9,3 | -13,05% |
| Impôt sur les bénéfices | -16,0 | -13,5 | -2,5 | 18,62% |
| Dotation / reprises de FRBG | -4,0 | -19,3 | 15,3 | -79,27% |
| Résultat net | 41,7 | 38,2 | 3,5 | 9,21% |

Le produit net bancaire de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan atteint 205,5 millions d'euros en diminution 1,9 millions d'euros soit -0,9 %.

Hors effet de la provision Epargne Logement, la marge d'intermédiation s'améliore très sensiblement en 2019 compte tenu notamment de la baisse du rythme de remboursements anticipés et d'une position transformatrice gagnante et de la diminution des réaménagements des dettes et couvertures.

L'évolution du PNB provient notamment de :

- la dotation aux provisions sur Epargne Logement pour -6,1 millions d'euros
- l'effet du plafonnement des commissions de dysfonctionnement qui se traduit par un impact de -2,2 millions d'euros
- l'effet de la diminution des restructurations de passifs par rapport à 2018 pour +9,3 millions d'euros
- la baisse des plus-values réalisées sur opcvm comparée à 2018 avec un impact de -9,1 millions d'euros
- la hausse des dividendes reçus sur titres de participation pour +5,4 millions d'euros.

Les charges de fonctionnement intègrent les investissements de la Caisse Régionale dans les compétences de sa force commerciale, dans son réseau d'agences et dans des projets technologiques au service de sa clientèle et reflètent l'accélération de notre transformation vers une banque 100 % digitale et humaine. Parmi ces charges, les charges d'exploitation augmentent de 2 % par rapport au premier semestre de l'année précédente sous l'effet, en particulier, des charges de personnel (notamment +1,2 millions d'euros sur le provisionnement d'engagements sociaux à la suite à mise à jour des paramètres actuariels) et des charges informatiques opérées par Crédit Agricole Technologies et Services pour +1,4 millions d'euros.

Au total, le Résultat Brut d' Exploitation ressort à 69,7 millions d'euros en diminution de 4,0 millions d'euros.

En 2019, le « coût du risque » sur base sociale reste à un niveau contenu avec un impact de -2,6 millions d'euros par comparaison avec 2018. Cette variation se décompose entre +1,5 millions d'euros sur les créances douteuses, -3 millions d'euros sur les provisions pour risques et charges, essentiellement lié à des risques clientèle, et -1,1 million d'euros sur les provisions sur créances saines et dépréciées (reprise nette de 1,1 million d'euros en 2018 à comparer à un stock de provision resté stable en 2019).

Sur base sociale, les risques sont en retrait par rapport au 31 décembre 2018 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 2,37 % (contre 2,60 % en décembre 2018), tandis que le taux de couverture est en

baisse sensible à 62,2 % contre 64,2 % au 31 décembre 2018 sous l'effet, notamment, de cessions de créances douteuses en janvier et décembre 2019. Avec la comptabilisation des dépréciations sur actifs sains du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG), la Caisse Régionale atteint un taux de couverture globale des risques crédits à 3,33 % contre 3,56 % au 31 décembre 2018.

Le taux d'impôt sur les sociétés est inchangé par rapport à 2018. La charge d'impôt sur les bénéfices progresse de 2,5 millions d'euros en lien avec la progression de son résultat social.

Au total, après dotation nette de -4 millions d'euros au FRBG, le Résultat Net ressort à 41,7 millions d'euros en hausse de 3,5 millions d'euros.

3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Actif :

| Bilan ACTIF <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variations | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| | | | K€ | % |
| Opérations interbancaires et assimilées | 179,7 | 202,1 | -22,4 | -11,10% |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 434,4 | 406,3 | 28,2 | 6,93% |
| Opérations avec la clientèle | 7 989,7 | 7 637,8 | 352,0 | 4,61% |
| Opérations sur titres | 653,2 | 482,4 | 170,8 | 35,41% |
| Valeurs immobilisées | 726,1 | 725,2 | 0,9 | 0,12% |
| Actions propres | 0,2 | 0,3 | 0,0 | -17,69% |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 274,3 | 208,5 | 65,9 | 31,60% |
| TOTAL DE L'ACTIF | 10 257,7 | 9 662,5 | 595,2 | 6,16% |

Passif :

| Bilan PASSIF <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variations | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| | | | K€ | % |
| Opérations interbancaires et assimilées | 21,6 | 61,0 | -39,4 | -64,61% |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 5 634,5 | 5 209,9 | 424,7 | 8,15% |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 2 631,9 | 2 465,7 | 166,3 | 6,74% |
| Dettes représentées par un titre | 222,6 | 220,1 | 2,5 | 1,13% |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 253,6 | 282,7 | -29,1 | -10,29% |
| Provisions et dettes subordonnées | 421,3 | 390,1 | 31,1 | 7,98% |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 62,9 | 58,9 | 4,0 | 6,80% |
| Capitaux propres hors FRBG | 1 009,3 | 974,2 | 35,1 | 3,60% |
| TOTAL DU PASSIF | 10 257,7 | 9 662,5 | 595,2 | 6,16% |

Le total du Bilan social de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan au 31 décembre 2019 est de 10 258 millions d'euros, soit 96,6 % du Bilan consolidé. Ainsi, les commentaires présentés ci-avant concernant le Bilan consolidé valent aussi pour l'analyse du Bilan social. En particulier, nous retrouvons :

- à l'Actif, la part prépondérante des « créances sur la clientèle », et la variation des « comptes de régularisation et actifs divers ».

A noter, cependant que la mise en place de la titrisation « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » en mai 2019 se traduit dans les comptes sociaux par la décomptabilisation de créances clientèles à hauteur de 144 millions d'euros et la comptabilisation de titres d'investissement pour 144 millions d'euros dont 123,1 millions de titres seniors et 20,9 millions d'euros de titres subordonnés (repris sur le poste « **Opérations sur titres** »).

- au Passif, les trois principaux postes qui refinancent les créances à la clientèle, avec la hausse des « comptes créditeurs de la clientèle » (+6,7 %), des « opérations internes au Crédit Agricole » (+8,2 %) et des « dettes représentées par un titre » (stable à +1,13 %).

A noter, les provisions et dettes subordonnées augmentent de 31,1 millions d'euros dont 9,4 millions d'euros concernent les provisions, -20,5 millions d'euros concernent le remboursement du dernier titre subordonné, +42,2 millions d'euros concernent l'augmentation des comptes courants bloqués avec les Caisses Locales.

En social la progression des capitaux propres de +35,1 millions d'euros est liée

- à la distribution du résultat 2018 pour -6,6 millions d'euros,
- au résultat au 31 décembre 2019 pour +41,7 millions d'euros.

3.3 Hors Bilan sur base individuelle

Engagements donnés :

| En millions d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variations | |
|----------------------------|----------------|----------------|-------------|--------------|
| | | | K€ | % |
| Engagements donnés | 1 249,5 | 1 224,1 | 25,3 | 2,07% |
| Engagements de financement | 811,7 | 799,4 | 12,2 | 1,53% |
| Engagements de garantie | 435,8 | 423,8 | 12,0 | 2,84% |
| Engagements sur titres | 2,0 | 0,9 | 1,0 | 113,40% |

Les engagements donnés progressent de 25,3 millions d'euros en 2019 dont

- +12,2 millions d'euros sur les engagements de financement, principalement les ouvertures de crédit confirmées en lien avec le dynamisme de l'activité commerciale
- +12,0 millions d'euros sur les engagements de garantie principalement des prises de garantie dans le cadre d'opérations syndiquées.

Engagements reçus :

| En millions d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variations | |
|----------------------------|----------------|----------------|--------------|---------------|
| | | | K€ | % |
| Engagements reçus | 2 135,5 | 1 886,6 | 249,0 | 13,20% |
| Engagements de financement | 11,9 | 13,2 | -1,3 | -9,89% |
| Engagements de garantie | 2 121,7 | 1 872,4 | 249,2 | 13,31% |
| Engagements sur titres | 2,0 | 0,9 | 1,0 | 113,40% |

Les engagements reçus progressent de 249 millions d'euros en 2019 dont 237 millions d'euros dans le cadre des cautionnements reçus de Camca sur les réalisations de crédits.

4. Capital social et sa rémunération

4.1 Evolution du capital, répartition de l'actionnariat

| Décomposition du capital social | Capital social au 31/12/2019 | Nombre de parts au 31/12/2019 | % du capital |
|---------------------------------|------------------------------|-------------------------------|--------------|
| Parts sociales * | 42 339 718,75 € | 2 776 375 | 53% |
| CCI * | 24 340 982,50 € | 1 596 130 | 30% |
| CCA * | 13 370 590,00 € | 876 760 | 17% |
| TOTAL | 80 051 291,25 € | 5 249 265 | |

La répartition et le montant du capital est inchangée au 31 décembre 2019 par rapport au 31 décembre 2018.

4.2 Les parts sociales

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,81 % du nominal, le taux d'intérêt à verser aux parts sociales pour l'exercice 2019, ce qui correspond à une distribution globale de 1 189 746,10 €. Cet intérêt sera payable à partir du 2 juin 2020.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts.

La distribution réalisée au titre des trois exercices précédents est la suivante :

| Exercice | Intérêts aux parts | Abattement* | Montant global |
|----------|--------------------|-------------|----------------|
| 2018 | 1,07% | 40% | 1 236 012,38 € |
| 2017 | 2,00% | 40% | 844 381,19 € |
| 2016 | 2,92% | 40% | 449 837,90 € |

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.3 Les Certificats coopératifs d'associés

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,39 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'exercice 2019, ce qui correspond à une distribution globale de 2 095 456,40 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 2 juin 2020.

La distribution réalisée au titre des trois exercices précédents est la suivante :

| Exercice | Dividende unitaire | Montant global |
|----------|--------------------|----------------|
| 2018 | 2,18 € | 1 911 336,80 € |
| 2017 | 2,07 € | 1 814 893,20 € |
| 2016 | 1,89 € | 1 657 076,40 € |

4.4 Les Certificats coopératifs d'investissement

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,39 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) au titre de l'exercice 2019, ce qui correspond à une distribution globale de 3 814 750,70 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 2 juin 2020.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts.

| Exercice | Dividende unitaire | Abattement* | Montant global |
|----------|--------------------|-------------|----------------|
| 2018 | 2,18 € | 40% | 3 479 563,40 € |
| 2017 | 2,07 € | 40% | 3 309 522,21 € |
| 2016 | 1,89 € | 40% | 3 065 086,71 € |

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

5. Autres filiales et participations

Au 31 décembre 2019 le poste autres filiales et participations en valeur brute est composé à 49,2 % des titres SAS Rue La Boétie pour 349 millions d'euros et 36,0 % par les titres Sacam Mutualisation pour 255 millions d'euros (voir annexes 14 des comptes consolidés et 6 des comptes sociaux).

5.1 Filiales non consolidées

Les principales filiales non consolidées du Crédit Agricole du Morbihan sont les SCI de Kéranguen et Ker Atlantica ainsi que les SAS Village by CA Morbihan et Morbihan Expansion

| Noms des filiales | Activités | Chiffres d'affaires 2018 en milliers d'euros | Résultat 2018 en milliers d'euros | Valeur d'acquisition 31/12/19 en milliers d'euros | Capital détenu (en %) |
|-----------------------------|--|--|-----------------------------------|---|-----------------------|
| SCI de Kéranguen | Portage des immeubles qui hébergent le Siège et certaines agences de la Caisse Régionale | 2 179 | 538 | 16 147 | 98,9% |
| SCI Ker Atlantica | Portage d'un immeuble qui héberge des équipes d'études informatiques du GIE CA Technologies et une partie des activités de la Caisse Régionale du Morbihan | 933 | 482 | 398 | 99,5% |
| SASU Village by CA Morbihan | Activité consistant à favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation au sein du Morbihan | 264 | -113 | 650 | 100% |
| SASU CA Morbihan Expansion | Activité consistant principalement en la prise de participation au capital de toute société, souscription d'obligations, gestion des participations prises | 0 | -1 | 1 200 | 100% |

5.2 Participations

Les participations significatives hors participations fédérales (SAS Rue La Boetie et différentes Sacam, cf annexes 14 des comptes consolidés et 6 des comptes sociaux) sont les suivantes :

| Noms des participations | Activités | Chiffres d'affaires 2018 en milliers d'euros | Résultat 2018 en milliers d'euros | Valeur d'acquisition 31/12/19 en milliers d'euros | Capital détenu (en %) |
|--|---|--|-----------------------------------|---|-----------------------|
| SAS UNEXO | Fonds de placement | 0 | 13 396 | 14 428 | 9,5% |
| SAS Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding | Prise de participation dans toutes sociétés ayant un lien avec le secteur immobilier | 1 324 | 958 | 5 000 | 25,0% |
| SAS Crédit Agricole Bretagne Participations | Prise de participation dans toutes sociétés à l'exception des sociétés ayant un lien avec le secteur immobilier | 0 | 1 402 | 615 | 25,0% |

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

| Noms des participations | Activités | Taux de détention avant l'acquisition | Acquisitions en milliers d'euros | Taux de détention après l'acquisition |
|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| SACAM Fireca | Financement de l'innovation | 1,69% | 645 | 1,58% |
| SACAM Avenir | Autre intermédiation monétaire | 1,80% | 471 | 1,85% |

Les cessions significatives enregistrées sur l'année sont les suivantes : Cansa Holding pour 2,9 millions d'euros de valeur brute.

6. Tableau des cinq derniers exercices

| | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1- Situation Financière | | | | | |
| Capital social (en milliers d'euros) | 80 051 | 80 051 | 80 060 | 80 143 | 80 143 |
| Nombre de parts sociales | 2 776 375 | 2 776 375 | 2 774 304 | 2 756 782 | 2 756 782 |
| Nombre de CCI | 1 596 130 | 1 596 130 | 1 598 803 | 1 621 739 | 1 621 739 |
| Nombre de CCA | 876 760 | 876 760 | 876 760 | 876 760 | 876 760 |
| 2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros) | | | | | |
| Produit Net Bancaire | 205 471 | 207 377 | 202 467 | 205 190 | 210 675 |
| Résultat Brut d'exploitation avant amortissements | 73 488 | 77 401 | 75 309 | 78 137 | 88 481 |
| Impôt sur les bénéfices | 16 030 | 13 514 | 7 424 | 19 196 | 29 224 |
| Bénéfice après impôt, amortissement et provisions | 41 716 | 38 198 | 36 151 | 32 736 | 24 260 |
| Bénéfices distribués | 7 100 | 6 627 | 5 969 | 5 172 | 5 172 |
| 3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €) | | | | | |
| Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements | 10,95 | 12,17 | 12,93 | 11,22 | 11,28 |
| Bénéfice après impôt, amortissement et provisions | 7,95 | 7,28 | 6,89 | 6,23 | 4,62 |
| Intérêt net versé à chaque Part Sociale (%) | 2,81% | 2,92% | 2,00% | 1,07% | 1,07% |
| Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement | 2,39 | 2,18 | 2,07 | 1,89 | 1,89 |
| Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé | 2,39 | 2,18 | 2,07 | 1,89 | 1,89 |
| 4- Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice | 1 068 | 1 052 | 1 051 | 1 044 | 1 053 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾ (en milliers d'euros) | 42 359 | 41 929 | 42 317 | 41 751 | 42 218 |
| Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice | 29 850 | 30 371 | 31 504 | 28 807 | 28 356 |

(1) y compris intéressement et hors participation, et avant transfert de charges

7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale

7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse Régionale du Morbihan, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 60,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 20,5 millions d'euros.

Au 31 janvier 2020, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, la Caisse Régionale n'a pas identifié d'événements postérieurs à la date d'arrêté et rattachables au 31 décembre 2019.

7.2 Les perspectives

Les orientations prises dans le cadre du plan à moyen terme à horizon 2020 sont respectées et apportent la preuve de la pertinence de notre démarche de déploiement du modèle 100 % humain et 100 % digital.

Grâce à un bon niveau d'activité, la structure financière de la Caisse Régionale s'est encore renforcée.

L'année 2020 s'inscrit donc pleinement dans notre ambition affichée de conforter la place de leader de la Caisse Régionale sur son territoire.

8. Informations diverses

8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par un expert dédié rattaché hiérarchiquement au responsable de la conformité et supervision des risques de la Caisse Régionale.

La charte comptable, régulièrement mise à jour, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle Comptable), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale du Morbihan font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment :

- cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes,

- déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (Unités comptables décentralisées, direction comptable et financière, PSEE comptables, coopérations et filiales...),
- mise en place d'une communication transverse via un Comité des comptes, déploiement du Guide du contrôle comptable,
- déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le Groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables et financiers gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation doit permettre aux Contrôleurs permanents de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière et /ou le responsable de la conformité et supervision des risques de la Caisse Régionale rendent compte périodiquement au Directeur général de la Caisse Régionale d'une part et au Conseil d'Administration via le comité des Risques d'autre part des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux et établissent un rapport comprenant les points clés de l'audit.

8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

En milliers d'euros

| | Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|--|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 103 | | | | | 5 | 21 | | | | | 21 |
| Montant total des factures concernées TTC | 357 | 73 | - | 13 | - | 86 | 3 153 | 59 | 59 | - | 28 | 146 |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 80,6% | 16,4% | 0,0% | 3,0% | 0,0% | 19,4% | | | | | | |
| Pourcentage du produit net bancaire social de l'exercice | | | | | | | 1,5% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,1% |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délai contractuel si une date est présente sur la facture, sinon le calcul est effectué à partir du délai légal | | | | | | | | | | | |

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice :

En milliers d'euros

| | Article D.441-II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice | | | | | | Article D.441-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre cumulé de factures concernées | 8 961 | | | | | 2 097 | 691 | | | | | 66 |
| Montant cumulé des factures concernées TTC | 66 946 | 5 350 | 1 093 | 316 | 1 863 | 8 622 | 14 006 | 11 462 | 598 | 245 | 55 | 12 360 |
| Pourcentage du montant total TTC des factures <u>reçues</u> dans l'année | 88,6% | 7,1% | 1,4% | 0,4% | 2,5% | 11,4% | | | | | | |
| Pourcentage du produit net bancaire social de l'exercice | | | | | | | 6,8% | 5,6% | 0,3% | 0,1% | 0,0% | 6,0% |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délai contractuel si une date est présente sur la facture, sinon le calcul est effectué à partir du délai légal | | | | | | | | | | | |

8.3 Informations spécifique sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale du 21 mars 2019

• Animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement

Au titre du contrat de liquidité confié par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan à Kepler Cheuvreux, les nombres de titres suivants inscrits au compte de liquidité au 31 décembre 2019 s'élèvent à 2 144 titres (soit 0,13 % du nombre de Certificat Coopératifs d'Investissement émis) pour 215 966,24 euros. Au cours de l'exercice, le nombre de CCI achetés ressort à 581 titres pour un cours moyen de 92,06 euros. Le nombre de CCI vendus ressort à 1 490 titres pour un cours moyen de 98,16 euros.

• Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement en vue d'annulation

Conformément aux résolutions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires dont la dernière date du 21 mars 2019, la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement.

Depuis cette date et jusqu' au 31 décembre 2019, 200.564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 9,7 millions d'euros. Conformément aux décisions de son Conseil d'Administration, la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 28 février 2018, soit 200.564 titres diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 9,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale ne détient aucun Certificat Coopératif d'Investissement destiné à être annulé. En effet, depuis le début de l'année 2018 le cours de bourse du titre est toujours supérieur au prix fixé dans le mandat de rachat en relation avec les décisions du Conseil d'Administration du 30 mars 2018 et du 21 mars 2019.

• Déclaration des opérations réalisées sur les Certificats Coopératifs d'Investissement

Conformément à l'article L 225-211 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée Générale les informations ci-dessous concernant l'utilisation du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charge de l'AFEI
- à annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital.

| | |
|--|--------------|
| Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2018 | 3 023 |
| <i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i> | 0 |
| <i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i> | 3 023 |
| <i>Dont objectif d'annulation</i> | 0 |
| Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2019 | 581 |
| <i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i> | 0 |
| <i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i> | 581 |
| <i>Dont objectif d'annulation</i> | 0 |
| Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi | 2 071 |
| <i>couverture des engagements pris envers les salariés</i> | |
| <i>Contrat de liquidité</i> | 2 071 |
| <i>Achats + cessions</i> | |
| <i>Annulation</i> | |
| Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs | / |
| Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année 2019) | 92,06 € |
| Valeur des CCI acquis en 2019 évalués aux cours d'achat | 53 484,47 € |
| Montant des frais de négociation | / |
| Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2019 | 1 490 |
| <i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i> | 0 |
| <i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i> | 1 490 |
| Cours moyen des CCI cédés au cours de l'année 2019 | 98,16 € |
| Nombre de titres annulés au cours de l'année 2019 | / |
| Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2019 | 2 114 |
| Valeur nette comptable unitaire de l'action | 102,16 € |
| Valeur nette comptable globale des CCI | 215 966,24 € |
| Valeur nominale du CCI | 15,25 € |
| Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2019 | 0,13% |

8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi Eckert les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2019 :

- Nombre de comptes inactifs : 9 731
- Montant des comptes inactifs : 4 015 905,64 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 483
- Montant des comptes remontés à la CDC : 88 373,70 euros

8.5 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 15 769 euros

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les frais généraux ayant donné lieu à réintégration, suite à un redressement fiscal, dans le bénéfice imposable au titre de l'article 39-5 du Code Général des Impôts s'élèvent à 59 310 euros

8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra financière (DPEF) présentée dans le rapport financier.

8.9 Activités en matière de recherche et développement

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ces activités.

8.10 Echéance du mandat des Commissaires aux Comptes

Les mandats des Commissaires aux Comptes sur les exercices 2015-2020 arriveront à échéance à la suite de l'Assemblée Générale de 2021 portant sur les comptes 2020.

8.11 Calendrier des publications des résultats

Communiqués financiers :

- Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale à fin décembre 2018
- Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale du 1^{er} semestre 2019

Dates de publication
25/01/2019
26/07/2019

Autres publications :

- Bilan semestriel du contrat de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement du Crédit Agricole du Morbihan (au 31/12/2018) 10/01/2019
- Rapport financier annuel 01/04/2019
- Information financière trimestrielle (au 31/03/2019) 26/04/2019
- Bilan semestriel du contrat de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement du Crédit Agricole du Morbihan (au 30/06/2019) 08/07/2019
- Rapport financier semestriel 30/08/2019
- Information financière trimestrielle (au 30/09/2019) 25/10/2019

Facteurs de risques et informations prudentielles



CA
MORBIAN

1. Informations prudentielles

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse Régionale du Morbihan sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. « Adéquation du capital économique ») ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale du Morbihan est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale du Morbihan (décris dans le chapitre « Facteurs de risque »).

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse Régionale du Morbihan sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale du Morbihan a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8 % du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11 %. Il s'engage à distribuer en numéraire 50 % de son résultat net du coût des dettes de type *additional Tier 1*.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses Régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses Régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses Locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Gouvernance

Les ratios de fonds propres prudentiels font l'objet d'une restitution trimestrielle au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la Caisse Régionale réalise périodiquement une projection de ses ratios de fonds propres prudentiels à 3 ans tenant compte des évolutions prévisibles de ses fonds propres et des expositions aux différents risques (encours et évolutions méthodologiques impactant le calcul des expositions pondérées). Cet exercice de « Capital Planning » est validé en Comité de Direction de façon semestrielle et est transmis à Crédit Agricole S.A. à des fins de contrôle et de consolidation.

Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) .

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale du Morbihan n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - Les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - Une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2*

dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1^{er} janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres *Tier 1* non éligibles ;
 - de 30 % (seuil pour 2019) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012.

Le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 99,5 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 29,8 millions d'euros

Situation au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

| Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros) | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|--|------------|------------|------------|------------|
| | Phasé | Non Phasé | Phasé | Non Phasé |
| Capitaux propres part du groupe | 1 625 | 1 625 | 1 499 | 1 499 |
| (-) Prévision de distribution | (10) | (10) | (10) | (10) |
| Intérêts minoritaires éligibles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (-) <i>Prudent valuation</i> | (7) | (7) | (5) | (5) |
| (-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles | 0 | 0 | (1) | (1) |
| (-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions | (8) | (8) | (8) | (8) |
| (-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important | (660) | (660) | (630) | (630) |
| (-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres éléments du CET1 | (3) | (3) | (5) | (5) |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) | 937 | 937 | 840 | 840 |
| (-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres éléments du Tier 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1) | 937 | 937 | 840 | 840 |
| Instruments de capital éligibles Tier 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes | 12 | 12 | 13 | 13 |
| Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres éléments du Tier 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 | 12 | 12 | 15 | 13 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX | 949 | 949 | 855 | 853 |

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 937,0 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 96,6 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

| Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros) | 31/12/2019 VS 31/12/2018 |
|--|--------------------------------|
| Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018 | 840 |
| Augmentation de capital | 42 |
| Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution | 57 |
| Prévision de distribution | (10) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 37 |
| Intérêts minoritaires éligibles | 0 |
| Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles | 1 |
| Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions | 0 |
| Dépassement de franchises | (30) |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 | 0 |
| Autres éléments du CET1 | (1) |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019 | 937 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018 | 0 |
| Variation des autres éléments du Tier 1 | 0 |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019 | 937 |
| Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018 | 15 |
| Emissions | 0 |
| Remboursements | (2) |
| Autres éléments du Tier 2 | (1) |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019 | 12 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019 | 949 |

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans le paragraphe « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. paragraphe « Composition et évolution des emplois pondérés »)

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;

- l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

| Exigences minimales | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|--------------|--------------|
| Common Equity Tier 1 (CET1) | 4,5% | 4,5% |
| Tier 1 (CET1 + AT1) | 6,0% | 6,0% |
| Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2) | 8,0% | 8,0% |
| Coussin de conservation | 2,50% | 1,88% |
| Coussin contracyclique | 0,24% | 0,00% |
| Coussin pour risque systémique | 0,00% | 0,00% |
| Exigence globale de coussins de fonds propres | 2,74% | 1,88% |
| Exigences minimales y compris coussins de fonds propres | | |
| Ratio CET1 | 7,24% | 6,38% |
| Ratio Tier 1 | 8,74% | 7,88% |
| Ratio global | 10,74% | 9,88% |

| Excédent de capital | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|-----------------------|------------|------------|
| CET1 | 630 | 557 |
| Tier 1 | 566 | 490 |
| Fonds propres globaux | 494 | 417 |

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75 % en 2018. La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100 % en 2019).

A ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1er juillet 2019 ; il sera de 0,50 % à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,24 %.

Situation au 31 décembre 2019

| Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros) | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Phasé | Non Phasé | Phasé | Non Phasé |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) | 937 | 937 | 840 | 840 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1) | 937 | 937 | 840 | 840 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX | 949 | 949 | 855 | 853 |
| TOTAL DES EMPLOIS PONDERES | 4 240 | 4 240 | 4 440 | 4 440 |
| RATIO CET1 | 22,1% | 22,1% | 18,9% | 18,9% |
| RATIO TIER 1 | 22,1% | 22,1% | 18,9% | 18,9% |
| RATIO GLOBAL | 22,4% | 22,4% | 19,3% | 19,2% |

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse Régionale du Morbihan est de 22,10 %.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse Régionale du Morbihan ressortent respectivement à 21,9 % et 22,2 % au 31 décembre 2019.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3 % ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale du Morbihan a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la Caisse Régionale du Morbihan s'élève à 9,4 % sur une base de Tier 1 phasé.

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT) | 9 811 | 9 064 |
| Expositions sur dérivés | 137 | 190 |
| Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT) | 0 | 105 |
| Autres expositions de hors-bilan | 810 | 772 |
| Expositions intragroupe exemptées | -840 | -957 |
| Montant des actifs déduits | 0 | 0 |
| Exposition totale aux fins du ratio de levier | 9 919 | 9 174 |
| Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) | 937 | 840 |
| Ratio de levier | 9,4% | 9,2% |

Le ratio de levier est en hausse de 0,2 % sur l'année.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses Régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 172,7 millions consentis par la Caisse Régionale du Morbihan.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2019 – paragraphe « relations internes au Crédit Agricole » – « garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (switch) » Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses Régionales en Janvier 2020 de son intention de rembourser 35 % de la garantie en date du 2 mars 2020).

Autres liens de capital entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses Régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses Régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition et évolution des emplois pondérés

| (en millions d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Risque de crédit | 3 995 | 4 205 |
| dont approche standard | 477 | 498 |
| dont approche fondation IRB | 848 | 846 |
| dont approche avancée IRB | 1 152 | 1 343 |
| dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes | 1 470 | 1 423 |
| dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit | 48 | 94 |
| Risque de marché | 0 | 0 |
| dont risque de change | 0 | 0 |
| Risque opérationnel | 245 | 234 |
| dont approche standard | 0 | 0 |
| dont approche par mesure avancée | 244 | 234 |
| TOTAL | 4 240 | 4 440 |

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse Régionale du Morbihan dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

2. Facteurs de risques

Les principaux types de risques propres à l'activité du Crédit Agricole du Morbihan sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés, les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Ce risque spécifique peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels le Crédit Agricole du Morbihan est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

A. FACTEURS DE RISQUE LIES A SON ACTIVITE

En complément des descriptions qualitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposé le Crédit Agricole du Morbihan

| <i>(Actifs pondérés en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2017 |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Risque de crédit | 3 946,9 | 4 110,8 | 4 096,9 |
| Risque de contrepartie | 48,1 | 94,3 | 148,4 |
| Risque opérationnel | 244,5 | 234,4 | 220,5 |
| Risque de marché | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total des actifs pondérés | 4 239,6 | 4 439,5 | 4 465,8 |

Les risques propres à l'activité du Crédit Agricole du Morbihan sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (B) risques de crédit et de contrepartie, (C) risques financiers, (D) risques opérationnels et risques connexes, (E) risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole du Morbihan évolue et (F) risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole du Morbihan.

Au sein de chacune de ces catégories, les risques que le Crédit Agricole du Morbihan considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Crédit Agricole du Morbihan s'il se concrétisait à l'avenir.

B. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

a Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole du Morbihan est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes du Crédit Agricole du Morbihan lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas. Le Crédit Agricole du Morbihan pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Crédit Agricole du Morbihan cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Crédit Agricole du Morbihan est couverte par ces techniques. En conséquence, le Crédit Agricole du Morbihan est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2019, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie du Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 11 234 millions d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 68 % sur la clientèle de détail, 14 % sur les entreprises, 11 % sur les établissements de crédit, 2 % sur les administrations et banques centrales et 4 % sur autres.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé le Crédit Agricole du Morbihan étaient respectivement de 3 947 millions d'euros et de 48 millions d'euros au 31 décembre 2019. A cette date d'arrêté, le solde des prêts en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 194 millions d'euros.

b Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Crédit Agricole du Morbihan

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Crédit Agricole du Morbihan pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur sa rentabilité et sa situation financière.

Au 31 décembre 2019, les encours du Crédit Agricole du Morbihan sur les entreprises hors secteur financier s'élève à 1 602 millions d'euros dont 1 083 millions d'euros sont traités en méthode notations internes.

c La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Crédit Agricole du Morbihan

La capacité du Crédit Agricole du Morbihan à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions sur dérivés de couverture pourrait être affectée défavorablement par la solidité des

autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé à de plusieurs contreparties financières, y compris des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Crédit Agricole du Morbihan à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Crédit Agricole du Morbihan serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de son exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2019, les encours du Crédit Agricole du Morbihan sur les Etablissements financiers s'élèvent à 683 millions d'euros dont 94,0 % sont traités en méthode notations internes. Ces expositions sont en majorité sur Crédit Agricole S.A. et sont en moyenne pondérées à 8 %.

d Le Crédit Agricole du Morbihan pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

La politique d'intervention de la Caisse Régionale est déclinée par marché.

A fin décembre 2019, les expositions du Crédit Agricole du Morbihan sur le marché de la banque de détail (particuliers, professionnels et agriculteurs) s'élèvent à 7 660 millions d'euros. Par ailleurs Au 31 décembre 2019 les expositions sur le secteur public (y compris collectivités locales) s'élèvent à 791 millions d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs ou d'autres secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole du Morbihan pourraient en être affectées.

e Risque-pays

La Caisse Régionale n'est pas concernée par le risque pays.

f Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse Régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole du Morbihan comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Crédit Agricole du Morbihan est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Crédit Agricole du Morbihan s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains secteurs. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole du Morbihan.

A 31 décembre 2019, le montant brut des prêts, avances et titres de créances du Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 8 895 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de dépréciations cumulées (y compris dépréciations sur encours sains et sensibles) s'élevaient à 207,7 millions.

g Activités de marché

La Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en Banking book.

C. RISQUES FINANCIERS

a L'évolution des prix, la volatilité ainsi que d'autres paramètres exposent le Crédit Agricole du Morbihan à des risques de marché

Le Crédit Agricole du Morbihan peut être impacté de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Le Crédit Agricole du Morbihan est ainsi notamment exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, de la prime applicable à ses refinancements.

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts,
- le cours des actions ainsi que leur volatilité implicite.

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les capitaux propres.

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur l'excédent de ses fonds propres après financement de ses immobilisations et de ses participations. A partir du 1er février 2019, la nouvelle limite porte sur le calcul de l'excédent de fonds propres en vigueur jusqu'en janvier 2019 auquel s'ajoute la part HQLA des titres en position pour compte propre et en gestion extinctive ainsi que les prêts de capitaux permanents. Le montant ainsi exposé au 31 décembre 2019 ressort à 691 millions d'euros (à rapprocher d'un total bilan supérieur à 10 milliards d'euros).

b Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus ou la rentabilité du Crédit Agricole du Morbihan

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par le Crédit Agricole du Morbihan représentent une partie essentielle de ses revenus. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Crédit Agricole du Morbihan n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale. A titre illustratif sur l'année 2019, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, le Crédit Agricole du Morbihan perdrat 0,95 million d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2019, soit une baisse de 0,4 % du PNB consolidé 2019. L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de - 51 millions d'euros, soit 5,4 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) du Crédit Agricole du Morbihan. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité du Crédit Agricole du Morbihan.

c Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, le Crédit Agricole du Morbihan pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par le Crédit Agricole du Morbihan pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du Crédit Agricole du Morbihan. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Crédit Agricole du Morbihan.

d Les revenus tirés par le Crédit Agricole du Morbihan de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Les commissions de gestion que les membres du Groupe Crédit Agricole facturent à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients du Crédit Agricole du Morbihan réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services par les membres du Groupe Crédit Agricole.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe Crédit Agricole ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que le Crédit Agricole du Morbihan tire des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

e Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres du Crédit Agricole du Morbihan pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres du Crédit Agricole du Morbihan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur de certains des titres détenus par la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net du Crédit Agricole du Morbihan. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds

propres du Crédit Agricole du Morbihan. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2019, l'encours consolidé des titres de créances détenus par le Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à près de 460,9 millions d'euros dont 234,2 millions d'euros sont comptabilisés en IFRS au coût amorti et 226,7 millions d'euros en juste valeur par résultat. Les provisions cumulées dus au risque de crédit étaient de 89 milliers d'euros.

f Le Crédit Agricole du Morbihan peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par le Crédit Agricole du Morbihan pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes. Le Crédit Agricole du Morbihan supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Crédit Agricole du Morbihan à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital qu'il détient venait à diminuer de manière significative, cela pourrait avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

Au 31 décembre 2019, l'encours des titres de capital détenus par le Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à près de 870 millions d'euros dont 869,5 millions d'euros sont comptabilisés en IFRS en juste valeur par capitaux propres.

Concernant la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures du Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse Régionale. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9 % du capital de Crédit agricole S.A. et environ 25 % du capital de chaque Caisse Régionale (hors Corse), la Caisse Régionale peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

g Le Crédit Agricole du Morbihan doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs du Crédit Agricole du Morbihan est incertain, et si les revenus perçus sont inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2019, le Crédit Agricole du Morbihan affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 120,6 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

D. RISQUES OPERATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE). Sur la période allant de 2017 à 2019, les incidents de risque opérationnel pour le Crédit Agricole du Morbihan se répartissent tel que suit : la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 40,6 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 39,2 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Fraude externe » représente 11,6 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risques opérationnels se répartissent entre le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,2 %) et les dommages aux actifs corporels (8,4 %). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 244,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

a Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole du Morbihan pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par le Crédit Agricole du Morbihan pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par le Crédit Agricole du Morbihan ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole du Morbihan n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Crédit Agricole du Morbihan utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient

sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, le Crédit Agricole du Morbihan applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Crédit Agricole du Morbihan pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que le Crédit Agricole du Morbihan utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Crédit Agricole du Morbihan pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Crédit Agricole du Morbihan à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

b Les événements futurs pourraient s'écartier des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction du Crédit Agricole du Morbihan dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur, le Crédit Agricole du Morbihan est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par le Crédit Agricole du Morbihan s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, le Crédit Agricole du Morbihan pourrait enregistrer des pertes imprévues.

c Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

Le Crédit Agricole du Morbihan est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole du Morbihan dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, celle-ci se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Agricole du Morbihan, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Crédit Agricole du Morbihan ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole du Morbihan est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels il a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Agricole du Morbihan pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Crédit Agricole du Morbihan, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2017 à 2019, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,2 % des pertes opérationnelles.

d le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque de payer des dommages et intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Crédit Agricole du Morbihan a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Crédit Agricole du Morbihan, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités. Le Crédit Agricole du Morbihan pourrait, même lorsque

l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

e La nature des activités du Crédit Agricole du Morbihan l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités du Crédit Agricole du Morbihan l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités en France, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées, telles que les lois et réglementations bancaires, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse Régionale, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité du Crédit Agricole du Morbihan.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants du Crédit Agricole du Morbihan respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques du Crédit Agricole du Morbihan soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, le Crédit Agricole du Morbihan ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures propres au Groupe Crédit Agricole pourrait s'avérer être plus restreinte.

f Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités du Crédit Agricole du Morbihan dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Crédit Agricole du Morbihan sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole du Morbihan pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer le Crédit Agricole du Morbihan à des amendes ou des sanctions réglementaires.

E. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN EVOLUE

a Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Crédit Agricole du Morbihan et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, le Crédit Agricole du Morbihan est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Crédit Agricole du Morbihan intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients du Crédit Agricole du Morbihan, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires et des actions pourrait impacter une part importante des activités du Crédit Agricole du Morbihan ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Crédit Agricole du Morbihan les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur les activités du Crédit Agricole du Morbihan, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

A ce titre, de nombreux facteurs, tels que l'incertitude résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, l'activisme politique en France, le contexte politique et économique incertain en Italie, pourraient impacter les marchés européens. Les marchés américains pourraient être affectés par des facteurs tels que les mesures de politique commerciale ou les blocages politiques ayant engendré des paralysies

gouvernementales et affecté les marchés monétaires et financiers globaux. Les marchés asiatiques pourraient être impactés par des facteurs tels que le ralentissement du taux de croissance en Chine ou les tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Le prix des actions a récemment connu une forte volatilité et pourrait chuter si la conjoncture économique se détériorait ou si le marché anticipait une baisse des cours. Les marchés du crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être impactés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter. Le prix du pétrole a connu une forte volatilité au cours de ces derniers mois et pourrait être impacté par des facteurs géopolitiques imprévisibles dans des régions telles que le Moyen-Orient ou la Russie.

Plus généralement, la volatilité croissante des marchés financiers pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités du Crédit Agricole du Morbihan. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations, accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Crédit Agricole du Morbihan à des pertes. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de couverture auxquels le Crédit Agricole du Morbihan a recours, notamment aux swaps.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du Crédit Agricole du Morbihan pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

b La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole du Morbihan

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité du Crédit Agricole du Morbihan pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et le Crédit Agricole du Morbihan pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine du Groupe Crédit Agricole, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance. En raison de la baisse des taux, le Crédit Agricole du Morbihan a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités du Crédit Agricole du Morbihan et sa situation financière globale. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par le Crédit Agricole du Morbihan dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement sa rentabilité et sa situation financière. Un tel aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations du Crédit Agricole du Morbihan pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture du Crédit Agricole du Morbihan s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique en particulier dans l'Union Européenne. Concernant les prêts octroyés par le Crédit Agricole du Morbihan, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations du Crédit Agricole du Morbihan pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

c Le Crédit Agricole du Morbihan intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le Crédit Agricole du Morbihan est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, y compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (y compris les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Crédit Agricole du Morbihan : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Crédit Agricole du Morbihan à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Crédit Agricole du Morbihan et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Crédit Agricole du Morbihan est soumis.

Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Crédit Agricole du Morbihan, notamment en obligeant la Caisse Régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créances senior.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur le Crédit Agricole du Morbihan.

F. RISQUES LIES A LA STRATEGIE ET AUX OPERATIONS DU CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

a Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole du Morbihan

Bien que les principales activités du Crédit Agricole du Morbihan soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole du Morbihan. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les

produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, le Crédit Agricole du Morbihan pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le Crédit Agricole du Morbihan à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole du Morbihan est d'autant plus important.

b Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole de manière significative.

Les Caisses Régionales, à travers leur système de commissionnement, peuvent enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

c Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités du Crédit Agricole du Morbihan ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse Régionale est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si le Crédit Agricole du Morbihan était amené à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances du Crédit Agricole du Morbihan . Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, le Crédit Agricole du Morbihan devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

d Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence intense

Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

G. RISQUES POUR LES PORTEURS DE TITRES EMIS PAR LES CAISSES REGIONALES

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (y compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses Régionales et des Caisses Locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les porteurs de titres émis par les Caisses Régionales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires³ a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de Résolution Unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- La défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible,
- Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables,
- Une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

L'Autorité de résolution considère⁴ que la stratégie de point d'entrée unique est la plus appropriée s'agissant du Groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole.

Dès lors que la défaillance du groupe est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles

³ Règlement européen 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (modifié par le règlement 2019/877), et Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (modifiée par la directive 2019/879).

⁴ Décision du Collège de Résolution Unique du 19 avril 2018.

applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du Groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. et les autres membres du Réseau.

3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Crédit Agricole du Morbihan, la nature des principaux risques auxquels le Crédit Agricole du Morbihan est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Crédit Agricole du Morbihan se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

A. APPETENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

a Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

L'appétence au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, représente le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique crédit qui sont fondées sur :

➤ une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;

- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec son Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Générale, la Direction Finances et des Risques et le Responsable des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,

- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés:**
 - o la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - o la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - o le résultat, car il nourrit directement la solvabilité et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;
 - o le risque de crédit de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis au Conseil d'Administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clefs 2019 du profil de risque de la Caisse Régionale par type de risque sont les suivants :

| Indicateurs de risque | | Appétence | Seuil d'information Direction Générale | Tolérance | Capacité |
|-------------------------|---------------------------------|-----------|--|-----------|-----------|
| Solvabilité | Ratio CET1 | 19,5 % | 17,5 % | 16,6 % | 12,0 % |
| | Encours capital social, CCI/CCA | 419 M€ | 400 M€ | 394,5 M€ | 387 M€ |
| Liquidité | Ratio LCR | 105 % | 104 % | 101 % | 100% |
| Activité | Coefficient d'exploitation | 67,8 % | / | 72,7 % | NEANT |
| Résultat | Résultat net social | 41,21 M€ | 23,0 M€ | 13,31 M€ | -207,2 M€ |
| Risque de Crédit | Coût du Risque et FRBG | -14,5 M€ | T1 = 4,0 M€ T2 = 8,0 M€ T3 = 10,0 M€ | -38,8 M€ | -260,0 M€ |
| | Taux de défaut | 2,45 % | 2,60 % | 2,95 % | NEANT |

Au 31 décembre 2019, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

b Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole du Morbihan, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance au niveau du Groupe Crédit Agricole est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des Risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier. Les responsables des risques et contrôles permanents (RCPR) des Caisse Régionales sont, pour leur part, rattachés hiérarchiquement au Directeur Général de leur entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital du Groupe Crédit Agricole sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Groupe Crédit Agricole, leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique, dont le Crédit Agricole du Morbihan :

- un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficience des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

c Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces, notamment :

- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

B. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

a Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

• **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :** un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions ...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

• **Stress tests réglementaires :** cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

b Gouvernance

Retenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change ...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

C. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Crédit Agricole du Morbihan répond aux exigences légales et réglementaires, ainsi qu'aux recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Crédit Agricole du Morbihan , comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe est déployé à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des risques, à la Direction Générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

a Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽⁵⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

⁽⁵⁾ Article L. 511-41.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du Crédit Agricole du Morbihan ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses Régionales ;
- corps de "notes de procédure", portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

b Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole du Morbihan, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'Administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du

Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrément du Conseil d'Administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement génératrice de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses Régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses Régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses Régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses Régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses Régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses Régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses Régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

c Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

Chaque entité du Groupe Crédit Agricole met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02, a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à

minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses Régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information). La supervision des risques des Caisses Régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses Régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses Régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents en Caisses Régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses Régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur Général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur Général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses Régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses Régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisse Régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisse Régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisse Régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprecier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisse Régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisse Régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (Responsable Contrôle Permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisse Régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisse Régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisse Régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales et Caisse Régionales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

D. RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période *a minima* de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

a Objectifs et politique de gestion du risque de crédit

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques de la Caisse Régionale et dans le respect des réglementations en vigueur s'appliquant à la distribution du crédit et au suivi des risques.

La politique mise en œuvre par la Caisse Régionale en la matière est définie par le Conseil d'Administration et formalisée dans un document énonçant des principes d'actions clairement établis relatifs à la sélection des dossiers (politique d'intervention, instruction des crédits et système décisionnel), à la diversification des risques (division et partage des risques), à la sécurité des crédits (politique de garanties, réalisation et gestion des crédits), au suivi des risques, au contrôle interne et aux procédures d'information.

Au-delà de sa stratégie d'optimisation de la qualité de la gestion de ses risques, la Caisse Régionale applique notamment les exigences réglementaires du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des règles internes au Groupe Crédit Agricole S.A. et les recommandations du Comité de Bâle.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

b Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de

maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques de la Caisse Régionale et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale.

L'organisation de la Caisse Régionale permet essentiellement, sous le contrôle des Organes Sociaux et de la Direction Générale, de surveiller étroitement les évolutions du portefeuille et des contreparties, et d'optimiser les processus de notation, de détection et de traitement des risques.

L'organisation du traitement du risque mis en place permet de cadencer le traitement du risque de contrepartie en fonction de l'ancienneté de l'anomalie, et d'autres critères comme la notation du client, le montant, la nature de l'anomalie et les garanties.

L'organisation risque de la Caisse Régionale comprend un Secteur risque crédit regroupant le recouvrement amiabil, contentieux et juridique, et le pilotage des risques de contreparties sur la clientèle.

Le service Conformité Supervision des Risques de la Caisse Régionale au travers du Superviseur des Risques crédits apporte un regard indépendant et vérifie la bonne tenue du dispositif global.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, les Caisses Régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

| Groupe Crédit Agricole | A+ | A | B+ | B | C+ | C | C- | D+ | D | D- | E+ | E | E- |
|--|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|---------|----------|
| Équivalent indicatif Moody's | Aaa | Aa1/Aa2 | Aa3/A1 | A2/A3 | Baa1 | Baa2 | Baa3 | Ba1 | Ba2 | Ba3 | B1/B2 | B3 | Caa/Ca/C |
| Équivalent indicatif Standard & Poor's | AAA | AA+/AA | AA-/A+ | A/A- | BBB+ | BBB | BBB- | BB+ | BB | BB- | B+/B | B- | CCC/CC/C |
| Probabilité de défaut à 1 an | 0,001 % | 0,01 % | 0,02 % | 0,06 % | 0,16 % | 0,30 % | 0,60 % | 0,75 % | 1,25 % | 1,90 % | 5,0 % | 12,00 % | 20,00 % |

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques et les professionnels de l'immobilier. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisse Régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, les entités du Groupe Crédit Agricole utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* par exemple).

Le Crédit Agricole du Morbihan intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou *CVA*).

Pour les dérivés contractés par le Crédit Agricole du Morbihan, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est basé sur l'approche réglementaire et correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliquée au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restante à courir.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1. Dispositif de surveillance

La Caisse Régionale du Morbihan dispose d'une politique Crédit qui encadre les risques de crédit. En synthèse cette politique précise :

- La politique d'intervention: territorialité, périmètre des contreparties, entrées en relation, l'offre de financement,
- La politique de division, partage des risques et concentration individuelle,
- La politique de garantie.

La Caisse Régionale développe son activité de crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents sur le département du Morbihan.

De manière ponctuelle et dans le respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole dans son guide réglementaire (IV-3-A - mise à jour mai 2003), ce cadre peut être dépassé hors de son territoire (droit de suite, financement partagé avec une autre Caisse Régionale, zone de chalandise des agences limitrophes, lien étroit avec le territoire et fréquentant le département régulièrement).

La politique d'intervention de la Caisse Régionale est déclinée par marché :

- Particuliers,
- Agriculture,
- Professionnels,
- Entreprises,
- Collectivités publiques,
- Professionnels de l'immobilier.

L'organisation commerciale s'appuie sur la gestion par portefeuille des clients. Une analyse précise de la solvabilité, de la capacité de remboursement de l'emprunteur, ainsi que la cohérence du projet sont examinées systématiquement.

L'analyse de la solvabilité financière des contreparties est effectuée avec les outils référencés pour chaque marché par le Groupe Crédit Agricole, conformément aux recommandations du Comité de Bâle.

Parallèlement, la Caisse Régionale développe des outils de score d'octroi et de pré-attribution sur les différents marchés, dans la mesure où ces outils satisfont aux recommandations nationales.

3.2. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Concernant les engagements détenus par la Caisse Régionale, les limites sont fixées par marché et par nature d'opérations.

Le principe de l'unicité de la relation commerciale est affirmé : toutes les entités appartenant à un même groupe de risques sont gérées dans une seule agence. Si une entité relève du marché des entreprises, l'ensemble du groupe de risques est géré en agence entreprises.

La Caisse Régionale ne pourra pas prendre sur une seule contrepartie un risque qui dépasse 5 % de ses fonds propres prudentiels consolidés (CRD - COREP). Dans le cadre de ce plafond, des limites en montant peuvent être fixées selon les différents marchés et types de financements (exemple : financements à effet de levier).

La politique de division et de partage des risques crédit (actualisée au Conseil d'Administration une fois par an au moins) définit les règles en la matière. Une limite d'engagements par contrepartie est déterminée en tenant compte à la fois de l'encours porté par la Caisse Régionale, de sa proportion dans l'encours toutes banques et de la note Bâloise de la contrepartie.

Dès lors que la limite est atteinte, toute décision de nouveau financement relève d'une décision du bureau du Conseil d'Administration sur recommandation et après avis du Comité des Grands Engagements (sauf si le montant sollicité est inférieur à 500 milliers d'euros pour les entreprises et 200 milliers d'euros pour les autres marchés).

Le total des grands engagements (ceux qui dépassent 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse Régionale) ne doit pas dépasser 8 fois le montant des fonds propres.

Les grands engagements concernés par les aspects réglementaires, ainsi que ceux qui dépassent 10 millions d'euros avant application des principes de pondération, font l'objet d'un rapport au moins annuel au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées, la Caisse Régionale présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.

Après examen, au sein d'un Comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse Régionale du Morbihan (en général à 50 %).

La Caisse Régionale du Morbihan a déterminé pour une période de 3 ans (2019-2021) le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris. Ce seuil s'établit à 30 millions d'euros. Tous les dossiers garantis par Foncaris, ou éligibles, sont présentés une fois par an au Bureau du Conseil d'Administration. En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale du Morbihan est indemnisée sur sa perte résiduelle à hauteur de la quotité couverte (généralement 50 %) après mise en jeu des sûretés et époulements de tous les recours. Les encours concernés par Foncaris s'élèvent à 107,7 millions d'euros pour une garantie à hauteur de 53,8 millions d'euros.

3.3. Processus des revues de portefeuilles et suivi sectoriel

Des revues de portefeuilles sont régulièrement réalisées selon des critères définis sur les différents marchés.

Un suivi des encours par filières est présenté trimestriellement au Comité Stratégique des Risques de la Caisse Régionale et annuellement au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Sont concernées les filières agricoles (lait, porc, bovin, œufs, volaille de chair ...) et professionnelles (bâtiment, Tourisme-Hôtels-Restauration, promotion immobilière ...).

3.4. Processus de suivi des contreparties

Le système de surveillance des contreparties s'appuie sur des processus normalisés de traitement des risques avérés, par des spécialistes intégrés au sein de la Direction des Crédits, puis au-delà de seuils définis (ancienneté et encours au Crédit Agricole du Morbihan) par des spécialistes du service Risques Crédits.

Le portefeuille des risques de crédit bénéficie d'un pilotage issu des données extraites du système d'information. L'évolution de la situation des risques pour la Caisse Régionale, par marché (approche détaillée) et par secteur géographique (agences et secteurs d'agences) et le suivi des indicateurs clés sont mis en évidence dans les tableaux de bord mensuels analysés par la Direction Générale et par tous les acteurs concernés, notamment par les Directions chargées des Finances et des Risques, de la Distribution, des Crédits et des Contrôles Périodiques et Permanents. Les chiffres-clés de la situation des risques et les passages en pertes sont présentés au Conseil d'Administration semestriellement. A périodicité régulière, notamment après chaque arrêté de fin de trimestre civil, un Comité stratégique des Risques présidé par le Directeur Général examine l'évolution des indicateurs clés de la Caisse Régionale ainsi que ceux des zones de vulnérabilité et décide de toute action propre à corriger une dégradation ou à optimiser les résultats.

Les contreparties gérées au quotidien par le réseau ou par des services spécialisés du siège, selon la typologie des dossiers, font l'objet notamment d'une surveillance.

La surveillance s'exerce aussi lors :

- de la réalisation régulière de revues de portefeuille effectuées par la Direction des Crédits portant sur les contreparties les plus importantes, les risques latents détectés notamment à partir des indicateurs issus des données Bâloises et les dossiers sensibles ou douteux litigieux.
- du Comité des Risques sur la base de critères définis ou validés par le service Conformité Supervision des Risques de la Caisse Régionale.

3.5. Processus de suivi des risques

A périodicité mensuelle, un Comité des Risques crédits présidé par le Directeur des Finances et des Risques étudie et émet des recommandations sur les dossiers ciblés suivant des critères prédéfinis par la direction Finances et Risques en relation avec le responsable des contrôles permanents et des risques. Une synthèse des revues de portefeuille y est également régulièrement présentée.

A périodicité trimestrielle, un Comité des Grands Risques présidé par le Directeur Général étudie et émet des recommandations sur les dossiers dont les engagements sont supérieurs à 5 millions d'euros et selon des critères définis. A périodicité trimestrielle, un Comité de pilotage et des usages Bâlois, présidé par le Directeur Général Adjoint, étudie les évolutions des notations et les impacts des évolutions éventuelles du domaine.

La Caisse Régionale optimise son action en s'appuyant sur les apports d'informations et d'usages Bâlois, et notamment sur les systèmes de notations internes. Une communication complète et régulière est effectuée auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration sur le déploiement des outils et processus Bâlois. Ainsi, la gestion des concepts constitués par les groupes de risques, les classes et segments de notation et le défaut, ainsi que la constitution des bases d'historisation sont opérationnels, sur la base des cahiers des charges validés avec Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale actualise en permanence la cartographie de ses risques sur la banque de détail (notamment les particuliers, les agriculteurs, les professionnels et les associations).

Le marché des Grandes clientèles bénéficie d'un système de notation spécifique fonctionnant en mode récurrent validé par Crédit Agricole S.A., s'appuyant sur un outil intégrant une note financière et une note qualitative corrigée par la taille du chiffre d'affaires et l'intégration dans un Groupe de Risques pour les entreprises, pour les professionnels de l'immobilier et pour les collectivités publiques.

Le système de surveillance des contreparties s'appuie aussi sur des processus normalisés de détection et de gestion des comptes et des crédits en anomalie, de détection des risques potentiels et de traitement des risques latents ou avérés, ou des services centraux.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois modalités (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3ème étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

La constitution des dépréciations sur les créances classées en *bucket 1* et *2* résulte de l'application stricte de la norme IFRS 9, applicable à compter du 1er janvier 2018, défini par Crédit Agricole S.A.

3.6. Avis Risque indépendant

Un avis du Responsable des contrôles permanents et des risques ou de son représentant est porté à la connaissance de l'entité délégataire préalablement à sa décision pour les dossiers les plus significatifs.

3.7. Avis suite dérogation politique crédit

Tous les dossiers en dérogation à la politique crédit font l'objet d'un avis préalable du Responsable des contrôles permanents et des risques ou de son représentant.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

La Caisse Régionale applique une politique de garantie différenciée suivant les marchés de financement :

- sur le marché des particuliers : la Caisse Régionale a la volonté de développer l'ensemble des garanties éligibles à la collatéralisation des crédits (hypothèques, PPD, assurance CAMCA) sur le financement de l'habitat,
- sur les marchés de l'agriculture et des professionnels : la Caisse Régionale préconise un niveau minimum de couverture selon le niveau de notation Bâlois de l'emprunteur. Les principales garanties concernent les nantissements, les priviléges de prêteurs de deniers, les hypothèques, les warrants ou les gages,

- sur le marché des entreprises : la Caisse Régionale prend les garanties en fonction de l'appréciation du risque du dossier. Par ailleurs, la Caisse Régionale présente systématiquement à FONCARIS les engagements supérieurs à 30 millions d'euros,
- sur le marché des collectivités publiques : les garanties sont prises en fonction de l'appréciation du risque du dossier.
- sur le marché des professionnels de l'immobilier : les crédits doivent être obligatoirement couverts par une garantie réelle et/ou personnelle. Toutefois, lorsque le Crédit Agricole du Morbihan ou une structure du Groupe est actionnaire dans l'entité portant le projet, la garantie pourra être limitée à une promesse d'hypothèque. Pour les Garanties d'achèvement de travaux, une couverture à 100 % par un nantissement de placement ou une caution externe sera recommandée.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2. Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses Régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3. Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a aucune exposition à la vente ou à l'achat de dérivés de crédit.

c Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit du Crédit Agricole du Morbihan correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du Crédit Agricole du Morbihan s'élève à 8 747 millions d'euros (8 410 millions d'euros au 31 décembre 2018), en hausse de 4,1 % par rapport à l'année 2018.

2. Progression de l'encours

L'encours brut des prêts et créances sur la clientèle par catégorie de créances (hors créances rattachées) s'élève à 8 094 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 7 750 millions d'euros au 31 décembre 2018) en progression de 343 millions d'euros.

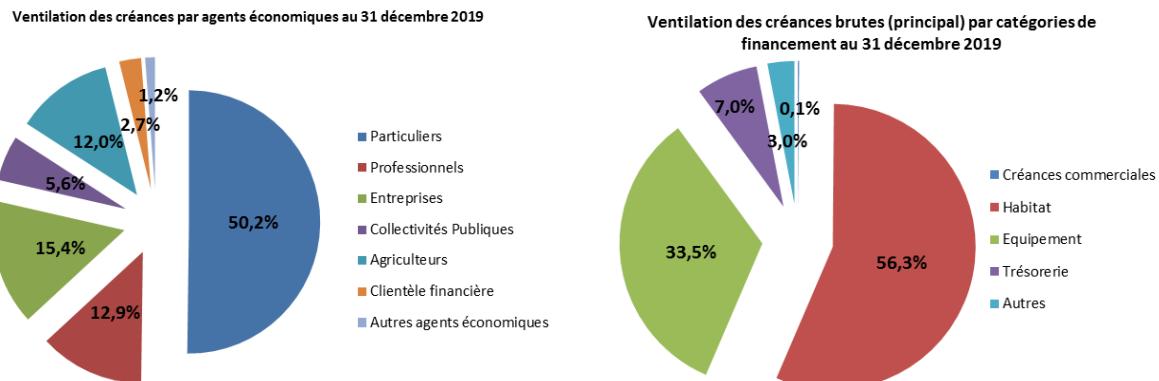
Après retraitement des titrisations « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 », « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et du « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » l'encours de crédit est en progression de près de 490 millions d'euros.

3. Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse Régionale exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité. Cela ne justifie donc pas la production d'une information par zone géographique.

4. Diversification du portefeuille par catégorie de créances et par agent économique (Base sociale - hors créances rattachées)

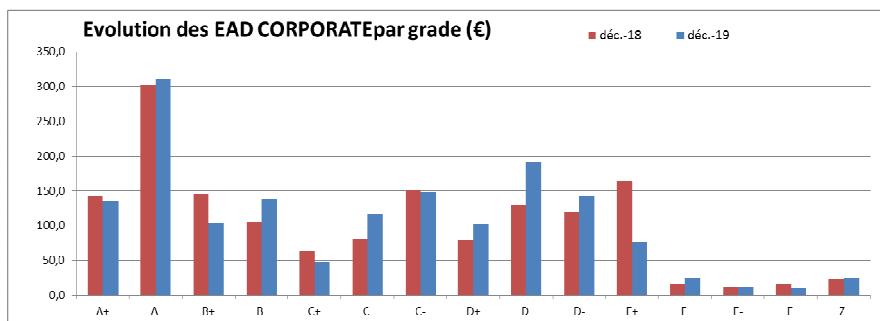
La répartition est présentée ci-dessous :



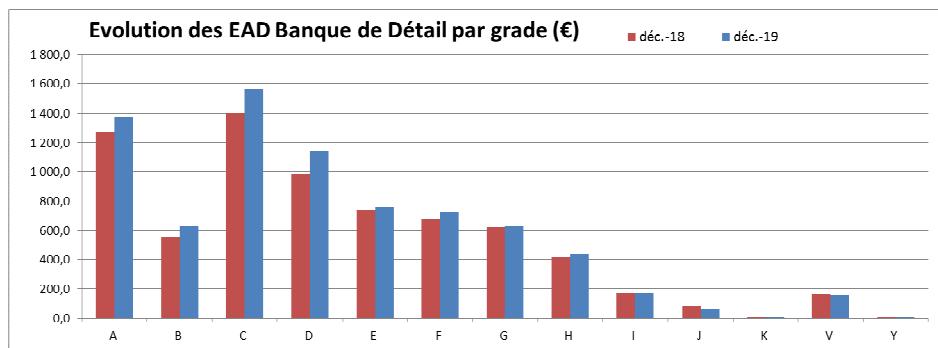
5. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2019, tous les emprunteurs hors banque de détail sont notés par les systèmes de notation interne.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des expositions au 31 décembre 2019, sur clients sains « hors banque de détail » de la Caisse Régionale, soit 1 585 millions d'euros.



Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des expositions de la Caisse Régionale sur les clients « Banque de détail », soit 7 666 millions d'euros.



6. Dépréciation et couverture du risque

Les dépréciations sur créances saines et sur créances dépréciées sur base sociale ressortent à 206,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 217,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 soit une baisse de 10,5 millions d'euros sur la période.

Le détail est le suivant :

Dépréciations sur les créances dépréciées sur base sociale (bucket 3)

L'encours des Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) est en repli, à 191,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 202,3 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette évolution est liée, d'une part, à des cessions de créances douteuses et litigieuses en 2019 et, d'autre part, à un niveau de risque contenu.

Dans le même temps, l'encours total de créances en brut progresse de 4,4 %. En conséquence, le taux de Créances Douteuses et Litigieuses s'établit à 2,37 % à fin décembre 2019, contre 2,60 % à fin décembre 2018. Les créances douteuses et litigieuses sont dépréciées à hauteur de 119,3 millions d'euros. Le taux de couverture ressort à 62,2 % en décembre 2019, contre 64,2 % en décembre 2018.

La ventilation du taux de CDL et des provisions par agents économiques est la suivante :

| | Taux de CDL | | Taux de couverture | |
|-------------------------|-------------|---------|--------------------|---------|
| | 12-2019 | 12-2018 | 12-2019 | 12-2018 |
| Particuliers | 1,18 % | 1,33 % | 45,1 % | 47,3 % |
| Professionnels | 4,00 % | 4,29 % | 59,0 % | 59,9 % |
| Entreprises | 4,00 % | 4,71 % | 70,5 % | 72,2 % |
| Collectivités Publiques | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| Agriculteurs | 3,96 % | 3,76 % | 69,9 % | 72,7 % |
| Total | 2,37 % | 2,60 % | 62,2 % | 64,2 % |

Dépréciations sur créances saines sur base sociale (Bucket 1 et 2)

La Caisse Régionale s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des pertes sur crédits attendues (ECL). L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une

analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

Au global les provisions sur « bucket 1 » et « bucket 2 » sont stables comparativement au 31 décembre 2018 à 87,5 millions d'euros (hors provisions sur titres de créances). On observe cependant un changement dans la répartition entre Filière / Hors filière et bucket 1 et bucket 2. Ce changement est lié à une redéfinition, au cours du second semestre, des filières suivies dans le cadre des modèles de « stress locaux ».

Au 31 décembre 2019, le montant de la dépréciation sur les créances « bucket 1 » ressort à 6,6 millions d'euros complétée par une dépréciation sur les créances « bucket 2 » de 80,9 millions d'euros.

Le détail est le suivant

| (en M€) | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|---------------|------------------|----------|------------------|----------|
| | Bucket 1 | Bucket 2 | Bucket 1 | Bucket 2 |
| Hors filières | 6,6 | 4,3 | 6,1 | 11,8 |
| Filières | 0,0 | 76,6 | 7,7 | 61,9 |
| Total | 6,6 | 80,9 | 13,8 | 73,7 |

7. Le ratio Bâle III

Afin de renforcer la résistance du secteur bancaire et sa capacité à absorber les chocs des crises économiques, un nouveau ratio de solvabilité a été mis en place au 1er janvier 2014. Son calcul est effectué dans un cadre réglementaire, issu de l'adoption des principes de Bâle III, communément désigné sous le terme de CRD (« Capital Requirement Directive »). Ce ratio est détaillé au paragraphe 1 « Informations prudentielles ».

8. Les grands risques

Au regard de la définition d'un grand risque, défini comme un risque client qui excède 10 % des fonds propres de l'établissement prêteur, les limites de risques à respecter sont les suivantes :

- à 25 % des fonds propres nets pour les crédits consentis à un même emprunteur,
- et à 8 fois des fonds propres nets pour les sommes des grands risques.

Aucune contrepartie n'excède 10 % des fonds propres de l'établissement prêteur au 31 décembre 2019.

d Coût du risque

1. Impact du coût du risque

Le « **Coût du risque** » sur base consolidée atteint -8,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre -5,1 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'évolution des encours dépréciés est décrite au paragraphe 6 ci-avant.

2. Risque de contrepartie sur titres et instruments dérivés

La Caisse Régionale du Morbihan dispose d'une politique annuelle qui encadre les risques de contrepartie sur titres et dérivés. Cette politique a été validée au Conseil d'Administration du 22 février 2019. En synthèse, cette politique précise :

- la nature des engagements autorisés :
 - cash,
 - dérivés,
 - swaps intermédiation clientèle.
- les contreparties autorisées :
 - en priorité, les contreparties du Groupe Crédit Agricole,
 - éventuellement, des contreparties hors Groupe - mais recommandées par le Groupe central (due-diligence Amundi).
- les limites sur cash suivantes :
 - Prêts : exclusivement auprès de Crédit Agricole S.A. limité à 100 % des excédents de fonds propres et des excédents de ressources monétaires,
 - Titres d'investissement et de placement :
 - Type d'instrument : la Caisse Régionale s'est fixée des limites qui prennent en compte plusieurs facteurs tels que : la notation, le pays, le secteur d'activité, le type d'instrument, la durée d'échéance, le taux d'emprise dans le fonds et un montant maximum par contrepartie.
- les limites sur dérivés suivantes :
 - Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux et de refinancement : exclusivement avec une contrepartie du Groupe sans limite de montant, et une contrepartie hors Groupe sans limite de durée initiale maximum.
 - Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux pour la couverture des « passifs financiers à la JV » (gestion extinctive) : exclusivement avec trois contreparties hors Groupe dans une limite de durée initiale par contrepartie limitée à 20 ans.
 - Dans le cadre des opérations d'intermédiation clientèle :
 - Contrepartie Groupe : limitée à une contrepartie sans limite de montant ni de durée,
 - Contrepartie hors Groupe : limitée à une contrepartie avec une limite en durée initiale de 20 ans.

- les limites sur repo et reverse repo :
 - Repo : une opération engagée avec une contrepartie accroît l'exposition de cette contrepartie de 10 % du montant de l'opération,
 - Reverse repo : une opération engagée avec une contrepartie accroît l'exposition de cette contrepartie de 10 % du montant de l'opération.
- les limites globales hors Groupe cash et dérivés suivantes :
 - Limite globale : le total des risques pondérés des contreparties hors Groupe doit être inférieur à 100 % des fonds propres prudentiels.
 - Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie hors groupe doit être inférieur à 10 % des fonds propres prudentiels.
 - Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie doit être inférieur à 5 % de ses fonds propres.
 - Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie doit être limité au regard de son activité et à sa notation.
- les modalités de suivi et de reporting, avec notamment :
 - présentation trimestrielle au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Morbihan,
 - présentation trimestrielle au Comité Financier de la Caisse Régionale du Morbihan,
 - présentation une fois par trimestre à l'Organe Central, au titre de la déclaration des risques interbancaires.

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale respecte les limites globales et par contrepartie.

3. Le risque pays

La Caisse Régionale n'est pas concernée par le risque pays.

E. RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

a Suivi du risque de marché

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les capitaux propres.

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

Au niveau central

La Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marchés à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Les principaux organes de suivi des risques de marchés de niveau Groupe sont :

- le Comité des Risques Groupe (CRG),
- le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR),
- le Comité Normes et Méthodologies.

Au niveau de la Caisse Régionale

Le principal organe de suivi des risques de marchés de niveau local est le Comité Financier.

- il se réunit au minimum onze fois par an,
- il associe le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le Responsable du Secteur Pilotage-Gestion-Finances, le Responsable du secteur Comptable, le Responsable du Contrôle Permanent, le Gestionnaire Actif/Passif, le Responsable du Pôle Gestion Financière et du Pôle Middle Office des Coopérations Bretonnes, le gestionnaire Middle Office du pôle des Coopérations Bretonnes et le contrôleur des risques financiers,
- le responsable du Contrôle Permanent accède à l'ensemble des dossiers présentés et des comptes rendus,

- le Comité traite l'ensemble des sujets relatifs aux risques de marché, risque de taux, risque de liquidité, risque de contrepartie,
- pour chaque nature de risques, le Comité intervient sur les définitions des politiques annuelles, pour validation en Conseil d'Administration, sur les suivis et révisions des limites, sur les opérations à effectuer.

Au niveau des filiales

Les principales filiales de la CR sont décrites au paragraphe 1 « Informations prudentielles ».

Seul Crédit Agricole Morbihan Expansion est théoriquement soumis à un risque de marché compte tenu de son activité (notamment prise de participation au capital de toute société, souscription d'obligations, gestion des participations prises). Cependant, compte tenu de son lancement récent, la société n'a réalisé qu'une seule prise de participation fin 2019. Au 31 décembre 2019 le risque de marché était considéré comme non significatif.

b Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le risque de marché résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Objectif et politique du risque de marché

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Les sources de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de marché résident essentiellement dans l'activité du placement des excédents de fonds propres, après emplois en immobilisations et titres de participations.

Les objectifs de la gestion du risque de marché consistent, en respectant les besoins de constitution de réserves éligibles dans le cadre de la mise en œuvre du ratio LCR, à concilier une contribution cible de la gestion des excédents de fonds propres au Produit Net Bancaire de la Caisse Régionale, avec un niveau de risque pris encadré et suivi régulièrement.

Ainsi, la démarche de maîtrise des risques de marché repose sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle de placement des excédents de fonds propres, qui actualise notamment :
 - ⇒ les critères de gestion,
 - ⇒ les produits et contreparties autorisés,
 - ⇒ des limites et seuils d'alerte,
- les valorisations du portefeuille et les situations par rapport aux limites et alertes sont présentées et commentées au minimum chaque mois en Comité Financier, en présence de la Direction Générale. Des opérations d'achat ou de vente sont décidées en Comité Financier,
- la Direction Financière est chargée de veiller à la mise en œuvre des opérations d'achat ou de vente validées, en relation avec le Responsable Gestion Financière de la Caisse Régionale. Il est rendu compte de ces opérations au Comité Financier suivant,
- chaque fois que nécessaire, et au minimum 4 fois par an à l'occasion de la présentation des comptes trimestriels, le Directeur Financier communique sur les résultats de la gestion des excédents de fonds propres auprès du Conseil d'Administration.

Le Responsable des Contrôles Permanents et de la Conformité participe au Comité Financier.

c Mesure et encadrement du risque de marché

L'encadrement des risques de prix de la Caisse Régionale du Morbihan repose sur la combinaison de trois dispositifs :

- les stress scénarii,
- les limites,
- les seuils d'alerte.

Les stress scénarii :

Les calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires.

Les scénarii historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé.

Les scénarii hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes. Les scénarii adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarii sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

2 scénarii ont été retenus pour le suivi du risque de marché : le Stress Groupe et le Stress adverse 1 an.

Ces scénarii s'appliquent sur des horizons de temps longs et sont plus contraignants que les dispositifs de suivis précédemment mis en œuvre.

Les limites

La politique annuelle de gestion des excédents de fonds propres a défini les limites suivantes :

- la Caisse Régionale s'autorise des placements en titres dans la limite de l'excédent des fonds propres sociaux tels que définis par le Groupe,
- la Caisse Régionale ne s'autorise pas de détenir un portefeuille de négociation,
- la Caisse Régionale s'autorise des opérations de couverture sur les titres comptabilisés en titres d'investissement,
- la Caisse Régionale s'autorise des opérations de couverture sur les titres comptabilisés en Titres d'investissement,
- le risque de marché du portefeuille est encadré comme suit :
 - perte potentielle maximum en montant,
 - pertes globales en cas de scénario catastrophe,
 - écart entre le rendement observé et le rendement attendu.

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des limites a été respecté.

Les seuils d'alerte

Un système de reporting et de suivi mensuel est mis en place pour surveiller l'évolution de ces actifs. Pour chaque limite ci-dessus un dispositif de seuils d'alerte a été défini, il comprend :

- un premier seuil d'alerte au Comité Financier,
- et un second seuil d'alerte au Conseil d'Administration.

La Caisse Régionale a défini un nouveau dispositif de limites présenté ci-dessous (limites sur le portefeuille Titres Placement dans sa globalité) :

Stress Groupe et Stress adverse 1 an :

| Adverse 1 an JVR | Adverse Groupe JVR | Adverse Groupe CAM |
|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| -30 M€ | -30 M€ | -20 M€ |

Contrôles et reportings

Ce dispositif de mesure et d'encadrement des risques de prix donne lieu à des contrôles et reportings réguliers :

- Au premier degré, le suivi des risques de prix est réalisé mensuellement et présenté en présence de la Direction Générale lors du Comité Financier. Ainsi, chaque mois, le reporting traite notamment des points suivants :
 - opération Front Office de la période écoulée,
 - suivi des placements rendement/risque,
 - suivi des limites opérationnelles.

Enfin, les éléments clés (allocation, limites, rendement...) sont repris dans le Tableau de Bord du Pôle Middle Office des coopérations Bretonnes, à destination de la Direction Générale et du Contrôle Permanent.

- Au second degré, le Pôle Middle Office des coopérations Bretonnes, rattaché hiérarchiquement de façon indépendante au responsable du Pôle Gestion Financière des coopérations Bretonnes, procède mensuellement à la valorisation de l'ensemble des titres détenus et au rapprochement des différents chiffres avec ceux du Front Office et ceux enregistrés en Comptabilité par le Back Office Marchés. Ces contrôles sont formalisés dans le Tableau du Pôle Middle Office, qui formalise également le respect des décisions prises (achat ou vente), dans le cadre des délégations données.

De plus, chaque trimestre, la Caisse Régionale procède au rapprochement formalisé du résultat de la gestion financière et du résultat intégré en comptabilité.

Ce rapprochement fait l'objet d'un reporting dédié lors du Comité Financier trimestriel, qui met en évidence, pour chaque classe de volatilité :

- le résultat comptabilisé,
- le stock de plus-values latentes au 1er janvier,
- le stock de plus-values latentes à la date d'arrêté trimestriel,
- le résultat financier produit par la gestion financière,
- le contrôle : résultat financier = résultat comptable + delta PV latentes + delta provisions éventuelles.

Enfin, depuis fin 2013, la Caisse Régionale applique les recommandations de la mission de l'ACPR (conduite par Mr CORDIER) sur les opérations de marché pour compte propre en ventilant ces titres en 4 portefeuilles :

- Opérations internes au Crédit Agricole,
- Opérations développement régional,
- Opérations pour compte propre,
- Opérations en gestion extinctive.

Un reporting de cette ventilation est effectué lors de chaque fin de trimestre.

d Exposition au risque de marché de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur l'excédent de ses fonds propres après financement de ses immobilisations et de ses participations. A partir du 1^{er} février 2019, la nouvelle limite porte sur le calcul de l'excédent de fonds propres en vigueur jusqu'en janvier 2019 auquel s'ajoute la part HQLA des titres en position pour compte propre et en gestion extinctive ainsi que les prêts de capitaux permanents. Le montant ainsi

exposé au 31 décembre 2019 ressort à 691 millions d'euros (à rapprocher d'un total bilan supérieur à 10 milliards d'euros).

F. RISQUE ACTION

Le **risque action** trouve son origine dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les titres auto détenus.

Risques sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse Régionale ne détient pas de titres de capitaux propres autres que des titres de participation. Par ailleurs, les opcvm détenus ne sont pas investis sur des supports principaux en actions.

Titres autodétenus

Les encours concernés sont décrits dans le paragraphe 8.3 du présent rapport annuel.

G. GESTION DU BILAN

a Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses Régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Au sein des Caisses Régionales, les Conseils d'Administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

b Risque de taux d'intérêt global

Objectifs et politique du risque de taux

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Les objectifs de la gestion du risque de taux d'intérêt global sont actualisés au minimum une fois par an dans le cadre de la politique annuelle de gestion du risque de taux. Il s'agit au final de s'assurer :

- d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux,
- et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition, après prise en compte dans l'analyse :
 - ⇒ des phénomènes saisonniers,
 - ⇒ des autres politiques en cours (avances globales, déficit),
 - ⇒ de l'inversion possible du sens des GAPs (impasses de taux),
 - ⇒ du contexte de taux et de marché,
- de la comparaison du coût de portage de la couverture par rapport au coût réel du risque de taux auquel est exposée la Caisse Régionale.

Les sources de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux résident essentiellement dans l'activité crédit (qui représente plus de 80 % de l'actif du bilan) et dans les modes de refinancement mis en œuvre au passif, qui ne sont pas exactement adossés en termes de durée et/ou de nature de taux.

Méthodologie du risque de taux

L'outil de mesure du risque de taux d'intérêt global est l'outil national PALMA - RCO, déployé dans la Caisse Régionale lors de l'arrêté du 30 avril 2019. Les GAPs sont calculés mensuellement.

Le périmètre concerné par la gestion du risque de taux d'intérêt global est celui du portefeuille Bancaire (Banking Book).

La méthode utilisée pour le suivi du risque de taux d'intérêt global est la méthode de détermination des GAPs de taux, dans une approche GAPs statiques.

Les indicateurs de mesure utilisés sont les GAPs taux fixe, inflation et équivalent Delta.

Les hypothèses et modèles d'écoulement appliqués correspondent aux conventions d'écoulement nationales, conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A. à l'exception de deux conventions locales validées par la Caisse Régionale (lois locales sur les remboursements anticipés des dépôts à terme et sur les crédits habitat classiques à taux fixe).

Les sources des données sont pour l'essentiel directement ou indirectement les données comptables (interfaces éventuelles).

L'outil est alimenté par le Pôle Gestion Financière des coopérations Bretonnes. A cette occasion, les contrôles de premier degré sont effectués :

- rapprochement avec le Bilan et Hors Bilan comptables,
- rapprochement Collecte/Crédits/Fonds Propres, ...

Les contrôles de second degré, second niveau sont réalisés par le service « Contrôle Permanent ».

Le dispositif de limites du risque de taux est révisé au minimum une fois par an.

Crédit Agricole S.A. demande que les Caisses Régionales prennent en compte les recommandations en termes de limites, à savoir :

- une limite en VAN : l'impact maximum en Valeur Actuelle Nette pour un choc de taux de 200 bp à la hausse ou à la baisse sur 30 ans doit être inférieur à 10 % des fonds propres prudentiels,
- des limites de concentrations appelées limites en GAPs fixées de telle sorte qu'un choc de + 200 bp se traduise par :
 - un impact inférieur à 5 % du PNB d'activité sur les deux prochaines années,
 - un impact inférieur à 4 % du PNB d'activité sur les années 3 à 10.
- le suivi trimestriel des nouveaux indicateurs réglementaires « tests outliers à 15 % et 20 % »

Cette évolution est intégrée aux présentations à la Direction Générale lors des Comités Financiers.

Gestion du risque de taux

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole S.A.,
- à périodicité mensuelle, le gestionnaire actif-passif actualise le calcul des GAPs de taux, et confronte les résultats aux limites recommandées,
- les résultats de chaque calcul de GAPs sont présentés et commentés en Comité Financier, en présence de la Direction Générale. Des opérations de couverture sont décidées en Comité Financier,
- la Direction Financière est chargée de veiller à la mise en œuvre des opérations de couverture validées, en relation avec le Responsable Gestion Financière de la Caisse Régionale. Il est rendu compte de ces opérations au Comité Financier,
- au-delà de la validation de la politique annuelle, une information au Conseil d'Administration est assurée trimestriellement, conformément aux prescriptions réglementaires. Le Directeur Financier assure cette information.

Le Comité Financier, qui procède à l'analyse régulière des résultats du risque de taux et à la validation des opérations proposées liées aux couvertures, se réunit à fréquence mensuelle (et plus souvent si besoin en fonction de l'actualité des marchés financiers).

Le Responsable des Contrôles Permanents et de la Conformité et le Middle Office participent au Comité Financier.

Exposition au risque de taux

La dernière mesure du risque de taux présentée en Comité Financier en janvier 2020 correspond au calcul mensuel de fin décembre 2019.

Il s'agit du calcul des GAPs, synthétique, en approche statique, à partir de PALMA-RCO.

Les résultats obtenus pour les prochaines années sont les suivants :

| En M€ | 2020 | 2021 | Moyenne 2022 à 2025 |
|---------|------|------|---------------------|
| GAP EUR | -48 | +23 | +57 |

Ainsi, les calculs mettent en évidence le montant réduit des GAPs.

Sur la base du GAP au 31 décembre 2019, en cas de hausse de 2 % de la courbe des taux euros, l'impact de la valeur actuelle nette de la perte encourue mesurée par les GAPs des trente prochaines années ressort à -50,7 millions d'euros, soit 5,3 % des fonds propres prudentiels mesurés en décembre 2018 (pour une recommandation du Groupe Crédit Agricole S.A. inférieure à 10 %).

c Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par le risque de change.

d Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Objectifs et politique

L'objectif du Groupe Crédit Agricole en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'Administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses Régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Le Crédit Agricole du Morbihan décline ainsi chaque année une politique de refinancement qui décrit notamment les besoins d'accès aux marchés interbancaires et les différentes formes de ressources autorisées, en cohérence avec le programme de notation interne actualisé chaque année : NEU CP, Emprunts en Blancs, NEU MTN, ...

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité repose sur l'intervention de :

- Crédit Agricole S.A. en matière de gestion globale de la liquidité de la Caisse Régionale,

- et de la Caisse Régionale avec la mise en place de dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini au point h de l'article 4 du règlement 97-02. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

L'arrêté du 3 novembre 2014 abroge le règlement 97-02. Ses dispositions reprennent pour l'essentiel celles de l'ancien arrêté, avec plusieurs aménagements sur les points d'identification, de mesure, de gestion et de contrôle du risque de liquidité. Celui-ci permet aux établissements de crédit d'appliquer soit la méthode standard définie par l'ACPR, soit la méthode avancée basée sur les méthodes internes de l'entité.

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'application de l'approche avancée et ce dispositif, avant de s'appliquer définitivement à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, devra faire l'objet d'une validation par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Jusqu'à l'obtention de cette validation, et depuis le 30 juin 2010, l'approche standard s'applique. Le passage en approche avancée ne dispensera pas de continuer à calculer le ratio standard.

Mesure et encadrement du risque de liquidité

La mesure et l'encadrement du risque de liquidité reposent sur plusieurs limites :

- Les obligations prudentielles demandées par le régulateur qui sont constituées des éléments définis par l'approche standard tels que mentionnés dans l'arrêté du 5 mai 2009, modifié par l'arrêté au 3 novembre 2014 :
 - Le ratio de liquidité (LCR)
Le ratio LCR s'établit à 120,6 % au 31 décembre 2019, pour une limite réglementaire fixée à un minimum de 100 %.
 - Tableau de suivi du coût des refinancements obtenus au cours du trimestre.
- Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. pour que le Groupe Crédit Agricole soit en approche avancée :
 - la Limite d'endettement à Court Terme (LCT) fixée par Crédit Agricole S.A. est respectée à tout moment ainsi que les seuils sur les différents composants de cette limite,
 - la limite en stress à 1 mois sur le risque encouru en situation de crise globale,
 - la limite en stress à 3 mois sur le risque encouru en situation de crise spécifique au Groupe Crédit Agricole (crise idiosyncratique),
 - la limite en stress à 1 an sur le risque encouru en situation de crise systémique,
 - la limite sur la concentration des échéances du refinancement Long Terme.

A ces indicateurs, s'ajoute un encadrement interne de Crédit Agricole S.A. sur la position en ressources stables (PRS) : les actifs stables doivent être entièrement refinancés par des ressources stables. Cette limite est respectée au 31 décembre 2019.

L'éligibilité des titres comptabilisés dans les portefeuilles titres de placement et d'investissement, constitue également des réserves pour la Caisse Régionale en cas de crise de liquidité.

- Les limites fixées par la Caisse Régionale correspondent aux recommandations définies par le Groupe Crédit Agricole S.A. :
 - Le Comité Financier de la Caisse Régionale sera alerté :
 - lors de chaque dépassement quotidien de la limite CT,
 - lors de chaque dépassement mensuel de limite interne de 1,80 % de concentration d'échéance.
 - Un calcul du Ratio Collecte/Crédit (RCC) et Déficit Crédit/Collecte (DCC) est réalisé mensuellement par la Caisse Régionale, et par Crédit Agricole S.A.
 - La Caisse Régionale veille à intégrer dans sa stratégie commerciale l'objectif de désendettement défini par le Groupe Crédit Agricole.
 - Toute décision d'investissement dans le portefeuille fonds propres prend en compte les impacts en matière de liquidité selon les règles prévues par le dispositif Groupe.

Suivi du risque de liquidité

Il repose sur 4 types d'obligations :

- Les obligations prudentielles demandées par le régulateur :

La Caisse Régionale et/ou Crédit Agricole S.A. se sont dotés de dispositifs permettant de s'assurer en permanence du respect des procédures et limites fixées, de procéder à l'analyse des causes du non-respect des procédures et limites (article 34 a) et b) du règlement 97-02 modifié du CRBF).

- Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. :

Le suivi de ces limites se fait selon le système de reporting adapté à la fréquence de calcul de leurs consommations, selon les recommandations de Crédit Agricole S.A.

- Les obligations fixées par la Caisse Régionale :

- d'une part l'utilisation de la Limite CT : un suivi quotidien de la liquidité Court Terme est réalisé par le Pôle Middle Office Trésorerie des coopérations Bretonnes avec transmission d'un reporting au Directeur Financier, au Responsable du Secteur Pilotage-Gestion-Finances, au Responsable du Secteur Comptable, au Gestionnaire Actif/Passif et au RCPR. Ce suivi permet d'analyser régulièrement l'évolution des besoins de refinancement et les conditions de marché ; sur la base de ces informations, des opérations de refinancement sont réalisées dans le cadre des délégations,
- d'autre part, la Caisse Régionale présente lors de chaque Comité Financier une synthèse sur le respect des limites et l'évolution du Déficit Crédit / Collecte sur le mois. Le Comité Financier associe le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, la Direction Financière, le

- Responsable du secteur Pilotage-Gestion-Finances, le Responsable du secteur Comptable, le Responsable du contrôle permanent, le gestionnaire Actif/Passif, le Responsable du Pôle Gestion Financière et du pôle Middle Office Trésorerie des coopérations Bretonnes, le gestionnaire Middle Office du pôle des coopérations Bretonnes et le contrôleur des risques financiers. Il valide les opérations de refinancement à mettre en œuvre,
- Et enfin, ces éléments sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration trimestriellement.

Afin de permettre à Crédit Agricole S.A. d'établir des limites globales pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale transmet principalement via l'outil NEW DEAL les éléments nécessaires à la consolidation du Risque de liquidité.

Actifs grecés

La notion d'actifs grecés renvoie à celle d'actifs « mobilisés et utilisés pour lever de la liquidité », au sens entendu de la norme « Bilan de liquidité ». Ils correspondent à un apport de collatéral adossé à des émissions de dettes sécurisées au niveau du Groupe par l'intermédiaire de différents véhicules de refinancement (SFH, CRH, BEI...).

A l'inverse, les actifs grecés n'incluent pas les créances :

- éligibles à des véhicules de refinancement mais non apportées en collatéral,
- mobilisées dans le cadre de covered/titrisations auto-détenu,
- pré-positionnées dans les pools de garantie mais non encore utilisées pour obtenir un refinancement auprès d'une banque centrale.

La mobilisation des actifs est mesurée et pilotée au niveau du Groupe Crédit Agricole.

L'évolution est la suivante :

| Véhicules de refinancement (En M€) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|------------------------------------|------------|------------|
| SFH | 288 | 247 |
| CRH | 56 | 55 |
| BEI | 35 | 36 |
| CDC | 54 | 67 |
| Total | 433 | 405 |

Exposition de la Caisse Régionale

Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le ratio LCR évalue le montant de réserves de haute qualité dont doit disposer un établissement de crédit pour faire face à une crise de liquidité à horizon un mois. Le ratio LCR calculé sur la moyenne de 2019 de ses différentes composantes s'élève à 119 % pour une exigence réglementaire de 100 %.

Limite court terme

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale respecte la limite court terme fixée à 537 millions d'euros.

Concentration des échéances du refinancement long terme

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale respecte globalement la limite interne fixée à 1,80 % des encours de crédits par semestre. Seul un dépassement est observé sur le semestre S2 2022 suite au tirage du T-LTRO III.

e Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole du Morbihan, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients ;
- gérer les risques financiers ;

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁶), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

⁶ Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole du Morbihan n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Crédit Agricole du Morbihan, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverte de juste valeur (Fair Value Hedge)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).
- En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;
- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverte des flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

A la date d'arrêté comptable, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relation de couverture de flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge).

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*).

A la date d'arrêté comptable, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

H. RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

a Organisation et dispositif de surveillance

Objectif et politique du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- La gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale, rôle du Responsable des Contrôles Permanents et des Risques en matière d'animation du dispositif et de synthèse, maîtrise des risques par l'intermédiaire du Manager des Risques Opérationnels (MRO) de la Caisse Régionale.
- Un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie.
- Une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métiers. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques Groupe Crédit Agricole et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction.
- Le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale.
- La réalisation trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale, complété par une synthèse Groupe.

Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels à la Caisse Régionale du Morbihan s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe.

Le pilotage des risques opérationnels est pris en charge par le Manager des Risques Opérationnels (MRO) sous la responsabilité de la RCC (Responsable de Contrôle de la Conformité), elle-même rattachée à la Responsable des Contrôles Permanents et des Risques.

Le MRO a en charge l'animation du dispositif de gestion du risque opérationnel, l'évaluation, la surveillance et la gestion des risques opérationnels au travers de la cartographie des risques opérationnels, le suivi des plans d'actions, la collecte et l'historisation des incidents et de leurs conséquences financières et la documentation du dispositif et du reporting.

La supervision est assurée par le Comité Bâlois réuni trimestriellement et présidé par le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale.

Un reporting semestriel est effectué auprès de l'organe délibérant sur l'évolution du coût du risque et sur les actions menées pour contenir ou réduire le risque opérationnel.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Le GIE CA Technologies Services et les autres filiales sont dotés de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance.

La campagne de cartographie des risques opérationnels 2019 est ouverte depuis le 1^{er} avril 2019, et la fermeture de la campagne est prévue au 31 janvier 2020.

Par ailleurs la campagne d'analyse des scénarii majeurs a été réalisée conformément aux procédures Groupe. Enfin, en 2019, la Caisse Régionale a poursuivi les formations d'une part à destination de ses déclarants afin de garantir la fiabilité de l'exhaustivité de la collecte, et d'autre part à destination des nouveaux responsables d'unité et de collaborateurs travaillant notamment dans les domaines du Risque afin de les sensibiliser aux risques opérationnels.

b Méthodologie

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'Approche Mesures Avancées (AMA). Cette méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels,
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés,
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, ...) et des critères quantitatifs Bâlois (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénario et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « Lost Distribution Approach » (LDA).

Ce modèle est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue l'historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de 5 ans. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs est révisée annuellement et couvre l'ensemble des catégories de Bâle et les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales une mutualisation des données internes est mise en œuvre permettant de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accusés et d'un profil de risque plus complet. Compte tenu de cette mutualisation la charge en capital est distribuée pour chaque Caisse Régionale selon une clé de répartition (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs.

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels dans la mesure où les polices d'assurance répondent aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres, prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, un certain nombre de paramètres est calculé par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre).

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénario majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

c Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel des Caisses Régionales par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites auprès de la CAMCA. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différencierées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les Caisses Régionales.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit, auprès de CAMCA, aux polices d'assurances suivantes dans la perspective d'une protection de bilan et du compte de résultat :

Assurance automobile mission collaborateurs

Objet du contrat : garantir les véhicules utilisés par les employés de la Caisse Régionale du Morbihan et de ses filiales au cours de leurs déplacements professionnels (véhicules n'appartenant pas à la Caisse Régionale du Morbihan).

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance automobile flotte

Objet du contrat : garantir les véhicules appartenant à la Caisse Régionale du Morbihan ou dont elle a la garde, utilisés pour les besoins privés et/ou professionnels des conducteurs autorisés.

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages corporels du conducteur, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance individuelle accident agression

Objet du contrat : garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat et de hold-up causés au personnel de la Caisse Régionale du Morbihan et à toute personne se trouvant dans un point de vente ou à proximité immédiate au moment des faits.

Nature des garanties : couverture des décès accidentels, infirmités permanentes totales ou partielles et frais médicaux.

Assurance responsabilité civile exploitation

Objet du contrat : garantir les responsabilités pouvant incomber à la Caisse Régionale du Morbihan (par son propre fait ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels) en raison des dommages corporels (sans franchise), matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise, atteinte à l'environnement.

Assurance multirisques bureaux – dommages aux biens

Objet du contrat : garantir les immeubles, meubles, machines et matériels nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale du Morbihan, agissant en sa qualité de propriétaire, locataire, occupant ou non occupant, contre les dommages matériels subis à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques, d'un dégât des eaux, d'un bris de glace, d'un vol ou de détériorations consécutives et prise en charge des « frais supplémentaires » (relogement, location de matériels, heures supplémentaires du personnel, sous-traitance informatique, reconstitution des archives et des média informés, frais et honoraires d'expert) subis par la Caisse Régionale du Morbihan consécutivement à la survenance de dommages sur les biens garantis et indemnisables au titre des contrats multirisques bureaux / dommages aux biens.

Assurance globale de banque (trois polices d'assurance : détournement / escroquerie, compartiments loués, garanties optionnelles)

Objet du contrat : garantir à la Caisse Régionale du Morbihan l'indemnisation de la perte pécuniaire qui pourrait résulter :

- d'un détournement ou d'une escroquerie,
- du vol, de la destruction ou de la détérioration des biens déposés par les clients dans les compartiments mis à leur disposition,
- du vol, de la destruction ou de la détérioration de valeurs,
- du vol et de la détérioration du matériel de sécurité,
- de la perte des valeurs entreposées dans un DAB consécutive à un hold-up, un cambriolage, un incendie ou un dégât des eaux.

Assurance responsabilité civile banquier

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui par :

- les administrateurs et dirigeants sociaux de la Caisse Régionale du Morbihan et de ses filiales, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une sanction civile à titre personnel,
- la Caisse Régionale du Morbihan, dans le cadre de son activité professionnelle.

Assurance responsabilité civile courtage

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires que la Caisse Régionale du Morbihan peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités de courtage d'assurance, conseil en assurance et conseil en gestion des risques.

Assurance garantie financière

Objet du contrat : engagement de cautionnement, limité au remboursement aux assurés des fonds confiés au souscripteur au titre de l'activité de courtage d'assurances.

Assurance Individuelle Accident Salariés – vie professionnelle (contrat souscrit depuis janvier 2017)

Objet du contrat : garantir les dommages corporels (décès et/ou infirmité permanente, totale ou partielle) subis par les salariés à l'occasion de l'exercice de leur activité professionnelle, y compris lors des trajets professionnels.

Assurance Individuelle Accident Administrateurs – mandat (contrat souscrit depuis janvier 2017)

Objet du contrat : garantir les dommages corporels (décès et/ou infirmité permanente, totale ou partielle) subis par les administrateurs de la Caisse Régionale du Morbihan et des Caisses Locales affiliées à l'occasion de leur mandat, y compris lors des trajets

I. RISQUE JURIDIQUE

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. Il recouvre essentiellement les deux risques suivants, potentiellement générateurs de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :

- le risque légal, c'est-à-dire le non-respect des dispositions légales ou réglementaires, qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité au tiers,
- le risque contractuel, c'est-à-dire le risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou de ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de l'entité.

Ce risque fait l'objet d'un suivi effectué par le service juridique et contentieux, sous la responsabilité de la Direction Finances et Risques.

La veille juridique de la Caisse Régionale est assurée par le juriste bancaire. A cette fin, il dispose de :

- l'accompagnement de la Direction des Affaires Juridiques de Crédit Agricole S.A.,
- l'appui des services juridiques des Caisses Régionales Bretonnes dans le cadre des coopérations Bretonnes.

Outre cette veille juridique, chaque collaborateur de la Caisse Régionale dispose de la possibilité de solliciter le service juridique et contentieux afin d'obtenir l'avis d'experts dans des situations commerciales complexes.

La prise en charge des dossiers litigieux dont les conflits relèvent du risque juridique est assurée également par le service juridique et contentieux qui pilote les actions engagées, avec l'appui des partenaires judiciaires de la Caisse Régionale. La couverture du risque d'appel en responsabilité, à raison d'une inexécution d'une obligation juridique à la charge de la banque, est assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provisions.

Il est à noter que certains dossiers litigieux dont les conflits relèvent des opérations de recouvrement peuvent également présenter un risque juridique. La couverture du risque d'appel en responsabilité est également assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provision pour risques et charges.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Crédit Agricole du Morbihan ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction Générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.18 des états financiers.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances,
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de responsabilités des établissements de crédits.

Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale du Morbihan, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 29 mai 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Vannes par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 66,5 millions d'euros. Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse Régionale du Morbihan est donc très confiante sur l'issue de cette procédure. Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses Régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal de Grande Instance d'Amiens.

J. RISQUE DE NON CONFORMITE

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le Groupe Crédit Agricole se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

a Dispositif Groupe

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions, un lien d'animation fonctionnelle est mis en place au niveau du Responsable Conformité de chaque Caisse Régionale.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la **filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le **Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction Générale, se réunit dans sa forme plénière cinq à six fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Elle repose sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales ...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Ethique**, dont le Groupe Crédit Agricole s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de **lutte contre la corruption**. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette démarche a été prolongée sur 2018 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

A noter enfin que le groupe s'est doté en 2018 d'une définition du **risque de mauvaise conduite** et a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence Groupe.

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un *reporting* régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Le règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD) est entré en vigueur en 2018. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a fait l'objet d'actions de consolidation et d'industrialisation en 2019, dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole, en pleine adhésion avec son projet Client. Le Groupe porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile. Outre son rôle de normalisation et de contrôle du dispositif, la Filière Conformité s'inscrit en la matière dans une approche de « conformité native » visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux du Groupe.

b Procédures de suivi et de mesure du risque de non-conformité par la Caisse Régionale

L'évaluation des risques de non-conformité s'appuie pleinement sur les outils déjà existants en matière de risques opérationnels.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

La Caisse Régionale dispose ainsi d'une procédure NAP (nouvelles activités, nouveaux produits) qui permet, en amont de la mise en marché des nouveaux produits, d'en sécuriser la commercialisation. Ce dispositif contribue à favoriser le conseil du bon produit au bon client par une attention particulière portée sur :

- la description des caractéristiques des produits,
- la clarté et la transparence de la communication,
- la mise en avant des risques pour le client,
- la validation des ciblages,
- les rappels des obligations réglementaires.

Les nouveaux produits, basés sur des instruments financiers sont accompagnés, d'un bagage de formation destiné aux vendeurs. Chaque établissement bancaire et prestataire de services d'investissement doit en effet, s'assurer que son personnel bénéficie de formations adéquates et régulières.

Plus généralement, les connaissances des collaborateurs doivent être évaluées périodiquement. Dans ce cadre, la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. met à la disposition des Caisse Régionales des modules de formation en e-learning. En 2019, la Caisse Régionale du Morbihan a adapté son plan de formation pour prendre en compte les nouveaux modules de formation proposés. Pour chaque population concernée (nouveaux embauchés, salariés en poste, stagiaires ...), ce plan de formation définit le périmètre des formations applicables, le calendrier d'inscription, les délais de réalisation, l'archivage des supports et des suivis. Des tableaux de suivi sont adressés mensuellement au responsable conformité. Un balayage trimestriel existe

également afin de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs a bien suivi les formations nécessaires. Enfin, un système de relance a été défini selon un modèle d'escalade.

Ainsi au cours du 1^{er} semestre 2019, des formations ont été dispensées aux collaborateurs sur la réglementation relative aux sanctions internationales, la conformité au quotidien, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la commercialisation des parts sociales, la directive crédit immobilier, la certification AMF pour tous les nouveaux conseillers commerciaux en lien avec la clientèle. Les collaborateurs qui participent à des activités de distribution de produits d'assurance ont également suivi des formations dans le cadre de l'obligation de formation continue annuelle relative à la Directive Distribution Assurance. Enfin, des formations spécifiques ont également été dispensées aux collaborateurs les plus exposés en matière de sanctions internationales, ou concernant la réglementation FATCA EAI.

L'année 2019 aura été aussi marqué par :

- Le renforcement du dispositif de lutte contre la corruption (cartographie des risques de corruption, mise en place d'un outil permettant aux lanceurs d'alerte de faire des signalements)
- La poursuite du plan de remédiation OFAC requis par les accords passés entre le Groupe CA et les autorités US, au titre des Sanctions Internationales,
- Le renforcement du KYC de la clientèle réalisant des opérations de trade finance,
- La mise en place de contrôles renforcés sur les opérations de trade finance,
- La définition par le groupe d'une fréquence de mise à jour du KYC
- La définition d'une nouvelle classification des risques LAB/ FT
- La poursuite des initiatives internes pour contrer les nouvelles formes de fraude externe.

Comptes consolidés

au 31 décembre 2019

**Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Morbihan
en date du 31 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée
Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire en date du 19 mars 2020**



CADRE GENERAL

Présentation juridique du Crédit Agricole du Morbihan

| | |
|--|---|
| Dénomination : | Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan |
| Adresse : | Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9 |
| Siège social : | Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9 |
| Registre du commerce et des sociétés : | Vannes |
| Numéro de Siret : | 777 903 816 00026 |
| NAF : | 6419Z |

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale du Morbihan, 41 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales, ainsi que de 4 sociétés de titrisation constituées respectivement en 2015, 2017, 2018 et 2019.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale du Morbihan est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Organigrammes simplifiés du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale du Morbihan

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

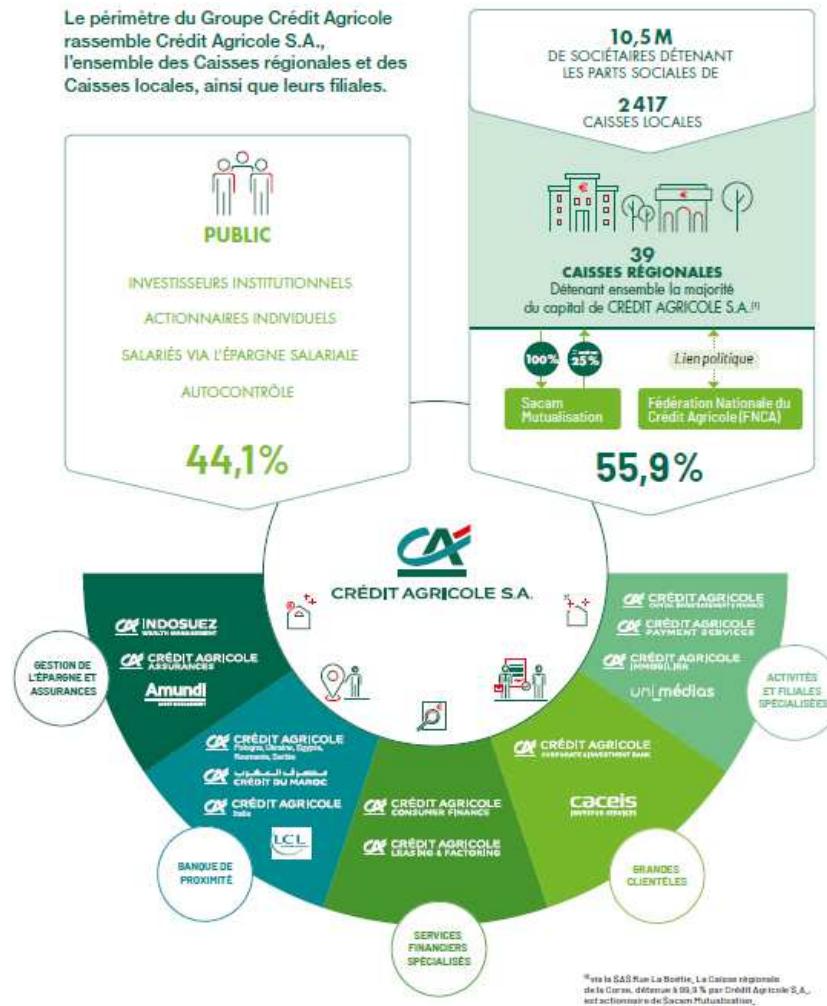
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

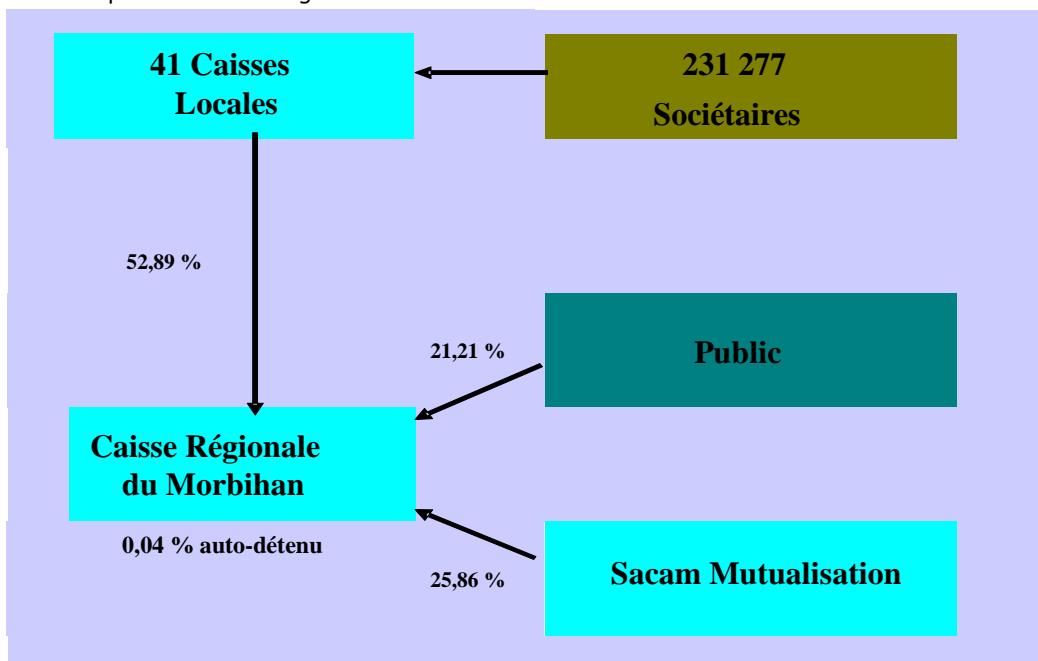
Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



Pour sa part, le capital de la Caisse Régionale du Morbihan est détenu à 25,86 % par Sacam Mutualisation sous la forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (pour 480.799 titres) et de Certificats Coopératifs d'Associés (pour 876.760 titres).

L'organigramme simplifié du Crédit Agricole du Morbihan est le suivant :



Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe. L'appartenance de la Caisse Régionale du Morbihan au groupe Crédit Agricole se traduit par l'adhésion à un système de relations financières, dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisse Régionales**

Les Caisse Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et Plans d'épargne-logement, Plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisse Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme assimilés, etc) sont également collectées par les Caisse Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisse Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisse Régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisse Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de placement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisse Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisse Régionales par Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisse Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisse Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Placement des excédents de fonds propres des Caisse Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisse Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A. intermédiaire des Caisse Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisse Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit

français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de Résolution Unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse Régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisse Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisse Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres

agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

• **Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer (ou peut restituer) les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales;
- Les Caisses Régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les Caisses Locales détiennent dans la Caisse Régionale :

- 2.776.375 parts sociales pour un montant de 42 340 milliers d'euros,
- des comptes courants bloqués pour un montant de 300 358 milliers d'euros.

La Caisse Régionale inclut en outre depuis octobre 2015, février 2017, avril 2018 puis mai 2019, quatre Fonds Communs de Titrisation consolidés selon la méthode d'intégration globale avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 100 %.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté en garantie au 31 décembre 2019 à Crédit Agricole S.A. 2 080,2 millions d'euros de créances dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement. Le détail de ces opérations est donné en note 9.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 205 025 | 210 113 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | - 99 094 | - 100 275 |
| Commissions (produits) | 4.2 | 110 024 | 113 429 |
| Commissions (charges) | 4.2 | - 22 105 | - 19 831 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 1 120 | - 2 974 |
| <i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i> | | 12 260 | 4 807 |
| <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i> | | - 11 140 | - 7 781 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4.4 | 29 538 | 24 886 |
| <i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i> | | - | 762 |
| <i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i> | | 29 538 | 24 124 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | - | - |
| Produits des autres activités | 4.7 | 2 296 | 3 171 |
| Charges des autres activités | 4.7 | - 2 144 | - 3 374 |
| Produit net bancaire | | 224 660 | 225 145 |
| Charges générales d'exploitation | 4.8 | - 131 494 | - 129 727 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 4.9 | - 4 229 | - 3 596 |
| Résultat brut d'exploitation | | 88 937 | 91 822 |
| Coût du risque | 4.10 | - 8 225 | - 5 145 |
| Résultat d'exploitation | | 80 712 | 86 677 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | - | - |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.11 | - 715 | - 507 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | - | - |
| Résultat avant impôt | | 79 997 | 86 170 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.12 | - 23 415 | - 19 209 |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | | - | - |
| Résultat net | | 56 582 | 66 961 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | - | - |
| Résultat net part du Groupe | | 56 582 | 66 961 |

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Résultat net | | 56 582 | 66 961 |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | 4.13 | - 1 410 | 160 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1) | 4.13 | - 1 678 | 2 639 |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1) | 4.13 | 40 972 | - 57 759 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | 37 884 | - 54 960 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | - 630 | 1 752 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 4.13 | 37 254 | - 53 208 |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 4.13 | - | - 343 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | - | - 343 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | - | 89 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | 4.13 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 4.13 | - | - 254 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 4.13 | 37 254 | - 53 462 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 93 836 | 13 499 |
| Dont part du Groupe | | 93 836 | 13 499 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | - | - |
| (1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables | 4.13 | - | - 341 |

BILAN ACTIF

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 6.1 | 77 254 | 35 045 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 3.1-6.2-6.6.6.7 | 366 014 | 434 471 |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | | 132 363 | 184 846 |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | | 233 651 | 249 625 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.1-3.2-3.4 | 1 999 | 3 209 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3.1-6.4-6.6-6.7 | 869 486 | 829 349 |
| <i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i> | | - | - |
| <i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> | | 869 486 | 829 349 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3.1-3.3-6.5-6.6-6.7 | 8 885 685 | 8 383 889 |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | | 440 347 | 453 917 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | | 8 211 192 | 7 720 104 |
| <i>Titres de dettes</i> | | 234 146 | 209 868 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 99 594 | 47 795 |
| Actifs d'impôts courants et différés (1) | 6.10 | 32 188 | 39 169 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 6.11 | 244 933 | 180 923 |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | | - | - |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | | - | - |
| Immeubles de placement | 6.14 | 1 325 | 1 391 |
| Immobilisations corporelles (1) | 6.15 | 45 341 | 42 412 |
| Immobilisations incorporelles (1) | 6.15 | 30 | 717 |
| Ecart d'acquisition | | - | - |
| Total de l'actif | | 10 623 849 | 9 998 370 |

(1) Cf. note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres évènements" sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* au 1^{er} janvier 2019.

BILAN PASSIF

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>Notes</i> | <i>31/12/2019</i> | <i>31/12/2018</i> |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | 6.1 | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 352 146 | 414 154 |
| <i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | | 1 632 | 2 292 |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i> | | 350 514 | 411 862 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 88 859 | 37 869 |
| Passifs financiers au coût amorti | | 8 277 847 | 7 724 037 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 3.3-6.8 | 5 626 016 | 5 236 836 |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 3.1-3.3-6.8 | 2 631 932 | 2 465 672 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 3.2-3.3-6.8 | 19 899 | 21 529 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | - | - |
| Passifs d'impôts courants et différés (1) (2) | 6.10 | 2 215 | 4 723 |
| Comptes de régularisation et passifs divers (1) | 6.11 | 237 719 | 264 618 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | | - | - |
| Provisions (2) | 6.18 | 39 833 | 33 527 |
| Dettes subordonnées | | - | 20 623 |
| Total dettes | | 8 998 619 | 8 499 551 |
| Capitaux propres | | 1 625 230 | 1 498 819 |
| Capitaux propres part du Groupe | | 1 625 230 | 1 498 819 |
| Capital et réserves liées | | 447 658 | 405 410 |
| Réserves consolidées | | 942 305 | 885 017 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 178 685 | 141 431 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | | - | - |
| Résultat de l'exercice | | 56 582 | 66 961 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | - | - |
| Total du passif | | 10 623 849 | 9 998 370 |

(1) Cf. note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres évènements" sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* au 1^{er} janvier 2019

(2) Cf. note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres évènements" sur les impacts du reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés ».

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| En milliers d'euros | Part du Groupe | | | | | | | | | | Participations ne donnant pas le contrôle | Capitaux propres consolidés | | |
|--|---------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------------|---|---|---|---------------|------------------|------------------|---|-----------------------------|--|--|
| | Capital et réserves liées | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Résultat net | Capitaux propres | Capitaux propres | | | | |
| | Capital | Prime et réserves consolidées liées au capital (1) | Elimination des titres auto-détenus | Total Capital et réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2018 Publié | 289 841 | 954 606 | - 597 | 1 243 850 | 35 762 | - 3 499 | 32 263 | - | 1 276 113 | 11 | 1 276 124 | | | |
| Impacts nouvelles normes (2) | - | 16 761 | - | 16 761 | - 35 508 | 198 138 | 162 630 | - | 179 931 | - | 179 391 | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2018 | 289 841 | 971 367 | - 597 | 1 260 611 | 254 | 194 639 | 194 893 | - | 1 456 044 | 11 | 1 455 515 | | | |
| Augmentation de capital | 37 000 | - 11 | - | 36 989 | - | - | - | - | 36 989 | - | 36 989 | | | |
| Variation des titres autodétenus | - | - | 385 | 385 | - | - | - | - | 385 | - | 385 | | | |
| Dividendes versés en 2018 | - | - 8 704 | - | - 8 704 | - | - | - | - | - 8 704 | - | - 8 704 | | | |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | - | 71 | - | 71 | - | - | - | - | 71 | - 11 | 60 | | | |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | 26 | - | 26 | - | - | - | - | 26 | - | 26 | | | |
| Mouvements liés aux opérations avec les variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 37 000 | - 8 618 | 385 | 28 767 | - 254 | - 53 208 | - 53 462 | - | 28 767 | - 11 | 28 756 | | | |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | - | 341 | - | 341 | - 254 | - 53 208 | - 53 462 | - | - 53 121 | - | - 53 121 | | | |
| Résultat 2018 | - | - | - | - | - | - | - | 66 961 | 66 961 | - | 66 961 | | | |
| Autres variations | - | 708 | - | 708 | - | - | - | - | - | 708 | - | 708 | | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2018 | 326 841 | 963 798 | - 212 | 1 290 427 | - | 141 431 | 141 431 | 66 961 | 1 498 819 | - | 1 498 819 | | | |
| Affectation du résultat 2018 | - | 66 961 | - | 66 961 | - | - | - | - 66 961 | - | - | - | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2019 | 326 841 | 1 030 759 | - 212 | 1 357 388 | - | 141 431 | 141 431 | - | 1 498 819 | - | 1 498 819 | | | |
| Augmentation de capital | 42 194 | - | - | 42 194 | - | - | - | - | 42 194 | - | 42 194 | | | |
| Variation des titres autodétenus | - | - | 54 | 54 | - | - | - | - | 54 | - | 54 | | | |
| Dividendes versés en 2019 | - | - 9 701 | - | - 9 701 | - | - | - | - | - 9 701 | - | - 9 701 | | | |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | 13 | - | 13 | - | - | - | - | 13 | - | 13 | | | |
| Mouvements liés aux opérations avec les variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 42 194 | - 9 688 | 54 | 32 560 | - | 37 254 | 37 254 | - | 32 560 | - | 32 560 | | | |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | |
| Résultat 2019 | - | - | - | - | - | - | - | 56 582 | 56 582 | - | 56 582 | | | |
| Autres variations | - | 15 | - | 15 | - | - | - | - | - | 15 | - | 15 | | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2019 | 369 035 | 1 021 086 | - 158 | 1 389 963 | - | 178 685 | 178 685 | 56 582 | 1 625 230 | - | 1 625 230 | | | |

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Morbihan.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>Notes</i> | <i>31/12/2019</i> | <i>31/12/2018</i> |
|--|--------------|-------------------|-------------------|
| Résultat avant impôt | | 79 997 | 86 170 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | 4 229 | 3 595 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | | - | - |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | | 13 064 | 1 766 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | - | - |
| Résultat net des activités d'investissement | | 715 | 507 |
| Résultat net des activités de financement | | 631 | 2 200 |
| Autres mouvements | | - 2 129 | - 15 723 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements | | 16 510 | - 7 655 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | | 536 241 | 222 587 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | | - 322 307 | - 239 256 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | | - 16 216 | - 95 252 |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | | - 104 110 | 7 989 |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence | | - | - |
| Impôts versés | | - 19 602 | - 2 330 |
| Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | | 74 006 | - 106 262 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | | 170 513 | - 27 747 |
| Flux liés aux participations | | 1 507 | 124 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | | - 5 317 | 1 206 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | | - 3 810 | 1 330 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1) | | 32 585 | 28 574 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | | - 23 688 | - 23 244 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | | 8 897 | 5 330 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | | - | - |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D) | | 175 600 | - 21 087 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | | 124 523 | 145 610 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * (2) | | 35 045 | 30 035 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** (3) | | 89 478 | 115 575 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | | 300 123 | 124 523 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * (2) | | 77 254 | 35 045 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** (3) | | 222 869 | 89 478 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE | | 175 600 | - 21 087 |

(1) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale :

- le paiement des dividendes 2018 versés par la Caisse Régionale aux Certificats Coopératifs d'Investissement pour 3 475 milliers d'euros,
- le paiement des dividendes 2018 versés par la Caisse Régionale aux Certificats Coopératifs d'Associés pour 1 911 milliers d'euros,
- le paiement des intérêts versés sur les parts sociales pour 4 315 milliers d'euros.

Il inclut en outre la variation au cours de l'exercice 2019 et de l'exercice 2018 du capital social des Caisses Locales pour respectivement 42 195 milliers d'euros et 37 009 milliers d'euros faisant suite à des souscriptions de parts sociales auprès de la clientèle dans le cadre du programme d'émission des parts sociales validé par l'AMF le 07 mai 2010.

(2) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(3) Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Applicable dans le Groupe | Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du |
|---|--|---------------------------|--|
| IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location) | 31 octobre 2017 (UE 2017/1986) | Oui | 1 ^{er} janvier 2019 |
| Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative | 22 mars 2018 (UE 2018/498) | Oui | 1 ^{er} janvier 2019 (1) |
| Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 Impôt sur le résultat | 24 octobre 2018 (UE 2018/1595) | Oui (2) | 1 ^{er} janvier 2019 |
| Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 Impôt sur le résultat - IAS 23 Coût d'emprunt - IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises | 15 mars 2019 (UE 2019/412) | Oui Oui Oui | 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 |
| Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise | 11 février 2019 (UE 2019/237) | Oui | 1 ^{er} janvier 2019 |
| Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net | 14 mars 2019 (UE 2019/402) | Oui | 1 ^{er} janvier 2019 |

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019. La Caisse Régionale du Morbihan a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse Régionale du Morbihan a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.
Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.
- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprecier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires, immeubles de bureaux) et des baux mobiliers (matériels informatiques).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Applicable dans le Groupe | Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du |
|--|--|---------------------------|--|
| Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS | 6 décembre 2019 (UE 2019/2075) | Oui | 1 ^{er} janvier 2020 |
| IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité | 10 décembre 2019 (UE 2019/2104) | Oui | 1 ^{er} janvier 2020 |
| Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence | 15 janvier 2020 (UE 2020/34) | Oui | 1 ^{er} janvier 2020 (1) |

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Réforme IBOR

Le Groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des

entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 3,4 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2. Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêts et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de *stock options*,
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les provisions,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS9, IAS 39 et 32)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Morbihan utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe '*Provisionnement pour risque de crédit*').

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

➤ **Instruments de dette**

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Morbihan pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interest* » ou test « *SPPI* ») : Le test « *SPPI* » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs ...). Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

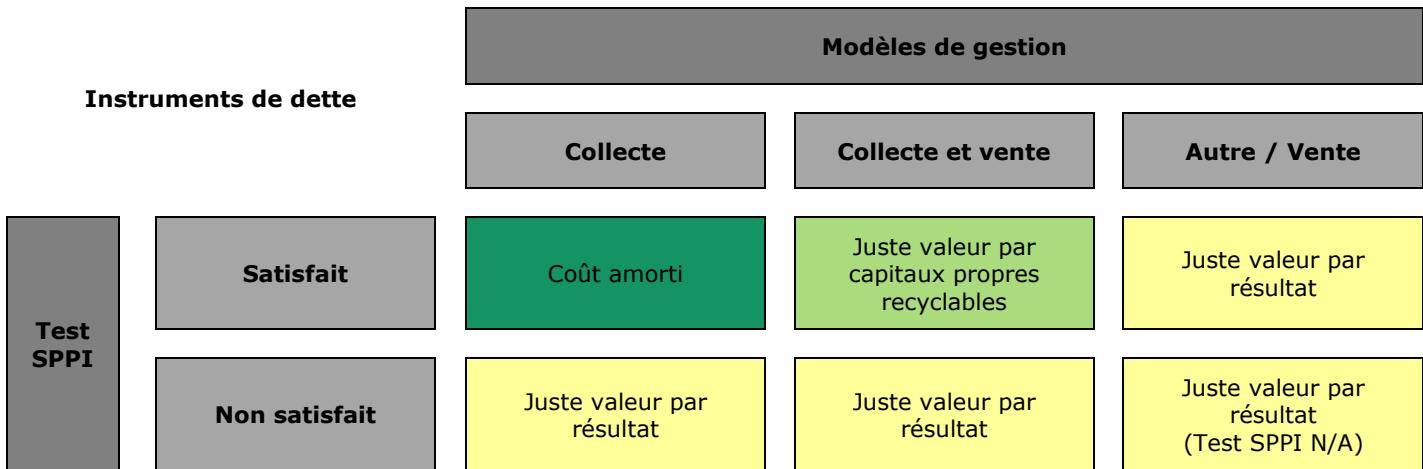
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test SPPI nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Morbihan détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC.
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

➤ **Instruments de capitaux propres**

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocabile de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'état (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

➤ **Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature**

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

➤ **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

➤ **Passifs financiers évalués au coût amorti**

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

➤ **Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 « Provisions ».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie:

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Morbihan comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclasés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

➤ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre « Grandes clientèles » : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la « Banque de proximité » : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

➤ **La notion de perte de crédit attendue « ECL »**

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale du Morbihan applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des expositions classées en *Bucket 1* et en *Bucket 2* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Morbihan utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

Restructuration pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en « Produit Net Bancaire » pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

➤ Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Morbihan n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

➤ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Morbihan.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

➤ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient

- couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale du Morbihan considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale du Morbihan valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Morbihan intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit Default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicuels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

➤ **Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs**

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Morbihan retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour

les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

➤ **Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1**

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

➤ **Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité**

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par également sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Morbihan compense un actif et un passif financier et présente un solde net si, et seulement si, elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale du Morbihan identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Morbihan a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 « Provisions ».

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intérêsement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Morbihan détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Les engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies de la Caisse Régionale du Morbihan sont couverts par des fonds constitués auprès de deux assureurs : PREDICA et GENERALI.

Conformément à la norme IAS19 révisé, la Caisse Régionale du Morbihan impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies sont au nombre de trois :

- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés : GENERALI et PREDICA,
- retraite supplémentaire pour les cadres de Direction : PREDICA,
- FOMUGEI-PREDICA pour le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Tous les engagements de la Caisse Régionale du Morbihan en matière de retraite, de pré-retraite, d'indemnités de fin de carrière au titre des régimes à prestations définies sont couverts depuis 2007 par des assurances auprès de PREDICA et GENERALI.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole du Morbihan n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différenciées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La Caisse Régionale n'a pas de plan de paiement fondé sur des actions.

Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) Soit sur la même entité imposable,
 - b) Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Traitements des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accords de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|--------------------------|-----------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 30 à 80 ans |
| Second œuvre | 8 à 40 ans |
| Installations techniques | 5 à 25 ans |
| Agencements | 5 à 15 ans |
| Matériel informatique | 4 à 7 ans |
| Matériel spécialisé | 4 à 5 ans |

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dettes) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (coût historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats d'assurance (IFRS 4)

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ces activités.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Morbihan et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Morbihan dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation de la Caisse Régionale du Morbihan

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Morbihan représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existante à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Morbihan, des 41 Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées et de 4 Fonds Commun de Titrisation depuis le 21 octobre 2015, le 23 février 2017, le 26 avril 2018 et le 23 mai 2019. Les comptes de l'entité consolidante sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Morbihan a évolué au cours de l'exercice 2019.

En effet, au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2019 la Caisse Régionale du Morbihan ayant participé aux opérations de titrisation a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

Le périmètre de consolidation est constitué au 31 décembre 2019 par :

- la *Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE du MORBIHAN*, incluant une société de titrisation constituée en 2015 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2015 (cf note 2 des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015), une société de titrisation constituée en 2017 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017, une société de titrisation constituée en 2018 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 et une société de titrisation constituée en 2019 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019,

- les *Caisses Locales* affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan dont la liste est la suivante :

| Caisses Locales | Adresse | Président |
|-------------------------|---|--------------------------------|
| Allaire | 7, Route de Redon 56350 Allaire | M. Pierre-Yves ROBERT |
| Arradon | 2, rue des Frères Mithouard 56610 Arradon | M. Philippe LE COROLLER |
| Auray | 1, rue Barré 56400 Auray | M. Jean-Claude GUERNEVE |
| Baud | Place du Champ de Foire 56150 Baud | M. Gilles LE PEIH |
| Belle Ile | 2, rue Carnot 56360 Le Palais | Mme Sylvie STRADI |
| Carnac | 50, rue Saint Corneley 56340 Carnac | M. Alain DREANO |
| Cléguérec | 9, rue du Stade 56480 Cléguérec | M. Jean-Pierre OLIMERO |
| De la Rade et de la Ria | 35 Rue du Docteur Laennec 56550 Belz | M. Jean-Jacques GUILLERMIC |
| Elven | Place du Lurin 56250 Elven | M. Hervé LE MEYEC |
| Entre Scorff et Laïta | 7, place de Polignac 56520 Guidel | M. Christian LE BRIZOUAL |
| Gourin | 11, rue Jacques Rodallec 56110 Gourin | M. Hervé LE FLOC'H |
| Grand-Champ | Place de la Mairie 56390 Grand-Champ | Mme Nathalie LE LUHERNE |
| Guéméné-sur-Scorff | 1, rue du Palais 56160 Guéméné-sur-Scorff | Mme Catherine GAUTIER |
| Guer | 19, avenue Général Leclerc 56380 Guer | M. Philippe RENIMEL |
| Guiscriff | 1, rue du Terrain des Sports 56560 Guiscriff | M. Jean-Claude HUIBAN |
| Hennebont | 27, Avenue de la Libération 56700 Hennebont | Mme Danielle LE MOING |
| Josselin | 1, rue Saint Michel 56120 Josselin | M. Hervé BRULE |
| La Gacilly | 6, place du Général de Gaulle 56200 La Gacilly | M. Yannick MAHEAS |
| La Roche-Bernard | 6, rue des Ecoles 56130 La Roche-Bernard | M. Bernard LE ROUZIC |
| La Trinité Porhoët | 15, place du Martray 56490 La Trinité-Porhoët | M. Denis PERRAULT |
| Lanester | 164 bis, rue Jean Jaurès 56600 Lanester | Mme Maryannick PHILIPPE |
| Le Faouët | 2, rue Poher 56320 Le Faouët | Mme Elise PERON |
| Locminé | 6, place Joseph Richard 56500 Locminé | M. Roland LORIC |
| Lorient | 34, rue du Port 56100 Lorient | Mme Emmanuelle SCHIER-LE BEVER |
| Malestroit | 3, Faubourg St Julien 56140 Malestroit | Mme Marie-Yvonne LEMBELEMME |
| Mauron | 10, place de la Mairie 56430 Mauron | M. Rémy LECOMTE |
| Muzillac | 1, place du Marché 56190 Muzillac | M. Alain DAVID |
| Ploemeur | 10, rue Saint Biezy 56270 Ploemeur | M. Jean-Claude ESVAN |
| Ploërmel | 22, place de la Mairie 56800 Ploërmel | M. Noël DANILO |
| Plouay | 3, place de la Mairie 56240 Plouay | M. Eric LE FOULER |
| Pluvigner | 9 et 11, place Saint Michel 56330 Pluvigner | Mme Catherine SAINT-JALMES |
| Pontivy | 5, avenue Napoléon 1er 56301 Pontivy | Mme Françoise LE PONNER |
| Questembert/Malansac | 2, place du Général de Gaulle 56230 Questembert | M. Patrice LE PENHUIZIC |
| Quiberon | 19, rue de la Gare 56170 Quiberon | M. Gilbert BOURON |
| Rohan | 4, place de la Mairie 56580 Rohan | M. Paul DUCLOS |
| Saint-Avé/Ménimur | 2, place François Mitterrand 56890 Saint-Avé | Mme Chrystel COYAC |
| Saint-Jean-Brévelay | 2 Place du Souvenir Français 56660 St Jean-Brévelay | M. Joseph Francis ROBIN |
| Sarzeau | Place des Trinitaires 56370 Sarzeau | M. Patrick LE SOMMER |
| Vannes | 22, rue Thiers 56000 Vannes | Mme Catherine GAUTIER |
| Vannes Est | 4, rue du Général De Gaulle 56450 Theix | M. Pascal BEROULE |
| Vannes-Ouest | Av. Général Borgnis Desbordes 56000 Vannes | M. Michel HAVARD |

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Morbihan est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Morbihan la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Morbihan contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes.

Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Morbihan détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Morbihan lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Morbihan, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'entité est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Aucune entité n'est consolidée à ce titre par la Caisse Régionale du Morbihan.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoraires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Morbihan sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Morbihan,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Morbihan constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

La Caisse Régionale du Morbihan ne détient pas de filiales étrangères.

Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition (IFRS 3)

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par le traitement de ces écarts.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par des opérations de structure. Son périmètre de consolidation est détaillé dans la note 1.3.

Opération de titrisation

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale du Morbihan a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 144,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 123,1 millions d'euros et pour 20,9 millions d'euros de titres subordonnés.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Morbihan est assurée par la Direction Finances et Risques. Cette direction est rattachée au Directeur Général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels. La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans les facteurs de risques et informations prudentielles, paragraphe 2 « les facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS7.

Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(Cf. Facteurs de risques et informations prudentielles - Chapitre « 3 Gestion des risques – Risque de crédit »).

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

| En milliers d'euros | Actifs sains | | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|--|---|--|--|--|------------------------------|--|----------------------------|--|--|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | | | | |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| Au 31 décembre 2018 | 209 943 | - 75 | - | - | - | - | 209 943 | - 75 | 209 868 |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total après transferts | 209 943 | - 75 | - | - | - | - | 209 943 | - 75 | 209 868 |
| Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 14 596 | - 14 | - | - | - | - | 14 596 | - 14 | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | 56 952 | - 14 | - | - | - | - | 56 952 | - 14 | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | - 42 356 | 4 | - | - | - | - | - 42 356 | 4 | |
| Passages à perte | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | - | - 4 | - | - | - | - | - | - 4 | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 224 539 | - 89 | - | - | - | - | 224 539 | - 89 | 224 450 |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | 9 696 | | - | - | - | - | 9 696 | | |
| Au 31 décembre 2019 | 234 235 | - 89 | - | - | - | - | 234 235 | - 89 | 234 146 |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| En milliers d'euros | Actifs sains | | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | | | | |
|--|---|--|--|--|------------------------------|--|------------------------------|--|--|--|--|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) | |
| Au 31 décembre 2018 | 48 318 | - | - | - | - | - | 48 318 | - | - | 48 318 | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total après transferts | 48 318 | - | - | - | - | - | 48 318 | - | - | 48 318 | |
| Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | - 38 308 | - | - | - | - | - | - 38 308 | - | - | - | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | - 38 308 | - | - | - | - | - | - 38 308 | - | - | - | |
| Passages à perte | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | 10 010 | - | - | - | - | - | 10 010 | - | - | 10 010 | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | - 4 072 | - | - | - | - | - | - 4 072 | - | - | - | |
| Au 31 décembre 2019 | 5 938 | - | - | - | - | - | 5 938 | - | - | 5 938 | |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

| En milliers d'euros | Actifs sains | | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|--|---|--|--|--|------------------------------|--|----------------------------------|--|--|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | | | | |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| Au 31 décembre 2018 | 6 976 120 | - 11 817 | 747 002 | - 64 960 | 204 337 | - 130 578 | 7 927 459 | - 207 355 | 7 720 104 |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | 70 725 | - 14 117 | - 98 455 | 27 136 | 27 730 | - 14 026 | - | - 1 007 | |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | - 263 291 | 1 414 | 263 291 | - 4 300 | | | - | - 2 886 | |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | 347 055 | - 15 613 | - 347 055 | 29 962 | | | - | 14 349 | |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | - 14 998 | 89 | - 20 915 | 1 849 | 35 913 | - 16 322 | - | - 14 384 | |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | 1 959 | - 7 | 6 224 | - 375 | - 8 183 | 2 296 | - | 1 914 | |
| Total après transferts | 7 046 845 | - 25 934 | 648 547 | - 37 824 | 232 067 | - 144 604 | 7 927 459 | - 208 362 | 7 719 097 |
| Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 531 900 | 20 343 | - 12 985 | - 37 342 | - 56 271 | 24 292 | 462 644 | 7 293 | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | 1 759 945 | - 1 628 | 152 087 | - 23 754 | | | 1 912 032 | - 25 382 | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | - 1 228 042 | 1 715 | - 165 050 | 11 912 | - 41 936 | 8 372 | - 1 435 028 | 21 999 | |
| Passages à perte | | | | | - 14 335 | 14 108 | - 14 335 | 14 108 | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - 3 | - | - 22 | - | | 52 | - 25 | 52 | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 20 256 | | - 25 500 | | - 49 | | - 5 293 | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | - | | - | | - | | - | |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | - | - | - | - | - | 1 809 | - | 1 809 | |
| Total | 7 578 745 | - 5 591 | 635 562 | - 75 166 | 175 796 | - 120 312 | 8 390 103 | - 201 069 | 8 189 034 |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | 3 870 | | - 248 | | 18 536 | | 22 158 | | |
| Au 31 décembre 2019 | 7 582 615 | - 5 591 | 635 314 | - 75 166 | 194 332 | - 120 312 | 8 412 261 | - 201 069 | 8 211 192 |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | - | - | - | - | - | - | - | - | |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour les établissements de crédit.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour la clientèle.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| En milliers d'euros | Engagements sains | | | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|--|---|----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | | | | |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| Au 31 décembre 2018 | 731 881 | - 1 720 | 63 657 | - 7 195 | 3 886 | - | 799 424 | - 8 915 | 790 509 |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre | 12 746 | - 1 507 | - 12 746 | 2 135 | - | - | - | 628 | |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | - 13 063 | 83 | 13 063 | - 171 | | | | - 88 | |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | 25 809 | - 1 590 | - 25 809 | 2 306 | | | | 716 | |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | - | - | - | - | | | | - | |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | - | - | - | - | | | | - | |
| Total après transferts | 744 627 | - 3 227 | 50 911 | - 5 060 | 3 886 | - | 799 424 | - 8 287 | 791 137 |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | 22 945 | 2 435 | - 11 439 | 577 | 735 | - 813 | 12 241 | 2 199 | |
| Nouveaux engagements donnés (2) | 436 732 | - 254 | 23 232 | - 2 241 | | | 459 964 | - 2 495 | |
| Extinction des engagements | - 413 912 | 3 232 | - 34 553 | 3 687 | | | - 448 465 | 6 919 | |
| Passages à perte | - | - | - | - | - 4 | - | - 4 | - | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - | - | | | | - | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | - 543 | | - 869 | | - 813 | | - 2 225 | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | - | | - | | | | - | |
| Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | - | - | - | - | | | | - | |
| Autres | 125 | - | - 118 | - | 739 | - | 746 | - | |
| Au 31 décembre 2019 | 767 572 | - 792 | 39 472 | - 4 483 | 4 621 | - 813 | 811 665 | - 6 088 | 805 577 |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| En milliers d'euros | Engagements sains | | | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|--|---|----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | | | | |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| Au 31 décembre 2018 (3) | 231 227 | - 241 | 9 592 | - 1 586 | 4 668 | - 2 325 | 245 487 | - 4 152 | 241 335 |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre | 2 840 | - 264 | - 2 840 | 578 | - | - | - | 314 | |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | - 2 675 | 22 | 2 675 | - 242 | | | | - 220 | |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | 5 515 | - 286 | - 5 515 | 820 | | | | 534 | |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | - | - | - | - | | | | - | |
| Total après transferts | 234 067 | - 505 | 6 752 | - 1 008 | 4 668 | - 2 325 | 245 487 | - 3 838 | 241 649 |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | 13 744 | 273 | - 646 | - 330 | - 775 | 373 | 12 323 | 316 | |
| Nouveaux engagements donnés (2) | 39 871 | - 87 | 7 302 | - 404 | | | 47 173 | - 491 | |
| Extinction des engagements | - 37 638 | 65 | - 7 948 | 292 | - 1 058 | 620 | - 46 644 | 977 | |
| Passages à perte | | | | | | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - | - | | | | - | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 295 | | - 218 | | - 247 | | - 170 | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | - | | - | | | | - | |
| Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | - | - | - | - | | | | - | |
| Autres | 11 511 | - | - | - | 283 | - | 11 794 | - | |
| Au 31 décembre 2019 | 247 811 | - 232 | 6 106 | - 1 338 | 3 893 | - 1 952 | 257 810 | - 3 522 | 254 288 |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Suite à un défaut d'alimentation au 31 décembre 2018, le montant de l'engagement soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) a été présenté à tort pour 167 850 milliers d'euros au lieu de 231 227 milliers d'euros. Ces données ont été corrigées dans le tableau ci-dessus.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

| En milliers d'euros | Exposition maximale au risque de crédit | 31/12/2019 | | | | |
|--|---|--|-------------|---------------|--|-------------------|
| | | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 159 623 | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 132 363 | - | - | - | - | - |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 27 260 | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 1 999 | - | - | - | - | - |
| Total | 161 622 | - | - | - | - | - |

| En milliers d'euros | Exposition maximale au risque de crédit | 31/12/2018 | | | | |
|--|---|--|-------------|---------------|--|-------------------|
| | | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 422 432 | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 184 846 | - | - | - | - | - |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 237 586 | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 3 209 | - | - | - | - | - |
| Total | 425 641 | - | - | - | - | - |

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | | |
|---|---|--|------------------|----------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | 8 451 276 | - | 2 558 929 | 321 903 | 2 511 141 | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 74 020 | - | 22 584 | 3 297 | 29 547 | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 5 938 | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | 8 211 192 | - | 2 558 929 | 321 903 | 2 511 141 | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 74 020 | - | 22 584 | 3 297 | 29 547 | - |
| Titres de dettes | 234 146 | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Total | 8 451 276 | - | 2 558 929 | 321 903 | 2 511 141 | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 74 020 | - | 22 584 | 3 297 | 29 547 | - |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | | | |
|---|---|--|------------------|----------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | 7 978 290 | - | 2 410 940 | 330 541 | 2 272 213 | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 73 759 | - | 27 640 | 2 775 | 28 481 | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 48 318 | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | 7 720 104 | - | 2 410 940 | 330 541 | 2 272 213 | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 73 759 | - | 27 640 | 2 775 | 28 481 | - |
| Titres de dettes | 209 868 | - | - | - | - | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Total | 7 978 290 | - | 2 410 940 | 330 541 | 2 272 213 | - |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 73 759 | - | 27 640 | 2 775 | 28 481 | - |

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | | |
|--|---|--|---------------|---------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 254 288 | - | - | - | - | - |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 1 941 | - | - | - | - | - |
| Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 805 577 | - | 57 615 | 29 614 | 101 362 | - |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 3 808 | - | 166 | 393 | 1 484 | - |
| Total | 1 059 865 | - | 57 615 | 29 614 | 101 362 | - |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 5 749 | - | 166 | 393 | 1 484 | - |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | | | |
|--|---|--|---------------|---------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 241 335 | - | - | - | 4 952 | - |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 2 343 | - | - | - | - | - |
| Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 790 509 | - | 55 822 | 24 233 | 96 789 | - |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 3 886 | - | 33 | 723 | 1 111 | - |
| Total | 1 031 844 | - | 55 822 | 24 233 | 101 741 | - |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 6 229 | - | 33 | 723 | 1 111 | - |

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

| En milliers d'euros | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) |
|---|--|---|--------------------------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - | - |
| Valeur comptable brute avant modification | - | - | - |
| Gains ou perte nets de la modification | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | 25 | 2 072 | 3 308 |
| Valeur comptable brute avant modification | 28 | 2 094 | 3 308 |
| Gains ou perte nets de la modification | - 3 | - 22 | - |
| Titres de dettes | - | - | - |
| Valeur comptable brute avant modification | - | - | - |
| Gains ou perte nets de la modification | - | - | - |

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs dégradés) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas constatée de reclassement sur l'exercice 2019.

Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| En milliers d'euros | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2019 | | | | Au 31 décembre 2018 | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|--|---|-----------------------------|------------------|--|---|-----------------------------|------------------|
| | | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | | Actifs sains ou dégradés | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total | Actifs sains ou dégradés | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 4 247 884 | 2 551 | | 4 250 435 | 3 525 194 | 10 456 | | 3 535 650 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 1 119 522 | 9 061 | | 1 128 583 | 1 252 109 | 43 577 | | 1 295 686 |
| | 2% < PD ≤ 20% | 555 916 | 369 114 | | 925 030 | 635 762 | 400 131 | | 1 035 893 |
| | 20% < PD < 100% | | 55 753 | | 55 753 | | 64 842 | | 64 842 |
| | PD = 100% | | | 135 315 | 135 315 | | | 136 509 | 136 509 |
| Total Clientèle de détail | | 5 923 322 | 436 479 | 135 315 | 6 495 116 | 5 413 065 | 519 006 | 136 509 | 6 068 580 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 1 415 365 | - | | 1 415 365 | 1 524 522 | - | | 1 524 522 |
| | 0,6% < PD < 12% | 484 101 | 154 168 | | 638 269 | 296 794 | 218 674 | | 515 468 |
| | 12% ≤ PD < 100% | | 44 667 | | 44 667 | | 9 322 | | 9 322 |
| | PD = 100% | | | 59 017 | 59 017 | | | 67 828 | 67 828 |
| Total Hors clientèle de détail | | 1 899 466 | 198 835 | 59 017 | 2 157 318 | 1 821 316 | 227 996 | 67 828 | 2 117 140 |
| Dépréciations | | - 5 680 | - 75 166 | - 120 312 | - 201 158 | - 11 892 | - 64 960 | - 130 578 | - 207 430 |
| Total | | 7 817 108 | 560 148 | 74 020 | 8 451 276 | 7 222 489 | 682 042 | 73 759 | 7 978 290 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| En milliers d'euros | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2019 | | | | Au 31 décembre 2018 | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|--|----------------------------------|--------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | | Engagements sains ou dégradés | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total | Engagements sains ou dégradés | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 402 897 | 45 | Engagements dépréciés (Bucket 3) | 402 942 | 295 801 | 438 | Engagements dépréciés (Bucket 3) | 296 239 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 84 395 | 989 | | 85 384 | 120 276 | 2 748 | | 123 024 |
| | 2% < PD ≤ 20% | 50 199 | 17 375 | | 67 574 | 87 919 | 31 083 | | 119 002 |
| | 20% < PD < 100% | | 4 092 | | 4 121 | | 1 991 | | 1 991 |
| | PD = 100% | | | | 2 172 | 2 172 | | | 1 844 |
| Total Clientèle de détail | | 537 520 | 22 501 | | 2 172 | 562 193 | 503 996 | | 1 844 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 157 770 | - | Engagements dépréciés (Bucket 3) | 157 770 | 160 334 | - | Engagements dépréciés (Bucket 3) | 160 334 |
| | 0,6% < PD < 12% | 72 282 | 15 224 | | 87 506 | 67 551 | 26 617 | | 94 168 |
| | 12% ≤ PD < 100% | | 1 747 | | 1 747 | | 780 | | 780 |
| | PD = 100% | | | | 2 449 | 2 449 | | | 2 042 |
| Total Hors clientèle de détail | | 230 052 | 16 971 | | 2 449 | 249 472 | 227 885 | | 2 042 |
| Provisions (1) | | - 792 | - 4 483 | | - 813 | - 6 088 | - 1 720 | | - 8 915 |
| Total | | 766 780 | 34 989 | | 3 808 | 805 577 | 730 161 | | 3 886 |
| | | | | | | | | | 790 509 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| En milliers d'euros | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2019 | | | | Au 31 décembre 2018 | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|--|----------------------------------|----------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | | Engagements sains ou dégradés | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total | Engagements sains ou dégradés | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 11 872 | - | | 11 872 | 7 189 | - | | 7 189 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 5 159 | 211 | | 5 370 | 7 078 | 202 | | 7 280 |
| | 2% < PD ≤ 20% | 1 840 | 1 779 | | 3 619 | 3 635 | 1 357 | | 4 992 |
| | 20% < PD < 100% | | 191 | | 191 | | 233 | | 233 |
| | PD = 100% | | | 401 | 401 | | | 290 | 290 |
| Total Clientèle de détail | | 18 871 | 2 181 | | 21 453 | 17 902 | 1 792 | | 19 984 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 126 633 | - | | 126 633 | 64 301 | - | | 64 301 |
| | 0,6% < PD < 12% | 102 307 | 2 817 | | 105 124 | 85 647 | 6 619 | | 92 266 |
| | 12% ≤ PD < 100% | | 1 108 | | 1 108 | | 1 181 | | 1 181 |
| | PD = 100% | | | 3 492 | 3 492 | | | 4 378 | 4 378 |
| Total Hors clientèle de détail | | 228 940 | 3 925 | | 236 357 | 149 948 | 7 800 | | 162 126 |
| Provisions (1) | | - 232 | - 1 338 | - 1 952 | - 3 522 | - 241 | - 1 586 | - 2 325 | - 4 152 |
| TOTAL | | 247 579 | 4 768 | 1 941 | 254 288 | 167 609 | 8 006 | 2 343 | 177 958 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| Actifs financiers au coût amorti <i>En milliers d'euros</i> | Au 31 décembre 2019 | | | |
|--|--|---|-----------------------------|------------------|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Administration générale | 542 533 | 66 | - | 542 599 |
| Etablissements de crédit | 44 343 | - | - | 44 343 |
| Grandes entreprises | 1 312 590 | 198 769 | 59 017 | 1 570 376 |
| Clientèle de détail | 5 923 322 | 436 479 | 135 315 | 6 495 116 |
| Dépréciations | - 5 680 | - 75 166 | - 120 312 | - 201 158 |
| Total | 7 817 108 | 560 148 | 74 020 | 8 451 276 |

| Actifs financiers au coût amorti <i>En milliers d'euros</i> | Au 31 décembre 2018 | | | |
|--|--|---|-----------------------------|------------------|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Administration générale | 559 944 | - | - | 559 944 |
| Etablissements de crédit | 99 253 | - | - | 99 253 |
| Grandes entreprises | 1 162 119 | 227 996 | 67 828 | 1 457 943 |
| Clientèle de détail | 5 413 065 | 519 006 | 136 509 | 6 068 580 |
| Dépréciations | - 11 892 | - 64 960 | - 130 578 | - 207 430 |
| Total | 7 222 489 | 682 042 | 73 759 | 7 978 290 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par agent économique

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------------|------------------|
| Administration générale | 5 409 | 5 237 |
| Grandes entreprises | 968 775 | 889 107 |
| Clientèle de détail | 1 657 748 | 1 571 328 |
| Total Dettes envers la clientèle | 2 631 932 | 2 465 672 |

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| Engagements de financement <i>En milliers d'euros</i> | Au 31 décembre 2019 | | | |
|--|--|---------------|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| Administration générale | 24 789 | - | - | 24 789 |
| Grandes entreprises | 205 263 | 16 971 | 2 449 | 224 683 |
| Clientèle de détail | 537 520 | 22 501 | 2 172 | 562 193 |
| Provisions (1) | - 792 | - 4 483 | - 813 | - 6 088 |
| Total | 766 780 | 34 989 | 3 808 | 805 577 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

| Engagements de financement <i>En milliers d'euros</i> | Au 31 décembre 2018 | | | |
|--|--|---------------|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| Administration générale | 22 574 | - | - | 22 574 |
| Grandes entreprises | 205 311 | 27 397 | 2 042 | 234 750 |
| Clientèle de détail | 503 996 | 36 260 | 1 844 | 542 100 |
| Provisions | - 1 720 | - 7 195 | - | - 8 915 |
| Total | 730 161 | 56 462 | 3 886 | 790 509 |

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| Engagements de garantie <i>En milliers d'euros</i> | Au 31 décembre 2019 | | | |
|---|--|--------------|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| Administration générale | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | - | - | - | - |
| Grandes entreprises | 228 940 | 3 925 | 3 492 | 236 357 |
| Clientèle de détail | 18 871 | 2 181 | 401 | 21 453 |
| Provisions (1) | - 232 | - 1 338 | - 1 952 | - 3 522 |
| Total | 247 579 | 4 768 | 1 941 | 254 288 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

| Engagements de garantie En milliers d'euros | Au 31 décembre 2018 | | | |
|--|--|--------------|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| Administration générale | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | - | - | - | - |
| Grandes entreprises (1) | 213 325 | 7 800 | 4 378 | 225 503 |
| Clientèle de détail | 17 902 | 1 792 | 290 | 19 984 |
| Provisions | - 241 | - 1 586 | - 2 325 | - 4 152 |
| Total | 230 986 | 8 006 | 2 343 | 241 335 |

(1) Suite à un défaut d'alimentation au 31 décembre 2018, l'engagement soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) pour les grandes entreprises a été présenté à tort pour 149 948 milliers d'euros au lieu de 213 325 milliers d'euros. Ces données ont été corrigées dans le tableau ci-dessus.

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| Actifs financiers au coût amorti En milliers d'euros | Au 31 décembre 2019 | | | |
|---|---|----------------|-----------------------------|------------------|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 7 777 498 | 634 099 | 194 151 | 8 605 748 |
| Autres pays de l'Union européenne | 33 135 | 1 046 | 180 | 34 361 |
| Autres pays d'Europe | 4 098 | 1 | - | 4 099 |
| Amérique du Nord | 1 273 | 121 | 1 | 1 395 |
| Amériques centrale et du Sud | 294 | - | - | 294 |
| Afrique et Moyen-Orient | 2 927 | 45 | - | 2 972 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 3 019 | 2 | - | 3 021 |
| Japon | 544 | - | - | 544 |
| Organismes supra-nationaux | - | - | - | - |
| Dépréciations | - 5 680 | - 75 166 | - 120 312 | - 201 158 |
| Total | 7 817 108 | 560 148 | 74 020 | 8 451 276 |

| Actifs financiers au coût amorti En milliers d'euros | Au 31 décembre 2018 | | | |
|---|---|----------------|-----------------------------|------------------|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 7 197 129 | 746 511 | 204 137 | 8 147 777 |
| Autres pays de l'Union européenne | 23 065 | 478 | 197 | 23 740 |
| Autres pays d'Europe | 6 254 | - | - | 6 254 |
| Amérique du Nord | 1 207 | 10 | 1 | 1 218 |
| Amériques centrale et du Sud | 277 | - | - | 277 |
| Afrique et Moyen-Orient | 2 890 | - | 2 | 2 892 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 3 148 | 3 | - | 3 151 |
| Japon | 411 | - | - | 411 |
| Organismes supra-nationaux | - | - | - | - |
| Dépréciations | - 11 892 | - 64 960 | - 130 578 | - 207 430 |
| Total | 7 222 489 | 682 042 | 73 759 | 7 978 290 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| France (y compris DOM-TOM) | 2 609 726 | 2 442 592 |
| Autres pays de l'Union européenne | 11 635 | 10 858 |
| Autres pays d'Europe | 1 437 | 1 729 |
| Amérique du Nord | 4 844 | 6 424 |
| Amériques centrale et du Sud | 430 | 582 |
| Afrique et Moyen-Orient | 2 324 | 2 063 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 1 304 | 1 205 |
| Japon | 232 | 219 |
| Total Dettes envers la clientèle | 2 631 932 | 2 465 672 |

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| <i>En milliers d'euros</i> | Au 31 décembre 2019 | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 763 894 | 39 460 | 4 621 | 807 975 |
| Autres pays de l'Union européenne | 3 178 | 11 | - | 3 189 |
| Autres pays d'Europe | 43 | - | - | 43 |
| Amérique du Nord | 28 | 1 | - | 29 |
| Amériques centrale et du Sud | 36 | - | - | 36 |
| Afrique et Moyen-Orient | 28 | - | - | 28 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 249 | - | - | 249 |
| Japon | 116 | - | - | 116 |
| Organismes supra-nationaux | - | - | - | - |
| Provisions (1) | - 792 | - 4 483 | - 813 | - 6 088 |
| Total | 766 780 | 34 989 | 3 808 | 805 577 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

| <i>En milliers d'euros</i> | Au 31 décembre 2018 | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 728 360 | 63 651 | 3 886 | 795 897 |
| Autres pays de l'Union européenne | 3 271 | 4 | - | 3 275 |
| Autres pays d'Europe | 126 | 2 | - | 128 |
| Amérique du Nord | 26 | - | - | 26 |
| Amériques centrale et du Sud | 33 | - | - | 33 |
| Afrique et Moyen-Orient | 31 | - | - | 31 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 34 | - | - | 34 |
| Japon | - | - | - | - |
| Organismes supra-nationaux | - | - | - | - |
| Provisions | - 1 720 | - 7 195 | - | - 8 915 |
| Total | 730 161 | 56 462 | 3 886 | 790 509 |

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| En milliers d'euros | Au 31 décembre 2019 | | | |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 247 804 | 6 106 | 3 893 | 257 803 |
| Autres pays de l'Union européenne | - | - | - | - |
| Autres pays d'Europe | 7 | - | - | 7 |
| Amérique du Nord | - | - | - | - |
| Amériques centrale et du Sud | - | - | - | - |
| Afrique et Moyen-Orient | - | - | - | - |
| Asie et Océanie (hors Japon) | - | - | - | - |
| Japon | - | - | - | - |
| Organismes supra-nationaux | - | - | - | - |
| Provisions (1) | - 232 | - 1 338 | - 1 952 | - 3 522 |
| Total | 247 579 | 4 768 | 1 941 | 254 288 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

| En milliers d'euros | Au 31 décembre 2018 | | | |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| France (y compris DOM-TOM) (1) | 231 220 | 9 592 | 4 668 | 245 480 |
| Autres pays de l'Union européenne | - | - | - | - |
| Autres pays d'Europe | 7 | - | - | 7 |
| Amérique du Nord | - | - | - | - |
| Amériques centrale et du Sud | - | - | - | - |
| Afrique et Moyen-Orient | - | - | - | - |
| Asie et Océanie (hors Japon) | - | - | - | - |
| Japon | - | - | - | - |
| Organismes supra-nationaux | - | - | - | - |
| Provisions | - 241 | - 1 586 | - 2 325 | - 4 152 |
| Total | 230 986 | 8 006 | 2 343 | 241 335 |

(1) Suite à un défaut d'alimentation au 31 décembre 2018, l'engagement soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) pour la France a été présenté à tort pour 167 843 milliers d'euros au lieu de 231 220 milliers d'euros. Ces données ont été corrigées dans le tableau ci-dessus.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | | | |
|--------------------------|---|-------------------------|------------|--|-------------------------|------------|-----------------------------|-------------------------|---------------|
| | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1) | | | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2) | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | |
| | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Administration générale | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Grandes entreprises | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Clientèle de détail | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | 29 292 | 134 | - | 23 950 | 5 369 | 22 | 2 170 | 2 230 | 42 371 |
| Administration générale | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | 1 599 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Grandes entreprises | 15 801 | 5 | - | 9 038 | 1 726 | 1 | 481 | 364 | 9 606 |
| Clientèle de détail | 11 892 | 129 | - | 14 912 | 3 643 | 21 | 1 689 | 1 866 | 32 765 |
| Total | 29 292 | 134 | - | 23 950 | 5 369 | 22 | 2 170 | 2 230 | 42 371 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | | | | | | | | |
|--------------------------|---|-------------------------|------------|--|-------------------------|------------|-----------------------------|-------------------------|---------------|
| | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1) | | | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2) | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | |
| | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Administration générale | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Grandes entreprises | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Clientèle de détail | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | 27 578 | 1 902 | - | 24 322 | 7 546 | 96 | 3 263 | 3 070 | 43 818 |
| Administration générale | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Grandes entreprises | 10 452 | 218 | - | 5 913 | 4 758 | 71 | 672 | 491 | 11 700 |
| Clientèle de détail | 17 126 | 1 684 | - | 18 409 | 2 788 | 25 | 2 591 | 2 579 | 32 118 |
| Total | 27 578 | 1 902 | - | 24 322 | 7 546 | 96 | 3 263 | 3 070 | 43 818 |

3.2. Risque de marché

(cf Facteurs de risques et informations prudentielles paragraphe 3 « Gestion des risques » chapitre « risques de marché »).

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur Actif

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | 31/12/2019 | | | Total en valeur de marché | |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|--------------|---------------------------|--|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 44 | 644 | 1 311 | 1 999 | |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - | |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 44 | 644 | 1 311 | 1 999 | |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | |
| Instruments de devises | - | - | - | - | - | - | - | |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres instruments | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | |
| Sous-total | - | - | - | 44 | 644 | 1 311 | 1 999 | |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | - | - | - | 44 | 644 | 1 311 | 1 999 | |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | 31/12/2018 | | | Total en valeur de marché | |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|--------------|---------------------------|--|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 15 | 595 | 2 599 | 3 209 | |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - | |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 15 | 595 | 2 599 | 3 209 | |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | |
| Instruments de devises | - | - | - | - | - | - | - | |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres instruments | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | |
| Sous-total | - | - | - | 15 | 595 | 2 599 | 3 209 | |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | - | - | - | 15 | 595 | 2 599 | 3 209 | |

Instruments dérivés de couverture – juste valeur Passif

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | 31/12/2019 | | | Total en valeur de marché | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------------|---------------------------|--|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 1 274 | 17 462 | 70 123 | 88 859 | |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - | |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 1 272 | 17 427 | 70 123 | 88 822 | |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Caps-floors-collars | - | - | - | 2 | 35 | - | 37 | |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | |
| Instruments de devises | - | - | - | - | - | - | - | |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres instruments | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | |
| Sous-total | - | - | - | 1 274 | 17 462 | 70 123 | 88 859 | |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | | | | 1 274 | 17 462 | 70 123 | 88 859 | |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | 31/12/2018 | | | Total en valeur de marché | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------------|---------------------------|--|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 413 | 9 656 | 27 800 | 37 869 | |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - | |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 413 | 9 596 | 27 800 | 37 809 | |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | 60 | - | 60 | |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | |
| Instruments de devises | - | - | - | - | - | - | - | |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres instruments | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | |
| Sous-total | - | - | - | 413 | 9 656 | 27 800 | 37 869 | |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | | | | 413 | 9 656 | 27 800 | 37 869 | |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur Actif

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | 31/12/2019 | | | Total en valeur de marché | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|------------|---------------------------|--|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 31 | 131 407 | 757 | 132 195 | |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - | |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 31 | 131 318 | 757 | 132 106 | |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | 89 | - | 89 | |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | |
| Instruments de devises et or | - | - | - | - | - | - | - | |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres instruments | - | - | - | 5 | - | - | 5 | |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dérivés sur métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dérivés sur produits de base | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dérivés de crédits | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | - | - | - | 5 | - | - | 5 | |
| Sous-total | - | - | - | 36 | 131 407 | 757 | 132 200 | |
| Opérations de change à terme | - | - | - | 159 | 4 | - | 163 | |
| Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | - | - | - | 195 | 131 411 | 757 | 132 363 | |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | 31/12/2018 | | | Total en valeur de marché | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|------------|---------------------------|--|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 75 | 183 761 | 995 | 184 831 | |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - | |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 75 | 183 655 | 995 | 184 725 | |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | 106 | - | 106 | |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | |
| Instruments de devises et or | - | - | - | - | - | - | - | |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres instruments | - | - | - | 15 | - | - | 15 | |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dérivés sur métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dérivés sur produits de base | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dérivés de crédits | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | - | - | - | 15 | - | - | 15 | |
| Sous-total | - | - | - | 90 | 183 761 | 995 | 184 846 | |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | - | - | - | 90 | 183 761 | 995 | 184 846 | |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur Passif

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | 31/12/2019 | | | Total en valeur de marché | |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|------------|---------------------------|--|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 31 | 408 | 781 | 1 220 | |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - | |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 31 | 319 | 781 | 1 131 | |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | 89 | - | 89 | |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | |
| Instruments de devises et or | - | - | - | - | - | - | - | |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres instruments | - | - | - | 249 | - | - | 249 | |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dérivés sur métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dérivés sur produits de base | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dérivés de crédits | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | - | - | - | 249 | - | - | 249 | |
| Sous-total | - | - | - | 280 | 408 | 781 | 1 469 | |
| Opérations de change à terme | - | - | - | 159 | 4 | - | 163 | |
| Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | - | - | - | 439 | 412 | 781 | 1 632 | |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | 31/12/2018 | | | Total en valeur de marché | |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|--------------|---------------------------|--|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 75 | 591 | 1 028 | 1 694 | |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - | |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 75 | 485 | 1 028 | 1 588 | |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | 106 | - | 106 | |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | |
| Instruments de devises et or | - | - | - | - | - | - | - | |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres instruments | - | - | - | 598 | - | - | 598 | |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dérivés sur métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dérivés sur produits de base | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dérivés de crédits | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | - | - | - | 598 | - | - | 598 | |
| Sous-total | - | - | - | 673 | 591 | 1 028 | 2 292 | |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | - | - | - | 673 | 591 | 1 028 | 2 292 | |

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|------------------|------------------|
| Instruments de taux d'intérêt | 3 686 479 | 3 235 996 |
| Futures | - | - |
| FRA | - | - |
| Swaps de taux d'intérêts | 3 656 699 | 3 202 803 |
| Options de taux | - | - |
| Caps-floors-collars | 29 780 | 33 193 |
| Autres instruments conditionnels | - | - |
| Instruments de devises et or | 4 618 | 39 428 |
| Opérations fermes de change | - | - |
| Options de change | 4 618 | 39 426 |
| Autres instruments | - | - |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | - | - |
| Dérivés sur métaux précieux | - | - |
| Dérivés sur produits de base | - | - |
| Dérivés de crédits | - | - |
| Autres | - | - |
| Sous-total | 3 691 097 | 3 275 424 |
| Opérations de change à terme | 64 175 | 52 396 |
| Total notionnels | 3 755 272 | 3 327 818 |

Les montants indiqués correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses, ou au cumul des achats ou ventes de contrats.

Risque de change

(cf Facteurs de risques et informations prudentielles paragraphe 3 « Gestion des risques » chapitre « risque de change »).

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf Facteurs de risques et informations prudentielles paragraphe 3 « Gestion des risques » chapitre « risque de liquidité et de financement»).

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | | | |
|--|----------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 228 825 | 37 378 | 93 480 | 80 664 | - | 440 347 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 412 744 | 835 235 | 2 989 734 | 4 164 897 | 9 651 | 8 412 261 |
| Total | 641 569 | 872 613 | 3 083 214 | 4 245 561 | 9 651 | 8 852 608 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - 201 069 |
| Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | - | - | - | - | - | 8 651 539 |

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | | | | | |
|--|----------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 133 029 | 102 296 | 81 707 | 136 885 | - | 453 917 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 435 448 | 820 973 | 2 841 176 | 3 821 385 | 8 477 | 7 927 459 |
| Total | 568 477 | 923 269 | 2 922 883 | 3 958 270 | 8 477 | 8 381 376 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - 207 355 |
| Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | - | - | - | - | - | 8 174 021 |

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | | |
|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 766 209 | 1 467 221 | 1 943 443 | 1 449 143 | - | 5 626 016 |
| Dettes envers la clientèle | 2 506 859 | 28 494 | 88 359 | 8 220 | - | 2 631 932 |
| Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 3 273 068 | 1 495 715 | 2 031 802 | 1 457 363 | - | 8 257 948 |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | | | |
|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 738 348 | 1 652 900 | 1 764 398 | 1 081 190 | - | 5 236 836 |
| Dettes envers la clientèle | 2 288 739 | 94 527 | 72 056 | 10 350 | - | 2 465 672 |
| Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 3 027 087 | 1 747 427 | 1 836 454 | 1 091 540 | - | 7 702 508 |

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | | |
|---|------------|-------------------|------------------|---------------|--------------|---------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | 1 | - | 300 | - | - | 301 |
| Titres du marché interbancaire | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances négociables | - | - | - | - | - | - |
| Emprunts obligataires | 2 | - | - | 19 596 | - | 19 598 |
| Autres dettes représentées par un titre | - | - | - | - | - | - |
| Total dettes représentées par un titre | 3 | - | 300 | 19 596 | - | 19 899 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée (1) | - | - | - | - | - | - |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | - | - | - | - | - | - |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | - | - | - | - | - | - |
| Titres et emprunts participatifs | - | - | - | - | - | - |
| Total dettes subordonnées | - | - | - | - | - | - |

(1) Au cours de l'exercice 2019, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé au remboursement à échéance de titres de dettes subordonnés pour un montant de 20 000 milliers d'euros.

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | | | |
|---|------------|-------------------|------------------|---------------|--------------|---------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | - | - | - | - | - | - |
| Titres du marché interbancaire | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances négociables | - | - | - | - | - | - |
| Emprunts obligataires | 4 | - | - | 21 525 | - | 21 529 |
| Autres dettes représentées par un titre | - | - | - | - | - | - |
| Total dettes représentées par un titre | 4 | - | - | 21 525 | - | 21 529 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | - | 20 623 | - | - | - | 20 623 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | - | - | - | - | - | - |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | - | - | - | - | - | - |
| Titres et emprunts participatifs | - | - | - | - | - | - |
| Total dettes subordonnées | - | 20 623 | - | - | - | 20 623 |

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent aux montants attendus d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | | |
|-------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|-------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Garanties financières données | 1 412 | - | 1 559 | - | - | 2 971 |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | | | |
|-------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|-------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Garanties financières données | 6 262 | - | 1 691 | - | - | 7 953 |

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Comptabilité de couverture

(cf Note 3.2 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs de risque – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur :

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie :

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise :

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|---|------------------|---------------|-------------------|------------------|---------------|-------------------|
| | Valeur de marché | | Montant notionnel | Valeur de marché | | Montant notionnel |
| | Positive | Négative | | Positive | Négative | |
| Couverture de juste valeur | 1 999 | 88 859 | 3 388 300 | 3 209 | 37 869 | 2 915 092 |
| Taux d'intérêt | 1 999 | 88 859 | 3 388 300 | 3 209 | 37 869 | 2 915 092 |
| Change | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - |
| Couverture de flux de trésorerie | - | - | - | - | - | - |
| Taux d'intérêt | - | - | - | - | - | - |
| Change | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | - | - | - | - | - | - |
| Total instruments dérivés de couverture | 1 999 | 88 859 | 3 388 300 | 3 209 | 37 869 | 2 915 092 |

La juste valeur correspond à la valeur Mark to Market des instruments financiers à terme, coupons courus inclus.

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | | | Total notionnel | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|--|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 518 850 | 1 339 012 | 1 530 438 | 3 388 300 | |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - | |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 517 600 | 1 333 876 | 1 530 438 | 3 381 914 | |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Caps-floors-collars | - | - | - | 1 250 | 5 136 | - | 6 386 | |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | |
| Instruments de devises | - | - | - | - | - | - | - | |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres instruments | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | |
| Sous-total | - | - | - | 518 850 | 1 339 012 | 1 530 438 | 3 388 300 | |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | - | - | - | 518 850 | 1 339 012 | 1 530 438 | 3 388 300 | |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | | | | Total notionnel | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|--|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | - | - | - | 460 558 | 1 163 510 | 1 291 024 | 2 915 092 | |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | |
| FRA | - | - | - | - | - | - | - | |
| Swaps de taux d'intérêts | - | - | - | 460 558 | 1 154 465 | 1 291 024 | 2 906 047 | |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Caps-floors-collars | - | - | - | - | 9 045 | - | 9 045 | |
| Autres instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | |
| Instruments de devises | - | - | - | - | - | - | - | |
| Opérations fermes de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Options de change | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres instruments | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | |
| Sous-total | - | - | - | 460 558 | 1 163 510 | 1 291 024 | 2 915 092 | |
| Opérations de change à terme | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | - | - | - | 460 558 | 1 163 510 | 1 291 024 | 2 915 092 | |

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture :

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | 31/12/2018 | | | |
|--|------------------|---------------|-------------------|---|------------------|---------------|-------------------|---|
| | Valeur comptable | | Montant notionnel | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Valeur comptable | | Montant notionnel | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) |
| | Actif | Passif | | | Actif | Passif | | |
| Couverture de juste valeur | | | | | | | | |
| Marchés organisés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Taux d'intérêt | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments fermes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Change | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments fermes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Marchés de gré à gré | 89 | 17 136 | - 3 578 | 201 748 | 432 | 11 976 | 664 | 155 059 |
| Taux d'intérêt | 89 | 17 136 | - 3 578 | 201 748 | 432 | 11 976 | 664 | 155 059 |
| Instruments fermes | 89 | 17 136 | - 3 578 | 201 748 | 432 | 11 976 | 664 | 155 059 |
| Instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Change | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments fermes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments conditionnels | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des micro-couvertures de juste valeur | 89 | 17 136 | - 3 578 | 201 748 | 432 | 11 976 | 664 | 155 059 |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 1 910 | 71 723 | - 47 484 | 3 186 552 | 2 777 | 25 893 | 7 483 | 2 760 033 |
| Total couverture de juste valeur | 1 999 | 88 859 | - 51 062 | 3 388 300 | 3 209 | 37 869 | 8 147 | 2 915 092 |

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts :

| Micro-couvertures En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | 31/12/2018 | | | |
|---|------------------------|--|--|---|------------------------|--|--|---|
| | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période) | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période) |
| | Valeur comptable | Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | | Valeur comptable | Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Taux d'intérêt | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Change | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 214 038 | 12 111 | - | 3 578 | 166 986 | 8 533 | - | - 674 |
| Taux d'intérêt | 214 038 | 12 111 | - | 3 578 | 166 986 | 8 533 | - | - 674 |
| Change | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif | 214 038 | 12 111 | - | 3 578 | 166 986 | 8 533 | - | - 674 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Taux d'intérêt | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Change | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif | - | - | - | - | - | - | - | - |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

| Macro-couvertures | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|--|------------------|--|------------------|--|
| | Valeur comptable | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé | Valeur comptable | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - | - | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 3 279 761 | - | 2 798 784 | - |
| Total - Actifs | 3 279 761 | - | 2 798 784 | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | - | - | - | - |
| Total - Passifs | - | - | - | - |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture :

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|---------------------|--|--|---|--|--|---|
| | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | | | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | | |
| | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture |
| Taux d'intérêt | - 51 092 | 51 092 | - | 8 141 | - 8 141 | - |
| Change | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - |
| Total | - 51 092 | 51 092 | - | 8 141 | - 8 141 | - |

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger :

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération.

3.5. Risques opérationnels

(cf Facteurs de risques et informations prudentielles paragraphe 3 « Gestion des risques » chapitre « risques opérationnels »).

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale du Morbihan est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Morbihan est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1 AT1* et des immobilisations incorporelles ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettent de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Morbihan a respecté les exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et Charges d'intérêts

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Sur les actifs financiers au coût amorti | 200 601 | 205 597 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 2 008 | 2 288 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 19 501 | 18 984 |
| Opérations avec la clientèle | 175 253 | 180 393 |
| Opérations de location-financement | - | - |
| Titres de dettes | 3 839 | 3 932 |
| Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | 655 |
| Opérations avec les établissements de crédit | - | - |
| Opérations avec la clientèle | - | - |
| Titres de dettes | - | 655 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 4 424 | 3 861 |
| Autres intérêts et produits assimilés | - | - |
| Produits d'intérêts (1) (2) | 205 025 | 210 113 |
| Sur les passifs financiers au coût amorti | - 74 083 | - 74 297 |
| Opérations avec les établissements de crédit | - 2 101 | - 1 847 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | - 49 228 | - 52 610 |
| Opérations avec la clientèle | - 22 168 | - 17 746 |
| Opérations de location-financement | - | - |
| Dettes représentées par un titre | 7 | 35 |
| Dettes subordonnées | - 593 | - 2 129 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | - 24 924 | - 25 907 |
| Autres intérêts et charges assimilées | - 87 | - 71 |
| Charges d'intérêts | - 99 094 | - 100 275 |

(1) dont 4 366 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 4 637 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 583 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 836 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2. Produits et charges de commissions

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|--|----------------|-----------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 432 | - 53 | 379 | 873 | - 58 | 815 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 8 251 | - 14 647 | - 6 396 | 10 300 | - 13 330 | - 3 030 |
| Sur opérations avec la clientèle | 27 699 | - 634 | 27 065 | 28 121 | - 923 | 27 198 |
| Sur opérations de change | 90 | - | 90 | 61 | - | 61 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | - | - | - | - | - | - |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 71 205 | - 6 771 | 64 434 | 71 621 | - 5 506 | 66 115 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 2 347 | - | 2 347 | 2 453 | - 14 | 2 439 |
| Total Produits et charges de commissions | 110 024 | - 22 105 | 87 919 | 113 429 | - 19 831 | 93 598 |

Les commissions assimilables à des honoraires pour services rendus sont comptabilisées prorata temporis. Les commissions assimilées à des intérêts sont quant à elles calculées et comptabilisées également prorata temporis selon la durée et le montant de l'instrument concerné.

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|----------------|
| Dividendes reçus | 277 | 37 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction | 12 341 | 4 872 |
| <i>dont dérivés de transaction (juste valeur) (2)</i> | - 54 374 | - 47 329 |
| <i>dont autres</i> | 66 805 | 52 201 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 48 | 75 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI | - 511 | - 579 |
| Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - | - |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1) | - 11 205 | - 7 500 |
| <i>dont BMTN (juste valeur) (2)</i> | 65 220 | 56 389 |
| <i>dont BMTN (intérêts)</i> | - 76 425 | - 63 889 |
| <i>dont autres</i> | - | - |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | 141 | 117 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | 29 | 4 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 1 120 | - 2 974 |

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

(2) Cet agrégat intègre depuis 2008 les incidences des valorisations des BMTN émis structurés et de leur couverture. Au 31 décembre 2019, le montant correspondant à celles-ci est de 10 846 milliers d'euros (hors spread de crédit émetteur d'un montant de 1 679 milliers d'euros enregistré en capitaux propres non recyclables), contre 9 060 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|---|----------------|------------------|------------|---------------|-----------------|------------|
| | Profits | Pertes | Net | Profits | Pertes | Net |
| Couverture de juste valeur | 20 028 | - 20 029 | - 1 | 19 040 | - 19 041 | - 1 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 10 854 | - 7 277 | 3 577 | 9 171 | - 9 847 | - 676 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture) | 9 174 | - 12 752 | - 3 578 | 9 869 | - 9 194 | 675 |
| Couverture de flux de trésorerie | - | - | - | - | - | - |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | - | - | - | - | - | - |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | - | - | - | - | - | - |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | - | - | - | - | - | - |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 98 003 | - 97 973 | 30 | 67 896 | - 67 891 | 5 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 72 706 | - 25 192 | 47 514 | 30 164 | - 37 631 | - 7 467 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 25 297 | - 72 781 | - 47 484 | 37 732 | - 30 260 | 7 472 |
| Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | - | - | - | - | - | - |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | - | - | - | - | - | - |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 118 031 | - 118 002 | 29 | 86 936 | - 86 932 | 4 |

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1) | - | 762 |
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) | 29 538 | 24 124 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 29 538 | 24 886 |

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération.

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Titres de dettes | - | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - |
| Titres de dettes | - 23 | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | - 23 | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat | - 23 | - |

4.7. Produits (charges) nets des autres activités

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation | - | - |
| Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance | - | - |
| Autres produits nets de l'activité d'assurance | - | - |
| Variation des provisions techniques des contrats d'assurance | - | - |
| Produits nets des immeubles de placement | - 71 | 128 |
| Autres produits (charges) nets | 223 | - 331 |
| Produits (charges) des autres activités | 152 | - 203 |

4.8. Charges générales d'exploitation

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Charges de personnel | - 72 755 | - 71 522 |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires (1) | - 5 185 | - 5 699 |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | - 53 554 | - 52 506 |
| Charges générales d'exploitation | - 131 494 | - 129 727 |

(1) dont 1 403 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2019.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale du Morbihan.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale du Morbihan

| En milliers d'euros | ERNST & YOUNG Audit | | Price Waterhouse Coopers Audit | | Total 2019 |
|---|---------------------|-----------|--------------------------------|-----------|------------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 54 | 66 | 60 | 66 | 114 |
| Emetteur | 54 | 66 | 60 | 66 | 114 |
| Filiales intégrées globalement | - | - | - | - | - |
| Services autres que la certification des comptes | 11 | 5 | 5 | 5 | 16 |
| Emetteur | 11 | 5 | 5 | 5 | 16 |
| Filiales intégrées globalement | - | - | - | - | - |
| Total | 65 | 71 | 65 | 71 | 130 |

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes de la Caisse Régionale du Morbihan, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 65 milliers d'euros, dont 54 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole du Morbihan et ses filiales, et 11 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc...).

Le montant total des honoraires de Price Waterhouse Coopers Audit, Commissaire aux Comptes de la Caisse Régionale du Morbihan, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 65 milliers d'euros, dont 60 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole du Morbihan et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc....).

Autres Commissaires aux Comptes intervenant sur les sociétés du groupe, consolidées par intégration globale

| En milliers d'euros | QANTALIS | | MAZARS | | Total 2019 |
|---|----------|----------|----------|----------|------------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 7 | 7 | - | 6 | 7 |
| Services autres que la certification des comptes | - | - | - | - | - |
| Total | 7 | 7 | - | 6 | 7 |

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|----------------|----------------|
| Dotations aux amortissements | - 3 920 | - 3 596 |
| Immobilisations corporelles (1) | - 3 869 | - 3 515 |
| Immobilisations incorporelles | - 51 | - 81 |
| Dotations (reprises) aux dépréciations | - 309 | - |
| Immobilisations corporelles (2) | - 309 | - |
| Immobilisations incorporelles | - | - |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | - 4 229 | - 3 596 |

(1) Dont 506 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019.

(2) Cette rubrique n'a pas enregistré de comptabilité au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2019.

4.10. Coût du risque

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) | - 92 | 1 231 |
| Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir | 7 152 | 13 108 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | 65 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 6 214 | 13 001 |
| Engagements par signature | 938 | 42 |
| Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie | - 7 244 | - 11 877 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | - 10 205 | - 10 331 |
| Engagements par signature | 2 961 | - 1 546 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) | - 6 375 | - 7 111 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | - 5 935 | - 7 058 |
| Engagements par signature | - 440 | - 53 |
| Autres actifs | - 98 | - 177 |
| Risques et charges | - 2 240 | 529 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions | - 8 805 | - 5 528 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés | - | - |
| Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés | - | - |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | - 197 | - 145 |
| Récupérations sur prêts et créances | 802 | 541 |
| comptabilisés au coût amorti | 802 | 541 |
| comptabilisés en capitaux propres recyclables | - | - |
| Décotes sur crédits restructurés | - 25 | - 13 |
| Pertes sur engagements par signature | - | - |
| Autres pertes | - | - |
| Autres produits | - | - |
| Coût du risque | - 8 225 | - 5 145 |

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | - 715 | - 507 |
| Plus-values de cession | 44 | 41 |
| Moins-values de cession | - 759 | - 548 |
| Titres de capitaux propres consolidés | - | - |
| Plus-values de cession | - | - |
| Moins-values de cession | - | - |
| Produits (charges) nets sur opérations de regroupement | - | - |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | - 715 | - 507 |

4.12. Impôts

Charge d'impôt

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Charge d'impôt courant | - 17 627 | - 14 704 |
| Charge d'impôt différé | - 5 788 | - 4 505 |
| Total Charge d'impôt | - 23 415 | - 19 209 |

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31 décembre 2019 :

| En milliers d'euros | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|--|--------|---------------|-----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 79 997 | 34,43% | - 27 543 |
| Effet des différences permanentes | | | 7 782 |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | - |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | - 5 800 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | 25 |
| Changement de taux | | | - |
| Effet des autres éléments | | | 2 121 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 29,27% | - 23 415 |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

- le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres ;
- la liste et le montant des différences temporaires pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été constaté.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31 décembre 2018 :

| En milliers d'euros | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|--|--------|---------------|-----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 86 170 | 34,43% | - 29 668 |
| Effet des différences permanentes | | | - 1 560 |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | - |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | 11 986 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | 25 |
| Changement de taux | | | - |
| Effet des autres éléments | | | 8 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 22,29% | - 19 209 |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>31/12/2019</i> | <i>31/12/2018</i> |
|--|-------------------|-------------------|
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | | |
| Ecart de réévaluation de la période | - | - |
| Transferts en résultat | - | - |
| Autres variations | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | - | - 343 |
| Ecart de réévaluation de la période | - | 484 |
| Transferts en résultat | - | - 762 |
| Autres variations | - | - 65 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | - | - |
| Ecart de réévaluation de la période | - | - |
| Transferts en résultat | - | - |
| Autres variations | - | - |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | - | 89 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | - | - 254 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | - 1 410 | 160 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | - 1 678 | 2 639 |
| Ecart de réévaluation de la période | - 1 678 | 2 639 |
| Transferts en réserves | - | - |
| Autres variations | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1) | 40 972 | - 57 759 |
| Ecart de réévaluation de la période | 40 949 | - 57 418 |
| Transferts en réserves | - | - 341 |
| Autres variations | 23 | - |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | - 630 | 1 752 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 37 254 | - 53 208 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 37 254 | - 53 462 |
| Dont part du Groupe | 37 254 | - 53 462 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | - | - |

(1) Ce montant intègre la variation de valorisation des titres SAS Rue la Boétie et Sacam Mutualisation pour respectivement + 21 973 milliers d'euros et + 18 851 milliers d'euros au titre de 2019 contre respectivement - 48 092 milliers d'euros et - 10 258 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Ces montants sont nets d'impôts différés.

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

| | 31/12/2018 | | | | Variation | | | | 31/12/2019 | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------------|---------------|--------------|---------------|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | - 4 558 | 1 178 | - 3 380 | - 3 380 | - 1 410 | 363 | - 1 047 | - 1 047 | - 5 968 | 1 541 | - 4 427 | - 4 427 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | 1 640 | - 440 | 1 200 | 1 200 | - 1 678 | 446 | - 1 232 | - 1 232 | - 38 | 6 | - 32 | - 32 |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1) | 148 895 | - 5 284 | 143 611 | 143 611 | 40 972 | - 1 439 | 39 533 | 39 533 | 189 867 | - 6 723 | 183 144 | 183 144 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 145 977 | - 4 546 | 141 431 | 141 431 | 37 884 | - 630 | 37 254 | 37 254 | 183 861 | - 5 176 | 178 685 | 178 685 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 145 977 | - 4 546 | 141 431 | 141 431 | 37 884 | - 630 | 37 254 | 37 254 | 183 861 | - 5 176 | 178 685 | 178 685 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 145 977 | - 4 546 | 141 431 | 141 431 | 37 884 | - 630 | 37 254 | 37 254 | 183 861 | - 5 176 | 178 685 | 178 685 |

(1) Dont + 21 973 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et - 48 092 milliers d'euros au 31 décembre 2018 au titre de la valorisation de la SAS Rue la Boétie, et + 18 851 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et - 10 258 milliers d'euros au 31 décembre 2018 au titre de la valorisation de Sacam Mutualisation. Ces montants sont nets d'impôts différés.

| | 31/12/2017 | | | | 01/01/2018 | | | | Variation | | | | 31/12/2018 | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|-----------------|--------------|-----------------|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes sur actifs disponible à la vente | 37 916 | - 2 154 | 35 762 | 35 762 | 343 | - 89 | 254 | 254 | - 343 | 89 | - 254 | - 254 | - | - | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 37 916 | - 2 154 | 35 762 | 35 762 | 343 | - 89 | 254 | 254 | - 343 | 89 | - 254 | - 254 | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 37 916 | - 2 154 | 35 762 | 35 762 | 343 | - 89 | 254 | 254 | - 343 | 89 | - 254 | - 254 | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | - 4 718 | 1 219 | - 3 499 | - 3 499 | - 4 718 | 1 219 | - 3 499 | - 3 499 | 160 | - 41 | 119 | 119 | - 4 558 | 1 178 | - 3 380 | - 3 380 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | - | - | - | - | - 999 | 268 | - 731 | - 731 | 2 639 | - 708 | 1 931 | 1 931 | 1 640 | - 440 | 1 200 | 1 200 |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | - | - | - | - | 206 654 | - 7 785 | 198 869 | 198 869 | - 57 759 | 2 501 | - 55 258 | - 55 258 | 148 895 | - 5 284 | 143 611 | 143 611 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | - 4 718 | 1 219 | - 3 499 | - 3 499 | 200 937 | - 6 298 | 194 639 | 194 639 | - 54 960 | 1 752 | - 53 208 | - 53 208 | 145 977 | - 4 546 | 141 431 | 141 431 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | - 4 718 | 1 219 | - 3 499 | - 3 499 | 200 937 | - 6 298 | 194 639 | 194 639 | - 54 960 | 1 752 | - 53 208 | - 53 208 | 145 977 | - 4 546 | 141 431 | 141 431 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 33 198 | - 935 | 32 263 | 32 263 | 201 280 | - 6 387 | 194 893 | 194 893 | - 55 303 | 1 841 | - 53 462 | - 53 462 | 145 977 | - 4 546 | 141 431 | 141 431 |

5. Informations sectorielles

Le secteur d'activité de la Caisse Régionale du Morbihan est celui de la banque de proximité en France. La clientèle du Crédit Agricole du Morbihan comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales. Le Crédit Agricole du Morbihan commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, Banques centrales

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|------------------------|---------------|----------|---------------|----------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Caisse | 35 740 | | 34 068 | |
| Banques centrales | 41 514 | - | 977 | - |
| Valeur au bilan | 77 254 | - | 35 045 | - |

6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|----------------|----------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 132 363 | 184 846 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 233 651 | 249 625 |
| Instruments de capitaux propres | 6 392 | 4 402 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 227 259 | 245 223 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - |
| Valeur au bilan | 366 014 | 434 471 |
| Dont Titres prêtés | - | - |

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|----------------|----------------|
| Instruments de capitaux propres | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - |
| Titres de dettes | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - |
| OPCVM | - | - |
| Prêts et créances | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - |
| Instruments dérivés | 132 363 | 184 846 |
| Valeur au bilan | 132 363 | 184 846 |

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 921 | 3 978 |
| Titres de participation non consolidés | 471 | 424 |
| Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 6 392 | 4 402 |

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Titres de dettes | 226 684 | 244 803 |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 8 652 | 8 711 |
| OPCVM | 218 032 | 236 092 |
| Prêts et créances | 575 | 420 |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - |
| Créances sur la clientèle | 575 | 420 |
| Titres reçus en pension livrée | - | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - |
| Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat | 227 259 | 245 223 |

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale du Morbihan ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 1 632 | 2 292 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 350 514 | 411 862 |
| Valeur au bilan | 352 146 | 414 154 |

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Titres vendus à découvert | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - |
| Dettes représentées par un titre | - | - |
| Dettes envers la clientèle | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | - |
| Instruments dérivés | 1 632 | 2 292 |
| Valeur au bilan | 1 632 | 2 292 |

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables

| | 31/12/2019 | | | | |
|--------------------------------------|------------------|--|--|--|---|
| | Valeur comptable | Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance | Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre | Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre | Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1) |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| Dépôts et passifs subordonnés | - | - | - | - | - |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Passifs subordonnés | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes (2) | 350 514 | 140 514 | 38 | 1 678 | - |
| Autres passifs financiers | - | - | - | - | - |
| Total | 350 514 | 140 514 | 38 | 1 678 | - |

Depuis l'exercice 2007, la Caisse Régionale comptabilise ses BMTN émis structurés en « passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

(1) La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas procédé à de la décomptabilisation au 31 décembre 2019.

(2) La variation résulte de l'évolution de la valeur de marché des BMTN structurés émis. Les incidences de valorisation des BMTN émis structurés et de leur couverture d'un montant de 9 168 milliers d'euros sont présentés en note 4.3.

| | 31/12/2018 | | | | |
|--------------------------------------|------------------|--|--|--|---|
| | Valeur comptable | Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance | Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre | Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre | Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1) |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| Dépôts et passifs subordonnés | - | - | - | - | - |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Passifs subordonnés | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes (2) | 411 862 | 201 862 | - 1 640 | - 2 639 | - |
| Autres passifs financiers | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 411 862 | 201 862 | - 1 640 | - 2 639 | - |

Depuis l'exercice 2007, la Caisse Régionale comptabilise ses BMTN émis structurés en « passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

(1) La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas procédé à de la décomptabilisation au 31 décembre 2018.

(2) La variation résulte de l'évolution de la valeur de marché des BMTN structurés émis. Les incidences de valorisation des BMTN émis structurés et de leur couverture d'un montant de 11 699 milliers d'euros sont présentés en note 4.3.

En application de la norme IFRS9, la Caisse Régionale du Morbihan calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

- *Base de calcul du risque de crédit propre*

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de la Caisse Régionale du Morbihan, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

- Calcul du résultat latent induit par l'OCA (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)*

L'approche privilégiée par la Caisse Régionale du Morbihan est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

- Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)*

Le choix de la Caisse Régionale du Morbihan est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au spread de crédit multipliée par la variation de ce spread entre la date d'émission et celle du remboursement.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|--|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 869 486 | 201 235 | - 11 368 | 829 349 | 159 317 | - 10 422 |
| Total | 869 486 | 201 235 | - 11 368 | 829 349 | 159 317 | - 10 422 |

Au titre de l'exercice 2019, il n'y a pas eu de transferts opérés de Juste Valeur par Capitaux Propres Non Recyclables vers les Réserves".

Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|---|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Actions et autres titres à revenu variable | 4 669 | 410 | - 948 | 4 057 | 239 | - 948 |
| Titres de participation non consolidés | 864 817 | 200 825 | - 10 420 | 825 292 | 159 078 | - 9 474 |
| Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 869 486 | 201 235 | - 11 368 | 829 349 | 159 317 | - 10 422 |
| Impôts | | - 6 968 | 245 | | - 5 529 | 245 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) | | 194 267 | - 11 123 | | 153 788 | - 10 177 |

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|---|--|----------------------------|-------------------------------|--|----------------------------|-------------------------------|
| | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés (1) | Pertes cumulées réalisées (1) | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés (1) | Pertes cumulées réalisées (1) |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | - | - | - |
| Titres de participation non consolidés | - | - | - | 641 | 341 | - |
| Total Placements dans des instruments de capitaux | - | - | - | 641 | 341 | - |
| Impôts | | - | - | | 14 | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1) | | | | | 327 | - |

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5. Actifs financiers au coût amorti

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 440 347 | 453 917 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 8 211 192 | 7 720 104 |
| Titres de dettes | 234 146 | 209 868 |
| Valeur au bilan | 8 885 685 | 8 383 889 |

Prêts et créances sur les établissements de crédit

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Comptes et prêts | 5 938 | 10 010 |
| <i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i> | 2 753 | 6 205 |
| <i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i> | - | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - |
| Titres reçus en pension livrée (2) | - | 38 308 |
| Prêts subordonnés | - | - |
| Autres prêts et créances | - | - |
| Valeur brute | 5 938 | 48 318 |
| Dépréciations | - | - |
| Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit | 5 938 | 48 318 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires | 221 098 | 122 483 |
| Titres reçus en pension livrée (2) | - | 59 650 |
| Comptes et avances à terme | 213 311 | 223 466 |
| Prêts subordonnés | - | - |
| Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole | 434 409 | 405 599 |
| Valeur au bilan | 440 347 | 453 917 |

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

(2) Au cours de l'exercice 2018, la Caisse Régionale avait procédé à une opération de cession temporaire de titres (repo-reverse/repo) sur une période d'1 an dans le cadre de la gestion de son ratio LCR. Cette opération s'est en conséquence dénouée au cours de l'exercice 2019.

Prêts et créances sur la clientèle

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Opérations avec la clientèle | | |
| Créances commerciales | 10 364 | 13 679 |
| Autres concours à la clientèle | 8 354 486 | 7 865 601 |
| Valeurs reçues en pension | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - |
| Prêts subordonnés | 128 | 128 |
| Avances en comptes courants d'associés | 9 745 | 8 567 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 37 538 | 39 484 |
| Valeur brute | 8 412 261 | 7 927 459 |
| Dépréciations | - 201 069 | - 207 355 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 8 211 192 | 7 720 104 |
| Opérations de location-financement | | |
| Location-financement immobilier | - | - |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | - | - |
| Valeur brute | - | - |
| Dépréciations | - | - |
| Valeur nette des opérations de location-financement | - | - |
| Valeur au bilan | 8 211 192 | 7 720 104 |

Titres de dettes

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 80 172 | 100 231 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 154 063 | 109 712 |
| Total | 234 235 | 209 943 |
| Dépréciations | - 89 | - 75 |
| Valeur au bilan | 234 146 | 209 868 |

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

| En milliers d'euros | Actifs transférés restant comptabilisés en totalité | | | | | | | | | | | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité | | |
|---|---|---------------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------|------------------|---------------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------|----------------------------|---|---|---------------------------------------|
| | Actifs transférés | | | | | Passifs associés | | | | | Actifs et passifs associés | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert | Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés |
| | Valeur comptable | dont titrisation (non déconsolidante) | dont pensions livrées | dont autres (1) | Juste valeur (2) | Valeur comptable | dont titrisation (non déconsolidante) | dont pensions livrées | dont autres (1) | Juste valeur (2) | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | 20 790 | 20 790 | - | - | 20 790 | 19 596 | 19 596 | - | - | 20 044 | 746 | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | 20 790 | 20 790 | - | - | 20 790 | 19 596 | 19 596 | - | - | 20 044 | 746 | - | - | - |
| Total Actifs financiers | 20 790 | 20 790 | - | - | 20 790 | 19 596 | 19 596 | - | - | 20 044 | 746 | - | - | - |
| Opérations de location-financement | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS | 20 790 | 20 790 | - | - | 20 790 | 19 596 | 19 596 | - | - | 20 044 | 746 | - | - | - |

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

| En milliers d'euros | Actifs transférés restant comptabilisés en totalité | | | | | | | | | | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité | | | |
|---|---|--|-----------------------|-----------------|------------------|------------------|--|-----------------------|-----------------|------------------|---|--|---|---------------------------------------|
| | Actifs transférés | | | | | Passifs associés | | | | | Actifs et passifs associés | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert | Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés |
| | Valeur comptable | dont titrisation (non déconsolidaante) | dont pensions livrées | dont autres (1) | Juste valeur (2) | Valeur comptable | Dont titrisation (non déconsolidaante) | Dont pensions livrées | Dont autres (1) | Juste valeur (2) | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | 23 801 | 23 801 | - | - | 23 801 | 21 525 | 21 525 | - | - | 21 268 | 2 533 | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances | 23 801 | 23 801 | - | - | 23 801 | 21 525 | 21 525 | - | - | 21 268 | 2 533 | - | - | - |
| Total Actifs financiers | 23 801 | 23 801 | - | - | 23 801 | 21 525 | 21 525 | - | - | 21 268 | 2 533 | - | - | - |
| Opérations de location-financement | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS | 23 801 | 23 801 | - | - | 23 801 | 21 525 | 21 525 | - | - | 21 268 | 2 533 | - | - | - |

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

6.7. Expositions au risque souverain

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas exposée au risque souverain sur les pays sous surveillance.

6.8. Passifs financiers au coût amorti

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 5 626 016 | 5 236 836 |
| Dettes envers la clientèle | 2 631 932 | 2 465 672 |
| Dettes représentées par un titre | 19 899 | 21 529 |
| Valeur au bilan | 8 277 847 | 7 724 037 |

Dettes envers les établissements de crédit

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Comptes et emprunts | 1 300 | 472 |
| <i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i> | 982 | 75 |
| <i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i> | - | - |
| Valeurs données en pension | - | - |
| Titres donnés en pension livrée (2) | - | 38 369 |
| Total | 1 300 | 38 841 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires créditeurs | 25 | 39 163 |
| Comptes et avances à terme | 5 624 691 | 5 099 093 |
| Titres donnés en pension livrée (2) | - | 59 739 |
| Total | 5 624 716 | 5 197 995 |
| Valeur au bilan | 5 626 016 | 5 236 836 |

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

(2) Au cours de l'exercice 2018, la Caisse Régionale avait procédé à une opération de cession temporaire de titres (repo-reverse/repo) sur une période d'1 an dans le cadre de la gestion de son ratio LCR. Cette opération s'est en conséquence dénouée au cours de l'exercice 2019.

Dettes envers la clientèle

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 180 537 | 1 935 202 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 45 112 | 36 052 |
| Autres dettes envers la clientèle | 406 283 | 494 418 |
| Titres donnés en pension livrée | - | - |
| Valeur au bilan | 2 631 932 | 2 465 672 |

Dettes représentées par un titre

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Bons de caisse | 301 | - |
| Titres du marché interbancaire | - | - |
| Titres de créances négociables | - | - |
| Emprunts obligataires | 19 598 | 21 529 |
| Autres dettes représentées par un titre | - | - |
| Valeur au bilan | 19 899 | 21 529 |

6.9. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | | |
|--|--|--|--|--|----------|---|
| | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | |
| Dérivés | 134 357 | - | 134 357 | 1 677 | - | 132 680 |
| Prises en pension de titres | - | - | - | - | - | - |
| Prêts de titres | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - | - | - | - | - |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 134 357 | - | 134 357 | 1 677 | - | 132 680 |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | | | |
|--|--|--|--|--|----------|---|
| | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | |
| Dérivés | 188 040 | - | 188 040 | 4 903 | - | 183 137 |
| Prises en pension de titres (1) | 97 958 | - | 97 958 | 36 665 | - | 61 293 |
| Prêts de titres | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - | - | - | - | - |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 285 998 | - | 285 998 | 41 568 | - | 244 430 |

(1) Au cours de l'exercice 2018, la Caisse Régionale a procédé à une opération de cession temporaire de titres (repo-reverse/repo) sur une période d'1 an dans le cadre de la gestion de son ratio LCR.

Compensation – Passifs financiers

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | | |
|---|---|---|---|--|---------------|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | |
| Dérivés | 90 242 | - | 90 242 | 1 677 | 86 890 | 1 675 |
| Mises en pension de titres | - | - | - | - | - | - |
| Emprunts de titres | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - | - | - | - | - |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 90 242 | - | 90 242 | 1 677 | 86 890 | 1 675 |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | | | |
|---|---|---|---|--|---|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | |
| Dérivés | 39 563 | - | 39 563 | 4 903 | 32 020 | 2 640 |
| Mises en pension de titres (1) | 98 108 | - | 98 108 | 36 665 | - | 61 443 |
| Emprunts de titres | - | - | - | - | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - | - | - | - | - |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 137 671 | - | 137 671 | 41 568 | 32 020 | 64 083 |

(1) Au cours de l'exercice 2018, la Caisse Régionale a procédé à une opération de cession temporaire de titres (repo-reverse/repo) sur une période d'1 an dans le cadre de la gestion de son ratio LCR.

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Impôts courants | 1 587 | 1 685 |
| Impôts différés | 30 601 | 37 484 |
| Total actifs d'impôts courants et différés | 32 188 | 39 169 |
| Impôts courants (1) | 2 202 | 4 275 |
| Impôts différés | 13 | 448 |
| Total passifs d'impôts courants et différés | 2 215 | 4 723 |

(1) Présentation des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat en passifs d'impôts courants à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif |
| Décalages temporaires comptables-fiscaux | 44 338 | - | 46 514 | - |
| Charges à payer non déductibles | 6 972 | - | 7 507 | - |
| Provisions pour risques et charges non déductibles | 27 122 | - | 26 006 | - |
| Autres différences temporaires | 10 244 | - | 13 001 | - |
| Impôts différés sur réserves latentes | - 5 574 | - | - 4 474 | 440 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - 6 722 | - | - 5 283 | - |
| Couverture de flux de trésorerie | - | - | - | - |
| Gains et pertes sur écarts actuariels | 1 142 | - | 809 | - |
| Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre | 6 | - | - | 440 |
| Impôts différés sur résultat | - 8 163 | 13 | - 4 556 | 8 |
| Effet des compensations | - 7 963 | - 7 963 | - | - |
| Total impôts différés | 30 601 | 13 | 37 484 | 448 |

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Autres actifs | 173 302 | 114 014 |
| Comptes de stocks et emplois divers | 219 | 896 |
| Débiteurs divers (1) | 172 461 | 112 581 |
| Comptes de règlements | 622 | 537 |
| Autres actifs d'assurance | - | - |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | - | - |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | - | - |
| Comptes de régularisation | 71 631 | 66 909 |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 31 640 | 21 120 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | - | - |
| Produits à recevoir | 37 290 | 43 854 |
| Charges constatées d'avance | 713 | 404 |
| Autres comptes de régularisation | 1 988 | 1 531 |
| Valeur au bilan | 244 933 | 180 923 |

(1) Dont 1 117 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Autres passifs (1) | 110 688 | 118 013 |
| Comptes de règlements | - | - |
| Créditeurs divers | 96 703 | 109 552 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 12 626 | 8 461 |
| Dettes locatives (3) | 1 359 | - |
| Autres passifs d'assurance | - | - |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | - | - |
| Comptes de régularisation | 127 031 | 146 605 |
| Comptes d'encaissement et de transfert (2) | 22 455 | 44 041 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 4 | 4 |
| Produits constatés d'avance | 51 441 | 50 838 |
| Charges à payer | 50 311 | 49 440 |
| Autres comptes de régularisation | 2 820 | 2 282 |
| Valeur au bilan | 237 719 | 264 618 |

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » – IFRS 16 Contrats de location.

6.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

6.13. Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse Régionale du Morbihan ne possède pas d'intérêts dans des partenariats ou dans des entreprises associées.

6.14. Immeubles de placement

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|---------------------------------|--------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| Valeur brute | 2 335 | - | 12 | - 75 | - | - 7 | 2 265 |
| Amortissements et dépréciations | - 944 | - | - 67 | 71 | - | - | - 940 |
| Valeur au bilan (1) | 1 391 | - | - 55 | - 4 | - | - 7 | 1 325 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

| En milliers d'euros | 31/12/2017 | 1/01/2018 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2018 |
|---------------------------------|--------------|--------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| Valeur brute | 3 006 | 3 006 | - | 2 | - 673 | - | - | 2 335 |
| Amortissements et dépréciations | - 1 144 | - 1 144 | - | - 78 | 278 | - | - | - 944 |
| Valeur au bilan (1) | 1 862 | 1 862 | - | - 76 | - 395 | - | - | 1 325 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement

| En milliers d'euros | | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|----------|--------------|--------------|
| Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | Niveau 1 | - | - |
| Valorisation fondée sur des données observables | Niveau 2 | 2 265 | 2 335 |
| Valorisation fondée sur des données non observables | Niveau 3 | - | - |
| Valeur de marché des immeubles de placement | | 2 265 | 2 335 |

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » - IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | 01/01/2019 (1) | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|---|---------------|----------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | | |
| Valeur brute | 89 093 | 91 638 | - | 5 380 | - 4 875 | - | 7 | 92 150 |
| Amortissements et dépréciations | - 46 681 | - 46 725 | - | - 4 266 | 4 182 | - | - | - 46 809 |
| Valeur au bilan | 42 412 | 44 913 | - | 1 114 | - 693 | - | 7 | 45 341 |
| Immobilisations incorporel | | | | | | | | |
| Valeur brute | 1 180 | 496 | - | 4 | - | - | - | 500 |
| Amortissements et dépréciations | - 463 | - 419 | - | - 51 | - | - | - | - 470 |
| Valeur au bilan | 717 | 77 | - | - 47 | - | - | - | 30 |

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité »).

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2017 | 01/01/2018 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------|
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | | |
| Valeur brute | 93 766 | 93 766 | - | 7 521 | - 12 083 | - | - 111 | 89 093 |
| Amortissements et dépréciations | - 45 967 | - 45 967 | - | - 3 514 | 2 800 | - | - | - 46 681 |
| Valeur au bilan | 47 799 | 47 799 | - | 4 007 | - 9 283 | - | - 111 | 42 412 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | | |
| Valeur brute | 1 131 | 1 131 | - | 49 | - | - | - | 1 180 |
| Amortissements et dépréciations | - 382 | - 382 | - | - 81 | - | - | - | - 463 |
| Valeur au bilan | 749 | 749 | - | - 32 | - | - | - | 717 |

6.16. Ecarts d'acquisition

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ces écarts.

6.17. Provisions techniques des contrats d'assurance

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

6.18. Provisions

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2019 (2) | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|---|-------------------|-----------------------|------------------|---------------------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------|
| Risques sur les produits épargne-logement (1) | 10 396 | - | 6 374 | - | - 16 | - | - | 16 754 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 13 068 | - | 39 457 | - | - 42 916 | - | - | 9 609 |
| Risques opérationnels | 3 632 | - | 414 | - 34 | - 798 | - | - | 3 214 |
| Risques de crédit | 76 777 | - | 218 306 | - | - 214 395 | - | - | 80 688 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3) | 4 354 | - | 1 337 | - 80 | - 416 | - | 1 291 | 6 486 |
| Litiges divers | 323 | - | 261 | - 253 | - 310 | - | - | 22 |
| Participations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Restructurations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres risques | 1 754 | - | 3 151 | - 1 086 | - 72 | - | - | 3 748 |
| TOTAL | 110 304 | - | 50 995 | - 1 453 | - 44 527 | - | 1 291 | 39 833 |

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au 1^{er} janvier 2019.

(3) Voir note dédiée ci-après.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2017 | 01/01/2018 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|------------------|---------------------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------|
| Risques sur les produits épargne-logement | 10 067 | 10 067 | 329 | - | - | - | - | 10 396 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 2 272 | 2 272 | 12 455 | - | - 10 898 | - | 9 239 | 13 068 |
| Risques opérationnels | 4 232 | 4 232 | 838 | - 25 | - 1 413 | - | - | 3 632 |
| Risques de crédit | 88 476 | 88 574 | 397 122 | - | - 399 680 | - | - 9 239 | 76 777 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés | 4 961 | 4 961 | 440 | - 550 | - 31 | - | - 466 | 4 354 |
| Litiges divers | 328 | 328 | 43 | - 11 | - 37 | - | - | 323 |
| Participations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Restructurations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres risques | 3 185 | 3 185 | 497 | - 1 989 | - 293 | - | 354 | 1 754 |
| TOTAL | 113 521 | 113 619 | 411 724 | - 2 575 | - 412 352 | - | - 112 | 110 304 |

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 146 277 | 231 716 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 990 649 | 918 905 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 782 218 | 708 036 |
| Total plans d'épargne-logement | 1 919 144 | 1 858 657 |
| Total comptes épargne-logement | 211 535 | 194 118 |
| Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement | 2 130 679 | 2 052 775 |

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007. Les encours de collecte hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Plans d'épargne-logement | 1 865 | 2 608 |
| Comptes épargne-logement | 8 323 | 11 899 |
| Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement | 10 188 | 14 507 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 309 | 690 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 10 597 | 5 849 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 5 847 | 3 841 |
| Total plans d'épargne-logement | 16 753 | 10 380 |
| Total comptes épargne-logement | - | 16 |
| Total provision au titre des contrats épargne-logement | 16 753 | 10 396 |

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | Dotations | Reprises | Autres mouvement | 31/12/2019 |
|---|-------------------|------------------|-----------------|-------------------------|-------------------|
| Plans d'épargne-logement | 10 379 | 6 374 | - | - | 16 753 |
| Comptes épargne-logement | 17 | - | - 17 | - | - |
| Total provision au titre des contrats épargne-logement | 10 396 | 6 374 | - 17 | - | 16 753 |

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole – mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.19. Dettes subordonnées

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée (1) | - | 20 623 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | - | - |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | - | - |
| Titres et emprunts participatifs | - | - |
| Valeur au bilan | - | 20 623 |

(1) Au cours de l'exercice 2019, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé au remboursement à échéance d'un titre subordonné pour un nominal de 20 000 milliers d'euros.

6.20. Capitaux propres part du groupe

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse Régionale du Morbihan est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS. Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinque de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

| <i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i> | <i>Nombre de titres au 01/01/2019</i> | <i>Nombre de titres émis</i> | <i>Nombre de titres remboursés</i> | <i>Nombre de titres au 31/12/2019</i> | <i>% du capital</i> | <i>% des droits de vote</i> |
|--|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Certificats Coopératifs d'investissements (CCI) | 1 596 130 | 1 490 | 1 490 | 1 596 130 | 30,41% | - |
| Dont part du Public | 1 112 308 | 909 | - | 1 113 217 | 21,21% | - |
| Dont part Sacam Mutualisation | 480 799 | - | - | 480 799 | 9,16% | - |
| Dont part autodétenue | 3 023 | 581 | 1 490 | 2 114 | 0,04% | - |
| Certificats Coopératifs d'associés (CCA) | 876 760 | - | - | 876 760 | 16,70% | - |
| Dont part du Public | - | - | - | - | - | - |
| Dont part Sacam Mutualisation | 876 760 | - | - | 876 760 | 16,70% | - |
| Part sociales | 2 776 375 | - | - | 2 776 375 | 52,89% | - |
| Dont 41 Caisses Locales | 2 776 289 | - | - | 2 776 289 | 52,89% | 91,93% |
| Dont 17 administrateurs de la Caisse Régionale | 85 | - | - | 85 | - | 7,62% |
| Dont Sacam Mutualisation | 1 | - | - | 1 | - | 0,45% |
| Dont Autres | - | - | - | - | - | - |
| Total | 5 249 265 | 1 490 | 1 490 | 5 249 265 | 100,00% | 100,00% |

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est 80,05 millions d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Morbihan sont composés de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés. Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action sont inappropriées.

Extrait des résolutions approuvées à l'Assemblée Générale du Crédit Agricole du Morbihan le 19 mars 2020 :

Le montant de rémunération accordée est le suivant :

| (En milliers d'euros) | 2016 | 2017 | 2018 | Prévisions 2019 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI) | 3 065 086,71 | 3 309 522,21 | 3 479 563,40 | 3 814 750,70 |
| Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) | 1 657 076,40 | 1 814 893,20 | 1 911 336,80 | 2 095 456,40 |
| Parts sociales | 449 837,90 | 844 381,19 | 1 236 012,38 | 1 188 868,62 |
| Total | 5 172 001,01 | 5 968 796,60 | 6 626 912,58 | 7 099 075,72 |

Dividendes

Le montant de rémunération accordée est le suivant :

| Année de rattachement du dividende | Par CCI | Par CCA | Par part sociale |
|------------------------------------|-------------|-------------|------------------|
| | Montant Net | Montant Net | Montant Net |
| 2016 | 1,89 | 1,89 | 1,07 |
| 2017 | 2,07 | 2,07 | 2,00 |
| 2018 | 2,18 | 2,07 | 2,92 |
| Prévu 2019 | 2,39 | 2,39 | 2,81 |

Affectation du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2019 sont proposés dans le projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale du Morbihan du 19 mars 2020.

Il s'agit des résolutions suivantes :

Sixième résolution : Fixation du taux d'intérêt à verser aux parts sociales

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,81 % du nominal, le taux d'intérêt à verser aux parts sociales pour l'exercice 2019, ce qui correspond à une distribution globale de 1 189 746,10 €. Cet intérêt sera payable à partir du 2 juin 2020.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des intérêts aux parts sociales réalisée au titre des trois exercices précédents :

| Exercice | Nombre de parts sociales | Distribution totale | Distribution par titre |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| 2016 | 2 756 782 | 449 837,90 € | 1,07% |
| 2017 | 2 774 304 | 844 381,19 € | 2,00% |
| 2018 | 2 776 375 | 1 236 012,38 € | 2,92% |

***Septième résolution :
Fixation du dividende par CCI***

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,39 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) au titre de l'exercice 2019, ce qui correspond à une distribution globale de 3 814 750,70 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 2 juin 2020.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois exercices précédents :

| Exercice | Nombre de CCI | Distribution totale | Distribution par titre |
|-----------------|----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| 2016 | 1 621 739 | 3 065 086,71 € | 1,89 € |
| 2017 | 1 598 803 | 3 309 522,21 € | 2,07 € |
| 2018 | 1 596 130 | 3 479 563,40 € | 2,18 € |

***Huitième résolution :
Fixation du dividende par CCA***

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,39 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'exercice 2019, ce qui correspond à une distribution globale de 2 095 456,40 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 2 juin 2020.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois exercices précédents :

| Exercice | Nombre de CCA | Distribution totale | Distribution par titre |
|-----------------|----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| 2016 | 876 760 | 1 657 076,40 € | 1,89 € |
| 2017 | 876 760 | 1 814 893,20 € | 2,07 € |
| 2018 | 876 760 | 1 911 336,80 € | 2,18 € |

***Neuvième résolution :
Affectation du résultat***

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi qu'il suit :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Résultat net comptable | 41 715 730,64 € |
| Report à nouveau crééditeur | 5 194,94 € |
| Résultat à affecter | 41 720 925,58 € |
| Intérêts aux parts sociales | 1 189 746,10 € |
| Rémunération des CCI | 3 814 750,70 € |
| Rémunération des CCA | 2 095 456,40 € |
| Réserve légale | 25 965 729,29 € |
| Autres réserves | 8 655 243,09 € |

6.21. Participations ne donnant pas le contrôle

La Caisse Régionale du Morbihan ne détient pas de participations ne donnant pas le contrôle.

6.22. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | | |
|--|------------------|----------------------|---------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Caisse, banques centrales | 77 254 | - | - | - | - | 77 254 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 90 | 176 | 139 618 | 1 131 | 224 999 | 366 014 |
| Instruments dérivés de couverture | 44 | - | 644 | 1 311 | - | 1 999 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - | - | - | 869 486 | 869 486 |
| Actifs financiers au coût amorti | 587 735 | 881 979 | 3 155 849 | 4 250 538 | 9 584 | 8 885 685 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 99 594 | - | - | - | - | 99 594 |
| Total actifs financiers par échéance | 764 717 | 882 155 | 3 296 111 | 4 252 980 | 1 104 069 | 10 300 032 |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 266 | 173 | 350 926 | 781 | - | 352 146 |
| Instruments dérivés de couverture | 50 | 1 224 | 17 462 | 70 123 | - | 88 859 |
| Passifs financiers au coût amorti | 3 273 071 | 1 495 715 | 2 032 102 | 1 476 959 | - | 8 277 847 |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - | - | - |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | - | - | - | - |
| Total passifs financiers par échéance | 3 273 387 | 1 497 112 | 2 400 490 | 1 547 863 | - | 8 718 852 |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | | | |
|--|------------------|----------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Caisse, banques centrales | 35 045 | - | - | - | - | 35 045 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 88 | 247 | 191 867 | 1 355 | 240 914 | 434 471 |
| Instruments dérivés de couverture | 15 | - | 595 | 2 599 | - | 3 209 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - | - | - | 829 349 | 829 349 |
| Actifs financiers au coût amorti | 509 933 | 926 367 | 3 007 192 | 3 931 922 | 8 475 | 8 383 889 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 47 795 | - | - | - | - | 47 795 |
| Total actifs financiers par échéance | 592 876 | 926 614 | 3 199 654 | 3 935 876 | 1 078 738 | 9 733 758 |
| Banques centrales | - | - | - | - | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 602 | 71 | 412 453 | 1 028 | - | 414 154 |
| Instruments dérivés de couverture | 63 | 350 | 9 656 | 27 800 | - | 37 869 |
| Passifs financiers au coût amorti | 3 027 091 | 1 747 427 | 1 836 454 | 1 113 065 | - | 7 724 037 |
| Dettes subordonnées | - | 20 623 | - | - | - | 20 623 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | - | - | - | - |
| Total passifs financiers par échéance | 3 027 756 | 1 768 471 | 2 258 563 | 1 141 893 | - | 8 196 683 |

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements | - 37 161 | - 35 790 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies) | - 5 274 | - 5 034 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) | - 1 446 | - 1 695 |
| Autres charges sociales | - 16 195 | - 16 328 |
| Intéressement et participation | - 5 863 | - 5 667 |
| Impôts et taxes sur rémunération | - 6 816 | - 7 008 |
| Total charges de personnel | - 72 755 | - 71 522 |

7.2. Effectif moyen de la période

| Effectif moyen | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|----------------|--------------|--------------|
| France | 1 044 | 1 045 |
| Étranger | - | - |
| Total | 1 044 | 1 045 |

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Engagements en gestion externalisée

Il s'agit des engagements de retraite gérés par Prédica et Générali pour les membres du Comité de Direction, du Conseil d'Administration et les salariés de la Caisse Régionale du Morbihan. Ces engagements ont été externalisés en 2007.

- Variation dette actuarielle :

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|---------------|
| | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 23 694 | 22 355 |
| Ecart de change | - | - |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 2 243 | 1 628 |
| Coût financier | 246 | 259 |
| Cotisations employés | - | - |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | - 1 698 | - |
| Variations de périmètre | - 48 | - 29 |
| Prestations versées (obligatoire) | - 131 | - 413 |
| Taxes, charges administratives et primes | - | - |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | 378 | - 7 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | 1 009 | - 99 |
| Dette actuarielle au 31/12/N | 25 693 | 23 694 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

- Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat :

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|----------------|--------------|
| | Toutes zones | Toutes zones |
| Coût des services | 545 | 1 628 |
| Charge/produit d'intérêt net | - 2 528 | - 2 435 |
| Impact en compte de résultat au 31/12/N | - 1 983 | - 807 |

- Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|--------------|
| | Toutes zones | Toutes zones |
| Réévaluation du passif (de l'actif) net | - | |
| Montant du stock d'écart actuaire cumulé en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1 | 4 558 | 4 717 |
| Ecart de change | - | - |
| Gains/(pertes) actuariels sur l'actif | 22 | - 53 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | 378 | - 7 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | 1 009 | - 99 |
| Ajustement de la limitation d'actifs | - | - |
| Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N | 1 409 | - 159 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

- Variation de juste valeur des actifs :

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| | Toutes zones | Toutes zones |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N-1 | 20 490 | 18 606 |
| Ecart de change | - | - |
| Intérêt sur l'actif (produit) | 2 774 | 2 694 |
| Gains/(pertes) actuariels | - 22 | 53 |
| Cotisations payées par l'employeur | 161 | 1 488 |
| Cotisations payées par les employés | - | - |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | - | - |
| Variations de périmètre | - 48 | - 29 |
| Taxes, charges administratives et primes | - | - |
| Prestations payées par le fonds | - 2 895 | - 2 322 |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N | 20 460 | 20 490 |

Les cotisations de l'employeur sont comptabilisées dans l'agrégat « frais de personnel ».

- Variation de juste valeur des droits à remboursement :

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|--------------|--------------|
| | Toutes zones | Toutes zones |
| Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1 | - | - |
| Ecart de change | - | - |
| Intérêts sur les droits à remboursement (produit) | - | - |
| Gains/(pertes) actuariels | - | - |
| Cotisations payées par l'employeur | - | - |
| Cotisations payées par les employés | - | - |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | - | - |
| Variations de périmètre | - | - |
| Taxes, charges administratives et primes | - | - |
| Prestations payées par le fonds | - | - |
| Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N | - | - |

- Position nette :

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|----------------|----------------|
| | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle fin de période | 25 693 | 23 694 |
| Impact de la limitation d'actifs | - | - |
| Juste valeur des actifs fin de période | - 20 460 | - 20 490 |
| Position nette (passif) / actif fin de période (1) | - 5 233 | - 3 204 |

(1) Cette ligne intègre les écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres.

- Composition des actifs des régimes :

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit plusieurs polices d'assurances auprès de Prédica et Générali en couverture de ses engagements. Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles car émises par des compagnies d'assurances qui ne sont pas liées au Crédit Agricole du Morbihan.

- Principales hypothèses actuarielles :

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|------------|------------|
| | Zone euro | Zone euro |
| Taux d'actualisation (1) | 0,79% | 1,37% |
| Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement | 1,25% | 1,58% |

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 402 milliers d'euros.

Engagements en gestion interne

Compte tenu de l'externalisation de ses engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite auprès de GENERALI, précédemment comptabilisés en gestion interne, la Caisse Régionale du Morbihan ne constate aucun engagement dans cette rubrique (cf note 7.4 ci-dessus).

7.5. Autres avantages sociaux

Il s'agit principalement de la rémunération collective variable (participation et intéressement) et des médailles de travail.

Concernant la première partie, un accord d'intéressement et de participation a été signé le 29 juin 2011 en application des dispositions des articles L. 441-1 et suivants du code du travail relatifs à l'intéressement des salariés de l'entreprise, et L. 442-1 et suivants du code du travail relatifs à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, pour une application sur 3 exercices allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

La prime d'intéressement est déterminée en fonction du niveau de la participation et en fonction du résultat net de l'entreprise. L'enveloppe globale est déterminée par application d'une formule calculée selon le niveau du résultat net atteint au cours de l'exercice considéré. La prime globale d'intéressement correspond à l'enveloppe globale, déduction faite du montant de la participation de l'exercice considéré. La participation est calculée en application des articles L. 442-1 et suivants du Code du Travail, à partir du résultat fiscal réalisé par l'entreprise.

Compte tenu de ces critères, le montant de la participation sera à néant et celui de l'intéressement sera de 5,9 millions au titre de l'exercice 2019.

Concernant la seconde partie, la Caisse Régionale du Morbihan applique la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole, qui prévoit le versement d'une prime de 872 euros, à tout agent à qui la médaille d'honneur agricole a été décernée. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles suivantes : argent, vermeil, or et grand-or. La Caisse Régionale du Morbihan a établi depuis plusieurs années des provisions pour couvrir ce type d'engagement. La méthode retient des données propres aux salariés pris individuellement, des données propres à l'entreprise et des paramètres généraux. Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Morbihan au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 253 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

7.6. Paiements à base d'actions

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce type d'opérations.

7.7. Rémunération des dirigeants

| <i>En milliers d'euros</i> | Membres du Conseil d'Administration | Membres du Comité de Direction |
|---|--|---------------------------------------|
| Avantages court terme | 178 | 1 541 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 67 | 1 499 |
| Autres avantages long terme | - | - |
| Indemnités de fin de contrat de travail | - | - |
| Paiement en actions | - | - |
| Total des rémunérations des dirigeants | 245 | 3 040 |

8. Contrats de location

8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 |
|---|-------------------|
| Immobilisations corporelles détenues en propre | 43 765 |
| Droits d'utilisation des contrats de location | 1 576 |
| Total Immobilisations corporelles d'exploitation | 45 341 |

La Caisse Régionale du Morbihan est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Morbihan a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Morbihan est preneuse de nombreux actifs dont des agences bancaires, des immeubles de bureaux et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Morbihan est preneuse sont présentées ci-dessous :

| (en milliers d'euros) | 01/01/2019 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|-----------------------------------|--------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| Immobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | 1 886 | - | 8 | - 118 | - | - | 1 776 |
| Amortissements et dépréciations | - 44 | - | - 715 | 88 | - | - | - 671 |
| Total Immobilier | 1 842 | - | - 707 | - 30 | - | - | 1 105 |
| Mobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | 659 | - | - | - | - | - | 659 |
| Amortissements et dépréciations | - | - | - 188 | - | - | - | - 188 |
| Total Mobilier | 659 | - | - 188 | - | - | - | 471 |
| Total Droits d'utilisation | 2 501 | - | - 895 | - 30 | - | - | 1 576 |

Echéancier des dettes locatives

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | |
|-----------------------|------------|------------------|---------|------------------------|
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Total Dettes locatives |
| Dettes locatives | 451 | 867 | 41 | 1 359 |

Détail des charges et produits de contrats de location

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 |
|--|----------------|
| Charges d'intérêts sur dettes locatives | - 7 |
| Total Intérêts et charges assimilées (PNB) | - 7 |
| Charges relatives aux contrats de location court terme | - 2 926 |
| Charges relatives aux contrats de location de faible valeur | - |
| Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette | - |
| Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation | - |
| Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail | - |
| Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location | - |
| Total Charges générales d'exploitation | - 2 926 |
| Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation | - 506 |
| Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles | - 506 |
| Total Charges et produits de contrats de location | - 3 439 |

Montants des flux de trésorerie de la période

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 |
|---|----------------|
| Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location | - 3 436 |

8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Produits de contrats de location

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 |
|--|------------|
| Location-financement | - |
| Profits ou pertes réalisés sur la vente | - |
| Produits financiers tirés des créances locatives | - |
| Produits des paiements de loyers variables | - |
| Location simple | 114 |
| Produits locatifs | 114 |

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | |
|--------------------------------------|------------|---------------------|---------|---|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Total Paiements de loyers à recevoir | Produits d'intérêts à recevoir | Valeur résiduelle actualisée | Créances location- financement |
| Contrats de location- financement | - | - | - | - | - | - | - |

9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements donnés | 1 247 500 | 1 223 218 |
| Engagements de financement | 811 665 | 799 424 |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | - | - |
| Engagements en faveur de la clientèle | 811 665 | 799 424 |
| Ouverture de crédits confirmés | 343 242 | 332 868 |
| Ouverture de crédits documentaires | 747 | 3 576 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 342 495 | 329 292 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 468 423 | 466 556 |
| Engagements de garantie | 435 835 | 423 794 |
| Engagements d'ordre des établissements de crédit | 178 025 | 178 307 |
| Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | - | - |
| Autres garanties (1) | 178 025 | 178 307 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 257 810 | 245 487 |
| Cautions immobilières | 42 267 | 54 810 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle | 215 543 | 190 677 |
| Engagements reçus | 2 265 994 | 1 961 619 |
| Engagements de financement | 11 903 | 13 209 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 11 903 | 13 209 |
| Engagements reçus de la clientèle | - | - |
| Engagements de garantie | 2 254 091 | 1 948 410 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 104 758 | 114 678 |
| Engagements reçus de la clientèle | 2 149 333 | 1 833 732 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 248 560 | 226 525 |
| Autres garanties reçues (2) | 1 900 773 | 1 607 207 |

(1) Dont 172,7 millions d'euros relatifs à la garantie switch assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 448,7 millions d'euros.

(2) Cet agrégat correspond à des garanties reçues de CAMCA au titre des crédits à l'habitat aux particuliers.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|------------------|------------------|
| Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) | | |
| Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...) | 2 080 220 | 2 114 778 |
| Titres prêtés | - | - |
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | - | - |
| Autres dépôts de garantie | - | - |
| Titres et valeurs donnés en pension (1) | - | 98 108 |
| Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie | 2 080 220 | 2 212 886 |
| Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie | | |
| Autres dépôts de garantie | - | - |
| Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | | |
| Titres empruntés | - | - |
| Titres et valeurs reçus en pension (1) | - | 98 852 |
| Titres vendus à découvert | - | - |
| Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | - | 98 852 |

(1) Au cours de l'exercice 2018, la Caisse Régionale avait procédé à une opération de cession temporaire de titres (repo-reverse/repo) sur une période d'1 an dans le cadre de la gestion de son ratio LCR. Cette opération s'est en conséquence dénouée au cours de l'exercice 2019.

Créances apportées en garantie

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté 2 080,2 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 114,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La Caisse Régionale du Morbihan conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté :

- 1 324,3 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 435,6 millions d'euros au 31 décembre 2018,
- 119,5 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 111,6 millions d'euros au 31 décembre 2018,
- 636,4 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 567,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de la période

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce type d'opérations.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

Les garanties détenues par la Caisse Régionale du Morbihan et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Morbihan.

10. Reclassements d'instruments financiers

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS9.

11. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'exit price »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur :

| <i>En milliers d'euros</i> | Valeur au bilan au 31/12/2019 | Juste valeur au 31/12/2019 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|---|----------------------------------|-------------------------------|---|--|--|
| Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Prêts et créances | 8 651 539 | 8 748 158 | - | 794 479 | 7 953 679 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 440 347 | 439 595 | - | 439 595 | - |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 223 851 | 223 851 | - | 223 851 | - |
| Comptes et prêts à terme | 216 496 | 215 744 | - | 215 744 | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - | - |
| Prêts subordonnés | - | - | - | - | - |
| Autres prêts et créances | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | 8 211 192 | 8 308 563 | - | 354 884 | 7 953 679 |
| Créances commerciales | 10 364 | 10 359 | - | 10 359 | - |
| Autres concours à la clientèle | 8 165 226 | 8 262 568 | - | 309 017 | 7 953 551 |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - | - |
| Prêts subordonnés | - | 128 | - | - | 128 |
| Avances en comptes courants d'associés | 9 745 | 9 651 | - | 9 651 | - |
| Comptes ordinaires débiteurs | 25 857 | 25 857 | - | 25 857 | - |
| Titres de dettes | 234 146 | 236 571 | 235 818 | 753 | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | 80 151 | 80 738 | 80 738 | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 153 995 | 155 833 | 155 080 | 753 | - |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 8 885 685 | 8 984 729 | 235 818 | 795 232 | 7 953 679 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Valeur au bilan au 31/12/2018 | Juste valeur au 31/12/2018 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|---|----------------------------------|-------------------------------|---|--|--|
| Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Prêts et créances | 8 174 021 | 8 093 817 | - | 330 170 | 7 763 647 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 453 917 | 291 152 | - | 291 152 | - |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 128 688 | 128 688 | - | 128 688 | - |
| Comptes et prêts à terme | 227 271 | 63 612 | - | 63 612 | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | 97 958 | 98 852 | - | 98 852 | - |
| Prêts subordonnés | - | - | - | - | - |
| Autres prêts et créances | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | 7 720 104 | 7 802 665 | - | 39 018 | 7 763 647 |
| Créances commerciales | 13 679 | 13 679 | - | 13 679 | - |
| Autres concours à la clientèle | 7 671 271 | 7 763 519 | - | - | 7 763 519 |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - | - |
| Prêts subordonnés | - | 128 | - | - | 128 |
| Avances en comptes courants d'associés | 8 567 | 8 477 | - | 8 477 | - |
| Comptes ordinaires débiteurs | 26 587 | 16 862 | - | 16 862 | - |
| Titres de dettes | 209 868 | 209 296 | 208 511 | 785 | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | 100 205 | 102 090 | 102 090 | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 109 663 | 107 206 | 106 421 | 785 | - |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 8 383 889 | 8 303 113 | 208 511 | 330 955 | 7 763 647 |

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur :

| <i>En milliers d'euros</i> | Valeur au bilan au 31/12/2019 | Juste valeur au 31/12/2019 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|---|----------------------------------|-------------------------------|---|--|--|
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 5 626 016 | 5 667 727 | - | 5 667 727 | - |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 1 007 | 982 | - | 982 | - |
| Comptes et emprunts à terme | 5 625 009 | 5 666 745 | - | 5 666 745 | - |
| Valeurs données en pension | - | - | - | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - | - | - | - |
| Dettes envers la clientèle | 2 631 932 | 2 630 331 | - | 2 630 331 | - |
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 180 537 | 2 180 510 | - | 2 180 510 | - |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 45 112 | 45 112 | - | 45 112 | - |
| Autres dettes envers la clientèle | 406 283 | 404 709 | - | 404 709 | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | 19 899 | 19 937 | 19 637 | 300 | - |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - | - |
| Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 8 277 847 | 8 317 995 | 19 637 | 8 298 358 | - |

| <i>En milliers d'euros</i> | Valeur au bilan au 31/12/2018 | Juste valeur au 31/12/2018 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|---|----------------------------------|-------------------------------|---|--|--|
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 5 236 836 | 4 150 275 | - | 4 150 275 | - |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 39 238 | 39 210 | - | 39 210 | - |
| Comptes et emprunts à terme | 5 099 490 | 4 007 037 | - | 4 007 037 | - |
| Valeurs données en pension | - | - | - | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | 98 108 | 104 028 | - | 104 028 | - |
| Dettes envers la clientèle | 2 465 672 | 2 477 083 | - | 2 477 083 | - |
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 935 202 | 1 935 038 | - | 1 935 038 | - |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 36 052 | 36 052 | - | 36 052 | - |
| Autres dettes envers la clientèle | 494 418 | 505 993 | - | 505 993 | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | 21 529 | 21 268 | 21 268 | - | - |
| Dettes subordonnées | 20 623 | 19 987 | - | 19 987 | - |
| Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 7 744 660 | 6 668 613 | 21 268 | 6 647 345 | - |

11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|------------------|--|--|--|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 132 363 | - | 132 363 | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - |
| Titres détenus à des fins de transaction | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| OPCVM | - | - | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | - |
| Instruments dérivés | 132 363 | - | 132 363 | - |
| Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat | 233 651 | 207 751 | 25 523 | 377 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 6 392 | - | 6 392 | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 921 | - | 5 921 | - |
| Titres de participation non consolidés | 471 | - | 471 | - |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 227 259 | 207 751 | 19 131 | 377 |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | 575 | - | 575 | - |
| Titres de dettes | 226 684 | 207 751 | 18 556 | 377 |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 8 652 | 7 752 | 523 | 377 |
| OPCVM | 218 032 | 199 999 | 18 033 | - |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | - |
| OPCVM | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres | 869 486 | - | 869 486 | - |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 869 486 | - | 869 486 | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | 4 669 | - | 4 669 | - |
| Titres de participation non consolidés | 864 817 | - | 864 817 | - |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | - | - | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 1 999 | - | 1 999 | - |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 1 237 499 | 207 751 | 1 029 371 | 377 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | - | - |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | - | | - |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | - | - | |
| TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX | | - | - | - |

| | 31/12/2018 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|------------------|--|--|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 184 846 | - | 184 846 | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - |
| Titres détenus à des fins de transaction | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| OPCVM | - | - | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | - |
| Instruments dérivés | 184 846 | - | 184 846 | - |
| Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat | 249 625 | 227 752 | 21 510 | 363 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 4 402 | - | 4 402 | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | 3 978 | - | 3 978 | - |
| Titres de participation non consolidés | 424 | - | 424 | - |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 245 223 | 227 752 | 17 108 | 363 |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | 420 | - | 420 | - |
| Titres de dettes | 244 803 | 227 752 | 16 688 | 363 |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 8 711 | 7 778 | 570 | 363 |
| OPCVM | 236 092 | 219 974 | 16 118 | - |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | - |
| OPCVM | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres | 829 349 | - | 829 349 | - |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 829 349 | - | 829 349 | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | 4 057 | - | 4 057 | - |
| Titres de participation non consolidés | 825 292 | - | 825 292 | - |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | - | - | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres de dettes | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 3 209 | - | 3 209 | - |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 1 267 029 | 227 752 | 1 038 914 | 363 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | - | - | - | - |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | - | - | - | - |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | - | - | - | - |
| TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX | - | - | - | - |

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

| | 31/12/2019 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|----------------|--|--|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 1 632 | - | 1 632 | - |
| Titres vendus à découvert | - | - | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | - | - | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - |
| Instruments dérivés | 1 632 | - | 1 632 | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 350 514 | - | 350 514 | - |
| Instruments dérivés de couverture | 88 859 | - | 88 859 | - |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 441 005 | - | 441 005 | - |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | - | - |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | - | - | - |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | - | - | - |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | - | - | - |

| | 31/12/2018 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|----------------|--|--|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 2 292 | - | 2 292 | - |
| Titres vendus à découvert | - | - | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | - | - | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - |
| Instruments dérivés | 2 292 | - | 2 292 | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 411 862 | - | 411 862 | - |
| Instruments dérivés de couverture | 37 869 | - | 37 869 | - |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 452 023 | - | 452 023 | - |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | - | - | - | - |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | - | - | - | - |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | - | - | - | - |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | - | - | - | - |

- Changements de modèles de valorisation**

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Les instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 de la Caisse Régionale du Morbihan concernent uniquement les actifs financiers à la juste valeur par résultat.

| En milliers d'euros | Total Actifs financiers à la Juste Valeur selon le niveau 3 | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|---|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--|---|---|---------------------------|--------------------------------------|--|------------------|
| | | Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | | Instruments de dettes ne remplies pas les critères SPPI | | | | | | Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | | |
| | | Actions et autres titres à revenu variable | Titres de participation non consolidés | Créances sur les établissements de crédit | Créances sur la clientèle | Titres reçus en pension livrée | Valeurs reçues en pension | Titres de dettes | | | Créances sur les établissements de crédit | Créances sur la clientèle | Titres de dettes | | |
| | | | | | | | | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | OPCVM | Titres de dettes | | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | Titres de dettes |
| Solde d'ouverture (01/01/2019) | 363 | - | - | - | - | - | - | - | - | 363 | - | 363 | - | - | |
| Gains /pertes de la période (1) | 14 | - | - | - | - | - | - | - | - | 14 | - | 14 | - | - | |
| Comptabilisés en résultat | 14 | - | - | - | - | - | - | - | - | 14 | - | 14 | - | - | |
| Comptabilisés en capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Achats de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Ventes de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Emissions de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dénouements de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Reclassements de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Variations liées au périmètre de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Transferts | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Transferts vers niveau 3 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Transferts hors niveau 3 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Solde de clôture (31/12/2019) | 377 | - | - | - | - | - | - | - | - | 377 | - | 377 | - | - | |

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

| | |
|--|----|
| Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture | 14 |
| Comptabilisés en résultat | 14 |
| Comptabilisés en capitaux propres | - |

12. Impacts des évolutions comptables ou autres évènements

Bilan Actif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

| (en milliers d'euros) | 01/01/2019 Retraité | Impact IFRS 16 | 01/01/2019 Publié |
|---|------------------------|-------------------|----------------------|
| Caisse, banques centrales | 35 045 | - | 35 045 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 434 471 | - | 434 471 |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 184 846 | - | 184 846 |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | 249 625 | - | 249 625 |
| Instruments dérivés de couverture | 3 209 | - | 3 209 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 829 349 | - | 829 349 |
| <i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i> | - | - | - |
| <i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> | 829 349 | - | 829 349 |
| Actifs financiers au coût amorti | 8 383 889 | - | 8 383 889 |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | 453 917 | - | 453 917 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | 7 720 104 | - | 7 720 104 |
| <i>Titres de dettes</i> | 209 868 | - | 209 868 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 47 795 | - | 47 795 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 39 650 | 481 | 39 169 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 180 923 | - | 180 923 |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | - | - | - |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | - | - | - |
| Immeubles de placement | 1 391 | - | 1 391 |
| Immobilisations corporelles | 44 913 | 2 501 | 42 412 |
| Immobilisations incorporelles | 77 | - 640 | 717 |
| Ecarts d'acquisition | - | - | - |
| TOTAL DE L'ACTIF | 10 000 712 | 2 342 | 9 998 370 |

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1^{er} janvier 2019

| (en milliers d'euros) | 01/01/2019 Retraité | Impact IFRS 16 | 01/01/2019 Publié |
|---|------------------------|-------------------|----------------------|
| Banques centrales | - | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 414 154 | - | 414 154 |
| <i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 2 292 | - | 2 292 |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i> | 411 862 | - | 411 862 |
| Instruments dérivés de couverture | 37 869 | - | 37 869 |
| Passifs financiers au coût amorti | 7 724 037 | - | 7 724 037 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 5 236 836 | - | 5 236 836 |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 2 465 672 | - | 2 465 672 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 21 529 | - | 21 529 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | - |
| Passifs d'impôts courants et différés (1) (2) | 5 204 | 481 | 4 723 |
| Comptes de régularisation et passifs divers (1) | 266 479 | 1 861 | 264 618 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | - | - | - |
| Provisions (2) | 33 527 | - | 33 527 |
| Dettes subordonnées | 20 623 | - | 20 623 |
| Total dettes | 8 501 894 | 2 342 | 8 499 552 |
| Capitaux propres | 1 498 819 | - | 1 498 819 |
| Capitaux propres part du Groupe | 1 498 819 | - | 1 498 819 |
| Capital et réserves liées | 405 410 | | 405 410 |
| Réserves consolidées | 885 017 | - | 885 017 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 141 431 | | 141 431 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | - | - | - |
| Résultat de l'exercice | 66 961 | | 66 961 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | - | - | - |
| TOTAL DU PASSIF | 10 000 712 | 2 342 | 9 998 370 |

Le passage à la norme IFRS16 Contrats de location à compter du 1er janvier 2019 n'a pas eu d'impact significatif.

Lors de la FTA IFRS9, les titres FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 203 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de - 23 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

13. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Morbihan au 31 décembre 2019 est présenté en note 1.3.

14. Participations et entités structurées non consolidées

14.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2019, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % ou dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

| En milliers d'euros | 31/12/19 | | 31/12/18 | |
|---|-----------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------------------------|
| | Valeur au bilan | % de capital détenu par le Groupe | Valeur au bilan | % de capital détenu par le Groupe |
| Rue La Boétie | 505 320 | 1,86 | 482 555 | 1,86 |
| Sacam International | 10 882 | 1,86 | 11 851 | 1,86 |
| Sacam Développement | 15 443 | 1,86 | 15 120 | 1,86 |
| Sacam Mutualisation | 280 799 | 1,38 | 261 345 | 1,38 |
| Autres | 12 848 | | 54 421 | |
| Valeur au bilan des titres de participation non consolidés | 825 292 | | 825 292 | |

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Entités non consolidées | Siège social | % d'intérêt | | Motif d'exclusion du périmètre de consolidation |
|--|--------------|-------------|------------|---|
| | | 31/12/2019 | 31/12/2018 | |
| CA Bretagne Ventures | France | 28% | 28% | Entité non significative |
| CA 56 Participations | France | 100% | 100% | Entité non significative |
| KER Atlantica (SCI) | France | 100% | 100% | Entité non significative |
| SCI Agricole de Tréhornc | France | 30% | 30% | Entité non significative |
| SCI Atlantica Crédit Agricole | France | 25% | 25% | Entité non significative |
| SCI de Kéranguen (1) | France | 100% | 100% | Entité non significative |
| STE de Développement du Port de Crouesty | France | 100% | 100% | Entité non significative |
| Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding | France | 25% | 25% | Entité non significative |
| Crédit Agricole Bretagne Participations | France | 25% | 25% | Entité non significative |
| Village By CA Morbihan | France | 100% | 100% | Entité non significative |
| Crédit Agricole Morbihan Expansion | France | 100% | 100% | Entité non significative |

(1) La SCI de Kéranguen est une SCI d'exploitation qui porte des immeubles d'exploitation de la Caisse Régionale du Morbihan. Compte tenu, entre autres, que les actifs de la SCI de Kéranguen sont en correspondance avec les titres comptabilisés au bilan de la Caisse Régionale, l'impact de la consolidation de la SCI de Kéranguen porterait sur la présentation des comptes, mais ne présente pas de caractère significatif et ne modifierait en rien l'image fidèle du Groupe.

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse Régionale du Morbihan ne possède pas de titres de participation non consolidés présentant un caractère significatif.

14.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus – risques associés

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale du Morbihan a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées dont le groupe Crédit Agricole est sponsor.

Le sponsor d'une entité structurée :

- intervient lors de la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations. Exemples :
 - *Prestation d'assistance dans les modalités de constitution (conseils délivrés pour mener à bien la structuration juridique, fiscale, financière...) ou*
 - *Activité de promotion auprès d'autres investisseurs (activité de placement de titres etc...) ou*
 - *Support financier (seed money...)*
- ou il est à l'origine de la création de l'entité structurée : la structuration intervient à sa demande et il en est le principal utilisateur.
- Par ailleurs, le rôle de sponsor est présumé lorsque :
 - Le Groupe a cédé ses propres actifs à l'entité structurée
 - Le Groupe (la Mère ou l'une de ses filiales) est gérant
 - Le nom du Groupe (de la Mère ou de l'une de ses filiales) est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par l'entité structurée
- Une entité peut être sponsorisée en cours de vie suite à une restructuration de l'entité.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre de ce sponsor, le bilan de la Caisse Régionale du Morbihan inclut dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » un montant de 206 033 milliers d'euros. Ces titres sont constitués par des fonds de placement de type OPCVM.

Par ailleurs, le montant des revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse Régionale du Morbihan ne détient plus d'intérêt au 31 décembre 2019 est à néant au titre de résultat de cession.

Soutien financier apporté aux entités structurées

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas accordé de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

15. Évènements postérieurs à la clôture

➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse Régionale du Morbihan, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 60,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 20,5 millions d'euros.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (*Bucket 3*) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations, appelées pertes de crédit avérées à maturité correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 120,3 présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse Régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (*Bucket 1*); et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse Régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de M€ 87,6 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking central et local*) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1 et Bucket 2*).

- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

| Risque identifié | Notre réponse |
|------------------|---|
| | <p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▪ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « <i>PD</i> », et perte en cas de défaut « <i>Loss Given Default</i> » ou « <i>LGD</i> »), ▪ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de backtesting, ▪ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▪ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▪ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Bucket 1 et Bucket 2</i>) ; ▪ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▪ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ; ▪ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.</p> |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan par votre Assemblée Générale du 19 mars 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 avril 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Clavié

Luc Valverde

Etats financiers individuels

au 31 décembre 2019



BILAN ACTIF

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------|-------------------|------------------|
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | 179 659 | 202 096 |
| Caisse, banques centrales | | 77 254 | 35 045 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 5 | 79 113 | 98 572 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 | 23 292 | 68 479 |
| OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE | 3 | 434 421 | 406 254 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 4 | 7 989 722 | 7 637 767 |
| OPERATIONS SUR TITRES | | 653 204 | 482 405 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 431 253 | 243 645 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 | 221 951 | 238 760 |
| VALEURS IMMOBILISEES | | 726 121 | 725 241 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 6-7 | 678 962 | 678 787 |
| Parts dans les entreprises liées | 6-7 | 1 818 | 1 934 |
| Immobilisations incorporelles | 7 | 250 | 717 |
| Immobilisations corporelles | 7 | 45 091 | 43 803 |
| CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE | | - | - |
| ACTIONS PROPRES | 8 | 214 | 260 |
| COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | | 274 326 | 208 457 |
| Autres actifs | 9 | 187 116 | 128 369 |
| Comptes de régularisation | 9 | 87 210 | 80 088 |
| TOTAL ACTIF | | 10 257 667 | 9 662 480 |

BILAN PASSIF

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|----------|-------------------|------------------|
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | 21 573 | 60 961 |
| Banques centrales | | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 11 | 21 573 | 60 961 |
| OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE | 11 | 5 634 536 | 5 209 860 |
| COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | 12 | 2 631 931 | 2 465 671 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 13 | 222 627 | 220 133 |
| COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | | 253 597 | 282 687 |
| Autres passifs | 14 | 114 831 | 124 765 |
| Comptes de régularisation | 14 | 138 766 | 157 922 |
| PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES | | 421 279 | 390 138 |
| Provisions | 15-16-17 | 117 237 | 107 815 |
| Dettes subordonnées | 19 | 304 042 | 282 323 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) | 18 | 62 850 | 58 850 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 20 | 1 009 274 | 974 180 |
| Capital souscrit | | 80 051 | 80 051 |
| Primes d'émission | | 78 782 | 78 782 |
| Réserves | | 808 720 | 777 233 |
| Ecarts de réévaluation | | - | - |
| Provisions réglémentées et subventions d'investissement | | - | - |
| Report à nouveau | | 5 | -84 |
| Résultat en instance d'approbation | | - | - |
| Résultat de l'exercice | | 41 716 | 38 198 |
| TOTAL PASSIF | | 10 257 667 | 9 662 480 |

HORS BILAN

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|------------------------------|-------|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | | 1 249 459 | 1 224 138 |
| Engagements de financement | 28 | 811 664 | 799 424 |
| Engagements de garantie | 28 | 435 836 | 423 796 |
| Engagements sur titres | 28 | 1 959 | 918 |
| ENGAGEMENTS RECUS | | 2 135 523 | 1 886 564 |
| Engagements de financement | 28 | 11 903 | 13 209 |
| Engagements de garantie | 28 | 2 121 661 | 1 872 437 |
| Engagements sur titres | 28 | 1 959 | 918 |

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMpte DE RESULTAT

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 33 | 271 493 | 266 684 |
| Intérêts et charges assimilées | 33 | -186 615 | -188 137 |
| Revenus des titres à revenu variable | 34 | 30 121 | 24 443 |
| Commissions Produits | 35 | 110 242 | 113 572 |
| Commissions Charges | 35 | -23 230 | -20 963 |
| Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation | 36 | 237 | 346 |
| Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés | 37 | -723 | 8 341 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 38 | 6 010 | 6 163 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 38 | -2 064 | -3 072 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 205 471 | 207 377 |
| Charges générales d'exploitation | 39 | -131 983 | -129 976 |
| Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations | | -3 791 | -3 673 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 69 697 | 73 728 |
| Coût du risque | 40 | -6 242 | -3 619 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 63 455 | 70 109 |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 41 | -1 709 | 903 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 61 746 | 71 012 |
| Résultat exceptionnel | 42 | - | - |
| Impôts sur les bénéfices | 43 | -16 030 | -13 514 |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | -4 000 | -19 300 |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | 41 716 | 38 198 |

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

au 31 décembre 2019

1. Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale du Morbihan, 41 Caisses Locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale du Morbihan est agréée, avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale du Morbihan fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale du Morbihan au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières, dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

• Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livre d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A. Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles. Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de Résolution Unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse Régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent

être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

• **Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses Régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses Régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses Régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de la provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2019

- Plafonnement des frais

Fidèle à son engagement d'accompagner les clients dans les bons et les mauvais moments, la Caisse Régionale a mis en œuvre, en 2019, un nouveau plafonnement des frais de dysfonctionnement de comptes à la fois pour la clientèle fragile (25 €/mois), mais aussi pour l'ensemble de la clientèle des particuliers (80 €/mois). Par ailleurs, la Caisse Régionale a décidé de ne pratiquer aucune augmentation sur les services et frais pour les particuliers.

- Amplification du modèle de banque 100 % Humain – 100 % Digital

Le Crédit Agricole du Morbihan a continué à déployer son modèle de banque 100 % Humain – 100 % Digital. En 2019, les rénovations des agences se sont poursuivies afin d'améliorer l'accueil des clients et de permettre la mise en place d'espaces collaboratifs. L'année a aussi été marquée par l'ouverture des nouvelles agences d'Hennebont et de Lorient Joffre. Le Crédit Agricole du Morbihan continue par ailleurs à développer les offres et les canaux de relation digitale avec la clientèle (e-immobilier, relation multicanale...).

- Programme d'émission de Parts sociales

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé, dans sa séance du 19 mars 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. La décision d'émettre de nouvelles parts sociales auprès du public a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de mars et avril 2010. Le programme d'émission annuel a obtenu le visa de l'AMF sous le numéro 19-359 le 16 juillet 2019. En 2019, le total des souscriptions brutes s'élève à 66,7 millions d'euros représentant environ 43,6 millions de parts sociales

- Opération de titrisation

En 2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales et LCL le 23 mai 2019 a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole.

Cette opération qui est la première labellisée STS (Simple, Transparent, Standardisée) en France s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Morbihan a cédé, au FCT Crédit Agricole Habitat 2019, des crédits habitat pour un montant de 144 millions d'euros. Elle a souscrit parallèlement auprès de ce fonds des titres seniors pour 123,1 millions d'euros et des titres subordonnés pour 20,9 millions d'euros.

Les titres sont initialement conservés par la Caisse Régionale du Morbihan et sont mobilisables auprès de la BCE.

- Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement

A compter du 9 novembre 2009, la Caisse Régionale a mis en œuvre un programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement. Depuis cette date, 200.564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés et progressivement annulés. La Caisse Régionale n'a procédé à aucune annulation de titres en 2019. Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale ne détient aucun Certificat Coopératif d'Investissement destiné à être annulé. En effet, depuis le début de l'année 2018 le cours de bourse du titre est toujours supérieur au prix fixé dans le mandat de rachat en relation avec les décisions du Conseil d'Administration du 30 mars 2018 et du 21 mars 2019.

- Impact de la provision sur Plans Epargne Logement

La provision sur Plans Epargne Logement a été mise à jour en conformité avec les principes Groupe. Dans un environnement de taux bas, cette mise à jour s'est traduite par une dotation de 6,4 millions d'euros en 2019 à comparer à une dotation de 0,3 million d'euros en 2018.

- Contrôle fiscal

En 2019, la Caisse Régionale a connu un contrôle fiscal portant sur les exercices comptables 2016 et 2017. Les régularisations notifiées par l'Administration fiscale dans le cadre de ce contrôle fiscal se traduisent par des impacts limités.

- Investissements dans des fonds de transition

En cohérence avec l'ambition du Groupe Crédit Agricole d'accélérer dans l'accompagnement des transitions énergétiques, agricoles et agro-alimentaires, le Crédit Agricole du Morbihan s'est engagé en 2019 à hauteur de plus de 4 millions d'euros dans des fonds dédiés à ces thématiques. Ainsi, au côté des autres Caisses Régionales, le Crédit Agricole du Morbihan s'est par exemple engagé à hauteur de 0,3 million d'euros dans le fonds Crédit Agricole Transition qui ambitionne d'atteindre une taille cible de 200 millions d'euros.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2019

La Caisse Régionale du Morbihan n'a aucun événement significatif postérieur à l'exercice à signaler.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse Régionale du Morbihan, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 60,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 20,5 millions d'euros.

2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale du Morbihan sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales, et de quatre Fonds Communs de Titrification (cf note 2 des comptes consolidés) dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale du Morbihan publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale du Morbihan est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2019.

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné. Pour la Caisse Régionale du Morbihan, ces commissions n'ont pas été étalées en raison de leur caractère non significatif.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds. L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit la Caisse Régionale du Morbihan à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprecier l'existence d'un risque de crédit. Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines :

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés :

La Caisse Régionale du Morbihan constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL" :

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL :

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale du Morbihan applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit :

La Caisse Régionale du Morbihan apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivis en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses :

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale du Morbihan distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux :

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale du Morbihan par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitements comptables des dépréciations :

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque. Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation fait du fait du passage du temps.

Passage en perte :

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale du Morbihan le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Au titre de 2019, la Caisse Régionale du Morbihan ne constate aucun risque-pays.

Créances restructurées :

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date d'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

2.2. Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, valeur immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction :

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclasés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement :

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne. Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement :

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale du Morbihan dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus. La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre. Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ». En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a procédé à aucune cession ni aucun transfert durant l'année 2019.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme :

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité. Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre. Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet

de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché :

Le prix de marché auquel sont évaluées le cas échéant les différentes catégories de titres est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement :

La Caisse Régionale du Morbihan enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées :

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres :

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Actions propres :

Les opérations réalisées par la Caisse Régionale du Morbihan dans le cadre du programme de rachat de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement ont été destinées :

- d'une part à animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI. Ces opérations sont comptabilisées dans la rubrique « titres de transaction » et s'élèvent à 214 milliers d'euros pour 2 114 titres au 31 décembre 2019.
- d'autre part à annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital. Ces opérations sont comptabilisées dans la rubrique « autres titres détenus à long terme ».

2.3. Immobilisations

La Caisse Régionale du Morbihan applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n°2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service. Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition. Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement. A

l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale du Morbihan, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|--------------------------|------------------------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 30 ans |
| Second œuvre | 20 ans |
| Installations techniques | 5 à 20 ans |
| Agencements | 5 à 10 ans |
| Matériel informatique | 3 à 5 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel spécialisé | 5 à 10 ans (dégressif ou linéaire) |

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale du Morbihan sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ». Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale du Morbihan applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions

La Caisse Régionale du Morbihan applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions. Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers. Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel. Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale du Morbihan a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Au 31 décembre 2019, le montant de la provision s'élève à 16,8 millions d'euros.

Provisions pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale du Morbihan constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole du Morbihan à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter le Crédit Agricole du Morbihan au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Autres Provisions

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé à la mise à jour de sa provision sur les risques opérationnels courants. Ainsi, au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale du Morbihan a effectué une reprise de provision au titre des risques opérationnels pour un montant de 417 milliers d'euros, portant le total de la provision à 3 214 milliers d'euros.

2.7. Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale du Morbihan à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire. Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice. Au 31 décembre 2019 sont enregistrées dans le compte « Fonds pour risques bancaires généraux » :

- Une provision destinée à couvrir les risques exceptionnels non avérés sur les vingt plus grands emprunteurs qui s'élève à 22,4 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au cours de l'année 2019, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas doté ce FRBG.
- Une provision destinée à couvrir les autres risques qui s'élève à 40,5 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au cours de l'année, la Caisse Régionale du Morbihan a doté ce FRBG pour un montant de 4 millions d'euros.

2.8. Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable. Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale du Morbihan intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des

dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA – Crédit Valuation Adjustment) Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale. Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciens,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9. Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole du Morbihan a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10. Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

2.11. Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus. Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale du Morbihan.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 28 et 29.

2.12. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 2 juin 2017.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.13. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Morbihan a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale du Morbihan provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projets. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies sont au nombre de trois :

- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés : GENERALI et PREDICA,
- retraite supplémentaire pour les cadres de Direction : PREDICA,
- FOMUGEI-PREDICA pour le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Au cours du premier trimestre 2007, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé à l'externalisation de ses engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite auprès de GENERALI.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements « Retraite » mais enregistre en « Frais de personnel » le montant des cotisations correspondantes. Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan applique l'avis n° 2004-05, du 25 mars 2004, du Conseil National de la Comptabilité afférant à la modification des paragraphes 300 des règlements n° 99-02, n° 99-07, n° 00-05 et n° 02-08 du CRC concernant les dispositions relatives aux médailles du travail. Conformément à cet avis :

- les médailles du travail ne sont plus assimilées aux engagements de retraite (cf. Recommandation n° 2003-R-01) ;
- les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions conformément aux dispositions de l'article 212.1 du règlement n° 99-03 du CRC (PCG), modifié entre autre par le règlement CRC n° 00-06 relatif aux passifs.

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale du Morbihan constate un stock de provisions médailles qui s'élève à 1 253 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé. Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.14. Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

2.15. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale du Morbihan.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a réalisé aucune opération de ce type en 2019.

2.16. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale du Morbihan a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale du Morbihan constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

3. Crédances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | | 31/12/2018 |
|---|----------------|-----------------|----------------|---------------|--------------------|----------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Crédances rattachées | Total | Total |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et prêts : | | | | | | | | |
| à vue | 4 | - | - | - | 4 | - | 4 | 4 392 |
| à terme | 1 653 | 102 | 570 | 20 933 | 23 258 | 30 | 23 288 | 25 779 |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - | 38 308 |
| Prêts subordonnés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 1 657 | 102 | 570 | 20 933 | 23 262 | 30 | 23 292 | 68 479 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 23 292 | 68 479 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 221 110 | - | - | - | 221 110 | - | 221 110 | 123 138 |
| Comptes et avances à terme | 892 | 37 142 | 92 851 | 79 811 | 210 696 | 2 615 | 213 311 | 223 466 |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - | 59 650 |
| Prêts subordonnés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 222 002 | 37 142 | 92 851 | 79 811 | 431 806 | 2 615 | 434 421 | 406 254 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 434 421 | 406 254 |
| TOTAL | | | | | | | 457 713 | 474 733 |

La Caisse Régionale du Morbihan ne dispose pas de prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit, ni de titres subordonnés en portefeuille.

« Opérations internes au Crédit Agricole » : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des relations financières internes.

4. Opérations avec la clientèle

4.1. Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | | 31/12/2018 |
|----------------------------------|------------|-----------------|----------------|-----------|--------------------|----------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Crédances rattachées | Total | Total |
| Crédances commerciales | 10 364 | - | - | - | 10 364 | - | 10 364 | 13 679 |
| Autres concours à la clientèle | 343 755 | 818 460 | 2 908 701 | 3 975 245 | 8 046 161 | 15 054 | 8 061 215 | 7 715 172 |
| Valeurs reçues en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes ordinaires débiteurs | 37 278 | - | - | - | 37 278 | 248 | 37 526 | 38 829 |
| Dépréciations | | | | | | | -119 383 | -129 913 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 7 989 722 | 7 637 767 |

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 128 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 324 258 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 1 435 839 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 32 370 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 34 107 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan exerce principalement son activité en France.

4.3. Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan exerce principalement son activité en France.

4.4. Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | 31/12/2018 | | | | |
|---------------------------|------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis |
| Particuliers | 4 069 171 | 48 696 | 27 224 | -22 355 | -14 020 | 3 834 219 | 51 669 | 30 522 | -24 922 | -16 340 |
| Agriculteurs | 973 032 | 39 782 | 25 451 | -28 217 | -19 154 | 952 230 | 37 256 | 24 298 | -27 488 | -19 087 |
| Autres professionnels | 1 048 461 | 42 889 | 26 697 | -25 692 | -17 893 | 1 016 548 | 44 654 | 29 600 | -27 198 | -19 741 |
| Clientèle financière | 218 944 | 6 807 | 4 354 | -4 770 | -3 859 | 186 924 | 8 229 | 4 497 | -6 136 | -4 024 |
| Entreprises | 1 250 733 | 53 087 | 42 878 | -37 785 | -32 704 | 1 230 976 | 59 879 | 50 770 | -43 454 | -38 814 |
| Collectivités publiques | 451 525 | - | - | - | - | 448 755 | - | - | - | - |
| Autres agents économiques | 97 239 | 688 | 437 | -564 | -428 | 98 028 | 741 | 716 | -715 | -690 |
| TOTAL | 8 109 105 | 191 949 | 127 041 | -119 383 | -88 058 | 7 767 680 | 202 428 | 140 403 | -129 913 | -98 696 |

5. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | 31/12/2018 | |
|---|-------------|----------------|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--|
| | Transaction | Placement | Titres de l'activité de portefeuille | Investissement | Total | Total | |
| Effets publics et valeurs assimilées : | - | - | - | 78 049 | 78 049 | 97 379 | |
| dont surcote restant à amortir | | | | | | | |
| dont décote restant à amortir | | | | | | | |
| Créances rattachées | - | - | - | 1 064 | 1 064 | 1 193 | |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | - | - | 79 113 | 79 113 | 98 572 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe (1): | | | | | | | |
| Emis par organismes publics | - | - | - | 753 | 753 | 4 817 | |
| Autres émetteurs | - | 1 648 | - | 428 235 | 429 883 | 238 216 | |
| dont surcote restant à amortir | | | | | | | |
| dont décote restant à amortir | | | | | | | |
| Créances rattachées | - | 3 | - | 1 401 | 1 404 | 1 404 | |
| Dépréciations | - | -787 | - | - | -787 | -792 | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | 864 | - | 430 389 | 431 253 | 243 645 | |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | 222 120 | - | - | 222 120 | 239 143 | |
| Créances rattachées | - | - | - | - | - | - | |
| Dépréciations | - | -169 | - | - | -169 | -383 | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | 221 951 | - | - | 221 951 | 238 760 | |
| TOTAL | - | 222 815 | - | 509 502 | 732 317 | 580 977 | |
| Valeurs estimatives | - | 223 069 | - | 515 172 | 738 241 | 587 503 | |

(1) Dont 42 847 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 21 947 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|----------------|----------------|
| Administration et banques centrales (y compris Etats) | 753 | 785 |
| Etablissements de crédit | 37 648 | 50 151 |
| Clientèle financière | 516 809 | 379 769 |
| Collectivités locales | - | 4 033 |
| Entreprises, assurances et autres clientèles | 97 546 | 47 438 |
| Divers et non ventilés | - | - |
| Total en principal | 652 756 | 482 176 |
| Créances rattachées | 1 404 | 1 404 |
| Dépréciations | -956 | -1 175 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 653 204 | 482 405 |

5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | 31/12/2018 | | | |
|----------------------------------|--|--------------------------------------|--|----------------|--|--------------------------------------|--|----------------|
| | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total |
| Titres à revenu fixe ou variable | 430 636 | 78 049 | 222 120 | 730 805 | 243 033 | 97 379 | 239 143 | 579 555 |
| dont titres cotés | 158 735 | 78 049 | - | 236 784 | 115 101 | 97 379 | - | 212 480 |
| dont titres non cotés (1) | 271 901 | - | 222 120 | 494 021 | 127 932 | - | 239 143 | 367 075 |
| Créances rattachées | 1 404 | 1 064 | - | 2 468 | 1 404 | 1 193 | - | 2 597 |
| Dépréciations | -787 | - | -169 | -956 | -792 | - | -383 | -1 175 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 431 253 | 79 113 | 221 951 | 732 317 | 243 645 | 98 572 | 238 760 | 580 977 |

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

| (En milliers d'euros) | Valeur d'inventaire | Valeur liquidative |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| OPCVM monétaires | - | - |
| OPCVM obligataires | 199 999 | 199 999 |
| OPCVM actions | - | - |
| OPCVM autres | 16 199 | 16 251 |
| TOTAL | 216 198 | 216 250 |

La répartition par zone géographique est la suivante :

| (En milliers d'euros) | Valeur d'inventaire | Valeur liquidative |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| OPCVM français | 216 198 | 216 250 |
| OPCVM étrangers | - | - |
| TOTAL | 216 198 | 216 250 |

5.3. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | | 31/12/2018 |
|--|------------|-----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | | |
| Valeur Brute | - | - | 93 965 | 336 671 | 430 636 | 1 404 | 432 040 | 244 437 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - | -787 | -792 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | - | 93 965 | 336 671 | 430 636 | 1 404 | 431 253 | 243 645 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Valeur Brute | - | 32 282 | 45 767 | - | 78 049 | 1 064 | 79 113 | 98 572 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | 32 282 | 45 767 | - | 78 049 | 1 064 | 79 113 | 98 572 |

5.4. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan exerce principalement son activité en France.

6. Titres de participation et de filiales

Sauf mention spécifique, les données mentionnées sont au 31 décembre 2019.

| INFORMATIONS FINANCIERES | | Devise | Capital (a) | Capitaux propres autres que le capital (a) | Quote-part de capital détenue (en pourcentage) | Valeurs comptables des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé (a) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|--|-----------------------|------------|-------------|--|--|---------------------------------------|----------------|--|---|--|--|
| FILIALES ET PARTICIPATIONS | (en milliers d'euros) | | | | | Brutes | Nettes | | | | |
| Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Régionale | | | | | | | | | | | |
| Autres parts dans les entreprises liées | | | | | | | | | | | |
| SAS CA MORBIHAN EXPANSION - Création en 2018 | Euro | 1 200 | -1 | 100 | 1 200 | 1 199 | - | - | - | -1 | - |
| | Sous-total | | | | | 1 200 | 1 199 | | | | |
| Autres titres de participations | | | | | | | | | | | |
| SAS C2MS | Euro | 53 053 | 12 135 | 4,46 | 2 369 | 2 369 | - | - | 4 493 | 7 835 | 188 |
| SAS SACAMavenir | Euro | 192 189 | -204 | 1,85 | 4 021 | 4 021 | - | - | - | -25 | - |
| SAS SACAMimmobilier | Euro | 139 588 | 6 074 | 2,02 | 2 822 | 2 822 | - | - | 5 338 | 5 313 | 102 |
| SAS SACAMmutualisation | Euro | 18 556 677 | 5 803 | 1,38 | 255 265 | 255 265 | - | - | 273 380 | 270 572 | 3 |
| SAS SACAMparticipations | Euro | 62 558 | 16 748 | 2,05 | 1 483 | 1 483 | - | - | 10 548 | 9 815 | - |
| SAS SACAMdéveloppement | Euro | 725 471 | 29 522 | 1,86 | 13 616 | 13 616 | 6 367 | - | 48 697 | 22 986 | 405 |
| UNEXO | Euro | 134 113 | 55 921 | 9,48 | 14 428 | 14 428 | 1 612 | - | 6 111 | 13 396 | 1 138 |
| SAS rue La Boétie | Euro | 2 744 903 | 16 540 642 | 1,86 | 348 978 | 348 978 | - | - | 1 016 438 | 1 009 744 | 20 637 |
| SAS Delta | Euro | 79 550 | -1 672 | 1,70 | 1 353 | 1 353 | - | - | - | -34 | - |
| CA Bretagne Habitat Holding | Euro | 7 500 | -444 | 25,00 | 5 000 | 1 764 | 1 371 | - | 2 270 | 958 | - |
| SAS SACAMinternational | Euro | 522 023 | 53 324 | 1,86 | 16 708 | 10 882 | - | - | 11 489 | -65 599 | 245 |
| SAS SACAMFIRECA | Euro | 22 510 | -8 528 | 1,58 | 1 401 | 881 | - | - | - | -6 668 | - |
| | Sous-total | | | | | 667 444 | 657 862 | 9 350 | | | 22 717 |
| Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale | | | | | | | | | | | |
| Participations dans des établissements de crédit | Euro | | | | 7 | 7 | - | | | | |
| Autres parts dans les entreprises liées | Euro | | | | 800 | 619 | - | | | | |
| Autres titres de participations | Euro | | | | 5 534 | 4 878 | 876 | | | | |
| TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIES ET PARTICIPATIONS | | | | | 674 985 | 664 565 | 10 226 | | | | 22 717 |

(a) Chiffres au 31 décembre 2018

6.1. Valeur estimative des titres de participation et de filiales

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|--|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| Parts dans les entreprises liées | | | | |
| Titres non cotés | 2 000 | 1 818 | 2 000 | 1 934 |
| Titres cotés | - | - | - | - |
| Avances consolidables | - | - | - | - |
| Créances rattachées | - | - | - | - |
| Dépréciations | -182 | - | -66 | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 818 | 1 818 | 1 934 | 1 934 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres de participation | | | | |
| Titres non cotés (1) | 672 983 | 941 533 | 674 260 | 893 559 |
| Titres cotés | - | - | - | - |
| Avances consolidables | 10 226 | 10 226 | 8 898 | 8 897 |
| Créances rattachées | 93 | 93 | 90 | 90 |
| Dépréciations | -10 238 | - | -9 409 | - |
| Sous-total titres de participation | 673 064 | 951 852 | 673 839 | 902 546 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres non cotés | 6 889 | 6 452 | 5 896 | 5 288 |
| Titres cotés | - | - | - | - |
| Avances consolidables | - | - | - | - |
| Créances rattachées | 1 | 1 | - | - |
| Dépréciations | -992 | - | -948 | - |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 5 898 | 6 453 | 4 948 | 5 288 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 678 962 | 958 305 | 678 787 | 907 834 |
| TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION | 680 780 | 960 123 | 680 721 | 909 768 |

| | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| Total valeurs brutes | | | | |
| Titres non cotés | 681 872 | | 682 156 | |
| Titres cotés | - | | - | |
| TOTAL | 681 872 | | 682 156 | |

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres, celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché

(1) L'agrégat "Titres de participation : titres non cotés" inclut notamment :

La participation détenue par la Caisse Régionale du Morbihan dans le capital de la S.A.S. Rue La Boétie. Au 31 décembre 2019, celle-ci représente une valeur au bilan d'un montant de 349,0 millions d'euros correspondant à une valeur unitaire moyenne d'acquisition de 13,70 euros et une valeur d'utilité d'un montant de 557,0 millions d'euros correspondant à une valeur unitaire de 21,86 euros.

7. Variation de l'actif immobilisé

| (En milliers d'euros) | 01/01/2019 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements (1) | 31/12/2019 |
|--|----------------|---------------------------------|--|-----------------------------|----------------|
| Parts dans les entreprises liées | | | | | |
| Valeurs brutes | 2 000 | - | - | - | 2 000 |
| Avances consolidables | - | - | - | - | - |
| Créances rattachées | - | - | - | - | - |
| Dépréciations | -66 | -116 | - | - | -182 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 934 | -116 | - | - | 1 818 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Titres de participation | | | | | |
| Valeurs brutes | 674 260 | 2 029 | -2 940 | -366 | 672 983 |
| Avances consolidables | 8 898 | 1 352 | -24 | - | 10 226 |
| Créances rattachées | 90 | 404 | -401 | - | 93 |
| Dépréciations | -9 409 | -1 096 | 243 | 24 | -10 238 |
| Sous-total titres de participation | 673 839 | 2 689 | -3 122 | -342 | 673 064 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Valeurs brutes | 5 896 | 766 | -139 | 366 | 6 889 |
| Avances consolidables | - | - | - | - | - |
| Créances rattachées | - | 1 | - | - | 1 |
| Dépréciations | -948 | -22 | 1 | -23 | -992 |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 4 948 | 745 | -138 | 343 | 5 898 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 678 787 | 3 434 | -3 260 | 1 | 678 962 |
| TOTAL | 680 721 | 3 318 | -3 260 | 1 | 680 780 |

| (En milliers d'euros) | 01/01/2019 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements (1) | 31/12/2019 |
|---|---------------|---------------------------------|--|-----------------------------|---------------|
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 91 428 | 5 385 | -4 832 | - | 91 981 |
| Amortissements et dépréciations | -47 625 | -3 431 | 4 166 | - | -46 890 |
| Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | - | - | - | - | - |
| Amortissements et dépréciations | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 43 803 | 1 954 | -666 | - | 45 091 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 1 180 | 4 | -111 | - | 1 073 |
| Amortissements et dépréciations | -463 | -448 | 88 | - | -823 |
| Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | - | - | - | - | - |
| Amortissements et dépréciations | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 717 | -444 | -23 | - | 250 |
| TOTAL | 44 520 | 1 510 | -689 | - | 45 341 |

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Le poste "Immobilisations corporelles" net des amortissements et des dépréciations se compose pour l'essentiel comme suit au 31 décembre 2019 :

- S.C.I. d'exploitation pour 17,4 millions d'euros ;
- Constructions pour 11,5 millions d'euros ;
- Matériel et mobilier pour 4,6 millions d'euros ;
- Agencements, installations pour 6,0 millions d'euros.

8. Actions propres

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | 31/12/2018 |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|-------|------------|
| | Titres de Transaction | Titres de Placement | Valeurs immobilisées | Total | Total |
| Nombre | 2 114 | - | - | 2 114 | 3 023 |
| Valeurs comptables | 214 | - | - | 214 | 260 |
| Valeurs de marché | 214 | - | - | 214 | 260 |

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros.

(1) Les Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en titres de transaction concernent les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité.

(2) Les Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en valeurs immobilisées concernent les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat en vue d'annulation des titres. Au cours de l'exercice 2019, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas procédé à de rachat (cf note 1.3).

9. Comptes de régularisation et actif divers

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|----------------|----------------|
| | | |
| Autres actifs (1) | | |
| Instruments conditionnels achetés | - | - |
| Comptes de stock et emplois divers | 219 | 896 |
| Débiteurs divers (2) | 186 275 | 126 936 |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | - | - |
| Comptes de règlement | 622 | 537 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 187 116 | 128 369 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert (3) | 31 640 | 21 125 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | - | - |
| Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers | 732 | 1 197 |
| Charges constatées d'avance | 1 104 | 781 |
| Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme | 13 418 | 10 966 |
| Autres produits à recevoir | 38 338 | 44 472 |
| Charges à répartir | - | 13 |
| Autres comptes de régularisation | 1 978 | 1 534 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 87 210 | 80 088 |
| TOTAL | 274 326 | 208 457 |

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 1 116,8 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) Les montants sont indiqués en net.

10. Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

| (En milliers d'euros) | Solde au 01/01/2019 | Dotations | Reprises et utilisations | Désactualisation | Autres mouvements | Solde au 31/12/2019 |
|---|---------------------|---------------|--------------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| Sur opérations interbancaires et assimilées | | | | | | |
| Sur créances clientèle | 129 913 | 31 774 | -40 533 | -1 771 | - | 119 383 |
| Sur opérations sur titres | 1 175 | 169 | -388 | - | - | 956 |
| Sur valeurs immobilisées | 10 465 | 1 631 | -331 | - | - | 11 765 |
| Sur autres actifs | 248 | 308 | -190 | - | - | 366 |
| TOTAL | 141 801 | 33 882 | -41 442 | -1 771 | - | 132 470 |

11. Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | | 31/12/2018 |
|--|----------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et emprunts : | | | | | | | | |
| à vue | 1 300 | - | - | - | 1 300 | - | 1 300 | 472 |
| à terme | - | - | - | 20 271 | 20 271 | 2 | 20 273 | 22 120 |
| Valeurs données en pension | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - | 38 369 |
| VALEUR AU BILAN | 1 300 | | | 20 271 | 21 571 | 2 | 21 573 | 60 961 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 5 042 | - | - | - | 5 042 | 117 | 5 159 | 43 995 |
| Comptes et avances à terme | 758 821 | 1 467 221 | 1 952 301 | 1 449 143 | 5 627 486 | 1 891 | 5 629 377 | 5 106 126 |
| Titres donnés en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - | 59 739 |
| VALEUR AU BILAN | 763 863 | 1 467 221 | 1 952 301 | 1 449 143 | 5 632 528 | 2 008 | 5 634 536 | 5 209 860 |
| TOTAL | 765 163 | 1 467 221 | 1 952 301 | 1 469 414 | 5 654 099 | 2 010 | 5 656 109 | 5 270 821 |

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale (cf. cadre juridique et financier).

12. Comptes créditeurs de la clientèle

12.1. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | | 31/12/2018 |
|--------------------------------------|------------------|-----------------|----------------|--------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 180 510 | - | - | - | 2 180 510 | 27 | 2 180 537 | 1 935 202 |
| Comptes d'épargne à régime spécial : | 45 112 | - | - | - | 45 112 | - | 45 112 | 36 052 |
| à vue | 45 112 | - | - | - | 45 112 | - | 45 112 | 36 052 |
| à terme | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dettes envers la clientèle : | 280 210 | 28 552 | 88 301 | 8 219 | 405 282 | 1 000 | 406 282 | 494 417 |
| à vue | 10 058 | - | - | - | 10 058 | - | 10 058 | 7 709 |
| à terme | 270 152 | 28 552 | 88 301 | 8 219 | 395 224 | 1 000 | 396 224 | 486 708 |
| Valeurs données en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR AU BILAN | 2 505 832 | 28 552 | 88 301 | 8 219 | 2 630 904 | 1 027 | 2 631 931 | 2 465 671 |

12.2. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan exerce principalement son activité en France.

12.3. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Particuliers | 1 220 406 | 1 172 764 |
| Agriculteurs | 175 846 | 153 426 |
| Autres professionnels | 178 965 | 165 282 |
| Clientèle financière | 74 665 | 50 617 |
| Entreprises | 898 538 | 843 222 |
| Collectivités publiques | 5 404 | 5 234 |
| Autres agents économiques | 77 080 | 69 641 |
| Total en principal | 2 630 904 | 2 460 186 |
| Dettes rattachées | 1 027 | 5 485 |
| VALEUR AU BILAN | 2 631 931 | 2 465 671 |

13. Dettes représentées par un titre

13.1. Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | | 31/12/2018 |
|---|------------|-----------------|----------------|----------|--------------------|-------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Bons de caisse | - | - | 300 | - | 300 | 1 | 301 | - |
| Titres du marché interbancaire | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances négociables (1) | - | - | 210 000 | - | 210 000 | 12 326 | 222 326 | 220 133 |
| Emprunts obligataires | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dettes représentées par un titre | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | - | 210 300 | - | 210 300 | 12 327 | 222 627 | 220 133 |

(1) Les émissions de titres de créances des Caisse Régionales sont réputées être en France.

13.2. Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas procédé à ce type d'opérations en 2019.

14. Autres passifs et comptes de régularisation

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|----------------|----------------|
| Autres passifs (1) | - | - |
| Opérations de contrepartie (titres de transaction) | - | - |
| Dettes représentatives de titres empruntés | - | - |
| Instruments conditionnels vendus | - | - |
| Comptes de règlement et de négociation | - | - |
| Créditeurs divers | 102 205 | 116 304 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 12 626 | 8 461 |
| VALEUR AU BILAN | 114 831 | 124 765 |
| Comptes de régularisation | - | - |
| Comptes d'encaissement et de transfert (2) | 22 454 | 44 046 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 4 | 4 |
| Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers | 572 | 987 |
| Produits constatés d'avance | 55 178 | 52 842 |
| Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme | 5 911 | 6 244 |
| Autres charges à payer | 51 828 | 51 520 |
| Autres comptes de régularisation | 2 819 | 2 279 |
| VALEUR AU BILAN | 138 766 | 157 922 |
| TOTAL | 253 597 | 282 687 |

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

15. Provisions

| (En milliers d'euros) | Solde au 01/01/2019 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | Solde au 31/12/2019 |
|--|------------------------|----------------|-----------------------|---------------------------|----------------------|------------------------|
| Provisions pour engagements de retraite et assimilés (6) | 74 | 1 154 | - | -19 | - | 1 209 |
| Provisions pour autres engagements sociaux | 1 150 | 183 | -80 | - | - | 1 253 |
| Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature | 13 068 | 39 457 | - | -42 916 | - | 9 609 |
| Provisions pour litiges fiscaux (1) | - | 661 | -594 | - | - | 67 |
| Provisions pour autres litiges | 323 | - | - | -310 | - | 13 |
| Provision pour risques pays | - | - | - | - | - | - |
| Provisions pour risques de crédit (2) | 76 777 | 218 306 | - | -214 396 | - | 80 687 |
| Provisions pour restructurations | - | - | - | - | - | - |
| Provisions pour impôts | - | - | - | - | - | - |
| Provisions sur participations | - | - | - | - | - | - |
| Provisions pour risques opérationnels (3) | 3 632 | 415 | -34 | -798 | - | 3 215 |
| Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4) | 10 396 | 6 374 | - | -16 | - | 16 754 |
| Autres provisions (5) | 2 395 | 3 461 | -1 086 | -340 | - | 4 430 |
| VALEUR AU BILAN | 107 815 | 270 011 | -1 794 | -258 795 | - | 117 237 |

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR / CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 16 ci-après.

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

(6) La Caisse Régionale du Morbihan a versé à Générali une cotisation pour couvrir son risque IFC salariés.

16. Epargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 146 277 | 231 716 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 990 649 | 918 905 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 782 218 | 708 036 |
| Total plans d'épargne-logement | 1 919 144 | 1 858 657 |
| Total comptes épargne-logement | 211 535 | 194 118 |
| TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 2 130 679 | 2 052 775 |

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007. Les encours de collecte hors prime d'état sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données du 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 1 865 | 2 608 |
| Comptes épargne-logement | 8 323 | 11 899 |
| TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 10 188 | 14 506 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 309 | 502 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 10 597 | 5 848 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 5 847 | 3 840 |
| Total plans d'épargne-logement | 16 753 | 10 190 |
| Total comptes épargne-logement | - | - |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 16 753 | 10 190 |

| (en milliers d'euros) | 01/01/2019 | Dotations | Reprises | 31/12/2019 |
|---|---------------|--------------|-----------|---------------|
| Plans d'épargne-logement : | 10 379 | 6 374 | - | 16 753 |
| Comptes épargne-logement : | 16 | - | 16 | 0 |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 10 396 | 6 374 | 16 | 16 753 |

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

17. Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Il s'agit des engagements de retraite gérés par Prédica et Générali pour les membres du Comité de Direction, du Conseil d'Administration et les salariés de la Caisse Régionale du Morbihan. Ces engagements ont été externalisés en 2007.

– Variation de la dette actuarielle :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 23 694 | 22 354 |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 2 224 | 1 628 |
| Coût financier | 246 | 259 |
| Cotisations employés | - | - |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | -1 698 | - |
| Variation de périmètre | -51 | -29 |
| Indemnités de cessation d'activité | - | - |
| Prestations versées (obligatoire) | -131 | -413 |
| (Gains) / pertes actuariels | 1 221 | -106 |
| DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N | 25 504 | 23 694 |

– Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------|--------------|
| Coût des services rendus | 2 224 | 1 628 |
| Coût financier | 246 | 259 |
| Rendement attendu des actifs | -2 777 | -2 694 |
| Coût des services passés | -1 698 | - |
| Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net | 1 751 | 2 275 |
| (Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes | - | - |
| (Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif | 396 | - |
| CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT | 142 | 1 468 |

– Variation de juste valeur des actifs des régimes :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1 | 20 489 | 18 605 |
| Rendement attendu des actifs | 2 777 | 2 694 |
| Gains / (pertes) actuariels | -22 | 53 |
| Cotisations payées par l'employeur | 161 | 1 488 |
| Cotisations payées par les employés | - | - |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | - | - |
| Variation de périmètre | -51 | -29 |
| Indemnités de cessation d'activité | - | - |
| Prestations payées par le fonds | -2 895 | -2 322 |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N | 20 460 | 20 489 |

Les cotisations de l'employeur sont comptabilisées dans l'agrégat « frais de personnel ».

– Composition des actifs des régimes :

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit plusieurs polices d'assurances auprès de Prédica et Générali en couverture de ses engagements. Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles car émises par des compagnies d'assurances qui ne sont pas liées au Crédit Agricole du Morbihan.

– Variation de la provision :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N | -25 504 | -23 694 |
| Impact de la limitation d'actifs | -396 | - |
| Gains et (pertes) actuariels restant à étaler | 4 422 | 3 131 |
| Juste valeur des actifs fin de période | 20 460 | 20 489 |
| POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N | -1 019 | -73 |

— Rendement des actifs des régimes : le rendement effectif des actifs ressort à 1,25 %.

— Hypothèses actuarielles utilisées : le taux d'actualisation retenu s'élève à 0,98 %.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 402 milliers d'euros.

18. Fonds pour risques bancaires généraux

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 62 850 | 58 850 |
| VALEUR AU BILAN | 62 850 | 58 850 |

19. Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | | 31/12/2018 |
|--|------------|-----------------|----------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Dettes subordonnées à terme | - | - | - | - | - | - | - | 20 636 |
| Euro | - | - | - | - | - | - | - | 20 636 |
| Autres devises de l'Union Europ. | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Franc Suisse | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dollar | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Yen | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres devises | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres et emprunts participatifs | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres emprunts subordonnés à terme | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Placement des fonds propres des Caisses Locales | - | - | - | 300 358 | 300 358 | 3 684 | 304 042 | 261 687 |
| Dépôts de Garantie à caractère mutuel | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR AU BILAN | - | - | - | 300 358 | 300 358 | 3 684 | 304 042 | 282 323 |

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les dettes subordonnées sont exclusivement en euros, et seuls les comptes courants bloqués des Caisses Locales ont des taux d'intérêts variables.

20. Variation des capitaux propres (avant répartition)

| (En milliers d'euros) | Capitaux propres | | | | | | | |
|------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|---|----------------------------------|--|----------|----------------------------|
| | Capital | Réserve légale | Réserve statutaire | Primes, autres réserves et report à nouveau | Ecarts conversion / réévaluation | Provisions réglementées & subventions d'investissement | Résultat | Total des capitaux propres |
| Solde au 31/12/2017 | 80 060 | 534 819 | 208 703 | 82 444 | - | - | 36 151 | 942 177 |
| Dividendes versés au titre de N-2 | - | - | - | - | - | - | -5 969 | -5 969 |
| Variation de capital | -9 | - | - | - | - | - | - | -9 |
| Variation des primes et réserves | - | - | -81 | -52 | - | - | - | -133 |
| Affectation du résultat social N-2 | - | 22 680 | 7 560 | - | - | - | -30 241 | -1 |
| Report à nouveau | - | - | - | -142 | - | - | 59 | -83 |
| Résultat de l'exercice N-1 | - | - | - | - | - | - | 38 198 | 38 198 |
| Autres variations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Solde au 31/12/2018 | 80 051 | 557 499 | 216 182 | 82 250 | - | - | 38 198 | 974 180 |
| Dividendes versés au titre de N-1 | - | - | - | - | - | - | -6 627 | -6 627 |
| Variation de capital | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des primes et réserves | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Affectation du résultat social N-1 | - | 23 615 | 7 872 | - | - | - | -31 487 | - |
| Report à nouveau | - | - | - | 89 | - | - | -84 | 5 |
| Résultat de l'exercice N | - | - | - | - | - | - | 41 716 | 41 716 |
| Autres variations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Solde au 31/12/2019 | 80 051 | 581 114 | 224 054 | 82 339 | - | - | 41 716 | 1 009 274 |

Au 31 décembre 2019, le capital souscrit se décompose en capital appelé versé pour 42 340 milliers d'euros ainsi qu'en certificats coopératifs d'investissement et en certificats coopératifs d'associés pour un montant global de 37 712 milliers d'euros (le détail des certificats coopératifs d'investissement achetés et vendus pendant l'exercice est communiqué dans l'examen de la situation financière et du résultat paragraphe 4.2 « Les Certificats Coopératifs d'Associés » et paragraphe 4.3 « Les Certificats Coopératifs d'Investissement »).

Le poste "Primes et réserves" se ventile en :

- Primes d'émission et de fusion pour 78 782 milliers d'euros ;
- Réserve légale pour 581 114 milliers d'euros ;
- Réserves statutaires pour 224 054 milliers d'euros ;
- Autres réserves pour 3 551 milliers d'euros.

21. Composition des fonds propres

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------------|------------------|
| Capitaux propres | 1 009 274 | 974 180 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 62 850 | 58 850 |
| Dettes subordonnées et titres participatifs | 304 042 | 282 323 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | - | - |
| TOTAL DES FONDS PROPRES | 1 376 166 | 1 315 353 |

22. Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas effectué ce type d'opérations au titre de 2019.

23. Transactions effectuées avec les parties liées

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas effectué ce type de transactions au titre de 2019.

24. Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|--|-------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Euro | 10 274 900 | 10 092 333 | 9 693 612 | 9 474 605 |
| Autres devises de l'Union Europ. | 854 | 854 | 648 | 648 |
| Franc Suisse | 232 | 232 | 648 | 648 |
| Dollar | 6 431 | 6 431 | 6 435 | 6 435 |
| Yen | - | - | - | - |
| Autres devises | - | - | 3 | 3 |
| Valeur brute | 10 282 417 | 10 099 850 | 9 701 346 | 9 482 339 |
| Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation | 107 719 | 157 817 | 102 934 | 180 141 |
| Dépréciations | -132 469 | - | -141 800 | - |
| TOTAL | 10 257 667 | 10 257 667 | 9 662 480 | 9 662 480 |

25. Opérations de change, prêts et emprunts en devises

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | A recevoir | A livrer | A recevoir | A livrer |
| Opérations de change au comptant | - | - | - | - |
| - Devises | - | - | - | - |
| - Euros | - | - | - | - |
| Opérations de change à terme | 32 093 | 32 082 | 26 203 | 26 192 |
| - Devises | 16 131 | 16 131 | 13 176 | 13 176 |
| - Euros | 15 962 | 15 951 | 13 027 | 13 016 |
| Prêts et emprunts en devises | - | - | - | - |
| TOTAL | 32 093 | 32 082 | 26 203 | 26 192 |

26. Opérations sur instruments financiers à terme

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 |
|--|--------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| | Opérations de couverture | Opérations autres que de couverture | Total | Total |
| Opérations fermes | 3 526 914 | 89 243 | 3 616 157 | 3 158 572 |
| Opérations sur marchés organisés (1) | - | - | - | - |
| Contrats à terme de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| Contrats à terme de change | - | - | - | - |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | - | - | - | - |
| Autres contrats à terme | - | - | - | - |
| Opérations de gré à gré (1) | 3 526 914 | 89 243 | 3 616 157 | 3 158 572 |
| Swaps de taux d'intérêt | 3 526 914 | 89 243 | 3 616 157 | 3 158 572 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| Contrats à terme de change | - | - | - | - |
| FRA | - | - | - | - |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | - | - | - | - |
| Autres contrats à terme | - | - | - | - |
| Opérations conditionnelles | 6 386 | 28 012 | 34 398 | 72 619 |
| Opérations sur marchés organisés | - | - | - | - |
| Instruments de taux d'intérêt à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Instruments sur action et indices boursiers à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Instruments de taux de change à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Autres instruments à terme conditionnels | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Opérations de gré à gré | 6 386 | 28 012 | 34 398 | 72 619 |
| Options de swaps de taux | - | - | - | - |
| Achetées | - | - | - | - |
| Vendues | - | - | - | - |
| Instruments de taux d'intérêts à terme | - | - | - | - |
| Achetés | 6 386 | 11 697 | 18 083 | 21 119 |
| Vendus | - | 11 697 | 11 697 | 12 074 |
| Instruments de taux de change à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | 2 309 | 2 309 | 19 713 |
| Vendus | - | 2 309 | 2 309 | 19 713 |
| Instruments sur actions et indices boursiers à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Autres instruments à terme conditionnels | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - |
| Contrats de dérivés de crédit | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| TOTAL | 3 533 300 | 117 255 | 3 650 555 | 3 231 191 |

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

26.1. Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Total 31/12/2019 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|------------------|------------------|------------------|---|------------------|------------------|--|----------------|---------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| Futures | | | | | | | | | |
| Options de change | 840 | 3 778 | - | 840 | 3 778 | - | - | - | - |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| F.R.A. | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêt | 544 185 | 1 504 016 | 1 567 956 | 544 185 | 1 504 016 | 1 567 956 | - | - | - |
| Caps, Floors, Collars | 1 250 | 28 530 | - | 1 250 | 28 530 | - | - | - | - |
| Forward taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes sur actions et indices | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous total | 546 275 | 1 536 324 | 1 567 956 | 546 275 | 1 536 324 | 1 567 956 | - | - | - |
| Swaps de devises | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations de change à terme | 54 917 | 9 258 | - | 54 917 | 9 258 | - | - | - | - |
| Sous total | 54 917 | 9 258 | - | 54 917 | 9 258 | - | - | - | - |
| TOTAL | 601 192 | 1 545 582 | 1 567 956 | 601 192 | 1 545 582 | 1 567 956 | - | - | - |

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Total 31/12/2018 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|------------------|------------------|------------------|---|------------------|------------------|--|----------------|---------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| Futures | | | | | | | | | |
| Options de change | 31 239 | 8 187 | - | 31 239 | 8 187 | - | - | - | - |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| F.R.A. | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêt | 471 594 | 1 358 844 | 1 328 134 | 471 594 | 1 358 844 | 1 328 134 | - | - | - |
| Caps, Floors, Collars | - | 33 193 | - | - | 33 193 | - | - | - | - |
| Forward taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes sur actions et indices | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous total | 502 833 | 1 400 224 | 1 328 134 | 502 833 | 1 400 224 | 1 328 134 | - | - | - |
| Swaps de devises | | | | | | | | | |
| Opérations de change à terme | 51 592 | 804 | - | 51 592 | 804 | - | - | - | - |
| Sous total | 51 592 | 804 | - | 51 592 | 804 | - | - | - | - |
| TOTAL | 554 425 | 1 401 028 | 1 328 134 | 554 425 | 1 401 028 | 1 328 134 | - | - | - |

26.2. Opérations sur instruments financiers à terme – Juste valeur

| (En milliers d'euros) | Juste Valeur Positive au 31/12/2019 | Juste Valeur Négative au 31/12/2019 | Encours Notionnel au 31/12/2019 | Juste Valeur Positive au 31/12/2018 | Juste Valeur Négative au 31/12/2018 | Encours Notionnel au 31/12/2018 |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Futures | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | 4 618 | - | - | 39 426 |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - |
| F.R.A. | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêt | 131 960 | 87 857 | 3 616 157 | 184 144 | 36 107 | 3 158 572 |
| Caps, Floors, Collars | - | 37 | 29 780 | - | 60 | 33 193 |
| Forward taux | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes sur actions et indices | - | - | - | - | - | - |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - |
| Sous total | 131 960 | 87 894 | 3 650 555 | 184 144 | 36 167 | 3 231 191 |
| Swaps de devises | - | - | - | - | - | - |
| Opérations de change à terme | - | - | 64 175 | - | - | 52 396 |
| Sous total | - | - | 64 175 | - | - | 52 396 |
| TOTAL | 131 960 | 87 894 | 3 714 730 | 184 144 | 36 167 | 3 283 587 |

La juste valeur correspond à la valeur mark to market des instruments financiers à terme, coupon couru inclus.

26.3. Information sur les swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

| (en milliers d'euros) | Position ouverte isolée | Micro-couverture | Macro-couverture | Swaps de transaction |
|----------------------------|-------------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Contrats d'échange de taux | - | 346 748 | 3 180 166 | 89 243 |
| Contrats assimilés | - | - | - | - |

Il n'y a pas eu en 2019, de transfert de contrats d'échanges entre deux catégories de portefeuille.

27. Informations relatives aux risques de contrepartie sur produits dérivés

Les engagements sur les contreparties interbancaires hors groupe Crédit Agricole représentent 3,3 % du total des swaps dont 1,9 % sur la plus forte contrepartie.

Les contreparties concernées, recommandées par les services spécialisés de Crédit Agricole S.A., ont toutes une notation supérieure à A, la durée moyenne résiduelle des engagements est légèrement supérieure à 4,6 ans pour les swaps.

28. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|----------------|----------------|
| Engagements donnés | | |
| Engagements de financement | 811 664 | 799 424 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | - | - |
| Engagements en faveur de la clientèle | 811 664 | 799 424 |
| Ouverture de crédits confirmés | 343 242 | 332 868 |
| Ouverture de crédits documentaires | 747 | 3 576 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 342 495 | 329 292 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 468 422 | 466 556 |
| Engagements de garantie | 435 836 | 423 796 |
| Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 178 025 | 178 308 |
| Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | - | - |
| Autres garanties (1) | 178 025 | 178 308 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 257 811 | 245 488 |
| Cautions immobilières | 42 267 | 54 810 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle | 215 544 | 190 678 |
| Engagements sur titres | 1 959 | 918 |
| Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise | - | - |
| Autres engagements à donner | 1 959 | 918 |

| Engagements reçus | | |
|--|------------------|------------------|
| Engagements de financement | 11 903 | 13 209 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit (2) | 11 903 | 13 209 |
| Engagements reçus de la clientèle | - | - |
| Engagements de garantie | 2 121 661 | 1 872 437 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 104 758 | 114 678 |
| Engagements reçus de la clientèle | 2 016 903 | 1 757 759 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 248 560 | 226 525 |
| Autres garanties reçues (3) | 1 768 343 | 1 531 234 |
| Engagements sur titres | 1 959 | 918 |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | - | - |
| Autres engagements reçus | 1 959 | 918 |

(1) dont 172,7 millions d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 448,7 millions d'euros (cf note 2 des comptes consolidés).

(2) Au cours de l'exercice 2011, la Caisse Régionale a conclu avec Crédit Agricole S.A. des accords de refinancement destinés à assurer son coefficient de liquidité.

(3) Cet agrégat correspond à des garanties reçues de CAMCA au titre des crédits à l'habitat aux particuliers.

29. Actifs donnés et reçus en garantie

La Caisse Régionale du Morbihan a apporté en garantie les éléments détaillés dans la note 30 ainsi que dans les facteurs de risques et informations prudentielles paragraphe 5.3 « Gestion des risques » chapitre « Gestion du bilan » « Actifs gérés ».

30. Engagements donnés aux entreprises liées

Ils concernent la convention de garantie qui a été signée en juin 1988 entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. au bénéfice de cette dernière, pour lui permettre d'obtenir les meilleures conditions de placement sur le marché : « aux termes de conventions de garantie par les Caisses Régionales actionnaires de Crédit

Agricole S.A. et au profit de ce dernier, le Crédit Agricole du Morbihan est engagé dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celui-ci ». Au 31 décembre 2019, le montant de cet engagement s'élève à 840,5 millions d'euros.

Afin de couvrir le déficit en liquidités des Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A. a créé une filiale à 100 %, Crédit Agricole Covered Bonds, chargée de lever des ressources redistribuées aux Caisses Régionales par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A.

Au 31/12/2019 le montant de cet engagement s'élève à 288,0 millions d'euros contre 246,7 millions en 2018. En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 424,4 millions d'euros. Dans le cadre du dispositif « Switch assurance » mis en place le 2 janvier 2014 complété par un avenant signé le 1^{er} juillet 2016, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté en garantie à Crédit Agricole S.A. un montant total de 172,7 millions d'euros.

31. Engagements de crédit bail

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

32. Opérations de désendettement de fait et de titrisation

Désendettement de fait :

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas effectué ce type d'opérations au titre de 2019.

Titrisation :

En 2019, Crédit Agricole du Morbihan a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

33. Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-----------------|-----------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 2 157 | 2 471 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 19 501 | 18 984 |
| Sur opérations avec la clientèle | 166 381 | 174 237 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 6 131 | 5 628 |
| Produit net sur opérations de macro-couverture | - | - |
| Sur dettes représentées par un titre | 76 814 | 64 342 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 509 | 1 022 |
| Intérêts et produits assimilés | 271 493 | 266 684 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | -2 098 | -1 847 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | -50 658 | -52 584 |
| Sur opérations avec la clientèle | -14 193 | -16 522 |
| Charge nette sur opérations de macro-couverture | -30 449 | -40 463 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | -2 203 | -1 618 |
| Sur dettes représentées par un titre | -86 928 | -74 406 |
| Autres intérêts et charges assimilées | -86 | -697 |
| Intérêts et charges assimilées | -186 615 | -188 137 |
| TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1) | 84 878 | 78 547 |

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 4 278 milliers d'euros, il était de 5 653 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

34. Revenus des titres

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 29 844 | 24 406 |
| Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille | 277 | 37 |
| Opérations diverses sur titres | - | - |
| TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES | 30 121 | 24 443 |

35. Produits nets des commissions

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|--|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 432 | -53 | 379 | 873 | -58 | 815 |
| Sur opérations internes au crédit agricole | 8 251 | -15 792 | -7 541 | 10 300 | -14 478 | -4 178 |
| Sur opérations avec la clientèle | 27 479 | -567 | 26 912 | 27 811 | -579 | 27 232 |
| Sur opérations sur titres | - | - | - | - | - | - |
| Sur opérations de change | 90 | - | 90 | 61 | - | 61 |
| Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan | - | - | - | - | - | - |
| Sur prestations de services financiers (1) | 73 770 | -6 751 | 67 019 | 74 217 | -5 504 | 68 713 |
| Provision pour risques sur commissions | 220 | -67 | 153 | 310 | -344 | -34 |
| TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS | 110 242 | -23 230 | 87 012 | 113 572 | -20 963 | 92 609 |

(1) dont prestations assurance-vie : 16 739 milliers d'euros.

36. Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------|------------|
| Solde des opérations sur titres de transaction | 46 | 84 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés | 224 | 210 |
| Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme | -33 | 52 |
| GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS | 237 | 346 |

37. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------|--------------|
| Titres de placement | | |
| Dotations aux dépréciations | -169 | -387 |
| Reprises de dépréciations | 388 | 5 |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | 219 | -382 |
| Plus-values de cession réalisées | - | 9 094 |
| Moins-values de cession réalisées | -942 | -371 |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | -942 | 8 723 |
| Solde des opérations sur titres de placement | -723 | 8 341 |
| Titres de l'activité de portefeuille | | |
| Dotations aux dépréciations | - | - |
| Reprises de dépréciations | - | - |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | - | - |
| Plus-values de cession réalisées | - | - |
| Moins-values de cession réalisées | - | - |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | - | - |
| Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille | - | - |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | -723 | 8 341 |

38. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Produits divers | 5 596 | 6 116 |
| Quote part des opérations faites en commun | 102 | 12 |
| Refacturation et transfert de charges | 2 | - |
| Reprises provisions | 310 | 35 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 6 010 | 6 163 |
| Charges diverses | -700 | -677 |
| Quote part des opérations faites en commun | -998 | -1 878 |
| Refacturation et transfert de charges | - | - |
| Dotations provisions | -366 | -517 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | -2 064 | -3 072 |
| TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 3 946 | 3 091 |

39. Charges générales d'exploitation

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-----------------|-----------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | -48 499 | -46 679 |
| Charges sociales | -23 034 | -23 363 |
| - dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies | -5 274 | -5 034 |
| Intéressement et participation | -5 863 | -5 667 |
| Impôts et taxes sur rémunérations | -6 816 | -7 008 |
| Total des charges de personnel | -84 212 | -82 717 |
| Refacturation et transferts de charges de personnel | 11 017 | 10 976 |
| Frais de personnel nets | -73 195 | -71 741 |
| Frais administratifs | | |
| Impôts et taxes | -3 343 | -3 231 |
| Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2) | -57 590 | -56 968 |
| Total des charges administratives | -60 933 | -60 199 |
| Refacturation et transferts de charges administratives | 2 145 | 1 964 |
| Frais administratifs nets | -58 788 | -58 235 |
| CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | -131 983 | -129 976 |

(1) dont 1 403 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique et -198 milliers d'euros au titre du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution

(2) L'information sur les honoraires des Commissaires aux Comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe

Effectif moyen utilisé (équivalent temps plein) par catégorie

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|--------------|--------------|
| Catégorie de personnel | | |
| Cadres | 287 | 281 |
| Non cadres | 757 | 764 |
| Total de l'effectif moyen utilisé (équivalent temps plein) en contrat à durée indéterminée et déterminée | 1 044 | 1 045 |

40. Coût du risque

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-----------------|-----------------|
| Dotations aux provisions et dépréciations | -291 828 | -442 963 |
| Dépréciations de créances douteuses | -31 025 | -32 530 |
| Autres provisions et dépréciations | -260 803 | -410 433 |
| Reprises de provisions et dépréciations | 298 773 | 447 182 |
| Reprises de dépréciations de créances douteuses (1) | 40 774 | 35 408 |
| Autres reprises de provisions et dépréciations | 257 999 | 411 774 |
| Variation des provisions et dépréciations | 6 945 | 4 219 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (2) | -197 | -145 |
| Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (3) | -13 767 | -8 213 |
| Décote sur prêts restructurés | -25 | -13 |
| Récupérations sur créances amorties | 802 | 541 |
| Autres pertes | - | -8 |
| Autres produits | - | - |
| COUT DU RISQUE | -6 242 | -3 619 |

(1) dont 801 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 771 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 70 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(3) dont 12 966 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

41. Résultat net sur actifs immobilisés

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|--------------|
| Immobilisations financières | | |
| Dotations aux dépréciations | -1 234 | -204 |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -1 234 | -204 |
| Reprises de dépréciations | 244 | 1 179 |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 244 | 1 179 |
| Dotation ou reprise nette aux dépréciations | -990 | 975 |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -990 | 975 |
| Plus-values de cessions réalisées | - | 341 |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | - | 341 |
| Moins-values de cessions réalisées | - | - |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | - | - |
| Pertes sur créances liées à des titres de participation | - | - |
| Solde des plus et moins-values de cessions | - | 341 |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | - | 341 |
| Solde en perte ou en bénéfice | -990 | 1 316 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| Plus-values de cessions | 44 | 254 |
| Moins-values de cessions | -763 | -667 |
| Solde en perte ou en bénéfice | -719 | -413 |
| RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES | -1 709 | 903 |

42. Charges et produits exceptionnels

La Caisse Régionale du Morbihan n'a effectué aucune opération de ce type en 2019.

43. Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés est calculé au taux normal de l'exercice de 28 % jusqu'à 500 000 € de bénéfices et 33,33 % au-delà, majoré de 3,3 %.

– Charge fiscale

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés dans les comptes sociaux.

– Situation fiscale latente

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Charges à payer non déductibles | 6 975 | 7 507 |
| Provisions pour risques et charges non déductibles | 27 163 | 26 041 |
| Plus-values/moins-values latentes sur OPCVM | -6 | -96 |
| Actualisation du risque clientèle | - | - |
| Autres éléments | 1 083 | 1 022 |
| TOTAL | 35 214 | 34 474 |

– Ventilation de la charge d'impôt

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Impôts sur le résultat courant | 15 971 | 13 524 |
| Impôts sur le résultat exceptionnel | - | - |
| TOTAL | 15 971 | 13 524 |

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Résultat comptable avant impôts | 57 687 | 51 722 |
| Retraitements divers | -6 688,40 | -7 842,80 |
| Résultat fiscal | | |
| Taux normal à 28% (jusqu'à 500 000€ de bénéfices) | 140 | 140 |
| Taux normal à 33,33% | 16 833 | 14 460 |
| Taux réduit à 0% | - | - |
| Contributions exceptionnelles (3,3%) | 535 | 457 |
| Avoirs fiscaux | -177 | -224 |
| Régularisations diverses | -1 360 | -1 309 |
| Impôts sur les sociétés | 15 971 | 13 524 |
| Provisions pour risques sur GIE d'investissement | - | - |
| Provisions pour risques fiscaux | -59 | -10 |
| TOTAL | 15 912 | 13 514 |

44. Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La Caisse Régionale du Morbihan exerce son activité en France dans le secteur d'activité de la banque de proximité.

45. Exemption d'établir des comptes consolidés

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

46. Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale du Morbihan ne constate aucun événement postérieur à la clôture.

47. Affectation des résultats

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Intérêts versés aux parts sociales | 1 190 | 1 236 |
| Rémunération des CCI | 3 815 | 3 480 |
| Rémunération des CCA | 2 095 | 1 911 |
| Réserve légale | 25 966 | 23 615 |
| Réserves facultatives | 8 655 | 7 872 |
| TOTAL | 41 721 | 38 114 |

En 2019, l'affectation du résultat est impactée du report à nouveau créiteur de 5 milliers d'euros, contre un report à nouveau débiteur de 84 milliers d'euros l'année précédente.

48. Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

La Caisse Régionale du Morbihan ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

49. Publicité des honoraires de Commissaires aux Comptes

| (En milliers d'euros) | ERNST & YOUNG Audit | % | PRICEWATERHOUSE COOPERS Audit | % |
|---|------------------------|------------|----------------------------------|------------|
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (1) | 54 | 83 | 60 | 92 |
| Services autres que la certification des comptes | 11 | 17 | 5 | 8 |
| TOTAL | 65 | 100 | 65 | 100 |

(1) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des Commissaires aux Comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse Régionale

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs

est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 119,4.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|--|
| <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la Caisse Régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 80,7 au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; ▪ l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking central et local</i>). | <p>estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;</p> <p>► mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.</p> <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▪ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD »), ▪ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing, ▪ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▪ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▪ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▪ étudier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ; ▪ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse Régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan par votre Assemblée Générale du 19 mars 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 avril 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mars 2020
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Clavié

Luc Valverde

Informations générales



CA
MORBIAN

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il nous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulée à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la SAS Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding (CABHH)

Personne concernée

M. Pierre-Louis BOISSIERE, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et Président du Conseil de Surveillance de CABHH.

Nature et Objet

Avance en compte courant et engagements de caution.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale

La Caisse Régionale a consenti :

- des avances en comptes courants à la SAS CABHH,
- des engagements de caution accordés à la Caisse Régionale du Finistère au titre d'ouverture de crédits et prêts consentis par elle à la SAS CABHH et à la SAS Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction (CABHT).

Ces conventions et engagements ont été autorisés par le Conseil d'Administration dans ses séances du 27 mars 2015, 24 avril 2015, 30 octobre 2015, 26 février 2016, 25 novembre 2016, 31 mars 2017, 24 novembre 2017, 30 mars 2018 et 26 avril 2019.

Dans sa séance du 30 octobre 2015, le Conseil d'Administration a autorisé le regroupement de l'ensemble des avances consenties préalablement à la SAS CABHH en une seule convention aux conditions suivantes :

- montant : 1 155 867,29 €,
- rémunération : 80% du TMO moyen de l'année, intérêts capitalisés chaque année,
- remboursement : au plus tard lors de la clôture de l'exercice 2020.

Motif justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

« Pour les besoins de trésorerie de CABHH, les Caisses Régionales bretonnes ont été amenées à consentir des avances en compte courant, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a mis en place au profit de CABHT des financements garantis par les trois autres Caisses Régionales bretonnes. La situation de trésorerie de CABHH et CABHT motive de regrouper la totalité des avances en compte courant sous une seule convention remboursable en 2020, et de renouveler la caution accordée à la Caisse Régionale du Finistère. »

Dans sa séance du 26 février 2016, le Conseil d'Administration a autorisé la Caisse Régionale à souscrire une nouvelle avance en compte courant au profit de CABHH aux conditions suivantes :

- montant : 60 000 €,
- rémunération : 80% du TMO moyen de l'année, intérêts capitalisés chaque année,
- remboursement : au plus tard lors de la clôture de l'exercice 2021.

Motif justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

« L'intérêt pour la Caisse Régionale de procéder à cette avance réside dans la nécessité d'accompagner notre filiale afin de lui permettre d'améliorer son efficacité opérationnelle et d'accroître ainsi la qualité de ses prestations et sa productivité en vue de dégager de meilleurs résultats. »

Dans sa séance du 31 mars 2017, le Conseil d'Administration a autorisé la Caisse Régionale à souscrire une nouvelle avance en compte courant au profit de CABHH aux conditions suivantes :

- montant : 30 000 €,
- rémunération : 80% du TMO moyen de l'année, intérêts capitalisés chaque année,
- remboursement : au plus tard lors de la clôture de l'exercice 2022.

Motif justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

« Cette avance est destinée à financer le rachat des 5% de titres restant de la SAS CG IMMOBILIER par la société CABHT, et ce conformément au pacte d'associés signé le 6 mars 2009 (dont le prix a été défini par le cabinet Thémis). Monsieur Pierre-Louis BOISSIERE rappelle en effet qu'en 2015, les Caisses régionales bretonnes avaient déjà procédé à une avance destinée à couvrir le rachat de 25% des titres de la SAS CG IMMOBILIER.

L'intérêt pour la Caisse Régionale d'accompagner ce rachat de titres restant, réside dans l'avantage qu'il procurera à la filiale CABHT, qui conservera désormais l'intégralité du résultat de la SAS CG IMMOBILIER et qui lui permettra de finaliser une organisation commerciale efficiente sur l'ensemble de la Bretagne, profitable à ses résultats. »

Enfin, dans sa séance du 24 novembre 2017, le Conseil d'Administration a autorisé la Caisse Régionale à souscrire une nouvelle avance en compte courant au profit de CABHH, qui s'est concrétisée en date du 2 janvier 2018 aux conditions suivantes :

- montant : 87 500 €,
- rémunération : 80% du TMO moyen de l'année, intérêts capitalisés chaque année,
- remboursement : au plus tard lors de la clôture de l'exercice 2023.

Motif justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

« En participant financièrement au rapprochement des fonctions support des deux réseaux Square Habitat Bretagne et Square Habitat Atlantique Vendée, nous donnons les moyens à notre filiale CABHH de sécuriser et d'optimiser ces fonctions, de gagner en expertise et performance et de proposer de nouveaux services aux réseaux d'agences dans l'objectif d'accroître la productivité, de favoriser les synergies et de se consacrer davantage encore au développement commercial. »

En conséquence, au 31 décembre 2019, le compte courant s'élève à 1 371 132,89 € et a généré 3 939,76 € d'intérêts.

Enfin, les engagements de caution vis-à-vis de la Caisse Régionale du Finistère ont évolué ainsi qu'il suit :

- 489 254 € au titre d'un prêt et d'une OCC consentis par elle à la SAS CABHT,
- 62 500 € au titre d'un prêt in fine moyen long terme consenti par elle à la SAS CABHH.

A noter que les lignes de trésorerie consenties par le Crédit Agricole du Finistère à la SAS CABHT ont de nouveau été renouvelées, sous la forme d'une OCC unique à durée indéterminée, venant se substituer aux lignes de trésorerie précédentes. L'engagement de caution donné à ce titre par le Crédit Agricole du Morbihan a été prorogé jusqu'au 30 avril 2020 suite à une décision du Conseil d'Administration en date du 26 avril 2019.

2. Engagements pris par le Crédit Agricole du Morbihan au bénéfice de son Président Monsieur Hervé LE FLOC'H

Personnes concernées

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Hervé LE FLOC'H.

Nature et objet

Engagement au bénéfice du Président du Conseil d'Administration

Modalités

Suite à la décision prise par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 mars 2017, puis confirmée lors de la séance du 22 février 2019, les engagements pour l'exercice 2019 sont les suivants :

- Au titre de l'indemnité forfaitaire mensuelle de temps passé : 5 016 € pour Monsieur Hervé LE FLOC'H (forfait plancher majoré de 10%, conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole pour 2019, afin de tenir compte de la charge représentée par les différents mandats exercés au plan national).
- Au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction avec un avantage en nature égal, en base annuelle, à 3 959,09 € pour Monsieur Hervé LE FLOC'H.
- Au titre d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents de Caisses Régionales (FOMUGEI), une cotisation annuelle égale à 66 698 €.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

3. Engagement pris par le Crédit Agricole du Morbihan au profit de son Directeur Général Monsieur Pierre-Louis BOISSIERE nommé le 14 janvier 2013

Personne concernée

Le Directeur Général, Monsieur Pierre-Louis BOISSIERE.

Nature et objet

Engagement au bénéfice du Directeur Général

Modalités

Dans sa séance du 28 juin 2013, le Conseil d'Administration a nommé M. Pierre-Louis BOISSIERE en tant que Directeur Général, mandataire social, à compter du 14 janvier 2013.

Il a approuvé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail afin que l'ancienneté acquise à la date de suspension de son contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seront accordés au titre du contrat de travail.

Dans sa séance du 28 avril 2017, le Conseil d'Administration a approuvé l'avenant à cette convention, afin d'y intégrer explicitement la disposition relative à la couverture en cas de décès et invalidité du Directeur Général en cours de mandat.

Cet engagement n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Motif justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale

L'intérêt pour la Caisse Régionale d'avoir souscrit un engagement en faveur de son Directeur Général est justifié au motif que cet avantage permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 2 mars 2020
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Clavié

Luc Valverde

Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2020

Résolutions

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Première Résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de CCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée,
- à réduire corrélativement le capital social.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la 1^{ère} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2019 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

Deuxième résolution :

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

A TITRE ORDINAIRE :

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019. Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion au titre dudit exercice 2019.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019. Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : Approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve ces conventions.

Quatrième résolution : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39, 4 de ce Code s'élevant à la somme de 15 769 €, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés, soit 5 430 €, acquitté au titre de ces dépenses.

Cinquième résolution : Constatation de la variation et de la composition du capital social

L'Assemblée Générale constate que le capital social n'a pas varié au cours de l'exercice 2019 et qu'il s'établit comme suit :

| Décomposition du capital social | Capital social au 31/12/2018 | Capital social au 31/12/2019 | Variation du capital social |
|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Parts sociales * | 42 339 718,75 € | 42 339 718,75 € | Néant |
| CCI * | 24 340 982,50 € | 24 340 982,50 € | Néant |
| CCA * | 13 370 590,00 € | 13 370 590,00 € | Néant |
| TOTAL | 80 051 291,25 € | 80 051 291,25 € | Néant |

* Tous les titres ont une valeur nominale de 15,25 €.

Sixième résolution : Fixation du taux d'intérêt à verser aux parts sociales

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,81 % du nominal, le taux d'intérêt à verser aux parts sociales pour l'exercice 2019, ce qui correspond à une distribution globale de 1 189 746,10 €. Cet intérêt sera payable à partir du 2 juin 2020.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des intérêts aux parts sociales réalisée au titre des trois exercices précédents :

| Exercice | Nombre de parts sociales | Distribution totale | Distribution par titre |
|----------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| 2016 | 2 756 782 | 449 837,90 € | 1,07% |
| 2017 | 2 774 304 | 844 381,19 € | 2,00% |
| 2018 | 2 776 375 | 1 236 012,38 € | 2,92% |

Septième résolution :
Fixation du dividende par CCI

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,39 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) au titre de l'exercice 2019, ce qui correspond à une distribution globale de 3 814 750,70 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 2 juin 2020.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois exercices précédents :

| Exercice | Nombre de CCI | Distribution totale | Distribution par titre |
|----------|---------------|---------------------|------------------------|
| 2016 | 1 621 739 | 3 065 086,71 € | 1,89 € |
| 2017 | 1 598 803 | 3 309 522,21 € | 2,07 € |
| 2018 | 1 596 130 | 3 479 563,40 € | 2,18 € |

Huitième résolution :
Fixation du dividende par CCA

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,39 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'exercice 2019, ce qui correspond à une distribution globale de 2 095 456,40 €. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 2 juin 2020.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois exercices précédents :

| Exercice | Nombre de CCA | Distribution totale | Distribution par titre |
|----------|---------------|---------------------|------------------------|
| 2016 | 876 760 | 1 657 076,40 € | 1,89 € |
| 2017 | 876 760 | 1 814 893,20 € | 2,07 € |
| 2018 | 876 760 | 1 911 336,80 € | 2,18 € |

Neuvième résolution :
Affectation du résultat

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi qu'il suit :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Résultat net comptable | 41 715 730,64 € |
| Report à nouveau crééditeur | 5 194,94 € |
| Résultat à affecter | 41 720 925,58 € |
| Intérêts aux parts sociales | 1 189 746,10 € |
| Rémunération des CCI | 3 814 750,70 € |
| Rémunération des CCA | 2 095 456,40 € |
| Réserve légale | 25 965 729,29 € |
| Autres réserves | 8 655 243,09 € |

Dixième résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale du Morbihan

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mars 2019, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 10 % du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes

combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de CCI réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats de CCI qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 9,87 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui au 31/12/2019 correspond à un nombre maximal de 157 499 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31/12/2019, un plafond de 159 613 CCI. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder 14 962 405 euros.

L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à quatre-vingt-quinze (95) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 1ère résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Onzième résolution :

Vote consultatif sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2019 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

Douzième résolution :

Vote consultatif sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2019 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

Treizième résolution :

Fixation de la somme globale maximale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 250 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des Administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Sur la somme globale de 230 000 € votée lors de l'Assemblée Général Mixte du 21 mars 2019, il a été versé effectivement aux administrateurs la somme de 233 935 €.

Quatorzième résolution :

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2019 au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 735 842 € au titre de l'exercice 2019.

Quinzième résolution :

Constatation de l'atteinte de la limite d'âge d'un Administrateur - Election

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat d'Administrateur de M. Patrick GUERIZEC, atteint par la limite d'âge, en application de l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale nomme pour succéder à M. Patrick GUERIZEC dans son mandat d'Administrateur, M. Paul DUCLOS, pour la durée du mandat restant à courir. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Seizième résolution :

Election

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Mme Catherine Marie GAUTIER. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Dix-septième résolution :

Election

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de M. Philippe LE CORROLER. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Dix-huitième résolution :

Election

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de M. Pierre-Yves ROBERT. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Dix-neuvième résolution :

Election

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de M. Joseph ROBIN. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Vingtième résolution :

Election

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Mme Catherine SAINT-JALMES. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Vingt-et-unième résolution :

Election

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Mme Emmanuelle SCHIER LE BEVER. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2020

A l'Assemblée générale de la Caisse Régionale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissements achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 2 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Clavié

Luc Valverde

Attestation du responsable de l'information financière



M. Pierre-Louis Boissière, Directeur Général du Crédit Agricole du Morbihan

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Crédit Agricole du Morbihan et de l'ensemble des entités comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entités comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Vannes, le 03 mars 2020

Le Directeur Général du Crédit Agricole du Morbihan

Pierre-Louis Boissière

Notes :